

THE
CONSTITUTIONS
OF THE
FREE-MASONS
OF 1723



LES
CONSTITUTIONS
DES
FRANCS-MAÇONS
DE 1723

DON
350765

4. H
898

F. u 5



1969



Maurice Pointhé

·Né à Nemours (S & M) France, le 24 avril 1878.

To the reader of this book I
extend the assurance of my
gratitude and of my fraternal
sentiments.

A vous en même temps la
témoignage de ma reconnaissance
et de mes sentiments fraternels.
Maurice Pichon

Reproduction of
THE CONSTITUTIONS OF THE
FREE-MASONS
OR
ANDERSON'S CONSTITUTIONS
OF 1723
IN ENGLISH AND FRENCH



COPYRIGHT
By MAURICE PAILLARD, 33°

1952

Published by
MAURICE PAILLARD, 217 LONDON ROAD,
TWICKENHAM, MIDDLESEX, ENGLAND.

Printed in England by
WATERLOW & SONS LIMITED,
LONDON AND DUNSTABLE.

Reproduction
DES CONSTITUTIONS DES
FRANCS-MAÇONS
OU
CONSTITUTIONS D'ANDERSON
DE 1723
EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS



COPYRIGHT
Par MAURICE PAILLARD, 33°

1952

Publié par
MAURICE PAILLARD, 217 LONDON ROAD,
TWICKENHAM, MIDDLESEX, ANGLETERRE.

Imprimé en Angleterre par
WATERLOW & SONS LIMITED,
LONDRES ET DUNSTABLE.

THE CONSTITUTIONS OF THE FREE-MASONS OF
1723 REPRODUCED IN FACSIMILE, WITH FRENCH
TRANSLATION ON THE OPPOSITE PAGES AND AN
INTRODUCTION BY MAURICE PAILLARD, 33°, W.
MASTER OF LODGE HIRAM, ORIENT OF LONDON,
AND PAST MEMBER OF THE COUNCIL OF THE
ORDER OF THE GRAND ORIENT OF FRANCE.

One thousand copies of this work have been printed of which one hundred, numbered from I to C, are reserved and three hundred are numbered from 1 to 300.

The reserved and numbered copies contain a facsimile of the dedication to Mrs. Legard, by James Anderson, of the copy of the "CONSTITUTIONS OF THE FREE-MASONS" reproduced in this work.

This reserved edition is limited to one hundred copies of which this is number *viii* *Eight*



Maurice Paillard

LES CONSTITUTIONS DES FRANCS-MAÇONS DE 1723
REPRODUITES EN FAC-SIMILÉ, AVEC TRADUCTION
FRANÇAISE EN REGARD ET UNE INTRODUCTION
PAR MAURICE PAILLARD, 33°, VÉNÉRABLE M.:
DE LA LOGE HIRAM, ORIENT DE LONDRES, ET
ANCIEN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ORDRE DU
GRAND ORIENT DE FRANCE.

Il a été tiré de cet ouvrage mille exemplaires dont cent, numérotés de I à C, sont hors commerce et trois cents numérotés de 1 à 300.

Les exemplaires hors commerce et numérotés contiennent un fac-similé de la dédicace à Mme. Legard, par James Anderson, de l'exemplaire des "CONSTITUTIONS DES FRANCS-MAÇONS" reproduit dans cet ouvrage.

Cette édition hors commerce est limitée à cent exemplaires de laquelle celui-ci porte le numéro.....*1111*.....*1111*

Maurice Paillard

THE CONSTITUTIONS OF THE FREE-MASONS OF 1723
OR
ANDERSON'S CONSTITUTIONS

TO THE
GRAND ORIENT OF FRANCE

HOMAGE TO THEIR ATTACHMENT TO
THE MASONIC PRINCIPLES AS THEY ARE DEFINED IN
THE CHARGE

“Concerning GOD and RELIGION.”

OF
ANDERSON'S CONSTITUTIONS

LES CONSTITUTIONS DES FRANCS-MAÇONS DE 1723
OU
CONSTITUTIONS D'ANDERSON

AU
GRAND ORIENT DE FRANCE
HOMMAGE POUR SON ATTACHEMENT AUX
PRINCIPES MAÇONNIQUES TELS QU'ILS SONT DÉFINIS DANS
L'OBLIGATION
" *Concernant Dieu et la Religion.* "
DES
CONSTITUTIONS D'ANDERSON

EXORDIUM

Diversity of opinion concerning Free-Masonry justifies the publication of official unpublished documents, hitherto considered secret, in order to assign the place this Institution really deserves in general human knowledge.

For the first time this subject, which has been so differently commented on both by Masonic historians and others, is presented in its true aspect, as seen from authentic Historical Documents covering the whole period from 1714 to 1938.

The original CONSTITUTIONS OF THE FREE-MASONS OF 1723 which, alone, can give an exact idea of what Free-Masonry really is, are reproduced in extenso, in facsimile and in the same format as the original Book, with a French translation face to face.

These Constitutions were extracted from the Constitutions, Records, and other Documents of the ancient Corporations of Builder-Masons and are the first PRINTED CONSTITUTIONS OF SPECULATIVE FREE-MASONRY founded, in London, in 1717.

It is in these Constitutions that the history of Masonry is reflected and that one finds the real Masonic Tradition, defined entirely in the CHARGES OF A FREE-MASON and the GENERAL REGULATIONS to which the Builder-Masons were subjected.

They served as a model and a standard for all subsequent Masonic Constitutions and five successive editions were printed in 1723, 1738, 1756, 1767 and 1784.

These Constitutions, the Traditional spirit of which is immutable, are still the basis of the Bye-Laws of modern Free-Masonry.

The study of the CONSTITUTIONS OF THE FREE-MASONS OF 1723 is of particular interest to Free-Masons, few having had, so far, the possibility of knowing them.

This study is also imperative for persons eager to form an exact idea of what is real Free-Masonry, as seen from the HUMANIST standpoint, and what it stands for as an IDEOLOGY and a PHILOSOPHY in the WORLD.

EXORDE

Les divergences d'opinion concernant la Franc-Maçonnerie justifient la publication de documents officiels inédits, jusqu'à ce jour considérés comme secrets, afin de porter cette Institution à sa place véritable parmi les connaissances générales humaines.

C'est la première fois que ce sujet, qui a soulevé tant de jugements divers parmi les historiens profanes ou même Francs-Maçons, est présenté sous son vrai jour, vu à la lumière de Documents Historiques authentiques couvrant toute la période de 1714 à 1938.

Les CONSTITUTIONS DES FRANCS-MAÇONS DE 1723 originales qui, seules, peuvent donner une idée exacte de ce qu'est réellement la Franc-Maçonnerie, sont reproduites in extenso, en fac-similé et du même format que le Livre original, avec traduction Française en regard de chaque page.

Ces Constitutions furent extraites des Constitutions, Archives et autres Documents des anciennes Corporations des Maçons-Constructeurs et sont les premières CONSTITUTIONS IMPRIMÉES DE LA FRANC-MAÇONNERIE SPÉCULATIVE fondée, à Londres, en 1717.

C'est dans ces Constitutions que se reflète l'histoire de la Maçonnerie et que l'on découvre la Tradition Maçonnique véritable, définie intégralement dans les OBLIGATIONS D'UN FRANC-MAÇON et les RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX auxquels les Maçons-Constructeurs étaient soumis.

Elles servirent de modèle et de norme à toutes les Constitutions Maçonniques ultérieures et il en fut publié cinq éditions successives : en 1723, 1738, 1756, 1767 et 1784.

Ces Constitutions, dont l'esprit Traditionnel est immuable, forment encore l'essence même des Lois de la Franc-Maçonnerie actuelle.

L'étude des CONSTITUTIONS DES FRANCS-MAÇONS DE 1723 s'impose tout particulièrement aux Francs-Maçons dont un très petit nombre seulement ont eu, jusqu'à présent, la possibilité de les connaître.

Cette étude s'impose également à toute personne soucieuse de se former une idée exacte de ce qu'est la véritable Franc-Maçonnerie, au point de vue HUMANISTE, et de ce qu'elle représente dans le MONDE en tant qu'IDÉOLOGIE et PHILOSOPHIE.

FOREWORD

On the fourth of April 1938, the Grand Orient of France passed the following Resolution :

" *The Book of the Law upon which the candidate must take his Obligation comprises, with the Constitution and the General Regulations of the Grand Orient of France, the first Charges of the Order digested by Brother Anderson and approved by the Grand Lodge of England in 1723.*"*

In so doing, the Grand Orient of France clearly intended to emphasize their intention to remain faithful to the principles of the original Masonic Constitutions.

These Constitutions, known under the name of "*Anderson's Constitutions*"† (which have been forsaken by English Free-Masonry since 1815), are those upon which French Free-Masonry was established, in 1725, by English Masons belonging to the "*Grand Lodge*" founded in London in 1717.

Anderson's Constitutions, which are not very well known, except through the literature and analyses of other writers, constitute however the sole source of real knowledge of the original Speculative Free-Masonry, which is based upon the Tradition, the Regulations and the Usages of the ancient Corporations of Operative Masons.

French Free-Masons, for whom these Constitutions are of particularly great importance, have but little opportunity of knowing them in their authentic form, as there exist only two complete French translations of them : one by Brother de la Tierce, published in 1742 and re-edited in 1745, which has since become very rare ; the other by the Rev. E. Jouin, published for non-masons, in 1930.

But though these translations are certainly very interesting, they may with some justice be criticised as being insufficiently true to the original, as containing personal interpretations of text, even many important errors which are liable to distort the spirit of the text. They may also be criticised for having yielded too much to the literary form while not reproducing accurately enough the "*Charges of a Free-Mason*" and the "*General Regulations*" which constitute the most important and significant part of the work.

* Extract from the "*MASONIC YEAR BOOK OF THE GRAND ORIENT OF FRANCE*" of 1939, pp. 59, 60.

† James Anderson, Minister of a Scottish Presbyterian Chapel, was born in Aberdeen, Scotland, in January, 1679. He died on the 28th May, 1739.

AVANT-PROPOS

Le Grand Orient de France prenait, le 4 Avril 1938, la décision suivante :

*“ Le Livre de la Loi sur lequel le récipiendaire doit prêter son Obligation comprend, avec la Constitution et le Règlement Général du Grand Orient de France, les premières Obligations de l'Ordre rédigées par le F. Anderson et approuvées, en 1723, par la Grande Loge d'Angleterre.”**

Ce faisant, le Grand Orient de France marquait d'une façon nette et formelle, sa volonté de demeurer fidèle aux principes des Constitutions Maçonnes originales.

Ces Constitutions, connues sous le nom de “*Constitutions d'Anderson*”† (délaissées depuis 1815 par la Franc-Maçonnerie Anglaise), sont celles sous lesquelles la Franc-Maçonnerie Française fut fondée, en 1725, par des Maçons Anglais relevant de la “*Grande Loge*” fondée à Londres, en 1717.

Les Constitutions d'Anderson, qui ne sont guère connues, sauf par des travaux occasionnels, constituent pourtant l'unique source de connaissances réelles de la Franc-Maçonnerie Spéculative originale basée sur la Tradition, les Règlements et les Usages des anciennes Corporations des Maçons Opératifs.

Les Francs-Maçons Français pour qui ces Constitutions ont une importance primordiale, ont peu de facilité de les connaître dans leur forme véritable, car il n'en existe que deux traductions françaises complètes, l'une par le F. de la Tierce, publiée en 1742 et rééditée en 1745, devenue très rare depuis ; l'autre par Mgr. E. Jouin, publiée à l'intention du monde profane, en 1930.

Mais, bien que ces traductions soient certes très intéressantes, on peut assez justement leur reprocher de ne pas suffisamment respecter la langue de l'original, de comporter des interprétations personnelles du texte, voire même de nombreuses et importantes erreurs susceptibles d'en dénaturer l'esprit. On peut leur reprocher enfin d'avoir trop cédé à la forme littéraire et de n'avoir pas reproduit assez fidèlement les “*Obligations d'un Franc-Maçon*” et les “*Règlements Généraux*” qui constituent la partie la plus importante et la plus significative de l'ouvrage.

* Extrait de l'“*ANNUAIRE DU GRAND ORIENT DE FRANCE*” de 1939, pp. 59, 60.

† James Anderson, Ministre d'une Chapelle Presbytérienne Écossaise. Né à Aberdeen, Écosse, en Janvier 1679, il mourut le 28 Mai 1739.

It must be admitted that Anderson copied very closely the style of the ancient Charters and Records of the Operative Masons from which he compiled his Book. This sometimes renders the original text very vague and difficult to understand, especially if the translator is insufficiently familiar with masonic expressions in both languages.

Thus, in the second part of the Book, there are many expressions that have been adapted to masonic terminology which, in current English, have a totally different meaning. Even the wording of certain phrases often surprises the English reader, who cannot without difficulty fully understand them.

For example, the word "Constitution" is employed in the plural in the general title ; on the other hand, it is employed in the singular in the first page whereas, in the "Approbation", p. 73, in two different instances, as well as in Art. VII. of the "General Regulations", p. 60, that same word seems to be employed in place of the word "History".

This gives to the word "Constitution" such an equivocal sense that some learned English Masonic scholars hold the view that the phrase : "so as to render these NEW CONSTITUTIONS a just and exact Account of Masonry from the Beginning of the World" (which one finds in the Dedication of the Book to the Duke of Montagu), refers to the historical part only.

Brother de la Tierce, whose translation of the "Charges of a Free-Mason" is the best known, has given a translation of the first one (the most important of the six Charges), which, re-rendered into English, reads as follows :

"A Mason is obliged, by virtue of his Title, to obey the moral Law ; & if he well understands the Art, he will never be a stupid Atheist, nor a Libertine without Religion. In ancient Times Masons were obliged in every Country to profess the Religion of their Country or Nation whatever it was ; But now, leaving their particular opinions to themselves, it is found more expedient to oblige them only to follow the Religion, upon which all Men agree. It consists in being good, sincere, modest & persons of honour, by whatever Denomination or particular Persuasion one may be distinguished : it follows from this that Masonry is the Centre of Union & the Means of conciliating sincere Friendship amongst Persons, who would never have been able without it to render themselves familiar with each other : ""*

* Extract from the edition "AT FRANKFORT-ON-MAIN, IN FRANCOIS VARRENTRAP." M DCC XXXXII.

Il est vrai que le langage adopté par Anderson s'inspire beaucoup de celui des anciennes Chartes et Archives des Maçons Opératifs, d'où il a extrait son Livre, ce qui, parfois, rend le texte original très vague et difficile à comprendre, surtout si le traducteur n'est pas suffisamment familiarisé avec les expressions maçonniques dans les deux langues.

Ainsi, on trouve dans la deuxième partie du Livre, de nombreuses expressions adaptées à la terminologie maçonnique qui ont une signification tout à fait différente dans la langue anglaise courante. La teneur de certaines phrases même surprend souvent le lecteur anglais qui ne peut en saisir le sens véritable sans difficulté.

Par exemple, le mot " *Constitution* " est employé au pluriel dans le titre général ; par contre il est employé au singulier à la première page, alors que dans l' " *Approbaton* ", p. 73, à deux reprises différentes, ainsi que dans l'Art. VII. des " *Règlements Généraux* ", p. 60, ce même mot semble être employé en lieu et place du mot " *Histoire* ".

Cela donne au mot " *Constitution* " un sens équivoque au point que certains auteurs maçonniques anglais érudits, affirment que la phrase : " *de façon à faire de ces NOUVELLES CONSTITUTIONS un Exposé juste et exact de la Maçonnerie depuis le Commencement du Monde* " (que l'on trouve dans la Dédicace du Livre au Duc de Montagu), ne vise que sa partie historique.

Le F. de la Tierce, dont la traduction des " *Obligations d'un Franc-Maçon* " est la plus connue, a donné de la première (la plus importante des six Obligations), la version suivante :

" UN Maçon est obligé, en vertu de son Titre, d'obéir à la Loi morale ; & s'il entend bien l'Art, il ne sera jamais un Athée stupide, ni un Libertin sans Religion. Dans les anciens Temps les Maçons étoient obligez dans chaque Païs de professer la Religion de leur Patrie ou Nation quelle qu'elle fut ; Mais aujourd'hui, laissant à eux mêmes leurs opinions particulières, on trouve plus à propos de les obliger seulement à suivre la Religion, sur laquelle tous les Hommes sont d'accord. Elle consiste à être bons, sincères, modestes & gens d'honneur, par quelque Dénomination ou Croyance particulière qu'on puisse être distingué : d'où il s'ensuit que la Maçonnerie est le Centre de l'Union & le Moyen de concilier une sincère Amitié parmi des Personnes, qui n'auroient jamais pu sans cela se rendre familières entre elles : " *

* Extrait de l'édition " A FRANCFORT SUR LE MEYN, CHEZ FRANCOIS VARRENTRAPPE. " M DCC XXXXII.

The original text of this Charge cannot be reconstituted by re-translating the French text into English. Thus, the expression, "*en vertu de son Titre*," cannot be translated as "*by his Tenure*," but by "*by virtue of his Title*,". The phrase "*Elle consiste à être bons, sincères, modestes & gens d'honneur*," could not be translated as "*that is, to be good Men and true, or Men of Honour and Honesty*," but by "*It consists in being good, sincere, modest & persons of honour*,". This constitutes a personal interpretation of the text which, while going far beyond the author's meaning, tends to impress erroneously the mind of the reader. On the other hand, Brother de la Tierce entirely misunderstood the sense of the second phrase in the first Charge, the re-translation of which into English is :

"In ancient Times Masons were obliged in every Country to profess the Religion of their Country or Nation whatever it was ;"

This means that Masons were obliged to profess the Religion of their "*own*" country or nation, wherever they happened to be. But the original text of this Charge gives exactly the opposite idea. It says that Masons were obliged to profess the Religion of the country or nation wherever they happened to be, whatever the Religion of their "*own*" country was ; in the following words :

" in ancient Times Masons were charg'd in every Country to be of the Religion of that Country or Nation, whatever it was,"

The Rev. E. Jouin also completely misunderstood the sense of several passages, more particularly that of Art. XXXIV. of the General Regulations, p. 69, the re-translation of which into English is :

" But if that nomination is not unanimously approved, the new Grand-Master shall be elected immediately by ballot. Every Master and every Warden shall write his name, the last Grand-Master doing likewise ; and the man whose name the last Grand-Master shall take out first, by chance, shall be Grand-Master for the ensuing year."

According to this translation, the nomination of a new Grand-Master, in the case stipulated in the said Regulation, is made by means of a draw among all members of the assembly, the last Grand-Master included. But, in fact, this Regulation states that the choice of a new Grand-Master is made by a draw between the candidates named on the ballot-papers only. The original text reads thus :

Le texte original de cette Obligation ne saurait aucunement se reconstituer par la retraduction en anglais du texte français. Ainsi, l'expression "en vertu de son Titre," ne peut se traduire par "by his Tenure," mais par "by virtue of his Title,". La phrase "Elle consiste à être bons, sincères, modestes & gens d'honneur," ne pourrait être traduite par "that is, to be good Men and true, or Men of Honour and Honesty," mais par "It consists in being good, sincere, modest & persons of honour,". Il y a là une interprétation du texte qui, tout en dépassant sensiblement l'intention de l'auteur, porte à fixer faussement l'esprit du lecteur. D'autre part, le F. de la Tierce s'est complètement trompé sur le sens de la deuxième phrase de la première Obligation qu'il a traduite ainsi :

" Dans les anciens Temps les Maçons étoient obligez dans chaque País de professer la Religion de leur Patrie ou Nation quelle qu'elle fut ; "

Cela veut dire que les Maçons étaient obligés de professer la Religion de leur "propre" patrie ou nation, en quelque lieu qu'ils se trouvaient. Mais le texte original de cette Obligation donne exactement l'idée contraire. Il stipule que les Maçons étaient obligés de professer la Religion du pays ou de la nation où ils se trouvaient, quelle que fût celle de leur "propre" patrie ; en les termes ci-après :

". dans les Temps anciens les Maçons fussent tenus dans chaque Pays d'être de la Religion, quelle qu'elle fût, de ce Pays ou de cette Nation, "

Mgr. E. Jouin s'est aussi complètement mépris sur le sens de plusieurs passages, notamment sur celui de l'Art. XXXIV. des Règlements Généraux, p. 69, qu'il a traduit comme suit :

" Mais si cette désignation n'est pas approuvée à l'unanimité, le nouveau Grand-Maître sera immédiatement élu au scrutin. Chaque Maître et chaque Surveillant écrira son nom, de même que le dernier Grand-Maître ; et celui dont le dernier Grand-Maître aura tiré le nom en premier lieu, au hasard, sera Grand-Maître pour l'année suivante. "

Selon cette traduction, la désignation d'un nouveau Grand-Maître, dans le cas prévu par le dit Règlement, serait faite par voie de tirage au sort entre tous les membres de l'assemblée, le Grand-Maître sortant compris. Or, en réalité, ce Règlement prévoit la désignation d'un nouveau Grand-Maître par tirage au sort entre les candidats nommés sur les bulletins seulement, dans les termes suivants :

" But if that Nomination is not unanimously approv'd, the new Grand Master shall be chosen immediately by Ballot, every Master and Warden writing his Man's Name, and the last Grand-Master writing his Man's Name too ; and the Man, whose Name the last Grand-Master shall first take out, casually or by chance, shall be GRAND-MASTER for the Year ensuing ; "

In translating this work, we have endeavoured to remain scrupulously faithful to the original text, the strangeness of which strikes the English reader in the same way as the translation might strike the French reader. The long phrases, their turn, the often inappropriate words, the mistakes and the contradictions that exist in the original text,* have been reproduced as accurately as possible.

Our aim is not to produce a literary translation easy or pleasant to read, or one in which a personal interpretation of obscure phrases is given, but one that will give an account of the Book just as it is offered to the mind and judgment of the English reader. In other words our object is to achieve a *strictly literal and exact* reproduction, in French, of a work in which all the characteristics of the original will be found.

This has naturally compelled us to deviate greatly from literary form, and also to use traditional words which, though now admitted in Anglo-Saxon masonic terminology, have remained unused in French masonic language, or are generally rendered by profane and anti-traditional expressions which should never enter into a masonic work of this importance.

Briefly, we have attempted to reproduce in French, a historical document chiefly consisting of the Charges of a Free-Mason and the General Regulations of the first Grand Lodge of Speculative Free-Masonry, which is of primary importance to the Members of the Masonic Order, in the hope that this work may be of some use to our Brethren, for whom it is intended.

* See " MISTAKES AND CONTRADICTIONS ", pp. 9, 10.

" Mais si cette Nomination n'est pas approuvée à l'unanimité, le nouveau Grand-Maitre sera immédiatement choisi au Scrutin, chaque Maitre et Surveillant écrivant le Nom de son Homme, et le dernier Grand-Maitre écrivant le Nom de son Homme également ; et l'Homme, dont le Nom sera retiré le premier par le dernier Grand-Maitre, fortuitement ou par hasard, sera le GRAND-MAITRE pour l'Année suivante ; "

Dans la traduction que nous présentons, nous nous sommes efforcé de demeurer scrupuleusement fidèle au texte original qui, par son étrangeté, frappe le lecteur anglais au même degré que le lecteur français peut l'être par la traduction. Les longues phrases, leur tournure, les mots souvent impropres, les erreurs, les contradictions mêmes que présente le texte original,* ont été reproduits aussi exactement que possible.

Notre but a été de présenter non pas une traduction littéraire facile ou agréable à lire ou bien comportant une interprétation des textes obscurs, mais un exposé de l'ouvrage tel qu'il est proposé à l'esprit et au jugement du lecteur anglais ; autrement dit, une reproduction *strictement littérale et exacte*, en Français, d'un ouvrage où seraient retrouvées toutes les caractéristiques de l'original.

Cela nous a naturellement entraîné à de très grands écarts de la forme littéraire et aussi à l'emploi de mots traditionnels qui, quoique actuellement admis dans la terminologie maçonnique anglo-saxonne, sont restés inusités dans le langage maçonnique français, ou bien sont généralement traduits par des expressions profanes ou antitraditionnelles qui ne doivent pas trouver place dans un ouvrage maçonnique de cette importance.

En somme, nous avons tenté de reproduire en Français, un document historique principalement constitué par les Obligations d'un Franc-Maçon et les Règlements Généraux de la première Grande Loge de la Franc-Maçonnerie Spéculative, document qui est de la plus grande importance pour les Membres de l'Ordre Maçonnique, avec l'espoir que ce travail pourra être de quelque utilité pour nos Frères, à qui il est destiné.

* Voir " ERREURS ET CONTRADICTIONS ", pp. 9, 10.

MISTAKES AND CONTRADICTIONS

Among the errors and contradictions contained in the original Book the following, we believe, may be mentioned.

A. In the Charges, there are given to the word "*Brother*" meanings which are contradictory or rather difficult to understand.

Thus, in Charge VI., "3. *Behaviour when Brethren meet without Strangers, but not in a Lodge form'd.*", p. 54, 55, it is said :

" , or derogating from that Respect which is due to any Brother, were he not a Mason : For though all Masons are as Brethren upon the same Level, "

Sometimes the word "*Brother*" means "*Member of the Fraternity*" without distinction of degree or of position. Often "*Brother*" is the name given to a "*Mason of the 1st Degree*", while Fellow-Craft is that of a Mason of the 2nd degree.

The word "*Apprentice*", although frequently used instead of the word "*Brother*", is equally used to designate a "*Mason of the 1st degree*" and it is also the name given to a person who is not yet a "*Brother*" or a Mason of the 1st degree.

Thus, in Charge "IV. *Of MASTERS, Wardens, Fellows, and Apprentices.*", p. 51, it is said :

" no Master should take an Apprentice, unless " he can be "made a Brother, and then a Fellow-Craft in due time, "

And in Charge "V. *Of the Management of the CRAFT in working.*", pp. 52, 53, it is said that Free-Masons shall not work with those who are not free, without urgent necessity ;

" ; nor shall they teach Labourers and unaccepted Masons, as they should teach a "*Brother or Fellow.*"

In the first of these three Charges the word "*Brother*" is applied to a person who may not be a "*Mason*" and it is said that all "*Masons*" are "*Brothers*".

In the second and third of these Charges, the word "*Brother*" means "*Mason of the 1st degree*" and in the second the word "*Apprentice*" designates a person who is not yet a "*Brother*" or a Mason of the 1st degree. Yet the title itself of Charge IV. gives to the two Masonic degrees the names of "*Fellow*" and "*Apprentice*" and

ERREURS ET CONTRADICTIONS

Parmi les erreurs et les contradictions que contient le Livre original, les suivantes méritent, croyons-nous, d'être mentionnées.

A. Dans les Obligations, il est donné au mot "*Frère*" des significations qui se contredisent ou sont plutôt difficiles à comprendre.

Ainsi, dans l'Obligation VI., "3. *Conduite quand des Frères se réunissent sans Étrangers, mais non dans une Loge formée.*", pp. 54, 55, il est dit :

" , ou manquer au Respect qui est dû à tout Frère, ne fût-il pas Maçon :
" Car quoique tous les Maçons soient en tant que Frères au même Niveau, "

Parfois le mot "*Frère*" signifie "*Membre de la Confrérie*" sans distinction de degré ou de fonction. Souvent "*Frère*" est le nom donné au "*Maçon du 1er degré*", par rapport à Compagnon qui est celui du Maçon du 2me degré.

Le mot "*Apprenti*", quoique fréquemment remplacé par le mot "*Frère*", est également employé pour désigner le "*Maçon du 1er degré*" et il l'est aussi pour désigner une personne qui n'est pas encore "*Frère*" ou Maçon du 1er degré.

Ainsi, dans l'Obligation "IV. Des MAÎTRES, ~~Surveillants~~, Compagnons, et Apprentis.", p. 51, il est dit :

" aucun Maître ne doit prendre un Apprenti, à moins " et qu'il
" ne puisse être " fait Frère, puis Compagnon en temps voulu, "

Et, dans l'Obligation "V. De la Gestion du MÉTIER durant le travail.", pp. 52, 53, il est dit que les Francs-Maçons ne travailleront pas avec ceux qui ne sont pas francs, à moins d'urgente nécessité ; et ils :

" n'instruiront pas de Manœuvres ni de Maçons non acceptés, comme ils instruiraient
" un Frère ou un Compagnon."

Dans la première de ces trois Obligations, le mot "*Frère*" s'applique à une personne qui peut ne pas être "*Maçon*" et il y est dit que tous les "*Maçons*" sont "*Frères*".

Dans les deuxième et troisième de ces Obligations, le mot "*Frère*" signifie "*Maçon du 1er degré*" et dans la deuxième le mot "*Apprenti*" désigne une personne qui n'est pas encore "*Frère*" ou Maçon du 1er degré. Pourtant le titre même de l'Obligation IV. donne aux deux degrés maçonniques les noms de "*Compagnon*"

the significance of the words "*Brother, Fellow-Craft, Apprentice*" is confirmed in Art. XXXVII. of the General Regulations, p.70, in the following terms :

"Then the Grand-Master shall allow any Brother, Fellow-Craft, or Apprentice to speak,"

On the other hand, Art. XXXIX. of the General Regulations, p. 70, as well as the "Enter'd 'PRENTICES SONG.", p. 84, show that the Apprentices were Masons and Brothers amply instructed in certain mysteries.

B. In Charge "III. *Of Lodges.*", p. 51, it is said :

"In ancient Times, no Master or Fellow could be absent from it, especially when warn'd to appear at it, without incurring a severe Censure, until it appear'd to the Master and Wardens, that pure Necessity hinder'd him."

A Lodge then consisted of one Master only (the Worshipful Master of the Lodge), of Fellow-Crafts and Apprentices. The Master who commanded the Brethren to be present and who, therefore, was the least liable to be guilty of unjustified absence, could hardly be referred to personally and, in any case, it does not seem possible that he should censure himself or allow himself to be censured by the Wardens he had chosen. It also seems improbable that Apprentices were exempted from having to attend the Lodge.

Probably, the author meant to say "*no Apprentice or Fellow*" and not "*no Master or Fellow*".

However, in the Constitutions of 1784 and even in those of the present United Grand Lodge of England, this Charge III. is worded as that of 1723.

C. In Art. XXXIV. of the General Regulations, p. 69, it is said that, in the event of the nomination of the new Grand-Master by the last one not being unanimously approved by the Grand Lodge, the choice of the new Grand-Master shall be made by a draw, and in Art. XXXVI. it is said :

"But if the BROTHER, whom the present Grand-Master shall nominate for his Successor, or whom the Majority of the Grand-Lodge shall happen to chuse by Ballot,"

There can hardly be any question of "*Majority of the Grand-Lodge*" in the case of a choice made by means of a draw. The author probably meant to say "*or whom the Grand-Lodge shall happen to chuse by Ballot.*"

et "Apprenti" et la signification des mots "Frère, Compagnon, Apprenti" est confirmée dans l'Art. XXXVII. des Règlements Généraux, p.70, dans les termes suivants :

"Alors le Grand-Maître autorisera tout Frère, Compagnon, ou Apprenti à prendre la parole,"

D'autre part, l'Art. XXXIX. des Règlements Généraux, p. 70, et de même le "CHANT DES APPRENTIS Enregistrés.", p. 84, témoignent que les Apprentis étaient des Maçons et des Frères largement instruits de certains mystères.

B. Dans l'Obligation " III. Des Loges.", p. 51, il est dit :

"Anciennement, aucun Maître ou Compagnon ne pouvait être absent de la Loge, surtout quand il avait été averti de s'y trouver, sans encourir un Blâme sévère, à moins qu'il n'apparût au Maître et aux Surveillants, que pure Nécessité l'en avait empêché."

Une Loge était alors composée d'un seul Maître (le Vénérable Maître de la Loge), de Compagnons et d'Apprentis. Le Maître qui ordonnait à tous les Frères d'être présents et qui était donc le moins susceptible de se rendre coupable d'absence injustifiée, ne pouvait guère être visé personnellement et, en tout cas, il semble peu probable qu'il ait pu se blâmer lui-même ou souffrir de l'être par les Surveillants qu'il s'était adjoints. Il semble aussi peu probable que l'on ait voulu exclure les Apprentis de l'obligation d'être présents à la Loge.

Vraisemblablement, l'auteur a voulu dire " aucun Apprenti ou Compagnon " et non " aucun Maître ou Compagnon ".

Toutefois, dans les Constitutions de 1784 et même dans celles de la Grande Loge Unie d'Angleterre actuelle, cette Obligation III. est rédigée selon le texte de 1723.

C. Dans l'Art. XXXIV. des Règlements Généraux, p. 69, il est dit que, dans le cas où la nomination du nouveau Grand-Maître par l'ancien, ne serait pas approuvée à l'unanimité par la Grande Loge, le choix du nouveau Grand-Maître se ferait par voie de tirage au sort. Puis, dans l'Art. XXXVI. il est dit :

"Mais si le FRÈRE, que le présent Grand-Maître nommera pour son Successeur, ou que la Majorité de la Grande-Loge aura choisi au Scrutin,"

Il ne peut guère être question de " Majorité de la Grande-Loge " dans le cas d'une désignation faite par tirage au sort. L'auteur a probablement voulu dire " ou que la Grande-Loge aura choisi au Scrutin,".

MINUTES
CONSTITUTIONS
OF THE
ANTIEN^T FRATERNITY
OF
FREE AND ACCEPTED
M A S O N S :

CONTAINING
Their HISTORY, CHARGES, REGULATIONS, &c.

FIRST COMPILED BY ORDER
OF THE
G R A N D L O D G E,
From their old RECORDS, and TRADITIONS,
BY JAMES ANDERSON, D.D.

A NEW EDITION revised, enlarged, and brought down to the year
1784, under the direction of the HALL COMMITTEE,
BY JOHN NOORTHOUCK.

L O N D O N :

Printed by J. ROZEA, Printer to the SOCIETY, No. 91, Wardour Street,
S O H O.

M D C C L X X X I V .

PROCÈS-VERBAUX
C O N S T I T U T I O N S
D E
L'ANCIENNE CONFRÉRIE
D E S
F R A N C S E T A C C E P T É S
M A Ç O N S :

C O N T E N A N T
Leurs HISTOIRE, OBLIGATIONS, RÈGLEMENTS, &c.

ORIGINAIREMENT COMPILÉS PAR ORDRE
D E L A
G R A N D E L O G E,
D'Après ses vieilles ARCHIVES, et TRADITIONS,
P A R J A M E S A N D E R S O N, D. D.

NOUVELLE ÉDITION révisée, augmentée, et adaptée à l'année
1784, sous la direction du CONSEIL GÉNÉRAL,
P A R J O H N N O O R T H O U C K.

L O N D R E S :

Imprimé par J. R O Z E A, Imprimeur de la Société,
No. 91, Wardour Street, S O H O.

M D C C L X X X I V.

S A N C T I O N .

WHEREAS on the 25th of November 1723, the Grand Lodge resolved, "That no alterations shall be made in their printed Book of Constitutions, without leave of the Grand Lodge: "

And whereas in the years 1738, 1756, and 1767, new editions of the Book of Constitutions were printed, under the inspection of committees appointed by the Grand Lodge; which are now become very imperfect, by the many laws made, and proceedings that have taken place in the Society, since the dates of their respective publications; and which will, if they continue to be consulted and used as authorities, not only fail in affording full information, but frequently furnish what is erroneous:

And whereas a new Book of Constitutions being indispensably necessary, the Grand Lodge, on the 20th of November 1782, ordered their Constitutions to be revised, and a new edition to be prepared, under the inspection of the Hall Committee, which has accordingly been executed and accommodated to the present state of the Society:

We the acting Grand Master, Deputy Grand Master, Grand Wardens, and other members composing the Hall Committee, do hereby recommend this present edition as the only Book of Masonic Constitutions for Free and Accepted
b
Masons;

S A N C T I O N .

ATTENDU que le 25 Novembre 1723, la Grande Loge a décidé,
" Qu'aucune modification ne sera apportée dans son Livre imprimé
des Constitutions, sans l'autorisation de la Grande Loge : "

Et attendu qu'en 1738, 1756, et 1767, de nouvelles éditions du Livre
des Constitutions furent imprimées, sous la surveillance des comités désignés
par la Grande Loge ; lesquelles sont actuellement devenues très imparfaites,
par suite des nombreuses lois qui ont été faites, et des décisions qui
ont été prises par la Société, depuis la date de ces publications respectives ;
lesquelles éditions, si l'on continue de les consulter et de s'y référer,
non seulement ne donneront plus des informations complètes, mais souvent
en fourniront d'erronées :

Et attendu qu'un nouveau Livre des Constitutions est indispensablement
nécessaire, la Grande Loge, le 20 Novembre 1782, a ordonné que ses
Constitutions soient révisées, et qu'une nouvelle édition soit préparée,
sous la surveillance du Conseil Général, laquelle a été conséquemment
rédigée et accommodée aux besoins présents de la Société :

Nous les Grand Maître actif, Député Grand Maître, Grands
Surveillants, et autres membres composant le Conseil Général, par
ceci recommandons cette présente édition comme étant le seul
Livre des Constitutions Maçonniques pour les Francs et Acceptés
Maçons ;

Masons; disallowing all other publications that have not the sanction of the Grand Lodge: and do warn all the Brethren against being concerned in writing, printing, or publishing, any other book concerning Masons, or Masonry; and against using any such book in their respective private lodges, as they shall be answerable to the Grand Lodge.

EFFINGHAM, Acting Grand Master.

ROWLAND HOLT, Deputy Grand Master.

WASHINGTON SHIRLEY,
GEO. WM. CARRINGTON, } Grand Wardens.

JAMES HESELTINE,
WILLIAM WHITE, } Sec.

Maçons ; interdisons toutes les autres publications qui n'ont pas reçu la sanction de la Grande Loge ; et prévenons tous les Frères qu'ils ne doivent pas s'intéresser à écrire, imprimer, ou publier, aucun autre livre concernant les Maçons, ou la Maçonnerie ; et qu'ils ne doivent pas employer de tels livres dans leurs loges particulières respectives, car ils auraient à en rendre compte à la Grande Loge.

EFFINGHAM, Grand Maître actif.

ROWLAND HOLT, Député Grand Maître.

WASHINGTON SHIRLEY,

GEO. WM. CARRINGTON,) Grands Surveillants.

JAMES HESELTINE,) Sec.
WILLIAM WHITE,)

CONSTITUTIONS

OF THE FRATERNITY

OF

FREE and ACCEPTED MASONS.



PART IV.

*Succession of Grand Masters, and Proceedings of the Society,
from the Revival of the Grand Lodge, to the Close of
the Year 1783.*

KING GEORGE I. arrived at London on September 20, 1714; and the few lodges at London wanting an active patron, by reason of Sir Christopher Wren's disability, (for the new king was not a free mason, and was moreover unacquainted with the language of the country), thought fit to cement under a new grand master, the center of union and harmony. For this purpose the lodges,
No. 1. At the Goose and Gridiron, in St. Paul's church-yard,
2. At the Crown, in Parker's-lane, near Drury-lane,
3. At the Apple-tree tavern, in Charles-street, Covent-Garden,
4. At the Rummer and Grapes tavern, in Channel-row, Westminster,
with some other old brothers met at the said Apple-tree; and having **A. D.** put into the chair the oldest master mason, being the master of a lodge, 1717. they constituted themselves a grand lodge, *pro tempore*, in due form. They resolved to revive the quarterly communication of the officers of lodges

N.O.T.T.

Minutes extracted from the "CONSTITUTIONS OF THE ANTIENT FRATERNITY OF FREE AND ACCEPTED MASONS.", p. 205, published by the "Grand Lodge" in 1784.

The word "Sir", placed in front of the name of Christopher Wren, is the honorary title which precedes the Christian name of persons raised to the rank of baronet or knight.

CONSTITUTIONS

DE LA CONFRÉRIE

DES

FRANCS ET ACCEPTÉS MAÇONS.

IVe PARTIE .

Succession des Grands Maîtres, et Travaux de la Société, depuis la Renaissance de la Grande Loge, jusqu'à la Fin de l'Année 1783.

LE ROI GEORGES I. arriva à Londres le 20 Septembre, 1714 ; et les quelques loges de Londres désirant un protecteur actif, en raison de l'incapacité de Sir Christopher Wren, (car le nouveau roi n'était pas franc maçon, et d'ailleurs ne connaissait pas la langue du pays), crurent bon de cimenter sous un nouveau grand maître, le centre d'union et d'harmonie. Dans ce but les loges,

- No. 1. À l'Oie et Gril, dans la cour de la cathédrale St. Paul,
2. À la Couronne, dans Parker's-lane, près de Drury-lane,
3. À la taverne du Pommier, dans Charles-street, Covent-Garden,
4. À la taverne Coupe et Raisins, dans Channel-row, Westminster,

se réunirent avec quelques autres vieux frères au dit Pommier ; et ayant donné la présidence au plus âgé maître maçon, maître d'une loge, elles se constituèrent en grande loge, *par interim*, en due forme. Elles décidèrent de ressusciter la communication trimestrielle des officiers des loges,

A. D.
1717.

N.D.T.

Procès-verbaux extraits des "CONSTITUTIONS DE L'ANCIENNE CONFRÉRIE DES FRANCS ET ACCEPTÉS MAÇONS.", p. 205, publiées par la "Grande Loge" en 1784.

Le mot "Sir", placé devant le nom de Christopher Wren, est le titre honorifique qui précède le prénom des personnages élevés au rang de baronnet ou de chevalier.

lodges, to hold the annual assembly and feast, and then to chuse a grand master from among themselves, until they should have the honour of a noble brother at their head.

A. D.
1717.

Accordingly, on St. John Baptist's day, the Assembly and Feast of the free and accepted masons were held at the aforesaid Goose and Gridiron in St. Paul's church-yard. Before dinner, the oldest master mason, being the master of a lodge, in the chair, proposed a list of proper candidates; and the brethren, by a majority of hands, elected Anthony Sayer, gentleman, grand master of masons; who being forthwith invested with the badges of office by the said oldest master, and installed, was duly congratulated by the assembly, who paid him the homage.

Mr. Jacob Lamball, carpenter, } grand wardens.
Capt. Joseph Elliot, }

Sayer, grand master, commanded the masters and wardens of lodges to meet the grand officers every quarter in communication,* at the place appointed in his summons.

A. D.
1718.

The Assembly and Feast were held at the said place, June 24, where brother Sayer, having gathered the votes after dinner, proclaimed aloud our brother George Payne, Esq. grand master of masons, who being duly invested, installed, congratulated, and homaged, recommended the strict observance of the quarterly communication; and desired the brethren to bring to the grand lodge any old writings and records, concerning masons and masonry, in order to shew the usages of antient times: and this year several old copies of the Gothic constitutions were produced and collated.

Mr. John Cordwell, city carpenter, } grand wardens.
Mr. Thomas Morrice, stone-cutter, }

* It is called the Quarterly Communication, because it should meet quarterly, according to antient usage: and, when the grand master is present, it is a lodge in *ample form*; otherwise, only in *due form*, yet with the same authority.

To

N.O.T.T.

The letters "Esq.," which follow the name of George Payne, mean "Esquire", title appended to the name of one regarded as a gentleman by birth, position or education.

loges, de tenir l'assemblée et fête annuelles, et de choisir alors un grand maître parmi eux, en attendant qu'ils aient l'honneur d'avoir un frère noble à leur tête.

Conséquemment, le jour de la St. Jean-Baptiste, l'Assemblée et Fête des francs et acceptés maçons furent tenues à la susdite Oie et Gril dans la cour de la cathédrale St. Paul. Avant le dîner, le plus âgé maître maçon, maître d'une loge, dans le fauteuil, proposa une liste de candidats convenables ; et les frères, à la majorité à main levée, élirent Anthony Sayer, gentilhomme, grand maître des maçons ; lequel immédiatement investi des décors de son office par le dit plus âgé maître, et installé, fut félicité par l'assemblée, qui lui rendit hommage.

A. D.
1717.

Mr. Jacob Lambart, charpentier, }
Capt. Joseph Ellicott } grands surveillants.

Sayer, grand maître, ordonna aux maîtres et surveillants des loges de se réunir avec les grands officiers chaque trimestre en communication,* au lieu désigné sur ses convocations.

L'Assemblée et Fête furent tenues au dit lieu, le 24 Juin, où le frère Sayer, ayant rassemblé les votes après dîner, proclama à haute voix notre frère Georges Payne, Esq. grand maître des maçons, lequel étant dûment investi, installé, félicité, et ayant reçu les hommages, recommanda l'observation stricte de la communication trimestrielle ; et exprima le désir que les frères apportassent à la grande loge tous vieux écrits et archives, concernant les maçons et la maçonnerie, afin de montrer les usages des temps anciens : et cette année plusieurs vieilles copies des constitutions Gothiques furent produites et collationnées.

A. D.
1718.

Mr. John Cordwell, charpentier dans la cité, }
Mr. Thomas Morrice, tailleur de pierres, } grands surveillants.

* Cette loge est appelée Communication Trimestrielle, parce qu'elle doit se réunir trimestriellement, selon l'usage ancien : et, quand le grand maître est présent, c'est une loge en *ample forme* ; autrement, elle est seulement en *due forme*, cependant son autorité est la même.

La

N.D.T.

Les lettres "Esq.", qui suivent le nom de Georges Payne, signifient "Esquire", titre honorifique ajouté au nom d'un homme considéré comme gentilhomme par naissance, position ou éducation.

To the active zeal of Grand-master Payne, the society are under a lasting obligation, for introducing brethren of noble rank into the fraternity; who have done honour to the craft, by their countenance and example: no other society or institution having ever enjoyed such a succession of dignified personages to preside over them, as the Free and Accepted Masons, in consequence of the exertions of this worthy grand master. They now began visibly to gather strength as a body; and the wish expressed at the grand feast for collecting old manuscripts, appears to have been preparatory to the compiling and publishing a body of masonical constitutions, though such an intention is not mentioned until three years after.

Assembly and Feast at the said place, June 24. Brother Payne, A. D. having gathered the votes, after dinner proclaimed aloud the reverend ^{1719.} brother John Theophilus Desaguliers, LL. D. and F. R. S. grand master of masons; who, being duly installed, revived the old peculiar toasts or healths drank by free masons.

Mr. Anthony Sayer, }
Mr. Thomas Morrice, } grand wardens.

Several old brothers who had neglected the craft, began now to return to the lodges; some noblemen were also made brothers, and new lodges were constituted.

Assembly and Feast, at the aforesaid place, July 24. Brother De- ^{A. D.} ^{1720.} saguliers, having gathered the votes after dinner, proclaimed aloud George Payne, Esq. again grand master of masons, who being duly installed, began the usual demonstrations of joy, love, and harmony.

Mr. Thomas Hobby, stone-cutter, }
Mr. Richard Ware, mathematician, } grand wardens.

This year, at some private lodges, several very valuable manuscripts, (for they had nothing yet in print) concerning the fraternity, their lodges, regulations, charges, secrets, and usages, particularly one writ-

ten.

N.O.T.T.

John Theophilus Desaguliers; one of the most fervent propagators of masonry, was of French origin. Born at La Rochelle on the 22nd March, 1683, he came to England at the time of the revocation of the edict of Nantes. He died in 1744.

The letters "LL.D." and "F.R.S." which follow the name Desaguliers mean "Doctor of Laws" and "Fellow of the Royal Society".

La société demeurera reconnaissante au zèle actif du Grand-maître Payne, pour son introduction de frères de rang noble dans la confrérie ; lesquels ont honoré le métier, par leur maintien et leur exemple : nulle autre société ou institution n'a jamais été gratifiée d'une telle succession de dignes personnages pour la présider, comme celle des Francs et Acceptés Maçons, en conséquence des efforts de cet honorable grand maître. Visiblement la société commence maintenant à acquérir de la force en tant que corps ; et le désir exprimé à la grande fête de rassembler les vieux manuscrits, semble avoir été le prélude de la compilation et de la publication d'un corps de constitutions maçonniques, quoique une telle intention n'ait été mentionnée que trois ans plus tard.

Assemblée et Fête au dit lieu, le 24 Juin. Le Frère Payne, ayant rassemblé les votes, après dîner proclama à haute voix le vénérable frère Jean Théophile Désaguliers, LL.D. et F.R.S. grand maître des maçons ; ce dernier, dûment installé, ressuscita les vieux toasts particuliers ou santés bues par les francs maçons.

A. D.
1719.

Mr. Anthony Sayer, }
Mr. Thomas Morrice, } grands surveillants.

Plusieurs vieux frères qui avaient négligé le métier, commencent maintenant à revenir aux loges ; quelques nobles furent aussi faits frères, et de nouvelles loges furent constituées.

Assemblée et Fête, au susdit lieu, le 24 Juillet. Le Frère Désaguliers, ayant rassemblé les votes après dîner, proclama à haute voix Georges Payne, Esq. à nouveau grand maître des maçons, lequel étant dûment installé, commença les démonstrations usuelles de joie, d'amour, et d'harmonie.

A. D.
1720.

Mr. Thomas Hobby, tailleur de pierres, }
Mr. Richard Ware, mathématicien, } grands surveillants.

Cette année, dans quelques loges privées, plusieurs manuscrits très précieux, (car elles n'avaient encore rien d'imprimé) concernant la confrérie, ses loges, règlements, obligations, secrets, et usages, particulièrement un é-

crit

N.D.T.

Jean-Théophile Désaguliers, l'un des plus fervents artisans de l'expansion maçonnique, était d'origine française. Né à La Rochelle le 22 Mars 1683, il s'expatria en Angleterre lors de la révocation de l'édit de Nantes. Il mourut en 1744.

Les lettres "LL.D." et "F.R.S." qui suivent le nom de Désaguliers signifient "Docteur en droit" et "Membre de la Société Royale".

ten by Mr. Nicholas Stone, the Warden under Inigo Jones, were too hastily burnt by some scrupulous brothers, that those papers might not fall into strange hands. *

A. D.
1721.

The **Grand Lodge** met in ample form on September 29, at the King's-arms aforefaid, with the former grand officers and those of sixteen lodges.

The members of this grand lodge finding great fault with all the copies of the old Gothic Constitutions, Brother James Anderfon, A. M. was ordered to digest them in a new and better method.

The **Grand Lodge** assembled in ample form on St. John's day, December 27, at the King's-arms tavern, with former grand officers, and those of twenty lodges; when Montagu grand master, at the desire of the lodge, appointed fourteen learned brothers to examine Brother Anderfon's manuscript of the Constitution book, and to make report: and this communication was made very entertaining by the lectures of some old mafons.

A. D.
1722.

Grand Lodge, at the Fountain tavern in the Strand, in ample form, March 25, with former grand officers, and those of twenty-four lodges.

The above-mentioned committee reported, that they had perused Brother Anderfon's manuscript, viz. the *History, Charges, Regulations,* and

N.O.T.T.

The letters "A.M." which follow the name of Anderson mean "Master of Arts".

crit par Mr. Nicolas Stone, le Surveillant sous Inigo Jones, furent brûlés avec trop de hâte par quelques frères scrupuleux, afin que ces papiers ne tombassent pas dans des mains étrangères.*

La **Grande Loge** se réunit en ample forme le 29 Septembre, aux susdites Armes-du-Roi, avec les anciens grands officiers et ceux de seize loges.

A. D.
1721.

Les membres de cette grande loge trouvant beaucoup à redire dans toutes les copies des vieilles Constitutions Gothiques, il fut ordonné au Frère James Anderson, A.M. de les mettre en ordre sous une nouvelle et meilleure forme.

La **Grande Loge** assemblée en ample forme le jour de la St. Jean, 27 Décembre, à la taverne des Armes-du-Roi, avec les anciens grands officiers, et ceux de vingt loges ; quand le grand maître Montagu, selon le désir de la loge, désigna quatorze frères érudits pour examiner le manuscrit du livre de la Constitution du Frère Anderson, et faire un rapport : et cette communication fut rendue très divertissante par les leçons de quelques vieux maçons.

Grande Loge, à la taverne de la Fontaine dans le Strand, en ample forme, le 25 Mars, avec les anciens grands officiers, et ceux de vingt-quatre loges.

A. D.
1722.

Le comité mentionné plus haut rapporta, qu'il avait lu attentivement le manuscrit du Frère Anderson, à savoir l'*Histoire*, les *Obligations*, les *Règlements*, et

N.D.T.

Les lettres "A.M." qui suivent le nom d'Anderson signifient "Maître des Arts".

and Master's Song; and after some amendments, had approved of the same. Upon which the lodge desired the grand master to order it to be printed; and now ingenious men of all faculties and stations, being convinced the cement of the lodge was love and friendship, earnestly requested to be made masons; affecting this amicable fraternity more than other societies, which are often disturbed by warm disputes.

Therefore the noble brothers, and all those who would not countenance irregularities, disowned Wharton's authority, till Brother Montagu healed the breach of harmony by summoning the **Grand Lodge** to meet January 17, at the King's-arms aforesaid; where the Duke of Wharton promising to be true and faithful, Deputy Grand-master Beal proclaimed aloud the most noble prince and our brother Philip Wharton, duke of Wharton, grand-master of masons, who being duly installed by the former grand officers, and the officers of twenty-five lodges, appointed

A. D.
1722.

Dr. Desaguliers, deputy grand master,
 Joshua Timson,
 James Anderson, A. M. } grand wardens.

Grand-warden Anderson produced the new book of **Constitutions** in print, which was again approved, as was also the addition of—the ancient manner of constituting a lodge.

E e 2

Now

et le *Chant du Maître* ; et qu'après quelques modifications, il l'avait approuvé. Sur quoi la loge exprima le désir que le grand maître ordonnât qu'il fût imprimé ; et maintenant des hommes habiles de toutes les facultés et positions, convaincus que le ciment de la loge est l'amour et l'amitié, demandent instamment à être faits maçons ; attirés par cette confrérie amicale plus que par d'autres sociétés, qui sont souvent troublées par de chaudes disputes.

Conséquemment les nobles frères, et tous ceux qui ne voulaient pas se prêter à des irrégularités, désavouèrent l'autorité de Wharton, jusqu'à ce que le Frère Montagu ressoudât la brèche faite dans l'harmonie en convoquant la *Grande Loge* à se réunir le 17 Janvier, aux susdites Armes-du-Roi ; où le Duc de Wharton ayant promis d'être loyal et fidèle, le Député Grand-Maître Beal proclama à haute voix le plus noble prince et notre frère Philippe Wharton, duc de Wharton, grand-maître des maçons, lequel étant dûment installé par les anciens grands officiers, et les officiers de vingt-cinq loges, désigna

Dr. Désaguliers, député grand maître,
Joshua Timson,
James Anderson, A.M. } grands surveillants.

Le Grand-surveillant Anderson produisit le nouveau livre des Constitutions imprimé, lequel fut à nouveau approuvé de même que l'addition de — l'ancienne manière de constituer une loge.

E e 2

Maintenant

A. D.
1722.

ANDERSON'S CONSTITUTIONS

INTRODUCTION

The preceding Minutes are extracted from the fifth edition of the "*Book of the Constitutions of the Free-Masons*", published by the "*Grand Lodge*" of England, in 1784. They set forth, in a precise manner, how the "*Grand Lodge*" was founded and also the true origin of the first printed Constitutions of the Free-Masons, based on the old Gothic Constitutions, Charges, Regulations, Records, Usages, etc., of the ancient Corporations of the Builder-Masons, whose traditional organisation dates from the earliest times of the history of architecture.

This Book of the first "*Constitutions of the Free-Masons*", known under the name of "*Anderson's Constitutions*", was published for the use and under the auspices of the "*Grand Lodge*" founded in London, in 1717, which was the first Grand Lodge of Free and Accepted Masons. It served as a model and a standard for all subsequent Masonic Constitutions, and five successive editions were published : in 1723, 1738, 1756, 1767 and 1784.*

This Book is divided into three parts :

1. A historical section.
2. A disciplinary part.
3. A series of songs.

The historical section consists of a history of Operative Masonry, from Adam until the beginning of the XVIIIth century. Anderson devotes this section to an account of its achievement in Assyria, in Egypt, at Jerusalem, in Greece, in Sicily and at Rome where it attained its zenith. It records also its passage into France and Great Britain, where the Kings and Lords of England and Scotland became its patrons, and raised in these countries their beautiful monuments at the end of the XVIIIth century.

* These five editions are of the same format and each, except the first, stipulates "By JAMES ANDERSON, D.D."; but while the Book of 1723 contains 110 pages, that of 1784 contains 484 pages.

All contain, in addition to a disciplinary part, a historical section and a series of songs which are not found in any of the Constitutions published by the United Grand Lodge of England, the first of which is dated 1815.

CONSTITUTIONS D'ANDERSON

INTRODUCTION

Les procès-verbaux qui précèdent sont extraits de la cinquième édition du "*Livre des Constitutions des Francs-Maçons*", publié par la "*Grande Loge*" d'Angleterre, en 1784. Ils révèlent, d'une façon précise, comment fut fondée la "*Grande Loge*" ainsi que la véritable origine des premières Constitutions imprimées des Francs-Maçons, basées sur les vieilles Constitutions Gothiques, Obligations, Règlements, Archives, Usages, etc., des anciennes Corporations des Maçons-Constructeurs, dont l'organisation traditionnelle remonte aux époques les plus reculées de l'histoire de l'architecture.

Ce Livre des premières "*Constitutions des Francs-Maçons*", connues sous le nom de "*Constitutions d'Anderson*", fut publié à l'usage et sous les auspices de la "*Grande Loge*" fondée à Londres, en 1717, laquelle fut la première Grande Loge des Maçons Francs et Acceptés. Il servit de modèle et de norme à toutes les Constitutions Maçonniques ultérieures, et il en fut tiré cinq éditions successives : en 1723, 1738, 1756, 1767 et 1784.*

Ce Livre est divisé en trois parties :

1. Une section historique.
2. Une partie disciplinaire.
3. Une série de chansons.

La section historique consiste en une histoire de la Maçonnerie Opérative, depuis Adam jusqu'au début du XVIIIe siècle. Anderson y expose son œuvre en Assyrie, en Égypte, à Jérusalem, en Grèce, en Sicile et à Rome où elle atteint son apogée. Puis son passage en France et en Grande-Bretagne où les Rois et les Seigneurs d'Angleterre et d'Écosse en devinrent les protecteurs, et érigèrent dans ces pays leurs beaux monuments de la fin du XVIIe siècle.

* Ces cinq éditions sont du même format et chacune, sauf la première, stipule "PAR JAMES ANDERSON, D.D." ; mais alors que le Livre de 1723 contient 110 pages, celui de 1784 en contient 484.

Toutes contiennent, outre une partie disciplinaire, une section historique et une série de chansons que l'on ne trouve dans aucune des Constitutions éditées par la Grande Loge Unie d'Angleterre, dont la première date de 1815.

This part of the Book, although relating, in its last twenty pages, to very important historical events concerning the Corporation of Masons in Great Britain and, consequently, the period immediately preceding the foundation of Speculative Free-Masonry, is especially a history of architecture and an exaltation of the Roman art, but not a history of the Corporation itself.

The disciplinary part comprises two sections : the first setting forth the Charges of a Free-Mason, the second the General Regulations of the Masonic Order to which Masons are subjected. This is, in all evidence, the more important and significant. It is this part which confers on the Book its real interest and its historical value.

The series of songs which constitutes the third part of the Book, the words and music of which terminate the edition, is composed of four songs : the Master's song, the Warden's song, the Fellow-Crafts' song and the Entered Apprentices' song. The Master's song and that of the Warden refer to the history of Masonry ; those of the Fellow-Crafts and of the Apprentices are in its praise.

It is in the second part of the Book that there is found the Masonic tradition, i.e. the rules, usages and customs of the ancient corporations of the Builder-Masons. It is principally defined by the Charges of a Free-Mason and, to a certain extent, by certain usages, regulations, expressions and appellations set out in the General Regulations.

The Tradition is the sole and real standard of Masonic identification and conduct and its rallying-point. It constitutes the solid bond which unites the Masonic Jurisdictions between themselves. It is also the invincible weapon against particular innovations and modernisations from which separatist tendencies inevitably result and which constantly menace the sublime institution established by the founders of the Order, in 1723.

The "*Charges of a Free-Mason*" were extracted from the ancient Records of Lodges beyond the Seas, and of those in England, Scotland and Ireland. The "*General Regulations*", compiled first by George Payne, were compared with the ancient records and immemorial usages of the Fraternity.

Cette partie du Livre, bien qu'elle ait rapport, dans ses vingt dernières pages, à des faits historiques fort importants concernant la Corporation des Maçons en Grande-Bretagne et, conséquemment, la période qui précéda immédiatement la fondation de la Franc-Maçonnerie Spéculative, est surtout une histoire de l'architecture et une exaltation de l'art Romain, mais non l'histoire de la Corporation elle-même.

La partie disciplinaire comprend deux sections : la première exposant les Obligations d'un Franc-Maçon, la deuxième les Règlements Généraux de l'Ordre Maçonnique auxquels les Maçons sont soumis. C'est, de toute évidence, la plus importante et aussi la plus significative. C'est elle qui confère à l'ouvrage son véritable intérêt et sa valeur historique.

La série de chansons qui constitue la troisième partie du Livre, et dont les paroles et la musique terminent l'édition, se compose de quatre chants : le chant du Maître, le chant du Surveillant, le chant des Compagnons et le chant des Apprentis Enregistrés. Le chant du Maître et celui du Surveillant ont trait à l'histoire de la Maçonnerie ; ceux des Compagnons et des Apprentis en sont des louanges.

C'est dans la deuxième partie du Livre que l'on trouve la tradition maçonnique, c'est-à-dire, les règles, us et coutumes des anciennes corporations des Maçons-Constructeurs. Elle est définie principalement par les Obligations d'un Franc-Maçon et, dans une certaine mesure, par certains usages, règlements, expressions et appellations que révèlent les Règlements Généraux.

La Tradition est l'unique et véritable critérium d'identification, de ralliement et de conduite maçonniques. Elle constitue le lien solide qui unit les Juridictions Maçonniques entre elles. C'est aussi l'arme invincible contre les innovations et les modernisations particulières desquelles naissent fatalement les tendances séparatistes et qui menacent constamment l'œuvre sublime qu'ont établie les fondateurs de l'Ordre, en 1723.

Les "*Obligations d'un Franc-Maçon*" furent extraites des anciennes Archives des Loges d'outre-mer et de celles d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande. Les "*Règlements Généraux*", compilés d'abord par Georges Payne, furent comparés avec les anciennes archives et les usages immémoriaux de la Confrérie.

The strict conformity of this second part of the Book with the original records which could be gathered, is confirmed by the sixty-two learned Masons who contributed to the production of the Book, whose names and qualities are given in the "Approbation", p. 73 and, particularly, by Desaguliers who, in the Dedication of the Book to the Duke of Montagu, said :

", I humbly dedicate this Book of the Constitutions of our ancient Fraternity to your Grace, in Testimony of your honourable, prudent, and vigilant Discharge of the Office of our GRAND-MASTER last Year."

" I need not tell your GRACE what Pains our learned AUTHOR has taken in compiling and digesting this Book from the old Records, and how accurately he has compar'd and made every thing agreeable to History and Chronology, so as to render these NEW CONSTITUTIONS a just and exact Account of Masonry from the Beginning of the World to your Grace's MASTERSHIP, still preserving all that was truly ancient and authentick in the old ones : "

It is strange that it could have been claimed that this part of the Dedication refers to the historical section only, although Desaguliers speaks of the Book of the Constitutions itself and not of any of its parts. Nothing suggests that he ever intended to exclude the Charges and the General Regulations from the appreciation he expresses of Anderson's work of compilation and arrangement of the Book from the ancient Records.

The historical part of the Book, relative to Great Britain, the title of the Charges, p. 49, that of the General Regulations, p. 58, the second paragraph of the Approbation, p. 73, as well as the Minutes relative to the production of the Book preceding this Introduction, all emphatically make this view untenable and testify that the second part of the Book correctly depicts the immemorial usages and the tradition of the ancient Corporation of Operative Masons.

Furthermore, the strict conformity of the Charges of 1723 with those of the Operative Masons, that is with the Tradition, is also implicitly confirmed in the title of the Charges of a Free-Mason of the Book of Constitutions of 1738, p. 143, which is worded as follows :

La stricte conformité de cette deuxième partie du Livre avec les documents originaux qui purent être rassemblés, est confirmée par les soixante-deux Maçons érudits qui contribuèrent à la production du Livre, dont les noms et qualités sont donnés dans l' " *Approbation* ", p. 73 et, tout particulièrement, par Désaguliers qui, dans la Dédicace du Livre au Duc de Montagu, a dit :

" , je dédie humblement ce Livre des Constitutions de notre ancienne Confrérie à votre Grâce, en Témoinage de la façon honorable, prudente, et vigilante dont elle a Rempli l'An dernier l'Office de notre GRAND-MAÎTRE."

" Je n'ai pas besoin de dire à votre GRÂCE quelle Peine a prise notre savant AUTEUR pour compiler et ordonner ce Livre d'après les vieilles Archives, et avec quelle exactitude il a comparé et concilié toutes choses avec l'Histoire et la Chronologie, de façon à faire de ces NOUVELLES CONSTITUTIONS un Exposé fidèle et exact de la Maçonnerie depuis le Commencement du Monde jusqu'à la MAÎTRISE de votre Grâce, conservant cependant tout ce qui était vraiment ancien et authentique dans les anciennes : "

Il est étrange qu'on ait pu affirmer que cette partie de la Dédicace ne vise que la section historique, alors que Désaguliers parle du Livre des Constitutions lui-même et non d'une de ses parties. Rien n'indique qu'il ait jamais voulu exclure les Obligations et les Règlements Généraux de son appréciation du travail d'Anderson à compiler et ordonner le Livre, d'après les anciens documents.

La partie historique du Livre, relative à la Grande-Bretagne, le titre des Obligations, p. 49, celui des Règlements Généraux, p. 58, le deuxième paragraphe de l'Approbation, p. 73, ainsi que les procès-verbaux relatifs à la production du Livre qui précèdent cette Introduction, tout s'accorde à rejeter cette thèse et à prouver que la seconde partie du Livre révèle correctement les usages immémoriaux et la tradition de l'ancienne Corporation des Maçons Opératifs.

Enfin, la stricte conformité des Obligations de 1723 avec celles des Maçons Opératifs, c'est-à-dire avec la Tradition, est également implicitement confirmée dans le titre des Obligations d'un Franc-Maçon du Livre des Constitutions de 1738, p. 143, lequel est rédigé comme suit :

THE OLD
C H A R G E S
OF THE
FREE and Accepted M A S O N S,

Collected by the *Author* from their old *Records*, at the
Command of the *Grand Master* the present Duke of
MONTAGU.

Approved by the *Grand Lodge*, and order'd to be printed in
the first Edition of the *Book of Constitutions* on 25 *March* 1722.

The "*Charges of a Free-Mason*", which constitute the most interesting and important section of the Book, did not undergo any modification worth mentioning before 1815, when, ninety-two years after the publication of Anderson's Constitutions, there appeared the new Constitutions of the United Grand Lodge of England, founded in 1813.

In the second edition of the Book of Constitutions published in the year 1738, Anderson made certain modifications in the wording of the Charges of a Free-Mason, but these were not approved and, in consequence, were omitted from the editions published in 1756, 1767 and 1784, which were printed according to the text of 1723.

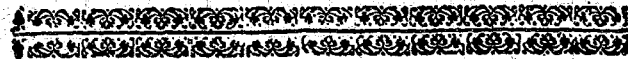
It was not until 1815 that the "*Grand Lodge*" of 1717, having, for private reasons, amalgamated with the "*Grand Lodge*" of 1753,* and having adopted the title of "*United Grand Lodge of England*", modified substantially the second paragraph of

* The "*Grand Lodge*" of 1753 existed alongside that of 1717.

On the 4th February 1752, nine seceding Lodges (the oldest founded in 1747) amalgamated under an authority which took the name of "Grand Committee of the Most Ancient Fraternity of Free and Accepted Masons", which "Grand Committee" became "Grand Lodge" on the 5th December 1753.

Such is the real origin of the names "Ancients" given to the Masons of the Grand Lodge of 1753, by contrast with that of "Moderns" given to the Masons of the Grand Lodge of 1717.

But these designations of "Ancients" and "Moderns" have no historical justification at all (History of the Schismatics, or "Ancients", by R. F. Gould, Vol. IV., pp. 434 to 465).



LES VIEILLES
OBLIGATIONS
DES
FRANCS et Acceptés MAÇONS,

Recueillies par l'Auteur dans leurs vieilles Archives, sur
l'Ordre du Grand Maître le présent Duc de MONTAGU.

Approuvées par la Grande Loge, et imprimées par ordre
dans la première Édition du Livre des Constitutions le
25 Mars 1722.

Les "Obligations d'un Franc-Maçon", qui constituent la section la plus intéressante et la plus importante du Livre, n'ont subi aucune modification digne d'être mentionnée avant 1815, date de la publication des nouvelles Constitutions par la Grande Loge Unie d'Angleterre, fondée en 1813, soit quatre-vingt-douze ans après la publication des Constitutions d'Anderson.

Dans la deuxième édition du Livre des Constitutions publiée en 1738, Anderson apporta certaines modifications à la rédaction des Obligations d'un Franc-Maçon, mais elles ne furent pas approuvées et, conséquemment, furent omises dans les éditions publiées en 1756, 1767 et 1784, lesquelles furent tirées conformément au texte de 1723.

C'est seulement en 1815 que la "Grande Loge" de 1717, ayant pour des raisons d'ordre privé, fusionné avec la "Grande Loge" de 1753,* et ayant pris le titre de "Grande Loge Unie d'Angleterre", modifia substantiellement le second paragraphe de

* La "Grande Loge" de 1753 existait à côté de celle de 1717.

Le 5 Février 1752, neuf Loges dissidentes (la plus ancienne fondée en 1747) fusionnèrent sous une autorité qui prit le nom de "Grand Comité de la Plus Ancienne Confrérie de Francs et Acceptés Maçons", lequel "Grand Comité" s'intitula "Grande Loge" le 5 Décembre 1753.

Telle est l'origine véritable de l'appellation d'"Anciens" donnée aux Maçons de la Grande Loge de 1753, par contraste à celle de "Modernes" donnée aux Maçons de la Grande Loge de 1717.

Mais ces désignations d'"Anciens" et de "Modernes" n'ont aucune justification historique. (Histoire des Schématiques, ou "Anciens", par R. F. Gould, Vol. IV, pp. 434 à 465).

the following first Charge "Concerning GOD and RELIGION." of 1723, which is the brief account of the real basis, aims and tendencies of the Fraternity.

"A Mason is oblig'd, by his Tenure, to obey the moral Law ; and if he rightly understands the Art, he will never be a stupid Atheist, nor an irreligious Libertine. But though in ancient Times Masons were charg'd in every Country to be of the Religion of that Country or Nation, whatever it was, yet 'tis now thought more expedient only to oblige them to that Religion in which all Men agree, leaving their particular Opinions to themselves ; that is, to be good Men and true, or Men of Honour and Honesty, by whatever Denominations or Persuasions they may be distinguish'd ; whereby Masonry becomes the Center of Union, and the Means of conciliating true Friendship among Persons that must have remain'd at a perpetual Distance."

The first Charge in use in the Lodges of the United Grand Lodge of England now assumes the following dogmatic form :

*"A MASON is obliged, by his tenure, to obey the moral law ; and if he rightly understand the art he will never be a stupid atheist nor an irreligious libertine. He, of all men, should best understand that GOD seeth not as man seeth ; for man looketh at the outward appearance, but GOD looketh to the heart. A mason is, therefore, particularly bound never to act against the dictates of his conscience. Let a man's religion or mode of worship be what it may, he is not excluded from the order, provided he believe in the glorious architect of heaven and earth, and practice the sacred duties of morality. Masons unite with the virtuous of every persuasion in the firm and pleasing bond of fraternal love ; they are taught to view the errors of mankind with compassion, and to strive, by the purity of their own conduct, to demonstrate the superior excellence of the faith they may profess. Thus masonry is the centre of union between good men and true and the happy means of conciliating friendship amongst those who must otherwise have remained at a perpetual distance."**

* This new rendering is utterly at variance with the spirit of the whole of the five other Charges wholly upheld by the United Grand Lodge of England, particularly with the Charge VI. "a. Behntour," p. 54, in which it is said : "we being only, as Masons, of the Catholick Religion above-mentioned ;"

la première Obligation " *Concernant DIEU et la RELIGION.*" de 1723, ci-dessous, laquelle est l'exposé succinct des véritables bases, buts et tendances de la Confrérie.

" Un Maçon est obligé, de par sa Tenure, d'obéir à la Loi morale ; et s'il comprend bien l'Art, il ne sera jamais Athée stupide, ni Libertin irréligieux. Mais quoique dans les Temps anciens les Maçons fussent tenus dans chaque Pays d'être de la Religion, quelle qu'elle fût, de ce Pays ou de cette Nation, néanmoins il est maintenant considéré plus expédient de seulement les astreindre à cette Religion sur laquelle tous les Hommes sont d'accord, laissant à chacun ses propres Opinions ; c'est-à-dire, d'être Hommes de bien et loyaux, ou Hommes d'Honneur et de Probité, quelles que soient les Dénominations ou Confessions qui aident à les distinguer ; par suite de quoi la Maçonnerie devient le Centre d'Union, et le Moyen de nouer une Amitié sincère entre des Personnes qui n'auraient pu que rester perpétuellement Étrangères."

Elle y substitua la forme dogmatique suivante, qui caractérise la première Obligation actuellement en vigueur dans les Loges de la Grande Loge Unie d'Angleterre :

*" Un MAÇON est obligé, de par sa tenure, d'obéir à la loi morale ; et s'il comprend bien l'art il ne sera jamais athée stupide ni libertin irréligieux. De tous les hommes, il doit le mieux comprendre que DIEU voit autrement que l'homme ; car l'homme voit l'apparence extérieure, alors que DIEU voit le cœur. Un maçon est, conséquemment, particulièrement astreint à ne jamais agir à l'encontre des commandements de sa conscience. Quelle que soit la religion d'un homme ou sa manière d'adorer, il n'est pas exclu de l'ordre, pourvu qu'il croie au glorieux architecte du ciel et de la terre, et qu'il pratique les devoirs sacrés de la morale. Les Maçons s'unissent aux hommes vertueux de toutes les croyances dans le lien solide et agréable de l'amour fraternel ; on leur apprend à voir les erreurs de l'humanité avec compassion, et à s'efforcer, par la pureté de leur propre conduite, de démontrer la haute supériorité de la foi particulière qu'ils professent. Ainsi la maçonnerie est le centre d'union entre les hommes de bien et loyaux et l'heureux moyen de nouer l'amitié entre ceux qui autrement n'auraient pu que rester perpétuellement étrangers."*¹⁰

¹⁰ Cette nouvelle rédaction est en complet désaccord avec l'esprit de l'ensemble des cinq autres Obligations maintenues intégralement par la Grande Loge Unie d'Angleterre, particulièrement avec l'Obligation VI. " *2. Conduite.*", p. 54, où il est dit : " nous, en tant que Maçons, étions uniquement de la Religion Universelle esmentonnée ; "

Finally, two hundred and six years later, carrying dogmatism to its highest degree, the United Grand Lodge of England passed the following resolution : (Extract from the " Masonic Year Book " published under its authority).

BASIC PRINCIPLES FOR GRAND LODGE RECOGNITION

ACCEPTED BY GRAND LODGE, SEPTEMBER 4TH, 1929.

" The M.W. The Grand Master having expressed a desire that the Board would draw up a statement of the Basic Principles on which this Grand Lodge could be invited to recognize any Grand Lodge applying for recognition by the English Jurisdiction, the Board of General Purposes has gladly complied. The result, as follows, has been approved by the Grand Master, and it will form the basis of a questionnaire to be forwarded in future to each Jurisdiction requesting English recognition. The Board desires that not only such bodies but the Brethren generally throughout the Grand Master's Jurisdiction shall be fully informed as to those Basic Principles of Freemasonry for which the Grand Lodge of England has stood throughout its history."

" 1. Regularity of origin ; i.e. each Grand Lodge shall have been established lawfully by a duly recognized Grand Lodge or by three or more regularly constituted Lodges."

" 2. That a belief in the G.A.O.T.U. and His revealed will shall be an essential qualification for membership."

" 3. That all Initiates shall take their Obligation on or in full view of the open Volume of the Sacred Law, by which is meant the revelation from above which is binding on the conscience of the particular individual who is being initiated."

" 4. That the membership of the Grand Lodge and individual Lodges shall be composed exclusively of men ; and that each Grand Lodge shall have no Masonic intercourse of any kind with mixed Lodges or bodies which admit women to membership."

The " Volume of the Sacred Law " is the Bible.

Enfin, deux cent six ans plus tard, portant le dogmatisme à son point culminant, la Grande Loge Unie d'Angleterre prenait la décision suivante : (Extrait de l' "Annuaire Maçonique" publié sous son autorité).

PRINCIPES FONDAMENTAUX POUR LA RECONNAISSANCE DES GRANDES LOGES

ACCEPTÉS PAR LA GRANDE LOGE, LE 4 SEPTEMBRE 1929.

" Le T.V. Grand Maître ayant exprimé le désir que le Conseil Général rédigeât une déclaration sur les Principes Fondamentaux selon lesquels cette Grande Loge pourrait être invitée à reconnaître toute Grande Loge demandant à être reconnue par la Juridiction Anglaise, le Conseil a répondu à ce désir avec empressement. Le résultat suivant a été approuvé par le Grand Maître et doit former la base du questionnaire qui sera, à l'avenir, adressé à toute Juridiction demandant la reconnaissance Anglaise. Le Conseil désire que non seulement ces organismes mais les Maçons dépendant de la Juridiction du Grand Maître, soient pleinement informés de la nature de ces Principes Fondamentaux de la Franc-Maçonnerie, que la Grande Loge d'Angleterre a toujours soutenus au cours de toute son histoire."

" 1. La régularité d'origine ; à savoir, que chaque Grande Loge aura été régulièrement fondée par une Grande Loge dûment reconnue, ou par trois Loges ou davantage régulièrement constituées."

" 2. Que la croyance au G.A.D.J.U. et en Sa volonté révélée seront des conditions essentielles à l'admission des membres."

" 3. Que tous les Initiés devront prêter leur Obligation sur le Livre de la Loi Sacrée, ou les yeux fixés sur ce Livre ouvert, par lequel est exprimée la révélation d'en haut par laquelle la conscience de l'individu qu'on initie est irrévocablement liée."

" 4. Que la Grande Loge et les Loges particulières seront exclusivement composées d'hommes ; et que chaque Grande Loge n'entretiendra aucune relation Maçonique de quelque nature que ce soit avec des Loges mixtes ou avec des corps qui admettent les femmes en qualité de membres."

Le " Livre de la Loi Sacrée " est la Bible.

" 5. That the Grand Lodge shall have sovereign jurisdiction over the Lodges under its control ; i.e. that it shall be a responsible, independent, self-governing organization, with sole and undisputed authority over the Craft or Symbolic Degrees (Entered Apprentice, Fellow Craft, and Master Mason) within its Jurisdiction ; and shall not in any way be subject to, or divide such authority with, a Supreme Council or other Power claiming any control or supervision over those degrees."

" 6. That the three Great Lights of Freemasonry (namely, the Volume of the Sacred Law, the Square, and the Compasses) shall always be exhibited when the Grand Lodge or its subordinate Lodges are at work, the chief of these being the Volume of the Sacred Law."

" 7. That the discussion of religion and politics within the Lodge shall be strictly prohibited."

" 8. That the principles of the Antient Landmarks, customs, and usages of the Craft shall be strictly observed."

However, the Charges of a Free-Mason of 1723 became then, and remain to this day, the true and only documentary and fundamental basis (*Landmarks*) of Speculative Free-Masonry.

Up to now, indeed, no one has been able to establish to which other "*Landmarks*" Anderson could have referred when recognising in Art. XXXIX. of the General Regulations, p.70, the power of each Annual Grand Lodge to make new Regulations, or to alter those set out in his Book of Constitutions, in the following terms :

" Every Annual GRAND-LODGE has an inherent Power and Authority to make new Regulations, or to alter these, for the real Benefit of this ancient Fraternity : Provided always that the old LAND-MARKS be carefully preserv'd,"

It is by virtue of this power that, as early as the 25th November 1723, the "*Grand Lodge*" modified the text of Art. XXXIX. as it is found in the subsequent editions, namely in that of 1784 where, in Art. IX., p. 362, it reads thus :

The word "LAND-MARK" means anything set up to mark the boundaries of land. Anything which marks an epoch.

" 5. Que la Grande Loge exercera une juridiction souveraine sur les Loges soumises à son contrôle; c'est-à-dire, qu'elle sera un organisme responsable, indépendant et entièrement autonome, possédant une autorité unique et incontestée sur le Métier ou les Degrés Symboliques (Apprenti Enregistré, Compagnon, et Maître) placés sous sa Juridiction; et qu'elle ne sera en aucune façon subordonnée à un Suprême Conseil ou autre Puissance revendiquant un contrôle ou une surveillance sur ces degrés, ni ne partagera son autorité avec ce Conseil ou cette Puissance."

" 6. Que les trois Grandes Lumières de la Franc-Maçonnerie (c'est-à-dire, le Livre de la Loi Sacrée, l'Équerre et le Compas) seront toujours exposées pendant les travaux de la Grande Loge ou des Loges sous son contrôle, la principale de ces Lumières étant le Livre de la Loi Sacrée."

" 7. Que les discussions d'ordre religieux et politique seront strictement interdites en Loge."

" 8. Que les principes des "Antient Landmarks", coutumes, et usages du Métier seront strictement observés."

Quoi qu'il en soit, les Obligations d'un Franc-Maçon de 1723 devinrent dès lors, et sont aujourd'hui encore, les véritables et uniques bases documentaires et fondamentales ("Landmarks") de la Franc-Maçonnerie Spéculative.

En effet, nul jusqu'à ce jour n'a pu établir à quelles autres "Landmarks" Anderson aurait pu faire allusion en reconnaissant, dans l'Art. XXXIX. des Règlements Généraux, p. 70, le pouvoir pour toute Grande Loge Annuelle de faire de nouveaux Règlements, ou de modifier ceux exposés dans son Livre des Constitutions, en les termes suivants :

" Chaque GRANDE-LOGE Annuelle a en elle-même le Pouvoir et l'Autorité de faire de nouveaux Règlements, ou de modifier ceux-ci, pour l'Avantage réel de cette ancienne Confrérie: Pourvu toujours que les vieilles "LAND-MARKS" soient soigneusement préservées, "

C'est en vertu de ce pouvoir que, dès le 25 Novembre 1723, la "Grande Loge" modifiait le texte de l'Art. XXXIX. lui donnant la forme qu'on lui trouve dans les éditions des Constitutions ultérieures, notamment dans celles de 1784 où, à l'Art. IX., p.362, il est rédigé ainsi :

Le mot "LAND-MARK" signifie tout ce qui sert à marquer les limites d'un terrain ou à marquer une époque.

ART. IX. The grand lodge, in ample form, assembled, has a power to amend or explain any of the printed regulations in the book of constitutions, while they deviate not from the antient rules of the fraternity.

This new rendering is, in fact, nothing but the true construction of the first text of 1723. The words "*old Land-Marks*" are replaced by "*antient rules*". The word "*Laud-Marks*" is thereby clearly defined. It does not apply to "*words*" or to "*names*", but to "*rules*" or "*regulations*".

Any printed Regulation in the Book can be modified providing it does not deviate from the ancient rules of the Fraternity which are unalterable. What could be the "*rules*" to which the Regulations must remain strictly faithful, if they are not the Charges of a Free-Mason?

It is, of course, possible to consider certain usages, expressions, appellations and prescriptions found in the General Regulations which are connected with or refer to the Charges, as constituting "*Landmarks*", in other words, traditional rules, but, in fact, the real "*Landmarks*" or original unalterable rules of the Fraternity, are the "*Charges of a Free-Mason*" of 1723.

Furthermore, this new rendering of Art. XXXIX. strengthens the view that the power of modification is limited to the General Regulations, very few of which still exist.

This is amply confirmed by the fact that, although the General Regulations of 1723 have been subjected to many modifications, the importance of which can be realised by comparing them with those published by the same "*Grand Lodge*" in 1784, and with those of the present United Grand Lodge of England, the text of the Charges of 1723 has not been modified at all in the subsequent Constitutions. Neither was it modified in the Constitutions of the United Grand Lodge of England, except as regards the Charge "*Concerning GOD and RELIGION.*" which was completely inverted, in 1815.*

The broadest spirit of tolerance, really remarkable for that period, prevails in the Constitutions of 1723. Nothing in the Charges of a Free-Mason nor in the General Regulations, suggests the belief in a divine being as one of the conditions

* The charges of a Free-Mason of 1723 are also part of the "*AHIMAN REZON*", name of the Book of Constitutions of the Grand Lodge of Ancient Masons, of 1753, which amalgamated with the Grand Lodge of 1717 to found, in 1813, the present United Grand Lodge of England.

ART. IX. La grande loge, assemblée, en ample forme, a le pouvoir de modifier ou d'expliquer n'importe lequel des règlements imprimés du livre des constitutions, tant qu'ils ne dévient pas des anciens statuts de la confrérie.

Cette nouvelle rédaction constitue l'interprétation exacte du premier texte de 1723. Les mots "*vieilles Land-Marks*" sont supprimés et remplacés par "*anciens statuts*". Le mot "*Land-Marks*" se trouve de ce fait nettement défini. Il ne s'applique pas à des "*mois*" ou à des "*noms*", mais à des "*statuts*" ou "*règles*".

Tout Règlement imprimé du Livre peut être modifié à la condition qu'il ne dévie pas des anciens statuts de la Confrérie, qui sont immuables. Quels pourraient être ces "*statuts*" auxquels les Règlements doivent demeurer strictement fidèles, si ce ne sont les Obligations d'un Franc-Maçon ?

Il est évidemment possible de considérer certains usages, expressions, appellations et prescriptions, que l'on trouve dans les Règlements Généraux et qui se rattachent aux Obligations ou en découlent, comme constituant des "*Landmarks*" ou des règles traditionnelles, mais en réalité, les véritables "*Landmarks*" ou statuts immuables originaux de la Confrérie, sont les "*Obligations d'un Franc-Maçon*" de 1723.

Et d'autre part cette nouvelle rédaction de l'Art. XXXIX. confirme que le pouvoir de modification est limité aux Règlements Généraux, dont fort peu ont subsisté.

Cela est amplement confirmé par le fait que, bien que les Règlements Généraux de 1723 aient subi de nombreuses modifications, dont l'importance est révélée par leur comparaison avec ceux publiés par la même "*Grande Loge*" en 1784 et avec ceux de la Grande Loge Unie d'Angleterre actuelle, le texte des Obligations de 1723 n'est aucunement modifié dans les Constitutions ultérieures, ni même dans celles de la Grande Loge Unie d'Angleterre, exception faite pour l'Obligation "*Concernant DIEU et la RELIGION.*" que cette dernière a complètement invertie, en 1815.*

L'esprit de tolérance le plus large, et vraiment remarquable pour l'époque, domine dans les Constitutions de 1723. Rien, dans les Obligations d'un Franc-Maçon ni dans les Règlements Généraux, ne fait état de la croyance en la divinité comme

* Les Obligations d'un Franc-Maçon de 1723 font également partie intégrante du "*ARIMAN REASON*", nom du Livre des Constitutions de la Grande Loge des Anciens Maçons, de 1753, qui fusionna avec la Grande Loge de 1717 pour fonder, en 1813, la Grande Loge Unie d'Angleterre actuelle.

imposed for admission to a Lodge. The word "God" is only mentioned in the title of the first Charge "Concerning GOD and RELIGION.", p. 50, the first paragraph of which stipulates :

"A Mason is oblig'd, by his Tenure, to obey the moral Law; and if he rightly understands the Art, he will never be a stupid Atheist nor an irreligious Libertine."

This phrase, which has been the object of various interpretations, refers to one who already holds the position of a Free-Mason and asserts that the understanding of the masonic "Art" will certainly prevent the initiate from being a "stupid Atheist" or an "irreligious Libertine"; but it does not say that admission is to be withheld from the unbelieving candidate should he fulfil the conditions required. Furthermore, the qualities relating to the admission of persons as members of a Lodge, are minutely enumerated in the last paragraph of the third Charge "Of LODGES.", p. 51, and are as follows :

"The Persons admitted Members of a Lodge must be good and true Men, free-born, and of mature and discreet Age, no Bondmen, no Women, no immoral or scandalous Men, but of good Report."

In the revised edition of the Constitutions of 1738, Anderson modified the wording of this third Charge thus :

"The Men made Masons must be Freeborn (or no Bondmen) of mature Age and of good Report, hail and sound, not deform'd or dismember'd at the Time of their making. But no Woman, no Eunuch."

Thus, fifteen years later, when the wording of the Charges was being revised, the conditions for admission were confirmed and were even restricted by the stipulation that the fact of being a "Eunuch" is an obstacle to admission. It seems fairly obvious that this impediment would have been thought of after that of Atheism, if non-belief had been considered as a reason for non-admission, and it would have been easy to mention it.

This spirit of tolerance of the founders of the original Free-Masonry, scrupulously observed until 1815, is clearly confirmed in other parts of the Book of Constitutions of 1738, in which the first Charge "Concerning GOD and RELIGION.", pp. 143, 144, was worded as follows :

"A MASON is obliged by his Tenure to observe the Moral Law, as a true Noachida; and if he rightly understands the Craft, he will never be a Stupid Atheist, nor an Irreligious Libertine, nor act against Conscience."

See "NOACHIDAS AND ARTICLES OF NOAH", pp. 33, 34.

une des conditions imposées pour l'admission dans une Loge. Le mot "Dieu" n'est mentionné que dans le titre de la première Obligation "Concernant DIEU et la RELIGION.", p. 50, dont le premier paragraphe précise :

"Un Maçon est obligé, de par sa Tenure, d'obéir à la Loi morale ; et s'il comprend bien l'Art, il ne sera jamais Athée stupide, ni Libertin irréligieux."

Cette phrase, qui a fait l'objet d'interprétations diverses, vise celui qui possède déjà la qualité de Franc-Maçon et affirme que la compréhension de l'"Art" maçonnique détournera certainement l'initié de l'état d'"Athée stupide" ou de "Libertin irréligieux" ; mais elle ne signifie pas que l'admission est refusée au candidat non croyant s'il remplit les conditions requises. Au reste, les qualités ayant trait à l'admission des personnes comme membres d'une Loge, font l'objet de la troisième Obligation "Des LOGES.", p. 51, où elles sont minutieusement énumérées dans le dernier paragraphe ainsi rédigé :

"Les Personnes admises comme Membres d'une Loge doivent être Hommes de bien et loyaux, nés libres, et d'Âge mûr et circonspect, ni Serfs, ni Femmes, ni Hommes sans moralité ou de conduite scandaleuse, mais de bonne Réputation."

Dans l'édition révisée des Constitutions de 1738, Anderson a modifié le texte de cette troisième Obligation ainsi :

"Les Hommes faits Maçons doivent être Nés libres (ou non Serfs) d'Âge mûr et de bonne Réputation, robustes et sains, sans déformation ni mutilation au Moment de leur admission. Mais ni Femme, ni Eunuque."

Ainsi, quinze ans plus tard, alors que la rédaction des Obligations était révisée, les conditions d'admission furent confirmées et même restreintes par la stipulation que le fait d'être "Eunuque" est un obstacle à l'admission. Il est assez évident qu'on eût pensé à cet empêchement, après celui d'Athée, si la non-croyance avait été une raison de non-admission, et il eût été facile de le mentionner.

Cet esprit de tolérance des fondateurs de la Franc-Maçonnerie originale, scrupuleusement observé jusqu'en 1815, se retrouve clairement confirmé dans d'autres parties du Livre des Constitutions de 1738, dont la première Obligation "Concernant DIEU et la RELIGION.", pp. 143, 144, fut rédigée ainsi :

"Un MAÇON est obligé de par sa Tenure d'observer la Loi Morale, en tant que véritable Noachide ; et s'il comprend bien le Métier, il ne sera jamais Athée Stupide, ni Libertin Irréligieux, ni n'agira à l'encontre de sa Conscience."

Voir "NOACHIDES ET ARTICLES DE NOÉ", pp. 33, 34.

"In antient Times the Christian Masons were charged to comply with the Christian Usages of each Country where they travell'd or work'd: But Masonry being found in all Nations, even of divers Religions, they are now only charged to adhere to that Religion in which all Men agree (leaving each Brother to his own particular Opinions) that is, to be Good Men and True, Men of Honour and Honesty, by whatever Names, Religions or Persuasions they may be distinguish'd: For they all agree in the 3 great Articles of NOAH, enough to preserve the Cement of the Lodge. Thus Masonry is the Center of their Union and the happy Means of conciliating Persons that otherwise must have remain'd at a perpetual Distance."

The modification of *"by whatever Denominations or Persuasions they may be distinguish'd;"* which appears in the text of 1723 to *"by whatever Names, Religions or Persuasions they may be distinguish'd:"* which appears in that of 1738, is all the more significant as, in the Dedication of this Book of 1738 to the Prince of Wales, the *"Liberty of Conscience"* for all *"Men"* is clearly recognized in the following terms :*

"Your ROYAL HIGHNESS well knows, that our Fraternity has been often patronized by Royal Persons in former Ages; whereby Architecture early obtain'd the Title of the Royal Art: And the Free-Masons have always endeavour'd to deserve that Patronage by their Loyalty."

"For we meddle not with Affairs of State in our Lodges, nor with any Thing that may give Umbrage to Civil Magistrates, that may break the Harmony of our own Communications, or that may weaken the Cement of the LODGE."

*"And whatever are our different Opinions in other Things (leaving all Men to Liberty of Conscience) as Masons we harmoniously agree in the noble Science and the Royal Art, in the Social Virtues, in being True and Faithful, and in avoiding what may give Offence to any Powers round the Globe, under whom we can peaceably assemble in Ample Form; as now we happily do in these Islands under Your Royal Father, and our Sovereign Lord
King GEORGE II." †*

An examination of the Minutes of the two hundred and forty two Meetings of the *"Grand Lodge"* (covering the whole period from the 24th June 1717 to the 19th November 1783) and of the General Regulations, ‡ as given in the Book of Constitutions of 1784, discloses the complete absence of any reference to the *"Volume of the Sacred Law"*.§

* See "THE WORD 'NAMES' IN THE CHARGE I. OF 1738", pp. 34, 35.

† See "TITLE AND DEDICATION OF THE BOOK OF 1738", pp. 36 to 40.

‡ The General Regulations of the Constitutions of 1784 number 135 classed under 19 General Heads.

§ See "VOLUME OF THE SACRED LAW", p. 41.

" Dans les Temps anciens les Maçons Chrétiens étaient tenus de se conformer aux
 " Coutumes Chrétiennes de chaque Pays où ils voyageaient ou travaillaient : Mais la
 " Maçonnerie existant dans toutes les Nations, même de Religions diverses, ils sont
 " maintenant seulement tenus d'adhérer à cette Religion sur laquelle tous les Hommes
 " sont d'accord (laissant à chaque Frère ses propres Opinions) c'est à-dire, d'être
 " Hommes de Bien et Loyaux, Hommes d'Honneur et de Probité, quels que soient les
 " Noms, Religions ou Confessions qui aident à les distinguer : Car tous s'accordent
 " sur les 3 grands Articles de Noë, assez pour préserver le Ciment de la Loge.
 " Ainsi la Maçonnerie est leur Centre d'Union et l'heureux Moyen de concilier des
 " Personnes qui autrement n'auraient pu que rester perpétuellement Étrangères."

Le changement de " *quelles que soient les Dénominations ou Confessions qui aident à les distinguer ;*" figurant dans le texte de 1723, en " *quels que soient les Noms, Religions ou Confessions qui aident à les distinguer :*" figurant dans celui de 1738, est d'autant plus significatif que, dans la Dédicace de ce Livre de 1738 au Prince de Galles, la " *Liberté de Conscience*" pour tous les " *Hommes*" est nettement reconnue en les termes suivants :*

" *Votre ALTESSE ROYALE sait bien, que notre Confrérie a été protégée
 " souvent par des Personnes Royales dans les Temps passés ; ce qui permit à l'Architec-
 " ture d'obtenir très tôt le Titre d' Art Royal : Et les Francs-Maçons se sont toujours
 " efforcés de mériter cette Protection par leur Loyauté."*

" *Car nous ne nous mêlons pas des Affaires d'État dans nos Loges, ni des Choses
 " qui pourraient porter Ombrage aux Autorités Civiles, qui pourraient rompre l'Har-
 " monie de nos propres Communications, ou qui pourraient affaiblir le Ciment de
 " la LOGE."*

" *Et quelles que soient nos différentes Opinions sur d'autres Choses (laissant à tous
 " les Hommes la Liberté de Conscience) en tant que Maçons nous sommes harmonieuse-
 " ment d'accord dans la noble Science et l'Art Royal, dans les Vertus Sociales, pour
 " être Loyaux et Fidèles, et pour éviter ce qui pourrait porter Offense à quelqu'une
 " des Puissances du Globe, sous lesquelles nous pouvons paisiblement nous assembler
 " en Ample Forme ; ainsi que nous le faisons maintenant joyeusement dans ces Îles
 " sous Votre Royal Père, notre Lord Souverain le*

Roi GEORGES II."†

L'examen des deux cent quarante deux Procès-verbaux des Séances de la " *Grande Loge*" (couvrant toute la période du 24 Juin 1717 au 19 Novembre 1783) et des Règlements Généraux,‡ que l'on trouve dans le Livre des Constitutions de 1784, révèle l'absence complète d'allusion au " *Livre de la Loi Sacrée*". §

* Voir " LE MOT ' NOME ' DANS L' OBLIGATION I. DE 1738 ", pp. 34+ 35.

† Voir " TITRE ET DÉDICACE DU LIVRE DE 1738 ", pp. 36 à 40.

‡ Les Règlements Généraux des Constitutions de 1784 sont au nombre de 135 classés sous 19 Têtes de Chapitres.

§ Voir " LIVRE DE LA LOI SACRÉE ", p. 41.

It was only the "*Book of Constitutions*", in other words, the "*Book of the Masonic Law*" which, placed upon a velvet cushion and carried by the Worshipful Master of the oldest Lodge of the Federation, immediately preceded the "*Grand Master*" in the installation procession of the highest dignitary of the Fraternity ; and this "*Book*", always on the velvet cushion, was placed, with the "*Sword*", on the Pedestal in front of the "*Grand Master*", as he took his Chair of Office. The pre-eminence of the Book of Constitutions is, indeed, implicitly testified in the following Minute of the 24th June 1724, extracted from the Book of Constitutions of 1784, pp. 213, 214.

A. D. / **Assembly and feast** being held at Merchant-taylors' hall on June
1724. 24, Dalkieth grand master, with his deputy and wardens, waited on Brother Richmond in the morning at his house in Whitehall ; who, with many brothers duly cloathed, proceeded in coaches from the west to the east, and were handsomely received at the hall by a vast assembly. The grand lodge met, and having confirmed their choice of Brother Richmond, adjourned to dinner ; which being ended, Grand-master Dalkeith made the first procession round the tables, viz.

Brother Clinch, to clear the way.
The stewards, two and two, with white rods.
Secretary Cowper with the bag, and on his left
The master of a lodge with one great light.
Two other great lights born by two masters of lodges.
Former grand wardens proceeding one by one, according to juniority.
Former grand masters, proceeding according to juniority.
Sorrell and Senex, the two grand wardens.
Defaguliars deputy grand master alone.

<i>On the left hand.</i>	<i>On the right hand.</i>
The sword carried by the master of the lodge to which the sword belonged. *	The book of Constitutions on a cushion, carried by the master of the senior lodge present.
Richmond, grand master elect.	Dalkieth, grand master.

C'est seulement le "*Livre des Constitutions*", autrement dit le "*Livre de la Loi Maçonique*" qui, posé sur un coussin de velours et porté par le Vénérable Maître de la plus ancienne Loge de la Fédération, précédait immédiatement le "*Grand Maître*" dans le cortège d'installation du plus haut dignitaire de la Confrérie ; et ce "*Livre*", toujours posé sur le coussin de velours, était ensuite placé, avec l' "*Epée*", sur le Piédestal devant le "*Grand Maître*", dès que celui-ci prenait le Fauteuil de son Office. La prééminence du Livre des Constitutions est, du reste, implicitement démontrée dans le Procès-verbal du 24 Juin 1724, ci-après, extrait du Livre des Constitutions de 1784, pp. 213, 214.

Assemblée et Fête étant tenues dans la salle des Marchands-tailleurs le 24 Juin, Dalkieth grand maître, avec son député et ses surveillants, se rendirent auprès du Frère Richmond le matin dans sa maison de Whitehall ; lequel, avec beaucoup de frères dûment décorés, procédèrent en carrosses de l'ouest à l'est, et furent généreusement reçus dans la salle par une vaste assemblée.

A. D.
1724.

La grande loge se réunit, et ayant confirmé son choix du Frère Richmond, s'ajourna pour dîner ; lequel étant terminé, le Grand-Maître Dalkeith forma le premier cortège autour des tables, à savoir,

Le frère Clinch, pour frayer le passage.

Les intendants, deux par deux, avec cannes blanches.

Le secrétaire Cowper avec le sac, et à sa gauche

Le maître d'une loge avec une grande lumière.

Deux autres grandes lumières portées par deux maîtres de loge.

Les anciens grands surveillants avançant un à un, en ordre d'ancienneté.

Les anciens grands maîtres, avançant en ordre d'ancienneté.

Sorrell et Senex, les deux grands surveillants.

Désaguliers député grand maître seul.

À main gauche.

L'épée portée par le maître de la loge à laquelle l'épée appartenait.

Richmond, grand maître élu.

À main droite.

Le livre des Constitutions sur un coussin, porté par le maître de la plus ancienne loge présent.

Dalkieth, grand maître.

This procession has been the subject of a special Regulation which is still found, sixty years later, in the Constitutions of 1784, and which stipulates who takes part in it and the order of the participants.

The full text and the form in which this Regulation appears in the Book of Constitutions of 1784, pp. 384, 385, are as follows :

G R A N D F E A S T.

ART. VII. Dinner being over, the grand master shall make the procession round the hall in the following order :

Tyler to clear the way before the music,
The music,
The stewards, two and two,
The first light carried by the master of the 4th lodge,
The wardens of the stewards' lodge,
The master of the stewards' lodge,
The grand architect,
The grand chaplain,
The grand secretary with the bag,
The grand treasurer with the staff,
Provincial grand masters, juniors to walk first,
All past junior grand wardens, juniors to walk first,
All past senior grand wardens, juniors to walk first,
The second light carried by the master of the 3d lodge,
All former deputy grand masters, juniors to walk first,
All former grand masters, juniors to walk first,
The third light carried by the master of the 2d lodge,
The junior grand warden,
The senior grand warden,
The deputy grand master,
The master of the senior lodge with the Constitutions on a cushion,
The grand master elect,
The sword-bearer carrying the sword of state,
The grand master.

Ce cortège a fait l'objet d'un Règlement spécial que l'on trouve encore, soixante ans plus tard, dans les Constitutions de 1784, et qui stipule la composition du cortège et l'ordre observé par les participants.

Voici le texte complet et la forme sous laquelle ce Règlement figure dans le Livre des Constitutions de 1784, pp. 384, 385 :

G R A N D E F È T E .

ART. VII. Le dîner étant terminé, le grand maître formera la procession autour de la salle dans l'ordre suivant :

Le couvreur devant la musique pour frayer le passage,
La musique,
Les intendants, deux par deux,
La première lumière portée par le maître de la 4^e loge,
Les surveillants de la loge des intendants,
Le maître de la loge des intendants,
Le grand architecte,
Le grand chapelain,
Le grand secrétaire avec le sac,
Le grand trésorier avec le bâton,
Les grands maîtres provinciaux, les juniors avançant les premiers,
Tous les seconds surveillants, les juniors avançant les premiers,
Tous les premiers surveillants, les juniors avançant les premiers,
La deuxième lumière portée par le maître de la 3^e loge,
Tous les anciens députés grands maîtres, les juniors avançant les premiers,
Tous les anciens grands maîtres, les juniors avançant les premiers,
La troisième lumière portée par le maître de la 2^e loge,
Le second grand surveillant,
Le premier grand surveillant,
Le député grand maître,
Le maître de la plus ancienne loge avec les Constitutions sur un coussin,
Le grand maître élu,
Le porteur du glaive portant l'épée d'état,
Le grand maître.

And being returned to the chair, the grand secretary shall proclaim the grand master elect

GRAND MASTER of MASONS

for the ensuing year, who shall, by the late grand master, be placed with ceremony in Solomon's chair, and be by him invested with the proper jewel of his high office, and receive the homage of all the brethren.

The fact that the arrangement of (and the participants in) the Installation Procession of the Grand Master is set out by means of a special Regulation which was considered and debated by the Grand Lodge, undoubtedly invests the absence of the Bible with a significant official meaning.

And, inversely, this emphasizes the pre-eminence in the Procession, thus regulated, of the Book of Constitutions.

The real signification of the word "*Light*" mentioned in the two processions will also be noticed; this word "*Light*" was, later on, applied to the Bible, the Compasses and the Square.

The study of the Constitutions from 1723 to 1784 demonstrates precisely the aims of the Free-Masons during the first century of Speculative Free-Masonry. Not a word relating either directly or indirectly to God, to the imposition of any belief in a divine being or to the Bible, is found in the Charges or in the General Regulations of any of the five editions.*

On the contrary, everything betokens the clear and definite spirit of a "*Tolerant*" and "*Universal*" Institution open to all "*Good Men and True,*" and "*of good Report*" obliged only "*to that Religion in which all Men agree, leaving their particular Opinions to themselves; (all Men to Liberty of Conscience) that is, to be Men of Honour and Honesty, by whatever Names, Religions or Persuasions they may be distinguish'd;*"

In this Fraternity "*no private Piques or Quarrels must be brought within the Door of the Lodge, far less any Quarrels about Religion, or Nations, or State Policy,*" the members "*being only, as Masons, of the Catholick Religion above-mention'd;*" and "*also of all Nations, Tongues, Kindreds, and Languages,*" and "*resolv'd against all Politicks, as what never yet conduc'd to the Welfare of the Lodge, nor ever will.*"

* See "GOD, CHRIST, BIBLE", p. 42.

Et de retour au fauteuil, le grand secrétaire proclamera le grand maître élu

GRAND MAÎTRE des MAÇONS

pour l'année suivante, lequel sera installé avec cérémonie dans le fauteuil de Salomon, par le dernier Grand Maître, et sera investi du bijou afférent à son Office par ce dernier, et recevra l'hommage de tous les frères.

Le fait de préciser les dispositions (et les participants) du Cortège d'Installation du Grand Maître, au moyen d'un Règlement spécial ayant fait l'objet d'une étude et d'une délibération de la Grande Loge, donne, incontestablement, à l'absence de la Bible un caractère nettement déterminé.

Et, par opposition, cela fait ressortir la prééminence du Livre des Constitutions dans le Cortège ainsi réglementé.

On remarquera également la véritable signification du mot " *Lumière* " mentionné dans les deux Cortèges, mot qui s'est vu appliqué, plus tard, à la Bible, au Compas et à l'Équerre.

L'étude des Constitutions de 1723 à 1784 démontre d'une façon précise les buts poursuivis par les Francs-Maçons au cours du premier siècle de la Franc-Maçonnerie Spéculative. Pas un mot ayant trait directement ou indirectement à Dieu, à l'imposition de la croyance en la divinité ou à la Bible, ne se trouve dans les Obligations ni dans les Règlements Généraux de l'une ou de l'autre des cinq éditions.*

Au contraire, tout révèle l'esprit net et précis d'une Institution " *Tolérante* " et " *Universelle* " ouverte à tous les " *Hommes de Bien et Loyaux*," et " *de bonne Réputation* " astreints seulement " *à cette Religion sur laquelle tous les Hommes sont d'accord, laissant à chacun ses propres Opinions ; (à tous les Hommes la Liberté de Conscience) c'est-à-dire, d'être Hommes d'Honneur et de Probité, quels que soient les Noms, Religions ou Confessions qui aident à les distinguer ;* "

Dans cette Confrérie " *aucune Brouillerie ou Querelle privée ne doit franchir le Seuil de la Loge, moins encore des Querelles à propos de la Religion, ou des Nations, ou de la Politique d'État,* " les membres " *en tant que Maçons, étant uniquement de la Religion Universelle susmentionnée ;* " étant " *aussi de toutes les Nations, Idiomes, Parentés, et Langages,* " et " *résolument contre toutes les Politiques, comme n'ayant jamais contribué, et ne pouvant jamais contribuer au Bien-être de la Loge.* "

* Voir " *DIEU, CHRIST, BIBLE* ", p. 42.

The Free-Masons are to observe "*All these Charges,*" and cultivate "*BROTHERLY-LOVE, the Foundation and Cape-stone, the Cement and Glory of this ancient Fraternity, whereby Masonry becomes the Center of Union, and the Means of conciliating true Friendship among Persons that must have remain'd at a perpetual Distance.*"

The original speculative Free-Masonry founded, in 1717, upon the noble traditions and immemorial usages of the Ancient Fraternity of Operative Masons, is, undoubtedly, a most worthy Institution. It is principally built upon "*TOLERANCE*", the first of the Social Virtues and of the Ways leading to Humanity. As such it deserves the respect and consideration of all.

Consequently, it is, to say the least, most regrettable that the Masonic Jurisdictions, which inherited such a noble patrimony, have so much deviated from the admirable tradition emanating from the Charges of a Free-Mason of Anderson's Constitutions, the high philosophical character of which will be appreciated by the reader.

MAURICE PAILLARD.

Les Francs-Maçons doivent observer "*Toutes ces Obligations,*" et cultiver "*L'AMOUR-FRATERNEL, le Fondement et le Chaperon, le Ciment et la Gloire de cette ancienne Confrérie, par suite de quoi la Maçonnerie devient le Centre d'Union, et le Moyen de nouer une Amitié sincère entre des Personnes qui n'auraient pu que rester perpétuellement Étrangères.*"

La Franc-Maçonnerie Spéculative originale fondée, en 1717, sur les nobles traditions et usages immémoriaux de l'Ancienne Confrérie des Maçons Opératifs, est, sans contredit, une Institution des plus dignes qui soient. Elle repose principalement sur la "*TOLÉRANCE*", première des Vertus Sociales et des Voies qui conduisent à l'humanité. À ce titre, elle a droit au respect et à la considération de tous.

Il est donc, pour le moins, très regrettable que les Juridictions Maçonniques héritières de ce noble patrimoine, aient tant dévié de l'admirable tradition qui se dégage des Obligations d'un Franc-Maçon des Constitutions d'Anderson, dont le lecteur pourra apprécier la haute portée philosophique.

MAURICE PAILLARD.

APPENDIX

NOACHIDAE AND ARTICLES OF NOAH.

NOACHIDAE, or Sons of *Noah* :—The first Name of *Masons*, according to some old Traditions :*

CHAPTER VI.

Of the precepts called of the Noachidae : of the Proselytes of the door & of justice.

A little more than 100. years ago Christians knew hardly anything of what were the precepts of the Noachidae : to-day there is nothing better known. Since the use of Oriental languages has been revived in the Occident, everybody speaks of them, the learned & those who are not. The books of the Hebrews often speak of these precepts, & what they say of them will help us infinitely to understand the Theology, the Ethics & the Religion of the Church before Moses. They say that God gave Adam in the Earthly Paradise, six precepts for himself & all his posterity, & that he added a 7. to Noah after the flood : that Noah has expressly given these precepts to his children, & that all the Nations of the world are bound to obey these commandments. Though we have no reason to rely on what comes from such a corrupted source, or to pay great respect to the Jewish tradition, nevertheless what they say upon this has great foundations, & seems very important : here are these seven commandments.

1. *De cultu extraneo* ; of the foreign worship : that is, interdiction to serve idols & false Gods.
2. *De benedictione nominis* ; Of the blessing or malediction of the Holy name of God : it is the interdiction to fall into blasphemy.
3. *De effusione sanguinum* ; Of bloodshed : it is the interdiction to kill.
4. *De revelatione pudendorum* ; it is the commandment forbidding fornication, adultery, incest, & all illicit connections.

* Extract of the " Book of CONSTITUTIONS of 1738", p. 4.

APPENDICE

NOACHIDES ET ARTICLES DE NOÉ.

NOACHIDES, ou Fils de Noé :—Le premier Nom des *Maçons*, selon quelques vieilles Traditions :*

CHAPITRE VI.

Des preceptes appelez des Noachides : des Proselytes de la porte & de la justice.

Il y a un peu plus de 100. ans qu'on ne savoit presque point entre les Chrétiens ce que c'étoit que les preceptes des Noachides : aujourd'huy il n'y a rien de plus connu. Depuis que l'on a fait refleurir dans l'Occident l'usage des langues Orientales, tout le monde en parle, & les doctes & ceux qui ne le sont pas. Les livres des Hebreux nous parlent souvent de ces preceptes, & ce qu'ils nous en disent nous servira infiniment à connoître la Theologie, la Morale & la Religion de l'Eglise avant Moysé. Ils disent donc que Dieu donna six preceptes à Adam dans le Paradis terrestre, pour lui & pour toute sa posterité, & qu'il en ajouta un 7. à Noé après le déluge : que Noé a donné expressément ces preceptes à ses enfans, & que toutes les Nations du monde sont obligées d'obeir à ces commandemens. Bien que nous n'ayons pas lieu de faire grand fonds sur ce qui vient d'une source si corrompue, ni d'avoir un grand respect pour la tradition des Juifs, cependant ce qu'ils nous disent là dessus a de grands fondemens, & paroît très considerable : voici quels sont ces sept commandemens.

Origin
des sept
preceptes
appelez
des
Noachides.

1. *De cultu extraneo* ; du culte étranger : c'est-à-dire, défense de servir les idoles & les faux Dieux.

2. *De benedictione nominis* ; Touchant la benediction ou malediction du St. nom de Dieu : c'est une défense de tomber dans le blasphème.

3. *De effusione sanguinum* ; Touchant l'effusion du sang : c'est la défense de tuer.

4. *De revelatione pudendorum* ; c'est le commandement qui regarde la fornication, l'adultere, l'inceste, & toutes les couches illegitimes.

* Extrait du " Livre des CONSTRUCTIONS de 1738 ", p. 4.

5. *De rapto* : it is the commandment forbidding larceny & rapine ; that is the interdiction to rob.

6. *De judiciis*, of judgments, the kind of political governments & of the exercise of justice against those who violate the Law.

7. *De membro à vivo* ; that is of the limbs of living animals. It is the interdiction to eat unbled flesh, or things that are killed by suffocation. It was the commandment that was given to Noah when he left the Ark, as we read it in chap. 9. of Genesis.*

THE WORD "NAMES" IN THE CHARGE I. OF 1738.

In the text of 1723, the phrase referring to Masons being only obliged : "*to that Religion in which all Men agree, leaving their particular Opinions to themselves ; that is, to be good Men and true, or Men of Honour and Honesty, by whatever Denominations or Persuasions they may be distinguish'd ;*" was obscure, as the means of distinguishing Men of Honour and Honesty, were limited to a vague question of Denominations or Persuasions.

By the substitution of the word "RELIGIONS" for the word "Denominations" and the addition of the word "NAMES" to the text of 1738, the means of distinguishing are no longer limited, and the Religion in which all Men agree thus becomes clearly defined, as it consists purely in being "*Good Men and True, Men of Honour and Honesty,*" (by whatever "NAMES" they may be distinguished).

Indeed, this word "NAMES" in the plural and preceding the words "*Religions or Persuasions*", includes all the means by which "*Men of Honour and Honesty*" may be distinguished.

Among these means Anderson, in 1723, mentions particularly "*Denominations or Persuasions*", but this enumeration is not restrictive.

In 1738, he specifies that besides "*Religions or Persuasions*" there exist other "NAMES", other means, consistent with Honour and Honesty.

* Extract from "CRITICAL HISTORY OF DOGMAS AND OF WORSHIPS, good and bad, that have been in the Church from Adam to Jesus Christ, in which is found the origin of all the Idolatries of ancient Paganism, explained in relation to those of the Jews", By Mr. JURIN. MDCCIV, pp. 39, 40.

5. *De raptu* : c'est le commandement touchant le larcin & la rapine ; c'est-à-dire une défense de dérober.

6. *De judiciis*, des jugemens, la forme des gouvernemens politiques & de l'exercice de la justice contre les violateurs de la Loy.

7. *De membro è vivo* ; c'est-à-dire des membres des animaux vivans. C'est la défense de manger de la chair avec son sang, ou des choses étouffées. Ce fut le commandement qui fut donné à Noé quand il sortit de l'Arche, comme nous le lisons au chap. 9. de la Genese.*

LE MOT "NOMS" DANS L'OBLIGATION DE I. 1738.

Dans le texte de 1723, la phrase ayant trait aux Maçons seulement astreints : "à cette Religion sur laquelle tous les Hommes sont d'accord, laissant à chacun ses propres Opinions ; c'est-à-dire, d'être Hommes de bien et loyaux, ou Hommes d'Honneur et de Probité, quelles que soient les Dénominations ou Confessions qui aident à les distinguer ;" était obscure, car les moyens aidant à distinguer les Hommes d'Honneur et de Probité, étaient limités à une vague question de Dénominations ou Confessions.

Par la substitution du mot "RELIGIONS" au mot "Dénominations" et l'addition du mot "NOMS" au texte de 1738, les moyens de distinction ne sont plus limités, et la Religion sur laquelle tous les Hommes sont d'accord devient, de ce fait même, clairement définie, car elle consiste uniquement à être "Hommes de Bien et Loyaux, Hommes d'Honneur et de Probité," (quels que soient les "NOMS" qui aident à les distinguer).

En effet, ce mot "NOMS" au pluriel et précédant les mots "Religions ou Confessions", englobe tous les moyens aidant à distinguer les "Hommes d'Honneur et de Probité".

Parmi ces moyens Anderson, en 1723, mentionne particulièrement "Dénominations ou Confessions", mais cette énumération n'est pas restrictive.

En 1738, il précise qu'en dehors des "Religions ou Confessions" il existe d'autres "NOMS", d'autres moyens, conformes avec l'Honneur et la Probité.

*" Extrait de "HISTOIRE CRITIQUE DES DOGMES ET DES CULTES, bons et mauvais, qui ont été dans l'Eglise depuis Adam jusqu'à Jesus-Christ, où l'on trouve l'origine de toutes les Idolâtries de l'ancien Paganisme, expliquées par rapport à celles des Juifs", Par Mr. JURIEU. MDCCIV., pp. 39, 40.

It is of great importance that Anderson thought it useful, in 1738, to alter the text of the phrase : "*by whatever Denominations or Persuasions they may be distinguish'd ;*" appearing in the Charge I. of 1723, to : "*by whatever Names, Religions or Persuasions they may be distinguish'd :*". The words "*stupid Atheist*" take, in consequence, a different and clearer significance.

Nothing indicates an intention to exclude "*Atheism*" from the "NAMES" or means by which Men of Honour and Honesty may be distinguished. Does it not appear from Anderson's own statement that his reference to a "*stupid Atheist*" aims chiefly at the "*stupid*" individual and not at the "*Atheist*" ?

The spirit of Tolerance prevailing in Charge I. is further fully emphasized by the phrase : "*(leaving all men to Liberty of Conscience)*" which Anderson incorporated, at the same time, in his Dedication of the Book of Constitutions of 1738.

The fact that the phrase : "*(leaving all Men to Liberty of Conscience)*" in the Dedication, as well as that : "*(leaving each Brother to his own particular Opinions)*" in the Charge I. of 1738, are both between brackets, makes one think that, in the second edition of the Constitutions, Anderson meant to lay stress upon the idea of Liberty of Conscience, insufficiently emphasized in the phrase : "*, leaving their particular Opinions to themselves ;*" found, without brackets, in the Charge I. of 1723.

Il est d'une grande importance qu'Anderson ait jugé utile, en 1738, de remplacer le texte de la phrase : "*quelles que soient les Dénominations ou Confessions qui aident à les distinguer ;*" figurant dans l'Obligation I. de 1723, par : "*quels que soient les Noms, Religions ou Confessions qui aident à les distinguer :*". Les mots "*Athée stupide*" prennent, de ce fait, une signification différente, plus claire.

Rien n'indique une intention d'exclure l'"*Athéisme*" des "NOMS" ou moyens aidant à distinguer les Hommes d'Honneur et de Probité. Ne semble-t-il pas, des propres affirmations d'Anderson, qu'en parlant d'"*Athée stupide*" il vise surtout l'homme "*stupide*" et non l'"*Athée*" ?

L'esprit de Tolérance qui domine dans l'Obligation I. est encore pleinement démontré par la phrase : "*laissant à tous les Hommes la Liberté de Conscience*)" qu'Anderson a, en même temps, incorporée dans sa Dédicace du Livre des Constitutions de 1738.

Le fait que la phrase : "*laissant à tous les Hommes la Liberté de Conscience*)" de la Dédicace, de même que celle : "*laissant à chaque Frère ses propres Opinions*)" de l'Obligation I. de 1738, sont toutes deux mises entre parenthèses, porte à penser que, dans la deuxième édition des Constitutions, Anderson a voulu bien arrêter l'esprit sur l'idée de Liberté de Conscience, insuffisamment accentuée dans sa phrase : "*, laissant à chacun ses propres Opinions ;*" que l'on trouve, sans parenthèses, dans l'Obligation I. de 1723.

T H E
N E W B O O K
O F
C O N S T I T U T I O N S
O F T H E
Antient and Honourable F R A T E R N I T Y
O F
F R E E and A C C E P T E D M A S O N S .
C O N T A I N I N G
Their History, Charges, Regulations, &c.

COLLECTED and DIGESTED
By Order of the GRAND LODGE from their old *Records,*
faithful Traditions and Lodge-Books,
For the Use of the LODGES.

By JAMES ANDERSON, D. D.

L O N D O N :
Printed for Brothers CÆSAR WARD and RICHARD CHANDLER,
Bookfellers, at the *Ship* without *Temple-Bar*; and sold at their
Shops in *Coney-Street*, YORK, and at SCARBOROUGH-SPA. W.

M DCC XXXVIII.

In the *Vulgar* Year of *Mafoury* 5738.

L E
NOUVEAU LIVRE
D E S
CONSTITUTIONS
D E
l'Ancienne et *Honorable* CONFRÉRIE
D E S
FRANCS et ACCEPTÉS MAÇONS.

CONTENANT

Leurs *Histoire, Obligations, Règlements, &c.*

RASSEMBLÉS et ORDONNÉS

Par Ordre de la GRANDE LOGE d'après ses vieilles *Archives,*
fidèles *Traditions* et *Livres de Loges,*

À l'Usage des LOGES.

Par JAMES ANDERSON, D. D.

L O N D R E S :

Imprimé pour les Frères CÆSAR WARD et RICHARD
CHANDLER, Libraires, au *Ship* en dehors de *Temple-Bar* ;
et vendu dans leurs Boutiques dans *Coney-Street, YORK,*
et à SCARBOROUGH-SPAW.

M DCC XXXVIII.

En l'Année *Vulgaire* de *Maçonnerie* 5738.



TO THE
Most High, Puissant and most Illustrious PRINCE
FRIDERICK LEWIS,
Prince Royal of GREAT-BRITAIN,
Prince and Stewart of SCOTLAND,
PRINCE of WALES,
Electoral Prince of Brunswick-Lunenburg,
Duke of Cornwall, Rothsay, and Edinburgh,
Marquis of the Isle of Ely,
Earl of Chester and Flint, Eltham and Carrick,
Viscount Launceston,
Lord of the Isles, Kyle and Cunningham,
Baron of Snaudon and Renfrew,
Knight of the most noble Order of the Garter,
Fellow of the Royal Society,
A Master MASON, and Master of a LODGE.
GREAT SIR,



A U
Plus *Haut, Puissant* et plus *Illustre* PRINCE
FRIDERICK LEWIS,
Prince *Royal* de GRANDE-BRETAGNE,
Prince et *Intendant* d'ÉCOSSE,
PRINCE de *GALLES,*
Prince *Électeur* de Brunswick-Luneburg,
Duc de *Cornouailles, Rothsay,* et *Édimbourg,*
Marquis de l'*Île d'Ély,*
Comte de *Chester et Flint, Eltham et Carrick,*
Vicomte *Launceston,*
Lord des *Îles, Kyle et Cunningham,*
Baron de *Snaddon et Renfrew,*
Chevalier du plus noble Ordre de la *Jarrettière,*
Membre de la *Société Royale,*
Maître MAÇON, et *Maître* d'une LOGE.
MONSIEUR,

G R E A T S I R,



HE *Marquis* of CAERNARVON our Right Worshipful GRAND MASTER, with his Deputy and Wardens, and the *Fraternity*, have ordered me their Author humbly to dedicate, in their Name, this their Book of **Constitutions** to Your ROYAL HIGHNESS.

It was perused and approved by the former and present *Grand Officers*, and was order'd to be publish'd by our late *Grand Master* the Earl of DARNLEY with his Deputy and Wardens, and by the GRAND LODGE in his *Mastership*.

Your ROYAL HIGHNESS well knows, that our *Fraternity* has been often patronized by *Royal Persons* in former Ages; whereby *Architecture* early obtain'd the Title of the **Royal Art**: And the *Free-Masons* have always endeavour'd to deserve that Patronage by their Loyalty.

For

MONSEIGNEUR,



LE *Marquis* de CAERNARVON notre Très Vénéral GRAND MAÎTRE, avec son *Député* et ses *Surveillants*, et la *Confrérie*, m'ont ordonné à moi leur Auteur de dédier humblement à Votre ALTESSE ROYALE, en leurs Noms, ceci leur Livre des *Constitutions*.

Il a été examiné et approuvé par les anciens et présents *Grands Officiers*, et sa publication fut ordonnée par notre ancien *Grand Maître* le Comte de DARNLEY avec son *Député* et ses *Surveillants*, et par la GRANDE LOGE sous sa *Maîtrise*.

Votre ALTESSE ROYALE sait bien, que notre *Confrérie* a été protégée souvent par des Personnes *Royales* dans les Temps passés; ce qui permit à l'*Architecture* d'obtenir très tôt le Titre d'*Art Royal*: Et les *Franco-Maçons* se sont toujours efforcés de mériter cette Protection par leur Loyauté.

Car

DEDICATION. v

For we meddle not with Affairs of State in our *Lodges*, nor with any Thing that may give Umbrage to Civil *Magistrates*, that may break the Harmony of our own *Communications*, or that may weaken the *Cement* of the **LODGE.**

And whatever are our different Opinions in other Things (leaving all Men to Liberty of Conscience) as *Masons* we harmoniously agree in the noble *Science* and the *Royal Art*, in the *Social Virtues*, in being *True* and *Faithful*, and in avoiding what may give Offence to any Powers round the Globe, under whom we can peaceably assemble in *Ample Form*; as now we happily do in these Islands under Your *Royal Father*, and our Sovereign *Lord*

King GEORGE II.

The *Fraternity* being All duly sensible of the very great Honour done them by your becoming their *ROYAL Brother* and *Patron*, have commanded me thus to signify their Gratitude, their brotherly Love to your *Royal Person*, and their

Car nous ne nous mêlons pas des Affaires d'État dans nos *Loges*, ni des Choses qui pourraient porter Ombrage aux *Autorités* Civiles, qui pourraient rompre l'Harmonie de nos propres *Communications*, ou qui pourraient affaiblir le *Ciment* de la *LOGE*.

Et quelles que soient nos différentes Opinions sur d'autres Choses (laissant à tous les Hommes la Liberté de Conscience) en tant que *Maçons* nous sommes harmonieusement d'accord dans la noble *Science* et l'*Art Royal*, dans les Vertus *Sociales*, pour être *Loyaux* et *Fidèles*, et pour éviter ce qui pourrait porter Offense à quelqu'une des Puissances du Globe, sous lesquelles nous pouvons paisiblement nous assembler en *Ample Forme*; ainsi que nous le faisons maintenant joyeusement dans ces Îles sous Votre *Royal Père*, notre *Lord Souverain* le

Roi GEORGES II.

La *Confrérie* étant Toute dûment sensible au très grand Honneur que vous lui faites en devenant son *Frère ROYAL* et *Protecteur*, m'a commandé de témoigner ainsi sa Gratitude, son Amour fraternel à votre *Royale* Personne, et son humble
Devoir

DEDICATION.

their humble Duty to Your *Royal Princess*,
wishing her to be the happy Mother of many
Sons, whose Descendants shall also prove the
Patrons of the *Fraternity* in all future Ages.

In this the *Free and Accepted Masons* are
unanimous, and none can more heartily wish
it, than in all Humility,

GREAT SIR,

Your **ROYAL HIGHNESS's.**

True and Faithful

James Anderson.

D É D I C A C E .

Devoir envers Votre PRINCESSE *Royale*, lui souhaitant d'être l'heureuse Mère de beaucoup de *Fils*, dont les Descendants se révéleront également les Protecteurs de la *Confrérie* dans tous les Temps futurs.

Ce en quoi les *Francs* et *Acceptés Maçons* sont unanimes, et nul ne peut plus cordialement le souhaiter, en toute Humilité que,

MONSEIGNEUR,

de Votre ALTESSE ROYALE

le *Sincère* et *Fidèle*

James Anderson.

VOLUME OF THE SACRED LAW.

Apart from the historical part of the Book, the "*Bible*" is only mentioned in the two paragraphs below from the Minutes of the ceremony of the Dedication of the "*Free-masons' hall*" erected by the "*Grand Lodge*" in Great Queen-Street, London and dedicated on the 23rd May 1776. (Extract from the Book of Constitutions of 1784, pp. 318, 319.)

This ceremony was profane in character as, in addition to a certain number of musicians, non-masons, over 160 ladies were admitted into the galleries of the Hall.

The procession, which was formed in the Committee-room and in accordance with the dispositions set forth for the installation procession of the Grand Master, entered the Hall at 12.30. It was composed of the Grand Officers and Masons of distinction representing 28 functions and conditions. The Grand Secretary was preceded by 15 of these, those immediately in front of him being, as is given in the text itself :

" — *Architect, carrying square, level, and plumb-rule.—Master of the 5th lodge, carrying the Bible, compasses, and square, on a velvet cushion. — Grand chaplain. — Grand secretary with the bag.—*"

After the procession :

" ; *the Bible, compasses, square and book of Constitutions, on a velvet cushion, being placed on the pedestal. —*"

The Architect who designed the Hall, became from that day, Grand Officer of the "*Grand Lodge*". It is most probable that the United Grand Lodge of England was inspired by this ceremony when they decided, a great many years later, that the "*three Great Lights*" of Free-Masonry are constituted by the Bible, the Square and the Compasses. But the "*Bible*", which ranked fifteenth and was carried, with the compasses and the square, by the Master of the 5th Lodge, owed its appearance in the procession to the exceptional character of the ceremony of the Dedication of the Hall, where many ladies were admitted. On the contrary, the real "*three Great Lights*", which are mentioned in connection with the procession of the 24th June 1724 (p. 31), appeared therein traditionally, and they were carried

LIVRE DE LA LOI SACRÉE.

Exception faite pour la partie historique du Livre, la "*Bible*" n'est mentionnée, et là seulement, que dans les deux paragraphes ci-après du procès-verbal de la cérémonie de la Consécration du "*Free-masons' hall*" érigé par la "*Grande Loge*" dans Great Queen-street, à Londres et consacré le 23 Mai 1776. (Extrait du Livre des Constitutions de 1784, pp.318, 319.)

Or cette cérémonie était de caractère profane car, outre un certain nombre de musiciens, non maçons, plus de 160 dames furent admises dans les tribunes du "Hall".

Il est également noté que la procession formée dans la Salle de Comité et selon les dispositions du cortège d'installation du Grand Maître, fit son entrée dans le "Hall" à 12h. 30. Elle était composée des Grands Officiers et de personnalités maçonniques représentant 28 fonctions et conditions. Le Grand Secrétaire était précédé par 15 d'entre eux, dont immédiatement devant lui comme il appert du texte même :

" — *L'Architecte, portant l'équerre, le niveau, et le niveau à plomb. — Le Maître de la 5me loge, portant la Bible, le compas, et l'équerre, sur un coussin de velours. — Le Grand chapelain. — Le Grand secrétaire avec le sac. —* "

La procession terminée :

" ; *la Bible, le compas, l'équerre et le livre des Constitutions, sur un coussin de velours, furent placés sur le piédestal. —* "

Il advint que l'Architecte qui avait établi les plans du "Hall", devint, dès ce jour là, Grand Officier de la "*Grande Loge*". Il est fort probable que c'est sous l'inspiration de cette cérémonie que la Grande Loge Unie d'Angleterre décida, de nombreuses années plus tard, que ce sont la Bible, l'Équerre et le Compas qui constituent les "*trois Grandes Lumières*" de la Franc-Maçonnerie. Pourtant, la "*Bible*", qui se trouvait au 15me rang et était portée, avec le compas et l'équerre, par le Maître de la 5me Loge, ne figurait dans la procession qu'en raison du caractère exceptionnel de la cérémonie de la Consécration du "Hall", où de nombreuses dames étaient présentes. Par contre, les "*trois Grandes Lumières*" véritables, dont il est fait état dans le cortège du 24 Juin 1724 (p. 31), y figuraient traditionnellement

by the Masters of the 4th, 3rd and 2nd Lodges, while the Book of Constitutions, which was carried by the Master of the 1st, that is, of the oldest Lodge of the Federation, was placed, with the Sword of State, immediately in front of the Grand Master.

GOD, CHRIST, BIBLE.

Except for the title of the 1st Charge, p. 50, the words "God", "Christ", "Bible" are only used in the text of the historical section of the Book, notably in the first two lines of the first page, where it is said :

"ADAM, our first Parent, created after the Image of God, the great Architect of the Universe,"

In the edition of 1738, this phrase reads thus :

"THE ALMIGHTY Architect and Grand-Master of the Universe having created all Things very Good and according to Geometry,"

In the Book of 1784, this same phrase is worded as follows :

"WHEN we contemplate the wonders of the universe, in a philosophical point of view ; we perceive the celestial bodies, the earth we inhabit, ourselves, with all other animals and natural productions, to be constructed and governed in their various operations by general laws ; wise and unerring in their tendency, to the harmony and support of the whole system!"

N.B.

In the translation of the Charges, certain rectifications have been made in the corresponding text of the work "*The English and French Masonic Constitutions.*" published in 1938. These rectifications, although not important as regards the spirit of the subject, give to the revised translation the character of a strictly literal reproduction, scrupulously accurate in every sense.

All the peculiarities of the English language of the time, the expressions adapted to masonic terminology, the use of italics, of capital letters, the punctuation, etc., are reproduced as faithfully as possible in the French text.

et elles étaient portées par les Maîtres des 4^{me}, 3^{me} et 2^{me} Loges, cependant que le Livre des Constitutions, porté par le Maître de la Ire, c'est-à-dire, de la plus ancienne Loge de la Fédération, se trouvait, avec l'Épée d'État, immédiatement devant le Grand Maître.

DIEU, CHRIST, BIBLE.

Exception faite pour le titre de la première Obligation, p. 50, les mots "Dieu", "Christ", "Bible" ne sont employés que dans le texte de la partie historique du Livre, notamment au cours des deux premières lignes de la première page, où il est dit :

"ADAM, notre premier Parent, créé à l'Image de Dieu, le grand Architecte de l'Univers,"

Dans l'édition de 1738, cette phrase est rédigée ainsi :

"LE TOUT PUISSANT *Architecte* et Grand-Maître de l'Univers ayant créé toutes *Choses très Bien et selon la Géométrie,*"

Dans le Livre de 1784, cette même phrase est rédigée comme suit :

"QUAND nous contemplons les merveilles de l'univers, au point de vue philosophique; nous percevons que les corps célestes, la terre que nous habitons, nous-mêmes, avec tous les autres animaux et produits naturels, sont construits et gouvernés dans leurs opérations diverses par des lois générales; sages et de tendance invariable, à l'harmonie et au maintien de tout le système global!"

N.B. Dans la traduction des Obligations, il a été apporté quelques rectifications au texte correspondant de l'ouvrage "Les Constitutions Maçonniques Anglaises et Françaises." publié en 1938. Ces rectifications, bien que sans importance quant à l'esprit du sujet, donnent à la traduction révisée le caractère d'une reproduction strictement littérale, scrupuleusement conforme en tous sens.

Toutes les particularités de la langue anglaise de l'époque, les expressions adaptées à la terminologie maçonnique, l'emploi d'italiques, de majuscules, la ponctuation, etc., sont reproduits aussi fidèlement que possible dans le texte français.

It will be noticed that the quotations given in the Introduction, are printed in characters reversed in type to those of the original quotations ; namely, that the words printed in italics appear in the original texts in roman type and vice versa.

However, the words in capitals and in old English, as well as those in the translation of facsimiles, are in conformity with the originals.

Furthermore, the spelling is strictly reproduced although it may, in some cases, appear erroneous.

The reader will find himself compelled to dwell upon certain words or phrases the use of which was imposed, to the detriment of literary form, in an endeavour to endow the French translation with the exact meaning of the words and the real spirit of this prototypical document.

Finally, we believe it useful to give the reasons why certain words used in the translation of the Charges of a Free-Mason have been used, although these differ greatly from those found in other translations of these Charges and seem incorrect.

Thus, the English word "*Tenure*" has been maintained in the translation of the phrase "*A Mason is oblig'd, by his Tenure, to obey the moral Law* ;", p. 50.

This English word "*Tenure*" has often been translated by "*Titre*", by "*Qualité*", by "*Obligation*". But "*Tenure*" is a mediaeval expression which, in French as well as in English, expresses "the state of dependency consequent upon the holding of property under a title". Anderson used this word as if to emphasize that the Mason is in a state of dependency as regards the Order which, in admitting him, conferred upon him a state of individual superiority compelling him to obey the moral Law imposed by the Order. Furthermore, Anderson expressed that state of subjection of the Masons and of the Lodges with respect to the Order in other parts of the Book, namely in pages 64 and 72.

The English word "*expedient*" has also been maintained in the translation of the phrase "*yet, 'tis now thought more expedient*", p. 50.

On remarquera que les citations données dans l'Introduction sont imprimées en caractères inverses, en genre, à ceux des citations originales ; c'est-à-dire, que les mots imprimés en italiques le sont en romain dans les textes originaux, et vice versa.

Toutefois, les mots imprimés en capitales et en gothiques, ainsi que ceux des traductions des fac-similés, sont conformes aux originaux.

En outre, l'orthographe est reproduite exactement bien qu'en certains cas elle puisse paraître erronée.

Le lecteur se verra obligé de s'arrêter à certains mots ou phrases dont l'emploi s'est trouvé imposé, au détriment de la forme littéraire, par le souci d'assurer à la traduction française le sens strict des mots et l'esprit réel de ce document prototype.

Enfin nous croyons utile de donner les raisons pour lesquelles certains mots, entrant dans la traduction des Obligations d'un Franc-Maçon, ont été employés, bien que ceux-ci diffèrent sensiblement de ceux que l'on trouve dans d'autres traductions de ces Obligations et qu'ils semblent impropres.

Ainsi, le mot anglais "*Tenure*" a été maintenu dans la phrase "*Un Maçon est obligé, de par sa Tenure, d'obéir à la Loi morale ;*", p. 50.

Ce mot anglais "*Tenure*" a plutôt été traduit, par "*Titre*", par "*Qualité*", par "*Obligation*". Or, "*Tenure*" est un terme médiéval exprimant, en anglais comme en français, "l'état de dépendance d'un domaine par rapport au fief dont il relevait". Anderson a employé ce mot comme pour souligner que le Maçon est dans un état de dépendance par rapport à l'Ordre qui, en l'admettant, lui a conféré un état de supériorité individuelle l'obligeant à obéir à la Loi morale imposée par l'Ordre. Au reste, Anderson a exprimé cet état de sujétion des Maçons et des Loges, par rapport à l'Ordre, dans d'autres parties du Livre, notamment aux pages 64 et 72.

Le mot anglais "*expédient*" a également été maintenu dans la phrase "*il est maintenant considéré plus expédient*", p. 50.

This English word "*expedient*" has generally been translated by "*à propos*", by "*opportun*". But "*expedient*" in English as well as in French, means "*utile*", "*convenable*", that is to say, "more suitable or more convenient for Masonry to attain its object".

The English word "*Cape-stone*" has been translated by "*Chaperon*" in the phrase "*cultivating BROTHERLY-LOVE, the Foundation and Cape-stone, the Cement and Glory of this ancient Fraternity*", p. 56.

This English word "*Cape-stone*" has generally been translated by "*Maitresse pierre*", by "*Pierre terminale*", by "*Clef de voûte*", by "*Pierre angulaire*". But "*Cape-stone*" is the name given in English to the stone forming a roof; to the stone, for example, covering the point of a pyramid. Anderson also used this word "*Cape-stone*", p. 19, where, speaking of the re-building of the Temple of Jerusalem, he says: "*but at length they put on the Cape-stone, in the 6th Year of DARIUS,*" which means that at last they put on the last stone, or the "*Couronnement*", or the "*Chaperon*" of the Temple.

Ce mot anglais "*expedient*" a été généralement traduit, par "*à propos*", par "*opportun*". Or, "*expedient*" en anglais comme en français, signifie "*utile*", "*convenable*", c'est-à-dire, "plus propre à permettre à la Maçonnerie d'atteindre ses buts".

Le mot anglais "*Cape-stone*" a été traduit, par "*Chaperon*" dans la phrase "*cultivant l'AMOUR-FRATERNEL, le Fondement et le Chaperon, le Ciment et la Gloire de cette ancienne Confrérie*", p. 56.

Ce mot anglais "*Cape-stone*" a généralement été traduit, par "*Maîtresse pierre*", par "*Pierre terminale*", par "*Clef de voûte*", par "*Pierre angulaire*". Or, "*Cape-stone*" est le nom donné, en anglais, à la pierre formant toiture ; à celle, par exemple, qui coifferait la pointe d'une toiture en forme de pyramide. Anderson a aussi employé ce mot "*Cape-stone*" à la page 19, où, parlant de la reconstruction du Temple de Jérusalem, il dit : "*enfin ils posèrent le Chaperon, dans la 6me Année de DARIUS,*" c'est-à-dire, qu'ils posèrent, enfin, la dernière pierre, ou le "*Couronnement*", ou le "*Chaperon*" du Temple.

REV. DR. ANDERSON'S NON-MASONIC WRITINGS.

W. J. CHETWODE CRAWLEY, LL.D.

Autograph inscription in presentation copy of *Royal Genealogies*, 1732.

*Almam Matrem Academiam Mareschallanam
hoc libro donavit ejusdem auctor
Jacobus Anderson D.D.*

[Almam Matrem Academiam Mareschallanam
hoc libro donavit ejusdem auctor.
Jacobus Anderson, D.D.
*The author of the work has presented this book to his
Alma Mater, Marischal College.
James Anderson, D.D.]*

*Facsimile of James Anderson's handwriting extracted from "ARS QUATUOR
CORONATORUM", Vol. XVIII. 1905, which proves the authenticity of the
presentation inscription contained in the book "THE CONSTITUTIONS OF
THE FREE-MASONS" reproduced in this work.*

ÉCRITS NON-MAÇONNIQUES DU RÉV. DR. ANDERSON.

W. J. CHESTWODE CRAWLEY, LL.D.

Inscription autographe d'hommage d'un exemplaire de "Royal Genealogies", 1732.

*Almam Matrem Academicam Mareschallanam
hoc libro donavit ejusdem auctor
Jacobus Anderson D.D.*

[Almam Matrem Academicam Mareschallanam
hoc libro donavit ejusdem auctor.

Jacobus Anderson, D.D.

L'auteur de l'ouvrage a offert ce livre à son
Alma Mater, Collège Marischal.

James Anderson, D.D.]

Fac-similé de l'écriture de James Anderson extrait d'"ARS QUATUOR CORONATORUM", Vol. XVIII. 1905, qui prouve l'authenticité de la dédicace que contient le livre "LES CONSTITUTIONS DES FRANCS-MAÇONS" reproduit dans cet ouvrage.

I N D E X

FOREWORD

	Pages
Resolution passed by the G.O.D.F. concerning Anderson's Charges	5
Dates of Anderson's birth and death	5
Equivocal meaning of the word "Constitution"	6
Erroneous translation of Charge I. by Bro. de la Tierce	6
Erroneous translation of Art. XXXIV. by Rev. E. Jouin	7-8
Errors and contradictions in the Book of 1723	9-10

MINUTES

Title and Sanction of the Book of 1784	11-13
Foundation of the "Grand Lodge" of 1717	14
Collection of the Records concerning Masons	15
Quarterly Communication—Ample and Due Forms	15
Dates of Bro. Desaguliers' birth and death	16
Anderson is ordered to draw up the new Constitutions	17
Committee and their report upon Anderson's manuscript... ..	17
Production of the printed Book	18

INTRODUCTION

Importance of the Tradition	20
Conformity of the Charges with the old Records	21-22
Modification of Charge I. in 1815	22
"Grand Lodge" of 1753... ..	22
Charge I. of 1723 and of 1815	23
Basic Principles for Grand Lodge Recognition	24-25
Art. XXXIX. of 1723 and of 1784 concerning the modification of the General Regulations	25-26
Intangibility and tolerant character of the Charges of 1723	26
Charge III. "Of Lodges" of 1723 and of 1738	27
Charge I. of 1738... ..	27-28
Extract from the Dedication of the book of 1738 to the Prince of Wales	28
Pre-eminence of the Book of Constitutions	29-30
Installation Procession of the Grand Master	30-31
Meaning of the word "Light"	31
Aims pursued by Masons, from 1717 to 1815	31-32

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS								Pages
Décision du G.O.D.F. concernant les Obligations d'Anderson	5
Dates de la naissance et de la mort d'Anderson	5
Signification équivoque du mot " Constitution "	6
Traduction erronée de l'Obligation I. du F. de la Tierce	6
Traduction erronées de l'Art. XXXIV. de Mgr. E. Jouin...	7-8
Erreurs et contradictions dans le Livre de 1723	9-10

PROCÈS-VERBAUX								
Titre et Sanction du Livre de 1784	11-13
Fondation de la " Grande Loge " de 1717	14
Rassemblement des Archives concernant les Maçons	15
Communication Trimestrielle — Ample et Due formes	15
Dates de la naissance et de la mort du F. Désaguiers	16
On ordonne à Anderson de rédiger les nouvelles Constitutions	17
Composition et Rapport du Comité désigné pour examiner le manuscrit d'Anderson	17
Production du Livre imprimé	18

INTRODUCTION								
Importance de la Tradition	20
Conformité des Obligations avec les anciennes Archives	21-22
Modification de l'Obligation I. en 1815	22
" Grande Loge " de 1753	22
Obligation I. de 1723 et de 1815...	23
Principes Fondamentaux pour la Reconnaissance des Grandes Loges	24-25
Art. XXXIX. de 1723 et de 1784 concernant la modification des Règlements Généraux	25-26
Intangibilité et caractère tolérant des Obligations de 1723	26
Obligation III. " Des Loges. " de 1723 et de 1738	27
Obligation I. de 1738	27-28
Extrait de la Dédicace du Livre de 1738 au Prince de Galles	28
Prééminence du Livre des Constitutions	29-30
Cortège d'Installation du Grand Maître	30-31
Signification du mot " Lumière "...	31
Buts poursuivis par les Maçons, de 1717 à 1815	31-32

INDEX—continued.

APPENDIX		Pages
Noachidae and Articles of Noah		33-34
Word "Names" in the Charge I. of 1738		34-35
Title and Dedication of the Book of 1738		36-40
Volume of the Sacred Law		41
God, Christ, Bible		42
Definition of certain words used in the translation		43-44
James Anderson's autograph inscription		45

BOOK OF CONSTITUTIONS

Frontispiece		
Dedication of the Book to the Duke of Montagu		

HISTORY

The Pyramids of Egypt		5-6
The Tabernacle, model of Solomon's Temple		8
The Masons assemble in Lodge in the wilderness... ..		8
Samson and Dagon's Temple		9
Erection of Solomon's Temple		9-15
Hiram Abif, son of a Widow of Naphthali		11-12
Temple of Diana		15
Rebuilding of Babylon		16-18
Rebuilding of the Temple of Jerusalem		18-19
Introduction of the Royal Art in Greece		19-20
Pythagoras		20-22
Erection of the Mausoleum		21
Euclid — Ptolomeus — Plato		22-23
Erection of the Tower of Pharos		23
Rome becomes the centre of Science		24
Archimedes — Vitruvius — Augustus		24-25
Painters, Statuaries, Carpenters, etc., are Masons		26
Erection of the Statues of the Goddess Nemesis, of Minerva, of Jupiter Olympius and of the Colossus of Rhodes		26
Foundation of Lodges in England		28-30
King Edward III. had an Officer called the "King's Free-Mason"		31
The Tower of London		31
Record of Masons concerning King Athelstan and his son Prince Edwin... ..		31-33
Manuscript concerning the Lodges and the Masons		34
Act forbidding Masons to confederate		34-36

TABLE DES MATIÈRES... suite

APPENDICE		Pages
Noachides et Articles de Noé		33-34
Le mot "Noms" dans l'Obligation I. de 1738		34-35
Titre et Dédicace du Livre de 1738		36-40
Livre de la Loi Sacrée		41
Dieu, Christ, Bible		42
Définition de certains mots entrant dans la traduction		43-44
Inscription autographe d'hommage par James Anderson		45

LIVRE DES CONSTITUTIONS

Frontispice		
Dédicace du Livre au Duc de Montagu		

HISTOIRE

Les Pyramides d'Égypte		5- 6
Le Tabernacle, modèle du Temple de Salomon		8
Les Maçons se réunissent en Loge dans le désert		8
Samson et le Temple de Dagon		9
Construction du Temple de Salomon		9-15
Hiram Abif, fils d'une Veuve de Naphtali		11-12
Le Temple de Diane		15
Reconstruction de Babylone		16-18
Reconstruction du Temple de Jérusalem		18-19
Introduction de l'Art Royal en Grèce		19-20
Pythagore... ..		20-22
Construction du Mausolée		21
Euclide — Ptolémée — Platon		22-23
Construction de la Tour de Pharos		23
Rome devient le centre de la Science		24
Archimède — Vitruve — Auguste		24-25
Les Peintres, Statuaires, Charpentiers, etc., sont des Maçons		26
Érection des Statues de la Déesse Néméis, de Minerve, de Jupiter l'Olympien et du Colosse de Rhodes		26
Fondation de Loges en Angleterre		28-30
Le Roi Édouard III. avait un Officier appelé le " Franc-Maçon du Roi "		31
La Tour de Londres		31
Archive concernant le Roi Athelstan et son fils le Prince Edwin		31-33
Manuscrit concernant les Loges et les Maçons		34
Acte interdisant aux Maçons de se confédérer		34-36

INDEX—continued.

HISTORY—continued.		Pages
Masonry in Scotland		37-38
The Grand Master and the Grand Warden receive a Salary from the Crown		37
Restoration of the Lodges in England		38-39
Queen Elizabeth and the Masons... ..		38
Inigo Jones		39
Plans of White-Hall — Gate of the Physic Garden at Oxford		40
Rebuilding of London after the fire of 1666		40-41
Building of the Monument where the fire began		42
Erection of 50 new Churches		43-45
Military and Religious Orders borrow certain usages from Masonry		46
English Palaces and Castles designed by Inigo Jones		46
The Lodges of London are revived and new ones are constituted		47-48
CHARGES		
The Charges of a Free-Mason		50-56
Postscriptum — Opinion of Judge Coke on the Act forbidding Masons to confederate... ..		57
GENERAL REGULATIONS		
General Regulations		58-70
Postscriptum — Manner of constituting a new Lodge		71-72
Approbation — Brief history of the compilation and of the editing of the Book of Constitutions		73-74
SONGS		
The Master's Song		75-79
The Warden's Song		80-82
Record concerning the "London Company of Free-men Masons"		82
The Fellow-Crafts' Song		83
The Enter'd 'Prentices' Song		84
The Music of the Master's Song		85-86
The Music of the Warden's Song		87-89
The Music of the Apprentices' Song		90
The Music of the Fellow-Crafts' Song obtainable on demand		91
Order of publication of the Book of Constitutions, of January 17th, 1723		91
Page of advertisements		

The original "Book of Constitutions" contains no Index. One has been drawn up in order to help the reader.

END OF THE FOREWORD AND OF THE INTRODUCTION


TABLE DES MATIÈRES — suite

HISTOIRE—suite		Pages
La Maçonnerie en Écosse...	...	37-38
Le Grand Maître et le Grand Surveillant reçoivent un traitement de la Couronne	...	37
Restauration des Loges en Angleterre	...	38-39
La Reine Elisabeth et les Maçons...	...	38
Inigo Jones	...	39
Plans de White-Hall — Grille du Jardin Botanique d'Oxford	...	40
Reconstruction de Londres après l'incendie de 1666	...	40-41
Construction du Monument où commença l'incendie	...	42
Érection de 50 nouvelles Églises	...	43-45
Les Ordres Militaires et Religieux empruntent certains usages à la Maçonnerie	...	46
Palais et Châteaux d'Angleterre dessinés par Inigo Jones	...	46
Les Loges de Londres sont ranimées et de nouvelles sont fondées	...	47-48
OBLIGATIONS		
Les Obligations d'un Franc-Maçon	...	50-56
Post-scriptum — Opinion du Juge Coke sur l'Acte interdisant aux Maçons de se confédérer	...	57
RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX		
Règlements Généraux	...	58-70
Post-scriptum — Manière de constituer une nouvelle Loge	...	71-72
Approbation — Résumé de la compilation et de la rédaction du Livre des Constitutions	...	73-74
CHANSONS		
Le Chant du Maître	...	75-79
Le Chant du Surveillant	...	80-82
Archive concernant la " Compagnie de Londres des Hommes-francs Maçons "	...	82
Le Chant des Compagnons	...	83
Le Chant des Apprentis Enregistrés	...	84
La Musique du Chant du Maître...	...	85-86
La Musique du Chant du Surveillant	...	87-89
La Musique du Chant des Apprentis Enregistrés	...	90
La Musique du Chant des Compagnons, fournie sur demande	...	91
Ordre de publier le Livre des Constitutions, du 17 Janvier, 1723	...	91
Page de publicité


Le " Livre des Constitutions " original ne contient pas de Table des Matières. Il en a été établi une dans le but d'aider le lecteur.

FIN DE L'AVANT-PROPOS ET DE L'INTRODUCTION

To my good friend
Mrs Legard in Pall Mall
I humbly present this Book
for being the worthy spouse of
a good brother Maçon
Jam: Anderson



CONSTITUTIONS.



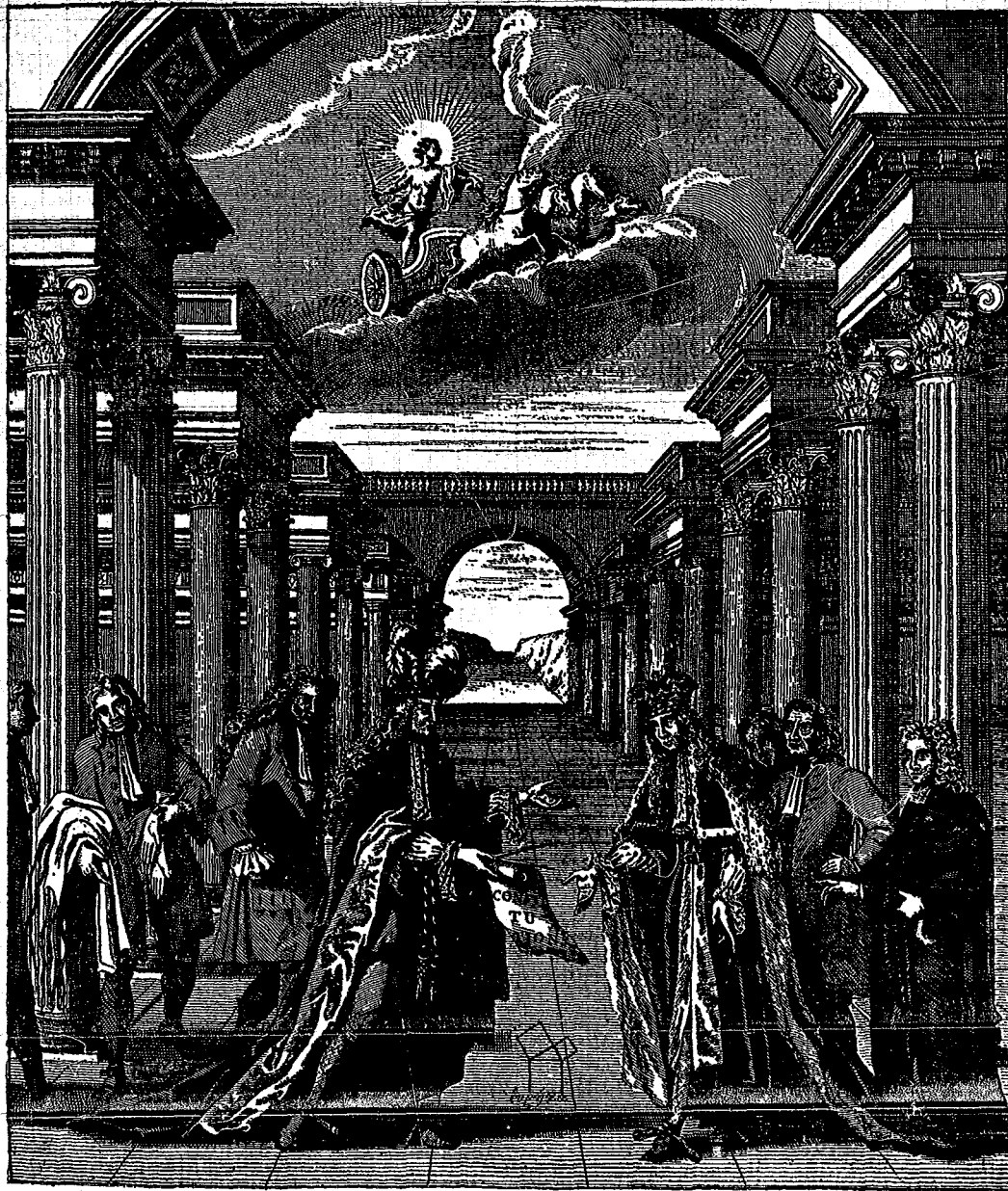
TRADUCTION DE LA DÉDICACE CI-DESSUS :

À ma bonne amie
Mme Legard dans Pall Mall
j'offre humblement ce Livre
comme étant la digne épouse
d'un bon frère Maçon

Jam: Anderson

(See page 45)

(Voir page 45)



Engraved by John Pine in Alderidge Street London

T P E
CONSTITUTIONS
OF THE
FREE-MASONS.

CONTAINING THE
History, Charges, Regulations, &c.
of that most Ancient and Right
Worshipful *FRATERNITY.*

For the Use of the **LODGES.**



L O N D O N:

Printed by WILLIAM HUNTER, for JOHN SENEX at the *Globe*,
and JOHN HOOKER at the *Flower-de-luce* over-against *St. Dunstan's*
Church, in *Fleet-street*.

In the Year of Masonry ——— 5723
Anno Domini ——— 1723

LES
CONSTITUTIONS
DES
FRANCS-MAÇONS.

CONTENANT

L'Histoire, les Obligations, Règlements, &c.
de cette très Ancienne et Très
Vénérable *CONFRÉRIE.*

À l'Usage des LOGES.



L O N D R E S :

Imprimé par WILLIAM HUNTER, pour JOHN SENEX au *Globe*, et
JOHN HOOKE à la *Fleur-de-lis* en face de l'*Église St. Dunstan*, dans
Fleet-street.

En l'Année de la Maçonnerie — 5723

En l'An de Grâce — — 1723



T O

His GRACE the DUKE of
M O N T A G U.

My Lord,

BY Order of his Grace the
DUKE of WHARTON,
the present Right Wor-
shipful GRAND-MASTER
of the *Free-Masons*; and, as his
Deputy,



A

Sa GRÂCE le DUC de
MONTAGU.

Milord,



UR l'Ordre de sa *Grâce*
le DUC de WHARTON,
le présent Très Vénérable
GRAND-MAÎTRE des
Francs-Maçons; et, à titre de son
Député,

DEDICATION.

Deputy, I humbly dedicate this Book of the *Constitutions* of our ancient *Fraternity* to your *Grace*, in Testimony of your honourable, prudent, and vigilant Discharge of the Office of our GRAND-MASTER last Year.

I need not tell your GRACE what Pains our learned AUTHOR has taken in compiling and digesting this Book from the old *Records*, and how accurately he has compar'd and made every thing agreeable to *History* and *Chronology*, so as to render these NEW CONSTITUTIONS

D É D I C A C E .

Député, je dédie humblement ce Livre des *Constitutions* de notre ancienne *Confrérie* à votre *Grâce*, en Témoignage de la façon honorable, prudente, et vigilante dont elle a Rempli l'An dernier l'Office de notre GRAND-MAÎTRE.

Je n'ai pas besoin de dire à votre GRÂCE quelle Peine a prise notre savant AUTEUR pour compiler et ordonner ce Livre d'après les vieilles *Archives*, et avec quelle exactitude il a comparé et concilié toutes choses avec l'*Histoire* et la *Chronologie*, de façon à faire de ces NOU-
VELLES CONS- TITUTIONS

DEDICATION.

STITUTIONS a just and exact Account of *Masonry* from the Beginning of the World to your *Grace's* MASTERSHIP, still preserving all that was truly ancient and authentic in the old ones: For every Brother will be pleas'd with the Performance, that knows it had your GRACE'S Perusal and Approbation, and that it is now printed for the Use of the *Lodges*, after it was approv'd by the GRAND-LODGE, when your GRACE was GRAND-MASTER. All the *Brotherhood* will ever remember the Honour your GRACE has done them,
and

D É D I C A C E .

TITUTIONS un Exposé fidèle et exact de la *Maçonnerie* depuis le Commencement du Monde jusqu'à la MAÎTRISE de votre *Grâce*, conservant cependant tout ce qui était vraiment ancien et authentique dans les anciennes: Car chaque Frère sera satisfait du Travail accompli, s'il sait qu'il a été Examiné et Approuvé par votre GRÂCE, et qu'il est maintenant imprimé à l'Usage des *Loges*, après avoir été approuvé par la GRANDE-LOGE, quand votre GRÂCE était GRAND-MAÎTRE. Toute la *Confrérie* se souviendra toujours de l'Honneur que votre GRÂCE lui a fait,

et

D E D I C A T I O N .

and your Care for their Peace,
Harmony, and lasting Friendship:
Which none is more duly sensible
of than,

My LORD,

Your GRACES

Most oblig'd, and

Most obedient Servant,

And Faithful Brother,

J. T. DESAGULIERS .

Deputy Grand-Master.

D É D I C A C E .

et de votre Sollicitude pour sa Paix,
et son Harmonie, et de votre solide
Amitié: Ce à quoi personne n'est
plus dûment sensible que,

MILORD,

Le plus obligé, et

Le plus obéissant Serviteur,

Et Fidèle Frère,

De Votre GRÂCE,

J. T. DÉSAGULIERS

Député Grand-Maître.

THE
CONSTITUTION.
*History, Laws, Charges, Orders,
Regulations, and Usages,*

OF THE
Right Worshipful FRATERNITY of
Accepted Free MASONS;

COLLECTED
From their general RECORDS, and
their faithful TRADITIONS of
many Ages.

TO BE READ

At the Admission of a NEW BROTHER, when the
Master or *Warden* shall begin, or order some
other Brother to read as follows :



A *DAM*, our first Parent, created after the
Image of God, *the great Architect of the
Universe*, must have had the Liberal
Sciences, particularly *Geometry*, written on
his Heart; for even since the Fall, we find
the Principles of it in the Hearts of his Offspring, and
which, in process of time, have been drawn forth into
a con-

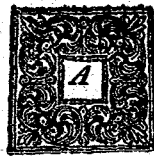
Year of
the World
4003
before
Christ.

LA
CONSTITUTION,
Histoire, Lois, Obligations, Ordon-
nances, Règlements, et Usages,

DE LA
Très Vénéralé CONFÉRIE des
Acceptés Francs MAÇONS;

EXTRAITS
De leurs ARCHIVES générales, et
de leurs fidèles TRADITIONS de
nombreux Âges.

POUR ÊTRE LUS
Lors de l'Admission d'un NOUVEAU FRÈRE, quand le
Maitre ou le *Surveillant* commencera, ou ordonnera à
quelque autre Frère de lire ce qui suit :



DAM, notre premier Parent, créé à l'Image de
Dieu, le *grand Architecte de l'Univers*, dut
avoir les Sciences Libérales, particulièrement la
Géométrie, écrites sur son Cœur ; car même
depuis la Chute, nous en trouvons les Principes
dans le Cœur de ses Descendants, lesquels Principes, dans
le cours des temps, ont été rassemblés en

A

une

An du
Monde
I.
4003.
avant
J.-C.

a convenient Method of *Propositions*, by observing the Laws of *Proportion* taken from *Mechanism*: So that as the *Mechanical Arts* gave Occasion to the Learned to reduce the Elements of *Geometry* into Method, this noble Science thus reduc'd, is the Foundation of all those Arts, (particularly of *Masonry* and *Architecture*) and the Rule by which they are conducted and perform'd.

No doubt *Adam* taught his Sons *Geometry*, and the use of it, in the several *Arts* and *Crafts* convenient, at least, for those early Times; for *Cain*, we find, built a City, which he call'd *CONSECRATED*, or *DEDICATED*, after the Name of his eldest Son *Enoch*; and becoming the Prince of the one Half of Mankind, his Posterity would imitate his royal Example in improving both the noble Science and the useful Art.*

Nor can we suppose that *Seth* was less instructed, who being the Prince of the other Half of Mankind, and also the prime Cultivator of *Astronomy*, would take equal Care to teach *Geometry* and *Masonry* to his Offspring,

* As other Arts were also improv'd by them, viz. working in Metal by *Tubal Cain*, Music by *Jubal*, Pastorage and Tent-Making by *Jabal*, which last is good Architecture.

une Méthode commode de *Propositions*, par l'observation des Lois de *Proportions* empruntées à la *Mécanique* : De façon qu'à mesure que les *Arts Mécaniques* donnaient aux Savants l'Occasion de réduire les Éléments de la *Géométrie* en une Méthode, cette noble Science ainsi réduite, est le Fondement de tous ces Arts, (particulièrement de la *Maçonnerie* et de l'*Architecture*) et la Règle suivant laquelle ils sont conduits et pratiqués.

Sans doute *Adam* enseigna la *Géométrie* à ses Fils, et son usage, dans les divers *Arts* et *Métiers* qui convenaient, pour le moins, à ces jeunes Époques ; car *CAÏN*, nous le savons, construisit une Cité, qu'il appela *CONSACRÉE*, ou *DÉDIÉE*, d'après le Nom de son Fils aîné *HÉNOCH* ; et lui devenu le Prince de la Moitié de l'Humanité, sa Postérité voulut imiter son Exemple royal en améliorant à la fois la noble Science et l'Art utile.*

Nous ne pouvons non plus supposer que *SETH* fût moins instruit, lui étant le Prince de l'autre Moitié de l'Humanité, et aussi le premier qui eût Cultivé l'*Astronomie*, il dut prendre un Soins égal pour enseigner la *Géométrie* et la *Maçonnerie* à ses

Descendants,

* Comme d'autres Arts furent aussi perfectionnés par eux, à savoir, le travail du Métal par *TUBAL CAÏN*, la Musique par *JUBAL*, l'art Pastoral et la Fabrication des Tentes par *JABAL*, cette dernière étant de la bonne Architecture.

Offspring, who had also the mighty Advantage of *Adam's* living among them. †

But without regarding uncertain Accounts, we may safely conclude the *old World*, that lasted 1656 Years, could not be ignorant of *Masonry*; and that both the Families of *Seth* and *Cain* erected many curious Works, until at length *NOAH*, the ninth from *Seth*, was commanded and directed of God to build the *great Ark*, which, tho' of Wood, was certainly fabricated by *Geometry*, and according to the Rules of *Masonry*.

NOAH, and his three Sons, *JAPHET*, *SHEM*, and *HAM*, all *Masons true*, brought with them over the *Flood* the Traditions and Arts of the *Ante-deluvians*, and amply communicated them to their growing Offspring; for about 101 Years after the *Flood*, we find a vast Number of 'em, if not the whole Race of *Noah*, in the Vale of *Shinar*, employ'd in building a *City* and large *Tower*, in order to make to themselves a Name,

A 2

and

Anno
Mundi
1757.
2247.
Ante
Christum.

† For by some Vestiges of Antiquity we find one of 'em, godly *ENOCH*, (who dy'd not, but was translated alive to Heaven) prophecyng of the final Conflagration at the Day of Judgment (as *St. Jude* tells us) and likewise of the General Deluge for the Punishment of the World. Upon which he erected his two large Pillars, (tho' some ascribe them to *Seth*) the one of Stone, and the other of Brick, whereon were engraven the *Liberal Sciences*, &c. And that the Stone Pillar remain'd in *Syria* until the Days of *Vespasian* the Emperor.

Descendants, lesquels avaient aussi le puissant Avantage qu'*Adam* vécut parmi eux.†

Mais sans tenir compte de Renseignements incertains, nous pouvons conclure sans crainte de nous tromper que le *vieux Monde*, qui dura 1656 Ans, ne pouvait ignorer la *Maçonnerie* ; et que les deux Familles de *Seth* et de *Cain* élevèrent de nombreux Ouvrages curieux, jusqu'à ce qu'enfin *Noé*, le neuvième descendant de *Seth*, reçut de Dieu l'ordre et la mission de construire la *grande Arche*, laquelle, quoique en Bois, fut certainement fabriquée selon la *Géométrie*, et d'accord avec les Règles de la *Maçonnerie*.

Noé, et ses trois Fils, *JAPHET*, *SEM*, et *CHAM*, tous de véritables *Maçons*, apportèrent avec eux au delà du *Déluge* les Traditions et les Arts des *Antédiluviens*, et les communiquèrent amplement à leur Descendance croissante ; car environ 101 Ans après le *Déluge*, nous trouvons un vaste Nombre d'entre eux, sinon la totalité de la Race de *Noé*, dans la Vallée de *Schinear*, employés à la construction d'une *Cité* et d'une grande *Tour*, afin de se faire un Nom,

An du
Monde
1757.
2247.
avant
J.-C.

A 2

et

† Car quelques Vestiges de l'Antiquité nous montrent que l'un d'eux, le pieux *HÉНОСН*, (qui ne mourut pas, mais fut transporté vivant au Ciel) prophétisa la Conflagration finale au Jour du Jugement (comme St. Jude nous le dit) et aussi le Déluge Général comme Châtiment du Monde : C'est pourquoi il éleva ses deux grands Piliers, (quoique certains les attribuent à Seth) l'un de Pierre, et l'autre de Brique, sur lesquels étaient gravées les Sciences Libérales, &c. Et que le Pilier de Pierre demeura en Syrie jusqu'aux Jours de l'Empereur Vespasien.

A. M.
1810.
1194.
Ante Ch.

and to prevent their Dispersion. And tho' they carry'd on the Work to a monstrous Height, and by their Vanity provok'd God to confound their Devices, by confounding their Speech, which occasion'd their Dispersion; yet their Skill in *Masonry* is not the less to be celebrated, having spent above 53 Years in that prodigious Work, and upon their Dispersion carry'd the mighty Knowledge with them into distant Parts, where they found the good use of it in the Settlement of their *Kingdoms, Commonwealths, and Dynasties*. And tho' afterwards it was lost in most Parts of the Earth, it was especially preserv'd in *Shinar* and *Assyria*, where NIMROD,* the Founder of that Monarchy, after the Dispersion, built many splendid Cities, as *Ereck, Accad,* and *Calmeh*, in SHINAR; from whence afterwards he went forth into ASSYRIA, and built *Nimiveh, Reboboth, Calah,* and *Rhesin*.

In these Parts, upon the *Tygris* and *Euphrates*, afterwards flourish'd many learned *Priests* and *Mathematicians*,

* NIMROD, which signifies a Rebel, was the Name given him by the holy Family, and by Moses; but among his Friends in Chaldea, his proper Name was BELUS, which signifies LORD; and afterwards was worshipp'd as a God by many Nations, under the Name of Bel, or Baal, and became the Bacchus of the Ancients, or Bar Chus, the Son of CHUS.

et d'empêcher leur Dispersion. Et quoiqu'ils élevèrent l'Ouvrage à une Hauteur monstrueuse, et par leur Vanité provoquèrent Dieu à confondre leurs Dessesins, en jetant la confusion dans leurs Discours, ce qui causa leur Dispersion ; cependant leur Habilité en *Maçonnerie* n'en doit pas moins être célébrée, eux ayant consacré plus de 53 Ans à ce Travail prodigieux, et ayant emporté avec eux au moment de leur Dispersion la puissante Connaissance en des Régions éloignées, où ils en trouvèrent le bon emploi dans l'Établissement de leurs *Royaumes, Républiques,* et *Dynasties.* Et bien que plus tard cette Science se perdit dans la plupart des Parties de la Terre, elle fut spécialement conservée en *Schinear* et en *Assyrie*, où NEMROD,* le Fondateur de cette Monarchie, après la Dispersion, construisit de nombreuses Cités splendides, telles que *Erec, Accad,* et *Calné*, en SCHINEAR ; d'où après cela il passa en ASSYRIE, et bâtit *Ninive, Rehoboth, Galach,* et *Résen.*

A. M.
1810.
2194.
avant
J.-C.

Dans ces Contrées, sur les bords du *Tigre* et de l'*Euphrate*, fleurirent plus tard de nombreux savants *Prêtres* et *Mathématiciens,*

* NEMROD, qui signifie Rebelle, était le Nom qui lui fut donné par la sainte Famille, et par Moïse ; mais parmi ses Amis en Chaldée, son propre Nom était BEL, qui signifie SEIGNEUR ; et plus tard il fut adoré comme un Dieu par beaucoup de Nations, sous le Nom de Bel, ou Baal, et devint le Bacchus des Anciens, ou Bar Cusch, le Fils de CUSCH.

ticians, known by the Names of CHALDEES and MAGI, who preserv'd the good Science, *Geometry*, as the KINGS and *great Men* encourag'd the *Royal Art*. But it is not expedient to speak more plain of the Premises, except in a *formed Lodge*.

From hence, therefore, the *Science* and *Art* were both transmitted to latter Ages and distant Climes, notwithstanding the Confusion of Languages or Dialects, which, tho' it might help to give Rise to the *Masons* Faculty and ancient universal Practice of conversing without speaking, and of knowing each other at a Distance, yet hinder'd not the Improvement of *Masonry* in each Colony, and their *Communication* in their distinct National Dialect.

And, no doubt, the *Royal Art* was brought down to *Egypt* by MITZRAIM, the second Son of *Ham*, about six Years after the Confusion at *Babel*, and after the *Flood* 160 Years, when he led thither his Colony; (for *Egypt* is *Mitzraim* in *Hebrew*) because we find the River *Nile's* overflowing its Banks, soon caus'd an Improvement in *Geometry*, which consequently brought *Masonry* much in request: For the ancient noble Cities, with the other magnificent Edifices of that Country, and particularly the *famous* PYRAMIDS, demonstrate the early Taste and Genius of that ancient Kingdom. Nay, one of those *Egyptian* PYRA-

A. M.
1816.
2188.
Ante Ch.

MIDS *

ticiens, connus sous les Noms de CHALDÉENS et de MAGES, lesquels préservèrent la bonne Science, la *Géométrie*, tout comme les ROIS et les *grands Hommes* encouragèrent l'*Art Royal*. Mais il n'est pas expédient de parler plus ouvertement des *Prémisses*, sauf dans une *Loge formée*.

De là, par conséquent, la *Science* et l'*Art* furent tous deux transmis aux Âges postérieurs et dans des Régions éloignées, malgré la Confusion des Langues ou des Dialectes, laquelle, bien qu'elle pût aider à donner Naissance à la Faculté des Maçons et à l'ancienne Pratique universelle de converser sans parler, et de se reconnaître à Distance, n'entra pas cependant le Développement de la *Maçonnerie* dans chaque Colonie, ni leur *Communication* dans leur Dialecte National distinctif.

Et, sans doute, l'Art Royal fut apporté en *Égypte* par MITSRAÏM, le second Fils de *Cham*, quand il y conduisit sa Colonie, six Années environ après la Confusion de *Babel*, et 160 Ans après le *Déluge*; (car *Mitsraïm* veut dire *Égypte* en *Hébreu*) parce que nous savons que le *Nil* en inondant ses Rives, provoqua bientôt un Développement de la *Géométrie*, qui conséquemment mit la *Maçonnerie* fort à contribution : Ainsi les anciennes Cités illustres, avec les autres magnifiques Édifices de cette Contrée, et en particulier les *fameuses* PYRAMIDES, démontrent le Goût précoce et le Génie de cet ancien Royaume. Même, l'une de ces PYRAMIDES *Égyptiennes* *

A. M.
1816.
2188.
avant
J.-C.

MIDS * is reckon'd the *First* of the *Seven Wonders* of the World, the Account of which, by Historians and Travellers, is almost incredible.

The Sacred Records inform us well that the eleven *great Sons* of CANAAN (the youngest Son of *Ham*) soon fortified themselves in strong Holds, and stately walled Cities, and erected most beautiful Temples and Mansions; for when the *Israelites*, under the great *Joshua*, invaded their Country, they found it so regularly fenc'd, that without the immediate Intervention of God in behalf of his peculiar People, the *Canaanites* were impregnable and invincible. Nor can we suppose less of the other Sons of *Ham*, viz. *Chush*, his eldest, in *South Arabia*, and *Phut*, or *Phuts*, (now called *Fez*) in *West Africa*.

And surely the fair and gallant Posterity of JAPHET, (the eldest Son of *Noah*) even such as travell'd into the Isles of the *Gentiles*, must have been equally skill'd in *Geometry* and *Masonry*; tho' we know little of their Transactions and mighty Works, until their original Know-

* The Marble Stones, brought a vast way from the Quarries of Arabia, were most of 'em 30 Foot long; and its Foundation cover'd the Ground of 700 Foot on each Side, or 2800 Foot in Compass, and 481 in perpendicular Height. And in perfecting it were employ'd every Day, for 20 whole Years, 360,000 Men, by some ancient Egyptian King, long before the *Israelites* were a People, for the Honour of his Empire, and at last to become his Tomb.

tiennes * est considérée comme la *Première* des *Sept Merveilles* du Monde, la Description, qu'en donnent les Historiens et les Voyageurs, est presque incroyable.

Les Livres Sacrés nous informent bien que les onze *Petits-fils* de CANAAN (le plus jeune Fils de *Cham*) se fortifièrent de bonne heure dans de puissantes Forteresses, et des Cités imposantes entourées de murs, et qu'ils élevèrent de superbes Temples et Demeures ; car quand les *Israélites*, sous la conduite du grand *Josué*, envahirent leur Pays, ils le trouvèrent si régulièrement enclos, que sans l'Intervention immédiate de Dieu en faveur de son Peuple favori, les *Cananéens* auraient été inexpugnables et invincibles. Nous ne pouvons pas non plus en penser moins des autres Fils de *Cham*, à savoir, *Chus*, son fils aîné, en *Arabie Méridionale*, et *Phut*, ou *Phuts*, (appelé maintenant *Fex*) dans l'*Afrique Occidentale*.

Et sûrement la belle et vaillante Postérité de JAPHET, (le Fils aîné de *Noé*) même ceux qui pénétrèrent dans les Îles des *Gentils*, doivent avoir été également habiles en *Géométrie* et en *Maconnerie* ; quoique nous ne connaissions que peu de leurs Entreprises et de leurs puissants Ouvrages, à tel point que leur

Savoir

* Les Blocs de Marbre, apportés des très lointaines Carrières d'Arabie, avaient la plupart 9 Mètres 14 de long ; et les Fondations couvraient un Espace de 213 Mètres 36 sur chaque Côté, ou 853 Mètres 44 de Tour, et la Hauteur perpendiculaire était de 146 Mètres 61. Et pour la compléter 360.000 Hommes furent employés, chaque Jour, pendant 20 Années entières, par quelque ancien Roi d'Égypte, longtemps avant que les Israélites ne fussent un Peuple, pour l'Honneur de son Empire, et pour lui servir enfin de Tombeau.

Knowledge was almost lost by the Havock of War, and by not maintaining a due Correspondence with the polite and learned Nations; for when that Correspondence was open'd in After-Ages, we find they began to be most curious Architects.

The Posterity of S H E M had also equal Opportunities of cultivating the useful *Art*, even those of 'em that planted their Colonies in the South and East of *Asia*; much more those of 'em, that in the great *Assyrian* Empire, liv'd in a separate State, or were blended with other Families: Nay, that *holy Branch* of S H E M (of whom, as concerning the Flesh, C H R I S T came) could not be unskilful in the learned Arts of *Assyria*; for A B R A M, after the Confusion at *Babel* A. M. 2078. 1926. Ante Chr. about 268 Years, was called out of *Ur* of the *Chaldees*, where he learned *Geometry*, and the *Arts* that are perform'd by it, which he would carefully transmit to *Ishmael*, to *Isaac*, and to his Sons, by *Keturah*; and by *Isaac*, to *Esau*, and *Jacob*, and the twelve *Patriarchs*: Nay, the *Jews* believe that A B R A M also instructed the *Egyptians* in the *Assyrian* Learning.

Indeed, the select Family long used *Military Architecture* only, as they were Sojourners among Strangers; but before the 430 Years of their *Peregrination* were expired, even about 86 Years before their *Exodus*, the A. M. 2427. 1977. Ante Chr. Kings of *Egypt* forc'd most of them to lay down their *Shepherds Instruments*, and *Warlike Accoutrements*,
and.

Savoir original se perdit presque par suite des Ravages de la Guerre, et parce qu'ils ne maintinrent pas les Relations voulues avec les Nations policées et instruites ; car lorsque ces Relations furent ouvertes dans les Âges Postérieurs, nous trouvons qu'ils commencèrent à devenir des Architectes des plus avides de savoir.

La Postérité de SEM eut aussi des Occasions pareilles de cultiver l'Art utile, même ceux d'entre eux qui fondèrent leurs Colonies dans le Sud et dans l'Est de l'Asie ; et à plus forte raison ceux d'entre eux, qui dans le grand Empire Assyrien, vécurent en un État séparé, ou se mêlèrent à d'autres Familles : Même, cette sainte Branche de SEM (de laquelle, concernant la Chair, naquit le CHRIST) ne pouvait être inhabile dans les Arts savants de l'Assyrie ; car ABRAHAM, 268 Ans environ après la Confusion à Babel, fut appelé d'Ur en Chaldée, où il avait appris la Géométrie, et les Arts qui en sont l'application, lesquels il dut soigneusement transmettre à Ismaël, à Isaac, et aux Fils, qu'il eut de Cétura ; et par l'intermédiaire d'Isaac, à Esau, et à Jacob, et aux douze Patriarches : Même, les Juifs croient qu'ABRAHAM instruisit aussi les Égyptiens dans la Science Assyrienne.

En vérité, la Famille élue ne fit usage pendant longtemps que de l'Architecture Militaire, car ses représentants n'étaient que des hôtes Passagers parmi des Étrangers ; mais avant que les 430 Années de leurs Pérégrinations fussent expirées, même 86 Ans environ avant leur Exode, les Rois d'Égypte forcèrent la plupart d'entre eux à déposer leurs Instruments de Bergers, et leurs Équipements Guerriers,

et

A.M.
2078.
1926.
avant
J.-C.

A.M.
2427.
1577.
avant
J.-C.

and train'd them to another sort of Architecture in *Stone* and *Brick*, as holy Writ, and other Histories, acquaint us; which God did wisely over-rule, in order to make them good *Masons* before they possess'd the promis'd Land, then famous for most curious *Masonry*.

And while marching to *Canaan*, thro' *Arabia*, under *Moses*, God was pleas'd to inspire *BEZALEEL*, of the Tribe of *Judah*, and *AHOLIAB*, of the Tribe of *Dan*, with Wisdom of Heart for erecting that most glorious Tent, or *Tabernacle*, wherein the *SHECHINAH* resided; which, tho' not of *Stone* or *Brick*, was framed by *Geometry*, a most beautiful Piece of Architecture, (and prov'd afterwards the Model of *Solomon's* Temple) according to the Pattern that God had shewn to *MOSES* in the Mount; who therefore became the *GENERAL MASTER-MASON*, as well as King of *Jessurun*, being well skill'd in all the *Egyptian* Learning, and divinely inspir'd with more sublime Knowledge in *Masonry*.

So that the *Israelites*, at their leaving *Egypt*, were a whole Kingdom of *Masons*, well instructed, under the Conduct of their *GRAND MASTER MOSES*, who often marshall'd them into a regular and *general Lodge*, while in the Wilderness, and gave them wise *Charges*, *Orders*, &c. had they been well observ'd! But no more of the Premises must be mention'd.

And

et leur enseignèrent un autre genre d'Architecture en *Pierre* et en *Brique*, comme la sainte Écriture, et autres Histoires, nous l'apprennent ; ce en quoi Dieu commanda sagement, afin de faire d'eux de bons *Maçons* avant qu'ils ne possédassent la Terre promise, alors célèbre pour sa fort curieuse *Maçonnerie*.

Et durant leur marche sur *Canaan*, à travers l'*Arabie*, sous la conduite de *Moïse*, il plut à Dieu d'instiller la Sagesse au Cœur de BETZALEEL, de la Tribu de *Juda*, et d'AHOLIAB, de la Tribu de *Dan*, qui leur fit ériger cette si glorieuse Tente, ou *Tabernacle*, où résidait le SCHEKINAH ; laquelle, quoique n'étant ni de Pierre ni de Brique, était disposée selon la *Géométrie*, et constituait une magnifique Pièce d'Architecture, (qui plus tard servit de Modèle pour le Temple de *Salomon*) conformément au Modèle que Dieu avait montré à MOÏSE sur le Mont ; qui en conséquence devint le MAÎTRE-MAÇON GÉNÉRAL, ainsi que Roi de *Jeschurun*, du fait qu'il était très habile dans la Science *Égyptienne* tout entière, et divinement inspiré de Connaissances plus élevées en *Maçonnerie*.

A.M.
2514.
1490.
J.-C.

De sorte que les *Israélites*, quand ils quittèrent l'*Égypte*, formaient tout un Royaume de *Maçons*, bien instruits, sous la Conduite de leur GRAND MAÎTRE MOÏSE, qui les rangea souvent en *Loge générale* et régulière, quand ils étaient dans le Désert, et leur donna de sages *Obligations*, *Ordonnances*, &c. eussent-elles été bien observées ! Mais rien de plus des Prémisses ne doit être mentionné.

Et

And after they were possess'd of *Canaan*, the *Israelites* came not short of the old Inhabitants in *Masonry*, but rather vastly improv'd it, by the special Direction of Heaven; they fortify'd better, and improv'd their City-Houses and the Palaces of their Chiefs, and only fell short in *sacred Architecture* while the *Tabernacle* stood, but no longer; for the finest sacred Building of the *Canaanites* was the *Temple of Dagon* in *Gaza* of the *Philistines*, very magnificent, and capacious enough to receive 5000 People under its Roof, that was artfully supported by two *main Columns*; * and was a wonderful Discovery of their mighty Skill in true *Masonry*, as must be own'd.

A. M.
2554
2450.
Ante Ch.

But *Dagon's Temple*, and the finest Structures of *Tyre* and *Sidon*, could not be compared with the ETERNAL God's Temple at *Jerusalem*, begun and finish'd, to the Amazement of all the World, in the short space of *seven Years* and *six Months*, by that wisest Man and most glorious King of *Israel*, the *Prince of Peace and Architecture*, SOLOMON (the Son of *David*, who

B

was

* By which the glorious *SAMPSON* pull'd it down upon the Lords of the *Philistines*, and was also intangled in the same Death which he drew upon his Enemies for putting out his Eyes, after he had reveal'd his Secrets to his Wife, that betray'd him into their Hands; for which Weakness he never had the Honour to be number'd among *Masons*: But it is not convenient to write more of this.

A. M.
2893
1111.
Ante Ch.

Et après qu'ils eurent pris possession de *Ganaan*, les *Israélites* ne se montrèrent pas inférieurs en *Maçonnerie* aux anciens Habitants, mais plutôt la perfectionnèrent beaucoup, par la Volonté spéciale du Ciel ; ils fortifièrent mieux, et améliorèrent leurs Maisons d'Habitation et les Palais de leurs Chefs, et restèrent seulement en arrière en *Architecture sacrée* tant que le *Tabernacle* fut debout, mais pas plus longtemps ; car le plus beau Bâtiment sacré des *Cananéens* était le *Temple de Dagon* à *Gaza* chez les *Philistins*, fort magnifique, et assez spacieux pour recevoir 5000 Personnes sous son Toit, lequel était artistement supporté par deux *Colonnes principales* ; * et constituait une merveilleuse Découverte de leur puissante Habilité en véritable Maçonnerie, comme il faut le reconnaître.

Mais le *Temple de Dagon*, et les plus belles Structures de *Tyr* et de *Sidon*, ne pouvaient être comparés au *Temple* du Dieu É T E R N E L à *Jérusalem*, commencé et terminé, à l'Étonnement de tout l'Univers, dans la courte durée de *sept Ans* et *six Mois*, par cet Homme très sage et ce très glorieux Roi d'Israël, le *Prince de la Paix* et de l'*Architecture*, SALOMON (le Fils de *David*, à qui
B cet

* C'est en ébranlant ces Colonnes que le glorieux SAMSON fit s'érouler le *Temple* sur les Seigneurs des *Philistins*, partageant la même Mort qu'il attira sur ses *Ennemis* parce qu'ils lui avaient crevé les Yeux, après qu'il avait révélé ses *Secrets* à sa *Femme*, qui l'avait trahi et Livré ; c'est à cause de cette *Faiblesse* qu'il n'eut jamais l'*Honneur* de compter parmi les *Maçons* : Mais il ne convient pas d'en écrire davantage à ce sujet.

A.M.
2554.
1450.
avant
J.-C.

A.M.
2893.
1111.
avant
J.-C.

was refused that Honour for being a Man of Blood) by divine Direction, without the Noise of Work-mens Tools, though there were employ'd about it no less than 3,600 Princes,* or Master-Masons, to conduct the Work according to Solomon's Directions, with 80,000 Hewers of Stone in the Mountain, or Fellow Craftsmen, and 70,000 Labourers, in all — 153,600 besides the Levy under Adoniram to work in the Mountains of Lebanon by turns with the Sidonians, viz. — } 30,000 being in all ————— 183,600 for which great Number of ingenious Masons, Solomon was much oblig'd to HIRAM, or Hiram, King of Tyre, who sent his Masons and Carpenters to Jerusalem,

* In 1 Kings v. 16. they are call'd **הרודים** Harodim, Rulers or Provosts assisting King Solomon, who were set over the Work, and their Number there is only 3,300. But 2 Chron. ii. 18. they are called **מנצחים** Menatzchim, Overseers and Conscriptors of the People in Workings, and in Number 3,600; because either 300 might be more curious Artists, and the Overseers of the said 3,300, or rather, not so excellent, and only Deputy-Masters, to supply their Places in case of Death or Absence, that so there might be always 3,300 acting Masters compleat; or else they might be the Overseers of the 70,000 **איש סבל** Ish Sabbal, Men of Burden, or Labourers, who were not Masons, but served the 80,000 **איש חצב** Ish Chotzeb, Men of Hewing, called also **גבליים** Ghiblim, Stone-Cutters and Sculpturers; and also Bonai, **בני** Builders in Stone, part of which belong'd to Solomon, and part to Hiram, King of Tyre, 1 Kings v. 18.

cet Honneur fut refusé parce que c'était un Homme Sanguinaire) par la Volonté divine, sans qu'on entendît le Bruit des Outils des Ouvriers, bien que pas moins de 3.600 *Princes*,* ou *Maîtres-Maçons*, y fussent employés pour conduire le Travail selon les Directives de *Salomon*, avec 80.000 *Tailleurs de Pierres*, ou *Compagnons*, dans la Montagne, et 70.000 *Manœuvres*, en tout ————— 153.600

sans compter la Troupe conduite par <i>Adoniram</i> pour travailler dans les Montagnes du <i>Liban</i> à tour de rôle avec les <i>Sidoniens</i> , à <i>savoir</i> ,	}	30.000
soit en tout		183.600

pour lequel grand Nombre de Maçons habiles, *Salomon* fut très obligé à *HIRAM*, ou *Huram*, Roi de *Tyr*, qui envoya ses Maçons et Charpentiers à *Jérusalem*,

* Dans 1 Rois v. 16. on les appelle **הרודים** Harodim, Gouverneurs ou Prévôts assistant le Roi *Salomon*, en tant que préposés à la direction du Travail, et leur Nombre y est donné comme n'étant que 3.300 : Mais dans 2 Chroniques ii. 18. on les appelle **מנצחים** Menatzchim, Surveillants et Contre-maîtres du Peuple au Travail ; et au Nombre de 3.600 ; parce que 300 pouvaient être soit de plus habiles Artistes, et les Surveillants des dits 3.300, ou plutôt, ils n'étaient pas aussi excellents, et n'étaient que Députés-Maîtres, pour remplir leurs Places en cas de Mort ou d'Absence, de façon qu'il y est toujours 3.300 Maîtres en fonction au complet ; ou bien c'était peut-être les Surveillants des 70.000 **איש סבל** Ish Sabbal, Hommes de Peine, ou Manœuvres, qui n'étaient pas Maçons, mais qui servaient les 80.000 **איש חצב** Ish Chotzeb, Tailleurs de Pierres, aussi appelés **גבליים** Chiblim, Tailleurs de Pierres et Sculpteurs ; et aussi Bonai, **בני** Bâisseurs en Pierres, dont une partie appartenait à *Salomon*, l'autre à *Hiram*, Roi de *Tyr*, 1 Rois v. 18.

Salem, and the Firs and Cedars of Lebanon to Joppa, the next Sea-port.

But above all, he sent his Namesake HIRAM, or HURAM, the most accomplish'd Mason upon Earth.*

B 2

And

* We read (2 Chron. ii. 13.) HIRAM, King of Tyre, (called there HURAM) in his Letter to King SOLOMON, says, I have sent a cunning Man, לְחֹרֵם אֲבִי le HURAM ABHI, not to be translated according to the vulgar Greek and Latin, HURAM my Father, as if this Architect was King HIRAM's Father; for his Description, ver. 14. refutes it, and the Original plainly imports, HURAM of my Father's, viz. the Chief Master-Mason of my Father, King ABIBALUS; (who enlarg'd and beautify'd the City of Tyre, as ancient Histories inform us, whereby the Tyrians at this time were most expert in Masonry) tho' some think HIRAM the King might call Hiram the Architect Father, as learned and skillful Men were wont to be call'd of old Times, or as Joseph was call'd the Father of PHARAOH; and as the same Hiram is call'd Solomon's FATHER, (2 Chron. iv. 16.) where 'tis said

עָשָׂה חֹרֵם אֲבִי לְמֶלֶךְ שְׁלֹמֹה
Shelomoh lanimelech Abih Churam ghnafah,
Did HURAM, his Father, make to King Solomon.

But the Difficulty is over at once, by allowing the Word ABIF to be the Surname of Hiram the Mason, called also (Chap. ii. 13.) Hiram ABI, as here Hiram ABIF; for being so amply describ'd, (Chap. ii. 14.) we may easily suppose his Surname would not be conceal'd: And this Reading makes the Sense plain and compleat, viz. that HIRAM, King of Tyre, sent to King Solomon his Namesake HIRAM ABIF, the Prince of Architects, describ'd (1 Kings vii. 14.) to be a Widow's Son of the Tribe of Naphtali; and in (2 Chron. ii. 14.) the said King of Tyre calls him the Son of a Woman of the Daughters of Dan; and in both Places, that his Father was a Man of Tyre; which Difficulty is remov'd,
by

saalem, et les Pins et Cèdres du Liban à Jaffa, Port Maritime le plus proche.

Mais principalement, il envoya son Homonyme HIRAM, ou HURAM, le Maçon le plus accompli sur Terre. *

B 2

Et

* Nous lisons (2 Chroniques ii. 13.) que HIRAM, Roi de Tyr, (appelé dans ce pays HURAM) dans sa Lettre au Roi SALOMON, dit, J'ai envoyé un Homme habile, לחורם אבי le HURAM ABHI, qu'il ne faut pas traduire selon la version ordinaire du Grec et du Latin par, HURAM mon Père, comme si cet Architecte était le Père du Roi HIRAM ; car sa Description, verset 14. le réfute, et le texte Original signifie clairement, HURAM de mon Père, c'est-à-dire, le Maître Maçon Principal de mon Père, le Roi ABIBAL ; (qui agrandit et embellit la Cité de Tyr, comme les anciennes Histoires nous l'apprennent, ce qui démontre qu'à cette époque les Tyriens étaient très experts en Maçonnerie) quoique certains pensent que le Roi HIRAM pouvait appeler l'Architecte HIRAM Père, comme il était de coutume dans les Temps anciens d'appeler les Hommes savants et habiles, ou ainsi que Joseph était appelé le Père de PHARAON ; et comme le même Hiram est appelé le Père de Salomon, (2 Chroniques iv. 16.) où il est dit

עשה חורם אביו למלך שלמה
Shelomoh lammelech Abhif Churam ghnasah,
HURAM, son Père, fit pour le Roi SALOMON.

Mais on surmonte de suite la Difficulté, en admettant que le Mot Abif est le Surnom de Hiram le Maçon, appelé aussi (Chap. ii. 13.) Hiram Abi, comme ici Hiram Abif ; car une description si complète de lui, (Chap. ii. 14.) nous permet aisément de supposer que son Surnom n'aurait pas été caché : Et cette Lecture donne un Sens clair et complet, à savoir, que HIRAM, Roi de Tyr envoya au Roi SALOMON son Homonyme HIRAM ABIF, le Prince des Architectes, dépeint (1 Rois vii. 14.) comme étant le Fils d'une Veuve de la Tribu de Nephtali ; et dans (2 Chroniques ii. 14.) le dit Roi de Tyr l'appelle le Fils d'une Femme d'entre les Filles de Dan ; et dans les deux Endroits, il est dit que son Père était un Homme de Tyr ; laquelle Difficulté est écartée,
par

And the prodigious Expence of it also enhaunceth its Excellency; for besides King *David's* vast Preparations, his richer Son *SOLOMON*, and all the wealthy *Israelites*, and the Nobles of all the neighbouring Kingdoms, largely contributed towards it in Gold, Silver, and rich Jewels, that amounted to a Sum almost incredible.

Nor do we read of any thing in *Canaan* so large, the Wall that inclos'd it being 7700 Foot in Compass; far

by supposing his Mother was either of the Tribe of Dan, or of the Daughters of the City called Dan in the Tribe of Naphthali, and his deceased Father had been a Naphthalite, whence his Mother was call'd a Widow of Naphthali; for his Father is not call'd a Tyrian by Descent, but a Man of Tyre by Habitation; as Obed EDOM the Levite is call'd a Gittite by living among the Gittites, and the Apostle Paul a Man of Tarsus. But supposing a Mistake in Transcribers, and that his Father was really a Tyrian by Blood, and his Mother only of the Tribe either of Dan or of Naphthali, that can be no Bar against allowing of his vast Capacity; for as his Father was a Worker in Brass, so he himself was fill'd with Wisdom and Understanding, and Cunning to work all Works in Brass: And as King SOLOMON sent for him, so King HIRAM, in his Letter to Solomon, says, And now I have sent a cunning Man, endued with Understanding, skilful to work in Gold, Silver, Brass, Iron, Stone, Timber, Purple, Blue, fine Linnen and Crimson; also to grave any manner of Graving, and to find out every Device which shall be put to him, with thy cunning Men, and with the cunning Men of my Lord David thy Father. This divinely inspired Workman maintain'd this Character in erecting the Temple, and in working the Utensils thereof, far beyond the Performances of Aholiab and Bezaleel, being also universally capable of all sorts of Masonry.

Et la Dépense prodigieuse encourue pour ce Temple rehaussa aussi son Excellence ; car outre les vastes Préparatifs faits par le Roi *David*, son Fils SALOMON plus riche encore, et tous les opulents *Israélites*, ainsi que les Nobles de tous les Royaumes environnants, y contribuèrent largement en Or, en Argent, et en riches Joyaux, se montant à une Somme presque incroyable.

Nous ne lisons rien se rapportant à quoi que ce soit d'aussi grand en *Canaan*, le Mur qui l'entourait mesurait 2.347 Mètres ; bien

par la supposition que sa Mère appartenait à la Tribu de Dan, ou était une des Filles de la Cité appelée Dan dans la Tribu de Nephtali, et que feu son Père avait été Nephtalite, ce qui expliquerait pourquoi sa Mère était appelée une Veuve de Nephtali ; car son Père n'est pas appelé un Tyrien de Descendance, mais un Homme de Tyr par Résidence ; comme Obed-Edom le Lévite est appelé un Géthéen parce qu'il vivait parmi les Géthéens, et comme l'Apôtre Paul est appelé un Homme de Tarse. Mais en supposant une Erreur des Copistes, et que son Père était réellement Tyrien par le Sang, et que sa Mère seule eût appartenu soit à la Tribu de Dan soit à celle de Nephtali, cela ne peut Empêcher l'admission de la haute Compétence de Hiram ; car comme son Père était Artisan sur Cuivre, lui-même était rempli de Sagesse et d'Entendement, et Habile dans tous les Travaux en Cuivre : Et quand le Roi SALOMON l'envoya chercher, le Roi HIRAM, dans sa Lettre à Salomon, disait, Et maintenant j'ai envoyé un Homme adroit, doué d'Entendement, habile à travailler l'Or, l'Argent, le Cuivre, le Fer, la Pierre, le Bois, les étoffes Pourpres, et Bleues, la Toile fine et Cramoisie ; aussi à graver toute sorte de Gravure, et à pénétrer tout Artifice qu'on lui soumette, en compagnie de tes Hommes habiles, et des Hommes habiles de mon Seigneur David ton Père. Cet Ouvrier divinement inspiré confirma cette Réputation en édifiant le Temple, et en le pourvoyant de tous ses Accessoires, bien au delà des Accomplissements d'Aholiab et de Betzaeel, car il était aussi universellement capable en toutes sortes de Maçonnerie.

far less any holy Structure fit to be nam'd with it, for exactly proportion'd and beautiful Dimensions, from the magnificent *Porch* on the *East*, to the glorious and reverend *Sanctum Sanctorum* on the *West*, with most lovely and convenient Apartments for the *Kings* and *Princes*, *Priests* and *Levites*, *Israelites*, and *Gentiles* also; it being an House of Prayer for all Nations, and capable of receiving in the *Temple proper*, and in all its Courts and Apartments together, no less than 300,000 People, by a modest Calculation, allowing a square Cubit to each Person.

And if we consider the 1453 *Columns* of *Parian* Marble, with twice as many *Pillasters*, both having glorious *Capitals* of several Orders, and about 2246 *Windows*, besides those in the *Pavement*, with the unspeakable and costly *Decorations* of it within; (and much more might be said) we must conclude its Prospect to transcend our Imagination; and that it was justly esteem'd by far the finest Piece of *Masonry* upon Earth before or since, and the *chief Wonder* of the World; and was dedicated, or consecrated, in the most solemn manner, by *King SOLOMON*.

But leaving what must not, and indeed cannot, be communicated by Writing, we may warrantably affirm, that however ambitious the *Heathen* were in cultivating of the *Royal Art*, it was never perfected, until God condescended to instruct his *peculiar People* in rearing the above-mention'd stately *Tent*, and in building
at

A. M.
3000.
1004.
Ante Ch.

bien moins à aucune Structure sacrée qui puisse lui être comparée, pour ses proportions exactes et ses superbes Dimensions, depuis le magnifique *Portique* à l'*Est*, jusqu'au glorieux et vénérable *Saint des Saints* à l'*Ouest*, avec les très beaux et commodes Appartements pour les *Rois* et les *Princes*, les *Prêtres* et les *Lévites*, les *Israélites*, et aussi les *Gentils*; car c'était une Maison de Prière pour toutes les Nations, capable de recevoir dans le *Temple proprement dit*, et dans ses Cours et Appartements réunis, pas moins de 300.000 Personnes, selon un modeste Calcul, allouant une Coudée carrée à chaque Personne.

Et si nous considérons les 1453 *Colonnes* de Marbre de *Paros*, avec deux fois plus de *Pilastres*, tous ornés de glorieux *Chapiteaux* de plusieurs Ordres, aussi environ 2246 *Fenêtres*, sans compter celles du *Dallage*, avec l'indicible et coûteuse *Décoration* intérieure; (*et beaucoup plus pourrait être dit*) nous devons conclure que son Image dépasse notre Imagination; et que c'est à juste titre qu'il était considéré comme étant de beaucoup la plus belle Pièce de *Maçonnerie* sur Terre jusque là et depuis, et la *première Merveille* du Monde; il fut dédié, ou consacré, de la manière la plus solennelle, par le *Roi SALOMON*.

A.M.
3000.
1004.
avant
J.-C.

Mais laissant de côté ce qui ne doit pas, et vraiment ne peut pas, être communiqué par l'Écriture, nous pouvons avec autorité affirmer, que tout ambitieux que les *Paiens* aient été de cultiver l'*Art Royal*, il n'atteignit jamais la perfection, jusqu'à ce que Dieu daignât enseigner le *Peuple de son choix* à élever la majestueuse *Tente* sus-mentionnée, et à construire
enfin

at length this gorgeous *House*, fit for the special Resplendence of his *Glory*, where he dwelt between the *Cherubims* on the *Mercy-Seat*, and from thence gave them frequent oraculous Responses.

This most sumptuous, splendid, beautiful, and glorious Edifice, attracted soon the inquisitive Artists of all Nations to spend some time at *Jerusalem*, and survey its peculiar Excellencies, as much as was allow'd to the *Gentiles*; whereby they soon discover'd, that all the World, with their joint Skill, came far short of the *Israelites*, in the Wisdom and Dexterity of *Architecture*, when the wise King SOLOMON was GRAND MASTER of the *Lodge* at *Jerusalem*, and the learned King HIRAM was GRAND MASTER of the *Lodge* at *Tyre*, and the inspired HIRAM ABIF was Master of Work, and *Masonry* was under the immediate Care and Direction of Heaven, when the Noble and the Wise thought it their Honour to be assisting to the ingenious *Masters* and *Craftsmen*, and when the *Temple* of the TRUE GOD became the Wonder of all Travellers, by which, as by the most perfect Pattern, they corrected the *Architecture* of their own Country upon their Return.

So that after the Erection of *Solomon's Temple*, *Masonry* was improv'd in all the neighbouring Nations; for the many Artists employ'd about it, under *Hiram Abif*, after it was finish'd, dispers'd themselves into *Syria*, *Mesopotamia*, *Assyria*, *Chaldea*, *Babylonia*, *Media*,

enfin cette magnifique *Maison*, appropriée à l'Éclat spécial de sa *Gloire*, où il résidait parmi les *Chérubins* sur le *Propitiatoire*, et de là leur donnait fréquemment des Réponses d'oracle.

Cet Édifice fort somptueux, splendide, superbe, et glorieux, attira vite les Artistes curieux de toutes les Nations à *Jérusalem* et les décida à y séjourner quelque temps, et à inspecter ses Perfections particulières, autant qu'il le fut permis aux *Gentils* ; comme quoi ils découvrirent bientôt, que l'Univers entier, toute Habileté en commun, restait de beaucoup inférieur aux *Israélites*, en Sagesse et en Dextérité d'*Architecture*, quand le sage Roi SALOMON était GRAND MAÎTRE de la *Loge* de *Jérusalem*, et que le *savant Roi HIRAM* était GRAND MAÎTRE de la *Loge* de *Tyr*, et que l'*inspiré HIRAM ABIF* était *Maître d'Œuvre*, et que la *Maçonnerie* était l'objet des Soins du Ciel et sous sa Direction immédiate, quand les *Nobles* et les *Sages* considéraient comme un Honneur d'aider les *Maîtres* habiles et *Compagnons*, et quand le *Temple* du VRAI DIEU devint pour tous les Voyageurs la Merveille, au moyen de laquelle, en tant que le plus parfait Modèle, ils rectifièrent dès leur Retour l'*Architecture* de leur propre Pays.

C'est ainsi qu'après l'Érection du Temple de *Salomon*, la *Maçonnerie* se perfectionna dans toutes les Nations avoisinantes ; car les nombreux Artistes qui y avaient été employés, sous la direction de *Hiram Abif*, se dispersèrent quand il fut achevé, en *Syrie*, *Mésopotamie*, *Assyrie*, *Chaldée*, *Babylonie*, *Mé-*
die,

*dia, Persia, Arabia, Africa, Lesser Asia, Greece, and other Parts of Europe, where they taught this liberal Art to the free born Sons of eminent Persons, by whose Dexterity the Kings, Princes, and Potentates, built many glorious Piles, and became the GRAND MASTERS, each in his own Territory, and were emulous of excelling in this Royal Art; nay, even in INDIA, where the Correspondence was open, we may conclude the same: But none of the Nations, nor all together, could rival the Israelites, far less excel them, in Masonry; and their Temple remain'd the constant Pattern.**

Nay,

* For tho' the Temple of Diana at Ephesus is suppos'd to have been first built by some of Japhet's Posterity, that made a Settlement in Jonia about the Time of Moses; yet it was often demolish'd, and then rebuilt for the sake of Improvements in Masonry; and we cannot compute the Period of its last glorious Erection (that became another of the Seven Wonders of the World) to be prior to that of Solomon's Temple; but that long afterwards the Kings of Lesser Asia join'd, for 220 Years, in finishing it, with 107 Columns of the finest Marble, and many of 'em with most exquisite Sculpture (each at the Expence of a King, by the Master-Masons DRESIPHON and ARCHIPHON) to support the planked Cieling and Roof of pure Cedar, as the Doors and Linings were of Cypress: Whereby it became the Mistress of Lesser Asia, in Length 425 Foot, and in Breadth 220 Foot: Nay, so admirable a Fabrick, that XERXES left it standing when he burnt all the other Temple. in his Way to Greece; tho' at last it was set on Fire and burnt down by a vile Fellow, only for the Lust of being talk'd of, on the very Day that ALEXANDER the Great was born.

A. M.
3648.
356.
Anno Ch.

*die, Perse, Arabie, Afrique, Asie Mineure, Grèce, et autres Parties de l'Europe, où ils enseignèrent cet Art libéral aux Fils nés libres de Personnes éminentes, grâce à la Dextérité desquels les Rois, Princes, et Potentats, bâtirent de nombreux glorieux Édifices, et devinrent les GRANDS MAÎTRES, chacun sur son propre Territoire, et se piquèrent d'émulation pour se surpasser dans cet Art Royal ; bien plus, même dans l'INDE, où les Relations furent ouvertes, nous pouvons conclure pareillement : Mais aucune des Nations, ni même toutes réunies, ne purent rivaliser avec les Israélites, encore moins leur être supérieures, en Maçonnerie ; et leur Temple demeura le perpétuel Modèle.**

Même,

** Car quoiqu'on suppose que le Temple de Diane à Éphèse fut le premier construit par quelques-uns des Descendants de Japhet, qui s'étaient Établis en Ionie vers le Temps de Moïse ; cependant il fut souvent démolí, et alors rebâti pour être Perfectionné en Maçonnerie ; et nous ne pouvons établir la Période de sa dernière glorieuse Érection (laquelle devint une autre des Sept Merveilles du Monde) comme étant antérieure au Temple de Salomon ; mais que longtemps après les Rois d'Asie Mineure s'unirent, pendant 220 Ans, pour l'achever, avec 107 Colonnes du plus beau Marbre, et la plupart d'entre elles décorées des Sculptures les plus exquises (chacune étant élevée aux Frais d'un Roi, par les Maîtres-Maçons DRÉSIPHON et ARCHIPHON) pour supporter le Plafond planchéié et le Toit en pur Cèdre, tandis que les Portes et les Revêtements étaient en Cyprés : En raison de quoi il devint la Perle de l'Asie Mineure, il avait 129 Mètres 54 de Long, et 67 Mètres 06 de Large : Même, un Édifice si admirable que XERXÈS le laissa debout alors qu'il incendia tous les autres Temples sur sa Route vers la Grèce ; néanmoins il devint finalement la proie du Feu et fut complètement brûlé par un abject Individu, qui n'avait d'autre Désir que de faire parler de lui, le Jour même de la naissance d'ALEXANDRE le Grand.*

A.M.
3648.
356.
avant
J.-C.

A. M.
3416.
599.
Ante Ch.

Nay, the GRAND MONARCH NEBUCHADNEZAR could never, with all his unspeakable Advantages, carry up his *Masonry* to the beautiful Strength and Magnificence of the *Temple Work*, which he had, in warlike Rage, burnt down, after it had remain'd in Splendor 416 Years from its *Consecration*. For after his Wars were over, and general Peace proclaim'd, he set his Heart on *Architecture*, and became the GRAND MASTER-MASON; and having before led captive the ingenious Artists of *Judea*, and other conquer'd Countries, he rais'd indeed the largest Work upon Earth, even the Walls * and City, the Palaces and Hanging

* In Thickness 87 Foot, in Height 350 Foot, and in Compass 480 Furlongs, or 60 British Miles in an exact Square of 15 Miles a Side, built of large Bricks, cemented with the hard Bitumen of that old Vale of Shinar, with 100 Gates of Brass, or 25 a-side, and 250 Towers ten Foot higher than the Walls.

From the said 25 Gates in each Side went 25 Streets in strait Lines, or in all 50 Streets, each 15 Miles long, with four half Streets next the Walls, each 200 Foot broad, as the entire Streets were 150 Foot broad: And so the whole City was thus cut out into 676 Squares, each being 2 Miles and $\frac{1}{2}$ in Compass; round which were the Houses built three or four Stories high, well adorn'd, and accommodated with Yards, Gardens, &c. A Branch of the Euphrates run thro' the Middle of it, from North to South, over which, in the Heart of the City, was built a stately Bridge, in Length a Furlong, and thirty Foot in Breadth, by wonderful Art, for supplying the Want of a Foundation in the River. At the two Ends of this Bridge were two magnificent Palaces, the Old Palace, the Seat of ancient

Même, le GRAND MONARQUE NABUCHODONOSOR, malgré tous ses indicibles Avantages, ne put jamais élever sa *Maçonnerie* au niveau de la superbe Puissance et Magnificence du *Temple Œuvre*, que, dans sa Rage belliqueuse, il avait complètement brûlé, après qu'il eut conservé sa Splendeur durant 416 Ans après sa *Consécration*. Car dès que ses Guerres furent terminées, et la Paix générale proclamée, ses Inclinations le dirigèrent vers l'*Architecture*, et il devint le GRAND MAÎTRE-MAÇON ; et ayant auparavant emmené en captivité les Artistes de talent de la *Judée*, et des autres Contrées qu'il avait conquises, il créa vraiment l'Œuvre la plus gigantesque sur Terre, les Murs mêmes * et la Cité, les Palais et les Jardins

A.M.
3416.
588.
avant
J.-C.

* Ces Murs avaient 26 Mètres 52 d'Épaisseur, 106 Mètres 68 de Hauteur, et 96 Kilomètres 58 Mètres de Tour, ils formaient un Carré régulier de 24 Kilomètres 139 Mètres 50 de Côté, et étaient bâtis en grosses Briques, cimentées avec du dur Bitume de cette vieille Vallée de Schinear, ils avaient 100 Portes de Cuivre, ou 25 sur chaque côté, et 250 Tours 3 Mètres 05 plus hautes que les Murs. De chaque Côté des dites 25 Portes partaient 25 Rues en Lignes droites, ou en tout 50 Rues, chacune de 24 Kilomètres 139 Mètres 50 de longueur, avec quatre demi Rues près des Murs, chacune de 60 Mètres 96 de largeur, alors que les Rues entières avaient 45 Mètres 72 de largeur : Et ainsi la Cité entière se trouvait découpée en 676 Carrés, chacun ayant 3 Kilomètres 620 Mètres 93 de Tour ; autour de ces carrés étaient construites les Maisons hautes de trois ou quatre Étages, bien décorées, et pourvues de Cours, de Jardins, &c. Un Bras de l'Euphrate coulait au Milieu, du Nord au Sud, sur lequel, au Cœur de la Cité, était un superbe Pont, de 201 Mètres 17 de Long, et 9 Mètres 14 de Large, et d'Art admirable, pour suppléer au Manque de Fondations dans le Fleuve. Aux deux Extrémités de ce Pont étaient deux Palais magnifiques, le Vieux Palais, la Résidence des

anciens

Hanging-Gardens, the Bridge and Temple of BABYLON, the Third of the *Seven Wonders* of the World, tho' vastly inferior, in the sublime Perfection of *Masonry*, to the holy, charming, lovely Temple of GOD. But as the *Jewish Captives* were of special use to NEBUCHADNEZZAR in his glorious Buildings, so being

ancient Kings, at the East End, upon the Ground of four Squares; and the New Palace at the West End, built by Nebuchadnezzar, upon the Ground of nine Squares, with Hanging-Gardens (so much celebrated by the Greeks) where the loftiest Trees could grow as in the Fields, erected in a Square of 400 Foot on each Side, carried up by Terraces, and sustain'd by vast Arches built upon Arches, until the highest Terrace equal'd the Height of the City-Walls, with a curious Aqueduct to water the whole Gardens. Old Babel improv'd, stood on the East Side of the River, and the New Town on the West Side, much larger than the Old, and built in order to make this Capital exceed old Niniveh, tho' it never had so many Inhabitants by one Half. The River was begirt with Banks of Brick, as thick as the City Walls, in Length twenty Miles, viz. fifteen Miles within the City, and two Miles and a half above and below it, to keep the Water within its Channel; and each Street that cross'd the River had a brazen Gate leading down to the Water on both Banks; and West of the City was a prodigious Lake, in Compass 160 Miles, with a Canal from the River into it, to prevent Inundations in the Summer.

In the Old Town, was the Old Tower of BABEL, at the Foundation a Square of half a Mile in Compass, consisting of eight square Towers built over each other, with Stairs on the out-side round it, going up to the Observatory on the Top, 600 Foot high (which is 19 Foot higher than the highest Pyramid) whereby they became the first Astronomers. And in the

C

Rooms

Jardins-Suspendus, le Pont et le Temple de BABYLONE, la Troisième des *Sept Merveilles* du Monde, quoique de beaucoup inférieurs, quant à la sublime Perfection de la *Maçonnerie*, au saint, charmant, superbe *Temple* de DIEU. Mais comme les *Captifs Juifs* étaient spécialement utiles à NABUCHODONOSOR pour ses glorieuses Constructions, et étaient

anciens Rois, à l'Extrémité Est, occupait l'Espace de quatre Carrés ; et le Nouveau Palais à l'Extrémité Ouest, bâti par Nabuchodonosor, occupait l'Espace de neuf Carrés, avec des Jardins-Suspendus (tant célébrés par les Grecs) où les Arbres les plus élevés pouvaient croître comme dans les Champs, ils formaient un Carré de 121 Mètres 92 de Côté, s'élevaient en Terrasses, et étaient soutenus par de vastes Arches bâties sur d'autres Arches, jusqu'à ce que la plus haute Terrasse atteignît la Hauteur des Murs de la Cité, avec un Aqueduc curieux pour arroser l'ensemble des Jardins. L'Ancienne Babel perfectionnée, se dressait sur le Côté Est du Fleuve, et la Nouvelle Ville sur le Côté Ouest, beaucoup plus vaste que l'Ancienne, et construite de façon que cette Capitale surpassât l'ancienne Ninive, quoiqu'elle ne comptât guère jamais que la Moitié d'Habitans. Le Fleuve était endigué par des Berges en Briques, aussi épaisses que les Murs de la Cité, et Longues de 32 Kilomètres 186, soit 24 Kilomètres 139 Mètres 50 dans l'intérieur de la Cité, et 4 Kilomètres 23 Mètres 25 en amont et en aval, de façon à conserver l'Eau dans son Chenal ; et chaque Rue qui traversait le Fleuve avait une Porte d'airain pour descendre jusqu'à l'Eau sur les deux Berges ; et à l'Ouest de la Cité était un Lac prodigieux, de 257 Kilomètres 488 de Tour, avec un Canal communiquant avec le Fleuve, pour empêcher les Inondations en Été.

Dans la Vieille Ville, était la Vieille Tour de BABEL, dont les Fondations couvraient un Carré de 804 Mètres 65 de Tour, elle consistait en huit Tours carrées bâties l'une sur l'autre, autour desquelles des Escaliers extérieurs conduisaient à l'Observatoire au Sommet, haut de 182 Mètres 88 (soit 5 Mètres 79 plus haut que la Pyramide la plus élevée) par quoi les Babyloniens devinrent les premiers Astronomes. Et dans les

C

Pièces

N.D.T.

Il y a là une erreur de chiffres. La dite Pyramide est donnée, p.6, comme ayant 481 pieds = 146m.61 et la Tour de Babel, comme ayant 600 pieds = 182m.88, de là une différence de 119 pieds = 36m.27 et non 19 pieds = 5m.79 chiffre donné dans l'original.

A. M.
3468.
536.
Ante Ch.

being thus kept at work, they retain'd their great Skill in *Masonry*, and continu'd very capable of rebuilding the holy *Temple* and *City* of SALEM upon its old Foundations, which was order'd by the Edict or *Decree* of the GRAND CYRUS, according to God's Word, that had foretold his Exaltation and this Decree: And
CYRUS

Rooms of the Grand Tower, with arched Roofs, supported by Pillars 75 Foot high, the idolatrous Worship of their God BELUS was perform'd, till now, that this mighty Mason and Monarch erected round this ancient Pile a Temple of two Furlongs on every Side, or a Mile in compass; where he lodg'd the sacred Trophies of SOLOMON'S Temple, and the golden Image 90 Foot high, that he had consecrated in the Plains of Dura, as were formerly in the Tower lodg'd many other golden Images, and many precious things, that were afterwards all seiz'd by XERXES, and amounted to above 21 Millions Sterling.

And when all was finish'd, King NEBUCHADNEZZAR walking in State in his Hanging-Gardens, and from thence taking a Review of the whole City, proudly boasted of this his mighty Work; saying, Is not this Great Babylon, that I have built for the House of the Kingdom, by the Might of my Power, and for the Honour of my Majesty? but had his Pride immediately rebuk'd by a Voice from Heaven, and punish'd by brutal Madnes for seven Years, until he gave Glory to the God of Heaven, the Omnipotent Architect of the Universe, which he publish'd by a Decree thro' all his Empire, and dy'd next Year, before his GREAT BABYLON was little more than half inhabited (tho' he had led many Nations captive for that purpose); nor was it ever fully peopled; for in 25 Years after his Death, the GRAND CYRUS conquer'd it, and remov'd the Throne to Shushan in PERSIA.

étaient ainsi gardés au travail, ils conservèrent leur grande Habilité en *Maçonnerie*, et demeurèrent très capables de rebâtir le saint *Temple* et la *Cité* de JÉRUSALEM sur ses vieilles Fondations, ce qui fut ordonné par l'Édit ou *Décret* du GRAND CYRUS, conformément à la Parole de Dieu, qui avait prédit son Exaltation et ce Décret : Et

A.M.
3468.
536.
avant
J.-C.

CYRUS

Pièces de la Grande Tour, pourvues de Toits voûtés, supportés par des Piliers hauts de 22 Mètres 86, le Culte idolâtre des Babyloniens à leur Dieu BEL fut rendu, jusqu'au moment, où ce puissant Maçon et Monarque construisit autour de cet ancien Édifice un Temple de 402 Mètres 34 sur chaque Côté, ou 1 Kilomètre 609 Mètres 36 de tour ; il rassembla là les Trophées sacrés du Temple de SALOMON, et l'Image d'or haute de 27 Mètres 43, qu'il avait consacrée dans les Plaines de Dura, de même que d'abord furent rassemblées dans la Tour beaucoup d'autres Images d'or, et beaucoup de choses précieuses, qui furent toutes saisies par la suite par XERXÈS, et dont la valeur dépassait 21 Millions de Livres Sterling.

Et quand tout fut fini, le Roi NABUCHODONOSOR marchant en grande Pompe dans ses Jardins-Suspendus, et de là embrassant le Panorama de la Cité entière, s'en vanta avec orgueil comme étant son Œuvre puissante ; disant, N'est-ce pas là cette Grande Babylone, que j'ai construite pour en faire la Maison du Royaume, grâce à la Puissance de mon Pouvoir, et pour l'Honneur de ma Majesté ? mais son Orgueil fut immédiatement rabaissé par une Voix du Ciel, et puni de Folie brutale pendant sept Ans, jusqu'à ce qu'il eût rendu Gloire au Dieu du Ciel, le Tout Puissant Architecte de l'Univers, ce qu'il fit par un Décret publié dans tout son Empire, et il mourut l'Année suivante, avant que sa GRANDE BABYLONE fut à peine à moitié habitée (quoiqu'il eût amené beaucoup de Nations en captivité dans ce but) ; elle ne fut d'ailleurs jamais complètement peuplée ; car 25 Ans après sa Mort, le GRAND CYRUS en fit la conquête, et transporta le Trône à Suse en PERSE.

CYRUS having constituted ZERUBBABEL, the Son of *Salathiel* (of the Seed of *David*, by *Nathan*, the Brother of *Solomon*, whose Royal Family was now extinct) the Head, or *Prince* of the *Captivity*, and the Leader of the *Jews* and *Israelites* returning to *Jerusalem*, they began to lay the Foundation of the SECOND TEMPLE, and would have soon finish'd it, if CYRUS had liv'd; but at length they put on the *Cape-Stone*, in the 6th Year of DARIUS, the *Persian Monarch*, when it was dedicated with Joy, and many great Sacrifices, by ZERUBBABEL the Prince and General *Master-Mason* of the *Jews*, about 20 Years after the Decree of the *Grand Cyrus*. And tho' this *Temple* of ZERUBBABEL came far short of *Solomon's Temple*, was not so richly adorn'd with Gold and Diamonds, and all manner of precious Stones, nor had the *Shechinah* and the holy Relicks of *Moses* in it, &c. yet being rais'd exactly upon *Solomon's* Foundation, and according to his Model, it was still the most regular, symmetrical, and glorious Edifice in the whole World, as the Enemies of the *Jews* have often testify'd and acknowledg'd.

A. M.
3489.
115.
Ante Ch.

At length the ROYAL ART was carry'd into *Greece*, whose Inhabitants have lett us no Evidence of such Improvements in *Masonry*, prior to *Solomon's*

CYRUS ayant désigné ZOROBABEL, le Fils de *Salathiel* (de la Lignée de *David*, par *Nathan*, le Frère de *Salomon*, dont la Royale Famille était maintenant éteinte) comme Dirigeant, ou *Prince* de la *Captivité*, et comme Chef des *Juifs* et des *Israélites* qui retournaient à *Jérusalem*, ils commencèrent à poser les Fondations du SECOND TEMPLE, et l'auraient vite achevé, si CYRUS avait vécu ; mais enfin ils posèrent le *Chaperon*, dans la 6^{me} Année de DARIUS, le *Monarque Perse*, époque à laquelle il fut dédié avec Joie, et au milieu de nombreux grands Sacrifices, par ZOROBABEL le Prince et le *Maître-Maçon* Général des *Juifs*, environ 20 Ans après de Décret du *Grand Cyrus*. Et quoique ce *Temple* de ZOROBABEL fût de beaucoup inférieur au *Temple de Salomon*, n'étant pas aussi richement orné d'Or et de Diamants, et de toutes sortes de Pierres précieuses, ni ne contenant point le *Schekinah* ni les saintes Reliques de *Moïse*, &c. cependant étant élevé exactement sur les Fondations du *Temple de Salomon*, et selon son Modèle, il demeurait encore l'Édifice le plus régulier, symétrique, et le plus glorieux du Monde entier, comme les Ennemis des *Juifs* l'ont souvent attesté et reconnu.

A.M.
3489.
515.
avant
J.-C.

Enfin l'ART ROYAL fut introduit en *Grèce*, dont les Habitants ne nous ont point laissé de Témoignage de tels Perfectionnements en Maçonnerie, qui soient antérieurs au *Temple de*

Temple; * for their most ancient Buildings, as the Citadel of *Athens*, with the *Parthenion*, or Temple of *Minerva*, the Temples also of *Theseus*, of *Jupiter Olympius*, &c. their *Porticos* also, and *Forums*, their *Theatres* and *Gymnasiums*, their public *Halls*, curious *Bridges*, regular *Fortifications*, stout *Ships of War*, and stately *Palaces*, were all erected after the Temple of *Solomon*, and most of them even after the Temple of *Zerubbabel*.

Nor do we find the *Grecians* arriv'd to any considerable Knowledge in *Geometry*, before the Great *Thales Milesius*, the Philosopher, who dy'd in the Reign of *Bellshazzar*, and the Time of the *Jewish Captivity*. But his Scholar, the Greater *Pythagoras*, prov'd the Author of the 47th *Proposition* of *Euclid's* first

A. M.
3457.
547.
Ante Ch.

• *The Grecians having been long degenerated into Barbarity, forgetting their original Skill in Masonry, (which their Fore-fathers brought from Assyria) by their frequent Mixtures with other barbarous Nations, their mutual Invasions, and wasting bloody Wars; until by travelling and corresponding with the Asiatics and Egyptians, they reviv'd their Knowledge in Geometry and Masonry both, though few of the Grecians had the Honour to own it.*

Salomon ; * car leurs plus anciennes Constructions, telles que la Citadelle d'*Athènes*, avec le *Parthénon*, ou Temple de *Minerve*, ainsi que les Temples de *Thésée*, de *Jupiter Olympien*, &c. leurs *Portiques* également, et *Forums*, leurs *Théâtres* et *Gymnases*, leurs *Salles* publiques, curieux *Ponts*, *Fortifications* régulières, puissants *Navires* de Guerre, et *Palais* majestueux, furent toutes élevées après le Temple de *Salomon*, et la plupart d'entre elles même après le Temple de *Zorobabel*.

Nous ne trouvons pas non plus que les GRECS fussent parvenus à quelque Savoir appréciable en *Géométrie*, avant le Grand *Thalès de Milet*, le Philosophe, qui mourut durant le Règne de *Balthazar*, et au Temps de la Captivité des *Juifs*. Mais son Disciple, le plus Grand PYTHAGORE, est l'Auteur de la 47^{me} Proposition du premier

A.M.
3457.
547.
avant
J.-C.

* Les Grecs ayant depuis longtemps dégénéré en Barbares, oubliant leur Habileté originelle en Maçonnerie, (que leurs Ancêtres avaient apportée d'Assyrie) par suite de leurs fréquents Mélanges avec d'autres Nations barbares, de leurs Invasions réciproques, et de leurs Guerres sanglantes et dévastatrices ; jusqu'au jour où par leurs voyages et rapports avec les Asiatiques et les Égyptiens, ils ranimèrent leurs Connaissances en Géométrie et en Maçonnerie à la fois, bien que peu de Grecs aient eu l'Honneur d'en posséder.

first Book, which, if duly observ'd, is the Foundation of all Masonry, sacred, civil, and military. *

The People of *Lesser Asia* about this Time gave large Encouragement to Masons for erecting all sorts of sumptuous Buildings, one of which must not be forgot, being usually reckon'd the Fourth of the *Seven Wonders* of the World, viz. the *Mausoleum*, or Tomb of *Mausolus* King of *Caria*, between *Lycia* and *Ionia*, at *Halicarnassus*, on the Side of Mount *Taurus* in that Kingdom, at the Command of *ARTEMISIA* his mournful Widow, as the splendid Testimony of her Love to him, built of the most curious Marble, in Circuit 411 Foot, in Height 25 Cubits, surrounded with 26 *Columns* of the most famous *Sculpture*, and the whole open on all Sides, with Arches 73 Foot wide, perform'd by the four principal *Master-Masons* and *Engravers* of those Times,

A. M.
3652.
332.
Ante Ch.

viz.

* *PYTHAGORAS* travell'd into Egypt the Year that *Thales* dy'd, and living there among the *Priests* 22 Years, became expert in *Geometry*, and in all the *Egyptian Learning*, until he was captivated by *Cambyles* King of *Persia*, and sent to *Babylon*, where he was much conversant with the *Chaldean MAGI*, and the learned *Babylonish Jews*, from whom he borrow'd great Knowledge, that render'd him very famous in *Greece* and *Italy*, where afterwards he flourish'd and dy'd; when *Mordecai* was the prime Minister of State to *Anashuerus* King of *Persia*, and ten Years after *ZERUBBABEL'S* Temple was finish'd.

A. M.
3479.
525.
Ante Ch.

A. M.
3498.
506.
Ante Ch.

premier Livre d'*Euclide*, laquelle, dûment observée, est la Base de toute Maçonnerie, sacrée, civile, et militaire.*

Le Peuple de l'*Asie Mineure* donna vers cette Époque de vifs Encouragements aux Maçons pour l'édification de toutes sortes de Constructions somptueuses, dont l'une ne doit pas être oubliée, étant généralement considérée comme la Quatrième des *Sept Merveilles* du Monde, à savoir, le *Mausolée*, ou Tombeau de *Mausole* Roi de *Carie*, contrée située entre la *Lycie* et l'*Ionie*, à *Halicarnasse*, sur les Flancs du Mont *Taurus* dans ce Royaume, il fut construit sur l'Ordre d'ARTÉMISE sa Veuve éplorée, comme splendide Témoignage de son Amour pour lui, il était du Marbre le plus curieux, mesurait 125 Mètres 27 de Tour, 12 Mètres 50 de Hauteur, entouré de 26 *Colonnes* ornées de la *Sculpture* la plus fameuse, le tout était ouvert sur tous les Côtés, et reposait sur des Arches de 22 Mètres 25 de large, édifiées par les quatre principaux *Maîtres-Maçons* et *Graveurs* du Temps,

A.M.
3652.
352.
avant
J.-C.

à savoir,

* PYTHAGORE se rendit en Égypte l'Année de la mort de Thalès, et y vécut 22 Ans parmi les Prêtres, il devint expert en Géométrie, et dans toute la Science Égyptienne, jusqu'à ce qu'il fut fait prisonnier par Cambyse Roi de Perse, et envoyé à Babylone, où il entra en rapports très suivis avec les MAGES Chaldéens, et les savants JUIFS Babyloniens, au contact desquels il acquit de grandes Connaissances, qui le rendirent très célèbre en Grèce et en Italie, où il fleurit par la suite et mourut ; à cette époque Mardochée était le premier Ministre d'État d'Assuérus Roi de Perse, et dix Ans plus tard le Temple de ZOROBABEL était achevé.

A.M.
3479.
525.
avant
J.-C.

A.M.
3498.
506.
avant
J.-C.

viz. the East Side by *Scopas*, the West by *Leochares* the North by *Briax*, and the South by *Timotheus*.

But after *PYTHAGORAS*, *Geometry* became the darling Study of *Greece*, where many learned Philosophers arose, some of whom invented sundry Propositions, or Elements of *Geometry*, and reduc'd them to the use of the mechanical Arts. * Nor need we doubt that *Masonry* kept pace with *Geometry*; or rather, always follow'd it in proportion'd gradual Improvements, until the wonderful *EUCLID* of *Tyre* flourish'd at *Alexandria*; who gathering up the scatter'd Elements of *Geometry*, digested them into a Method that was never yet mended, (and for which his Name will be ever celebrated) under the Patronage of *PTOLOMEUS*, the Son of *Lagus* King of *Egypt*, one of the immediate Successors of *Alexander the Great*.

A. M.
3100.
304.
Ante Ch.

And

* Or borrow'd from other Nations their pretended Inventions, as *Anaxagoras*, *Oenopides*, *Briso*, *Antipho*, *Democritus*, *Hippocrates*, and *Theodorus Cyrenæus*, the Master of the divine *PLATO*, who amplify'd *Geometry*, and publish'd the Art *Analytic*; from whose Academy came forth a vast Number, that soon dispers'd their Knowledge to distant Parts, as *Leodamus*, *Theætetus*, *Archytas*, *Leon*, *Eudoxus*, *Menaichmus*, and *Xenocrates*, the Master of *Aristotle*, from whose Academy also came forth *Eudemus*, *Theophrastus*, *Aristæus*, *Isidorus*, *Hypicles*, and many others.

à savoir, le Côté Est par *Scopas*, l'Ouest par *Léocharès* le Nord par *Briax*, et le Sud par *Timothee*.

Mais après *PYTHAGORE*, la *Géométrie* devint l'Étude favorite de la *Grèce*, où naquirent beaucoup de savants Philosophes, dont certains inventèrent diverses Propositions, ou *Éléments de Géométrie*, et les rendirent applicables aux Arts mécaniques.* Nous n'avons pas à douter non plus que la *Maçonnerie* soit demeurée d'accord avec la *Géométrie* ; ou plutôt, qu'elle la suivit en proportion de ses graduels Perfectionnements, jusqu'au moment où le merveilleux *EUCLIDE* de *Tyr* fleurit à *Alexandrie* ; il rassembla les *Éléments* dispersés de la *Géométrie*, les arrangea en une *Méthode* qui n'a jamais été corrigée depuis, (c'est pourquoi son Nom sera perpétuellement célèbre) il travaillait sous le Patronage de *Ptolémée*, le Fils de *Lagus* Roi d'*Égypte*, un des Successeurs immédiats d'*Alexandre le Grand*.

A.M.
3700.
304.
avant
J.-C.

Et

* Peut-être ont-ils emprunté aux savants d'autres Nations leurs prétendues Inventions, comme *Anaxagore*, *Céopide*, *Bryson*, *Antiphon*, *Démocrite*, *Hippocrate*, et *Théodore* de *Cyrène*, le Maître du divin *PLATON*, qui développa la *Géométrie*, et publia l'Art Analytique ; de son Académie sortirent un grand Nombre de savants, qui répandirent vite leurs Connaissances en des Pays lointains, comme *Léodamos*, *Théétète*, *Archytas*, *Léon*, *Eudoxe*, *Ménæchme*, et *Xénocrate*, le Maître d'*Aristote*, de l'Académie duquel sortirent aussi *Eudème*, *Théophraste*, *Aristée*, *Isidore*, *Hypsiclès*, et beaucoup d'autres.

And as the noble Science came to be more methodically taught, the *Royal Art* was the more generally esteem'd and improv'd among the *Grecians*, who at length arriv'd to the same Skill and Magnificence in it with their Teachers the *Asiatics* and *Egyptians*.

The next King of *Egypt*, PTOLOMEUS PHILADELPHUS, that great Improver of the liberal Arts, and of all useful Knowledge, who gather'd the greatest Library upon Earth, and had the *Old Testament* (at least the *Pentateuch*) first translated into *Greek*, became an excellent *Architect*, and GENERAL MASTER-MASON, having, among his other great Buildings, erected the famous TOWER of PHAROS, * the Fifth of the *Seven Wonders* of the World.

A. M.
3748.
256.
Ante Ch.

We

* On an Island near Alexandria, at one of the Mouths of the Nile, of wonderful Height and most cunning Workmanship, and all of the finest Marble; and it cost 800 Talents, or about 480,000 Crowns, The Master of Work, under the King, was Sittratus, a most ingenious Mason; and it was afterwards much admir'd by Julius Cæsar, who was a good Judge of most Things, though chiefly conversant in War and Politicks. It was intended as a Light-House for the Harbour of Alexandria, from which the Light-Houses in the Mediterranean were often call'd Pharos. Though some, instead of this, mention, as the Fifth Wonder, the great OBELISK of Semiramis, 150 Foot high, and 24 Foot square at Bottom, or 90 Foot in Circuit at the Ground, all one intire Stone, rising pyramidically, brought from Armenia to Babylon about the Time of the Siege of Troy, if we may believe the History of SEMIRAMIS.

Et à mesure que la noble Science venait à être enseignée avec plus de méthode, l'*Art Royal* fut plus généralement estimé et perfectionné par les *Grecs*, qui à la fin parvinrent à la même Habileté et Magnificence en cet Art que leurs Professeurs les *Asiatiques* et les *Égyptiens*.

Le Roi d'*Égypte* suivant, PTOLEMÉE PHILADELPHÉ, ce grand Protecteur des Arts libéraux, et de toutes les Connaissances utiles, qui rassembla la plus grande Bibliothèque du Monde, et qui fit traduire pour la première fois en *Grec* l'*Ancien Testament* (ou au moins le *Pentateuque*), devint un excellent *Architecte*, et MAÎTRE-MAÇON GÉNÉRAL, ayant élevé, parmi ses autres grandes Constructions, la fameuse TOUR de PHAROS,* la Cinquième des *Sept Merveilles* du Monde.

A.M.
3748.
256.
avant
J.-C.

Nous

* Dans une Île près d'Alexandrie, à l'une des Embouchures du Nil, était cette Tour de merveilleuse Hauteur et du Travail le plus habile, elle était entièrement de Marbre le plus fin ; et coûta 800 Talents, ou environ 480.000 Couronnes. Le Maître d'Œuvre, qui travaillait sous les ordres du Roi, était Sostrate, un Maçon de grand talent ; cette Tour fut plus tard beaucoup admirée de Jules César, qui était bon Juge de la plupart des Choses, quoique principalement versé dans la Guerre et la Politique. Elle était destinée à servir de Phare au Port d'Alexandrie, c'est à cause d'elle que les Phares de la Méditerranée étaient souvent appelés Pharos. Toutefois, certains auteurs donnent au lieu de cela, comme Cinquième Merveille, le grand OBÉLISQUE de Sémiramis, de 45 Mètres 72 de hauteur et 7 Mètres 32 en carré à la Base, ou 27 Mètres 43 de Tour au niveau du Sol, il était entièrement d'une seule Pierre, s'élevant en forme de pyramide, apporté d'Arménie à Babylone à peu près à l'Époque du Siège de Troie, si nous en croyons l'Histoire de SÉMIRAMIS.

N.D.T.

Il y a là une erreur de chiffres. Le dit Obélisque est donné comme mesurant 150 pieds de hauteur = 45m.72, 24 pieds en carré à la base = 7m.32, ou 90 pieds de tour au niveau de sol = 27m.43. Il semble qu'il faille lire 96 pieds de tour = 29m.28.

We may readily believe, that the *African Nations*, even to the *Atlantick Shore*, did soon imitate *Egypt* in such Improvements, though History fails, and there are no Travellers encourag'd to discover the valuable Remains in Masonry of those once renowned Nations.

Nor should we forget the *learned Island* of SICILY, where the prodigious Geometrician ARCHIMEDES did flourish, * and was unhappily slain when *Syracuse* was taken by *Marcellus*, the Roman General: For from *Sicily*, as well as from *Greece*, *Egypt*, and *Asia*, the ancient *Romans* learnt both the SCIENCE and the ART, what they knew before being either mean or irregular; but as they subdu'd the Nations, they made mighty Discoveries in both; and, like wise Men, led captive, not the Body of the People, but the Arts and Sciences, with the most eminent Professors and Practitioners, to *Rome*; which thus became the *Center of Learning*, as well as of imperial Power, until they advanc'd to their *Zenith* of Glory, under AUGUSTUS CÆSAR, (in whose Reign was born *God's MESSIAH*, the great

A. M.
3792.
212.
Ante Ch.

A. M.
4004.

* While ERATOSTHENES and CONON flourish'd in Greece, who were succeeded by the excellent APOLLONIUS of Perga, and many more before the Birth of Christ, who, though not working Masons, yet were good Surveyors; or, at least, cultivated Geometry, which is the solid Basis of true Masonry, and its Rule.

Nous pouvons volontiers croire, que les *Nations Africaines*, même jusqu'aux *Bords* de l'*Atlantique*, imitèrent de bonne heure l'*Égypte* dans de tels Perfectionnements, quoique l'Histoire fasse défaut, et qu'aucun Voyageur n'ait été encouragé à rechercher les Restes de valeur de la Maçonnerie de ces Nations jadis célèbres.

Nous ne devons non plus oublier la *savante Île* de SICILE, où fleurit le prodigieux Géomètre ARCHIMÈDE,* qui fut malheureusement mis à mort quand *Syracuse* fut prise par le Général Romain, *Marcellus*. Car c'est de la *Sicile*, ainsi que de la *Grèce*, de l'*Égypte*, et de l'*Asie*, que les anciens Romains apprirent à la fois la SCIENCE et l'ART, ce qu'ils savaient auparavant n'étant que mesquin ou irrégulier ; mais à mesure qu'ils subjuguèrent les Nations, ils firent d'importantes Découvertes en matière de Science et d'Art ; et, en Hommes sensés, ils emmenèrent en captivité à *Rome*, non pas la Masse du Peuple, mais les Arts et les Sciences, avec les Professeurs et les Praticiens les plus éminents ; ainsi *Rome* devint le *Centre* de la *Science*, de même que du Pouvoir impérial, jusqu'au moment où elle atteignit le *Zénith* de sa Gloire, sous AUGUSTE CÉSAR, (sous le Règne de qui naquit le MESSIE de *Dieu*, le

A.M.
3792.
212.
avant
J.-C.

A.M.
4004.

grand

* Florissaient alors en Grèce ÉRATOSTHÈNE et CONON, auxquels succédèrent l'excellent APOLLONIUS de Perga, et beaucoup d'autres qui vécurent avant la Naissance du Christ, et, quoique non Maçons travailleurs, étaient néanmoins de bons Géomètres ; ou, au moins, cultivaient la Géométrie, qui est la Base solide de la véritable Maçonnerie, et sa Règle.

great Architect of the Church) who having laid the World quiet, by proclaiming universal Peace, highly encourag'd those dexterous Artists that had been bred in the *Roman* Liberty, and their learned Scholars and Pupils; but particularly the great VITRUVIUS, the Father of all true Architects to this Day.

Therefore it is rationally believ'd, that the glorious AUGUSTUS became the *Grand-Master* of the Lodge at *Rome*, having, besides his patronizing *Vitruvius*, much promoted the Welfare of the *Fellow-Craftsmen*, as appears by the many magnificent Buildings of his Reign, the Remains of which are the Pattern and Standard of *true Masonry* in all future Times, as they are indeed an Epitome of the *Asiatic, Egyptian, Grecian, and Sicilian* Architecture, which we often express by the Name of the AUGUSTAN STYLE, and which we are now only endeavouring to imitate, and have not yet arriv'd to its Perfection.

The *old Records* of Masons afford large Hints of their *Lodges*, from the Beginning of the World, in the polite Nations, especially in Times of Peace, and when the Civil Powers, abhorring Tyranny and Slavery, gave due Scope to the bright and free Genius of their happy Subjects; for then always Masons, above all other Artists, were the Favourites of the Eminent, and became necessary for their grand Undertakings in any
D
fort

grand Architecte de l'Église) lequel ayant donné le calme au Monde, en proclamant la Paix universelle, encouragea hautement les Artistes adroits élevés au sein de la Liberté Romaine, ainsi que leurs savants Disciples et Élèves ; tout particulièrement le grand VITRUVÉ, le Père de tous les vrais Architectes jusqu'à ce Jour.

C'est pourquoi l'on croit à juste titre, que le glorieux AUGUSTE devint le *Grand-Maitre* de la Loge de Rome, car, outre qu'il patronait *Vitruve*, il contribua beaucoup au Bien-être des *Compagnons*, ainsi qu'en témoignent les nombreux Monuments magnifiques élevés sous son Règne, dont les Restes demeurent le Patron et le Modèle de la *vraie Maçonnerie* dans tous les Temps futurs, car ils sont vraiment l'Épitomé de l'Architecture *Asiatique, Égyptienne, Grecque, et Sicilienne*, que nous désignons souvent sous le Nom de STYLE d'AUGUSTE, et que nous ne faisons maintenant qu'essayer d'imiter, sans que nous soyons encore parvenus à sa Perfection.

Les *vieilles Archives* des Maçons comportent d'amples Renseignements sur leurs *Loges*, dans les Nations civilisées, depuis le Commencement du Monde, particulièrement en Temps de Paix, et quand les Pouvoirs Civils, ayant en horreur la Tyrannie et l'Esclavage, donnèrent l'Essor désirable au brillant et libre Génie de leurs heureux Sujets ; car les Maçons étaient toujours alors, avant tous autres Artistes, les Favoris des Grands, et leur devinrent nécessaires dans leurs grandes Entreprises en toutes

D

sortes

sort of Materials, not only in Stone, Brick, Timber, Plaster; but even in Cloth or Skins, or whatever was us'd for Tents, and for the various sorts of *Architecture*.

Nor should it be forgot, that *Painters* also, and *Statuaries*, * were always reckon'd good *Masons*, as much as *Builders*, *Stone-cutters*, *Bricklayers*, *Carpenters*, *Joiners*, *Upholders* or *Tent-Makers*, and a vast many other *Craftsmen* that could be nam'd, who perform according to *Geometry*, and the Rules of *Building*; though

* For it was not without good Reason, the Ancients thought that the Rules of the beautiful Proportions in Building were copied, or taken from the Proportions of the Body natural: Hence PHIDIAS is reckon'd in the Number of ancient *Masons*, for erecting the Statue of the Goddess Nemesis at Rhamnus, 10 Cubits high; and that of Minerva at Athens, 26 Cubits high; and that of JUPITER OLYMPIUS, sitting in his Temple in Achaia, between the Cities of Elis and Pisa, made of innumerable small Pieces of Porphyry, so exceeding grand and proportion'd, that it was reckon'd one of the Seven Wonders, as the famous COLOSSUS at Rhodes was another, and the greatest Statue that ever was erected, made of Metal, and dedicated to the SUN, 70 Cubits high, like a great Tower at a distance, at the Entry of an Harbour, striding wide enough for the largest Ships under sail, built in 12 Years by CARES, a famous *Mason* and *Statuary* of Sicyon, and Scholar to the great Lysippus of the same Fraternity. This mighty COLOSSUS, after standing 56 Years, fell by an Earthquake, and lay in Ruines, the Wonder of the World, till Anno Dom. 600, when the Soldan of Egypt carry'd off its Relicks, which loaded 900 Camels.

sortes de Matériaux, non seulement en Pierre, Brique, Bois, Plâtre ; mais même en Toile ou Peaux, ou en quoique ce soit qui servit à la construction des Tentés, et dans les diverses espèces d'*Architecture*.

On ne devrait pas oublier non plus, que les *Peintres* également, ainsi que les *Statuaires*,* furent toujours considérés de bons Maçons, autant que le furent les *Entrepreneurs*, les *Tailleurs de Pierres*, les *Briquetiers*, les *Charpentiers*, les *Menuisiers*, les *Tapissiers* ou les *Fabricants de Tentés*, de même qu'un grand nombre d'autres Artisans que l'on pourrait nommer, et qui travaillaient selon la *Géométrie*, et les Règles de la *Construction* ;

quoique

* En effet ce n'est pas sans de bonnes Raisons, que les Anciens pensaient que les Règles des superbes Proportions dans la Construction étaient copiées, ou prises d'après les Proportions du Corps naturel : C'est pourquoi PHIDIAS est compté au Nombre des anciens Maçons, pour avoir érigé la Statue de la Déesse Némésis à Rhamnus, haute de 5 Mètres ; et celle de Minerve à Athènes, de 13 Mètres de hauteur ; ainsi que celle de JUPITER OLYMPIEN, sise dans le Temple de ce Dieu en Achale, entre les Cités d'Élis et de Pise, elle était faite d'innombrables petits Morceaux de Porphyre, et était si extrêmement grandiose et bien proportionnée, qu'elle était considérée comme une des Sept Merveilles, de même que le fameux COLOSSE de Rhodes, la plus grande Statue qui fut jamais érigée, faite en Métal, et dédiée au SOLÉIL, elle mesurait 35 Mètres de hauteur, à distance elle ressemblait à une grande Tour, située à l'Entrée d'un Port, l'enjambée du Colosse assez large pour que les Navires les plus grands pussent faire voile dessous, elle fut élevée en 12 Ans par CHARÈS, célèbre Maçon et Statuaire de Sicyone, et Élève du grand Lysippe de la même Confrérie. Ce puissant COLOSSE, après être resté debout 56 Ans, fut renversé par un Tremblement de terre, et tomba en Ruines, il demeura la Merveille du Monde, jusqu'en l'An 600 de l'ère Chrétienne, époque à laquelle le Sultan d'Égypte enleva ses Restes, pour le chargement desquels il fallut 900 Chameaux.

though none since HIRAM ABIF has been renown'd for *Cunning* in all parts of Masonry: And of this enough.

But among the Heathen, while the noble Science *Geometry* * was duly cultivated, both before and after the Reign of *Augustus*, even till the Fifth *Century* of the Christian *Era*, Masonry was had in great Esteem and Veneration: And while the *Roman* Empire continu'd in its Glory, the Royal Art was carefully propagated, even to the *Ultima Thule*, and a *Lodge* erected in almost every *Roman* Garrison; whereby they generously communicated their *Cunning* to the northern and western Parts of *Europe*, which had grown barbarous before the *Roman* Conquest, though we know not certainly how long; because some think there are a few *Remains* of good Masonry before that *Period* in some Parts of *Europe*, rais'd by the original Skill that the first Colonies brought with them, as the *Celtic* *Edifices*, erected by the ancient *Gauls*, and by the ancient *Britains*

* By Menelaus, Claudius, Ptolomeus, (who was also the Prince of Astronomers) Plutarch, Eutocius (who recites the Inventions of Philo, Diocles, Nicomedes, Sphorus, and Heron the learned Mechanick) Ktesibius also, the Inventer of Pumps (celebrated by Vitruvius, Proclus, Pliny, and Athenæus) and Geminus, also equall'd by some to Euclid; so Diophantus, Nicomachus, Serenus, Proclus, Pappus, Theon, &c. all Geometricians, and the illustrious Cultivators of the mechanical Arts.

quoique aucun d'entre eux depuis HIRAM ABIF ne fut renommé pour son *Habileté* dans toutes les branches de la Maçonnerie : Et assez sur ce sujet.

Mais chez les Païens, alors que la noble Science *Géométrie** était dûment cultivée, aussi bien avant qu'après le Règne d'*Auguste*, même jusqu'au Cinquième *Siècle* de l'*Ère* Chrétienne, la Maçonnerie était tenue en grande Estime et Vénération : Et tant que l'Empire *Romain* connut la Gloire, l'Art Royal fut propagé avec soin, même jusqu'à l'*Extrême* *Thulé*, et une *Loge* était érigée dans presque chaque Garnison *Romaine* ; par quoi les Romains communiquèrent généreusement leur *Habileté* aux Parties septentrionales et occidentales de l'*Europe*, lesquelles étaient devenues barbares avant la *Conquête Romaine*, bien que nous ne sachions pas exactement pendant combien de temps ; quelques auteurs pensent qu'il existe dans certaines Parties de l'*Europe* quelques *Restes* de bonne Maçonnerie datant d'avant cette *Période*, et élevée grâce à l'*Habileté* originale qu'apportèrent avec elles les Colonies primitives, tels que les *Édifices Celtiques*, élevés par les anciens *Gaulois*, et par les anciens

Bretons

* Par Ménélas, Claude, Ptolémée, (qui était aussi le Prince des Astronomes) Plutarque, Eutocius (qui raconte les Inventions de Philon, Dioclès, Nicomédès, Sphorus, et du savant Mécanicien Héron) par Ctésibius également, l'Inventeur de la Pompe (rendu célèbre par Vitruve, Proclus, Pline, et Athénée) ainsi que par Geminus, que quelques-uns comparent à Euclide ; et par Diophante, Nicomaque, Serenus, Proclus, Pappus, Théon, &c. tous Géomètres, et Cultivant les Arts mécaniques d'une façon illustre.

Britains too, who were a Colony of the *Celtes*, long before the *Romans* invaded this Island. *

But when the *GOTHS* and *VANDALS*, that had never been conquer'd by the *Romans*, like a general Deluge, over-ran the *ROMAN EMPIRE*, with warlike Rage and gross Ignorance they utterly destroy'd many of the finest Edifices, and defac'd others, very few escaping; as the *Asiatic* and *African* Nations fell under the same Calamity by the Conquests of the *MAHOMETANS*, whose grand Design is only to convert the World by Fire and Sword, instead of cultivating the Arts and Sciences.

An. Dom.
448.

Thus, upon the Declension of the *Roman Empire*, when the *British Garrisons* were drain'd, the *ANGLES* and other *LOWER SAXONS*, invited by the *ancient BRITONS* to come over and help them against the *SCOTS* and
PICTS,

* *The Natives within the Roman Colonies might be first instructed in building of Citadels and Bridges, and other Fortifications necessary; and afterwards, when their Settlement produc'd Peace, and Liberty, and Plenty, the Aborigines did soon imitate their learned and polite Conquerors in Masonry, having then Leisure and a Disposition to raise magnificent Structures. Nay, even the Ingenious of the neighbouring Nations not conquer'd, learnt much from the Roman Garrisons in Times of Peace and open Correspondence, when they became emulous of the Roman Glory, and thankful that their being conquer'd was the means of recovering them from ancient Ignorance and Prejudices, when they began to delight in the Royal Art.*

Bretons aussi, qui furent une Colonie des *Celtes*, longtemps avant que les *Romains* envahissent cette Île.*

Mais quand les *GOTHS* et les *VANDALES*, qui n'avaient jamais été conquis par les *Romains*, envahirent l'*EMPIRE ROMAIN*, à la façon d'un Déluge général, dans leur Rage belliqueuse et leur profonde Ignorance ils détruisirent complètement beaucoup des plus beaux Édifices, et en dégradèrent d'autres, n'en laissant que fort peu intacts ; de même les Nations *Asiatiques* et *Africaines* eurent à subir une semblable Calamité du fait des Conquêtes des *MUSULMANS*, dont le grand Dessein n'est que de convertir le Monde par le Feu et le Glaive, au lieu de cultiver les Arts et les Sciences.

Ainsi, vers le Déclin de l'*Empire Romain*, quand les *Garnisons Bretonnes* furent épouées, les *ANGLES* et autres *BAS-SAXONS*, invités par les *anciens BRETONS* à venir à leur secours contre les *ÉCOSSAIS* et les *PICTES*,

An.
Dom.
448.

* *Les Indigènes des Colonies Romaines doivent avoir été d'abord instruits dans la construction des Citadelles et des Ponts, et autres Fortifications nécessaires; et plus tard, quand l'Établissement des Romains eut produit la Paix, et la Liberté, ainsi que la Prospérité, les Aborigènes imitèrent bien vite en Maçonnerie leurs Conquérants instruits et civilisés, ayant alors le Loisir et la Disposition d'élever de magnifiques Structures. Même, les Hommes de talent des Nations avoisinantes qui n'avaient pas été conquises, apprirent beaucoup des Garnisons Romaines en Temps de Paix et de Relations ouvertes, aussi ces Nations devinrent-elles les émules de la Gloire Romaine, et lui furent reconnaissantes que le fait d'avoir été conquises fut pour elles le moyen de se libérer de leur ancienne Ignorance et de leurs Préventions, quand elles commencèrent à faire leurs délices de l'Art Royal,*

PICTS, at length subdu'd the South Part of this *Island*, which they call'd *England*, or Land of the *Angles*; who being a-kin to the *Goths*, or rather a sort of *Vandals*, of the same warlike Disposition, and as ignorant Heathens, encourag'd nothing but War, till they became Christians; and then too late lamented the Ignorance of their Fathers in the great Loss of *Roman Masonry*, but knew not how to repair it.

Yet becoming a *free People* (as the old *Saxon Laws* testify) and having a Disposition for *Masonry*, they soon began* to imitate the *Asiatics*, *Grecians*, and *Romans*, in erecting of Lodges and encouraging of
Ma-

* No doubt several *Saxon and Scottish Kings*, with many of the *Nobility*, *great Gentry*, and *eminent Clergy*, became the *Grand Masters* of those early *Lodges*, from a mighty *Zeal* then prevalent for building magnificent *Christian Temples*; which would also prompt them to enquire after the *Laws*, *Charges*, *Regulations*, *Customs*, and *Usages*, of the ancient *Lodges*, many of which might be preserv'd by *Tradition*, and all of them very likely in those *Parts* of the *British Islands* that were not subdu'd by the *Saxons*, from whence in time they might be brought, and which the *Saxons* were more fond of, than careful to revive *Geometry* and *Roman Masonry*; as many in all *Ages* have been more curious and careful about the *Laws*, *Forms*, and *Usages* of their respective *Societies*, than about the *ARTS*, and *SCIENCES* thereof.

But neither what was convey'd, nor the *Manner* how, can be communicated by writing; as no *Man* indeed can understand it without the *Key* of a *Fellow Craft*.

PICTES, finirent par subjuguier la Partie Méridionale de cette *Ile*, qu'ils appelèrent *Angleterre*, ou Terre des *Angles* ; ceux-ci étant apparentés aux *Goths*, ou plutôt des espèces de *Vandales*, aux mêmes Dispositions guerrières, et Païens aussi ignorants, ne poussèrent à rien qu'à la Guerre, jusqu'à ce qu'ils devinssent Chrétiens ; et alors mais trop tard ils regrettèrent l'Ignorance de leurs Pères en présence de la grande Perte de la *Maçonnerie Romaine*, mais ils ne savaient point comment la réparer.

Toutefois en devenant un *Peuple libre* (comme les vieilles *Lois Saxonnes* l'attestent) et ayant des Dispositions pour la *Maçonnerie*, ils commencèrent vite* à imiter les *Asiatiques*, les *Grecs*, et les *Romains*, en élevant des Loges et en encourageant les

Ma-

* Sans doute plusieurs Rois Saxons et Écossais, ainsi que de nombreux membres de la Noblesse, de la grande Bourgeoisie, et du haut Clergé, devinrent les Grands Maîtres de ces premières Loges, poussés par un puissant Zèle qui régnait alors pour la construction de magnifiques Temples Chrétiens ; ce qui devait aussi les engager à s'informer des Lois, Obligations, Règlements, Coutumes, et Usages, des anciennes Loges, dont beaucoup durent être conservés par la Tradition, et qui se trouvaient très probablement tous dans les Parties des Îles Britanniques qui n'avaient pas été subjuguées par les Saxons, de là avec le temps on pourrait les rapporter, et les Saxons s'y sont intéressés, plus qu'ils n'ont pris soin de faire revivre la Géométrie et la Maçonnerie Romaine ; car nombreux sont ceux qui dans tous les Temps ont été plus curieux et ont pris plus de soin des Lois, des Formes, et des Usages de leurs Sociétés respectives, que de leurs ARTS et SCIENCES.

Mais ni ce qui fut transmis, ni la Manière dont ce fut transmis, ne peut être communiqué par écrit ; car aucun Homme vraiment ne peut le comprendre sans la Clef d'un Compagnon.

Masons ; being taught, not only from the faithful *Traditions* and valuable *Remains* of the BRITONS, but even by foreign *Princes*, in whose Dominions the *Royal Art* had been preserv'd much from *Gothic Ruins*, particularly by CHARLES MARTELL King of France, who, according to the old Records of Masons, sent over several expert *Crafts-men* and learned *Architects* into *England*, at the Desire of the *Saxon Kings*: So that during the *Heptarchy*, the *Gothic Architecture* was as much encourag'd here, as in other Christian Lands.

An. Dom.
747.
He dy'd.

And though the many Invasions of the DANES occasion'd the Loss of many Records, yet in Times of Truce or Peace they did not hinder much the good Work, though not perform'd according to the *Augustan Stile*; nay, the vast Expence laid out upon it, with the curious Inventions of the Artists to supply the *Roman Skill*, doing the best they could, demonstrate their Esteem and Love for the *Royal Art*, and have render'd the GOTHIC BUILDINGS venerable, tho' not imitable by those that relish the *ancient Architecture*.

An. Dom.
832.

And after the *Saxons* and *Danes* were conquer'd by the NORMANS, as soon as the Wars ended and Peace was proclaim'd, the *Gothic Masonry* was encourag'd,

An. Dom.
1066.

Maçons ; ceux-ci furent instruits, non seulement par les fidèles *Traditions* et les *Restes* de valeur des BRETONS, mais même par des *Princes* étrangers, dans les États desquels l'*Art Royal* avait été beaucoup protégé contre les *Dévastations* des *Goths*, particulièrement par CHARLES - MARTEL ^{Il mourut en 741. A.D.} Roi de *France*, qui, selon les vieilles Archives des Maçons, envoya en *Angleterre*, sur le Désir des *Rois Saxons*, plusieurs *Artisans* experts et savants *Architectes* : C'est ainsi que durant l'*Épiarchie*, l'*Architecture Gothique* fut autant encouragée ici, que dans les autres Pays Chrétiens.

Et quoique les nombreuses Invasions des DANOIS ^{A.D. 832.} entraînent la Perte de beaucoup d'Archives, en Temps de Trêve ou de Paix elles n'empêchèrent guère le bon Œuvre, bien qu'il ne fût pas exercé selon le *Style d'Auguste* ; même, les vastes Dépenses engagées pour cela, ainsi que les curieuses Inventions des Artistes qui faisaient de leur mieux pour suppléer à l'Habilité *Romaine*, démontrent leur Estime et leur Amour pour l'*Art Royal*, et ils ont rendu les CONSTRUCTIONS GOTHIQUES vénérables, quoique ceux qui goûtent l'*Architecture antique* n'aient pas à les imiter.

Et après que les *Saxons* et les *Danois* furent conquis ^{A.D. 1066.} par les NORMANDS, sitôt que les Guerres prirent fin et que la Paix fut proclamée, la Maçonnerie *Gothique* fut encouragée,

courag'd, even in the Reign of the *Conqueror*, * and of his Son King *WILLIAM Rufus*, who built *Westminster-Hall*; the largest one Room perhaps in the Earth.

Nor did the *Barons Wars*, nor the many bloody Wars of the subsequent *Norman Kings*, and their contending Branches, much hinder the most sumptuous and lofty Buildings of those Times, rais'd by the *great Clergy*, (who enjoying large Revenues, could well bear the Expence) and even by the CROWN too; for we read King *EDWARD III.* had an Officer call'd the King's *Free-Mason*, or *General-Surveyor* of his Buildings, whose Name was *HENRY YEVELE*, employ'd by that King to build several Abbies, and *St. STEPHEN'S CHAPPEL* at *Westminster*, where the House of Commons now sit in Parliament. About An. Dom. 1362.

But for the further Instruction of *Candidates* and younger Brethren, a certain Record of Free-Masons, written in the Reign of King *EDWARD IV.* of the *Norman Line*, gives the following Account, viz. About An. Dom. 1475.

That

* *William the Conqueror built the Tower of LONDON, and many strong Castles in the Country, with several religious Edifices, whose Example was follow'd by the Nobility and Clergy, particularly by Roger de Montgomery Earl of Arundel, the Archbishop of York, the Bishop of Durham, and GUNDULPH Bishop of Rochester, a mighty Architect.*

couragée, même sous le Règne du *Conquérant*,* et de son Fils le Roi GUILLAUME le Roux, qui bâtit *Westminster-Hall*, la Salle la plus vaste peut-être de tout l'Univers.

D'ailleurs ni les Guerres des *Barons*, ni les nombreuses Guerres sanglantes des *Rois Normands* postérieurs, avec leurs Branches rivales, ne gênèrent beaucoup l'érection des plus hautes et somptueuses Constructions de ces Temps, par le *haut Clergé*, (qui disposant de grands Revenus, pouvait aisément faire face à ces Dépenses) et même par la COURONNE également ; car nous lisons que le Roi ÉDOUARD III. avait un Officier appelé le *Franc-Maçon* du Roi, ou le *Surveillant-Général* de ses Bâtimens, dont le Nom était HENRI YEVELLE, employé par ce Roi à la construction de plusieurs Abbayes, et de la CHAPELLE de St. ÉTIENNE à *Westminster*, où siège maintenant le Tiers-État en Parlement. Vers
1362.
A.D.

Mais pour compléter l'Instruction des *Candidats* et des jeunes Frères, un certain Document des *Francs-Maçons*, écrit sous le Règne du Roi ÉDOUARD IV. de la *Branche Normande*, donne les Renseignements suivans, à savoir, Vers
1475.
A.D.

Que

* Guillaume le Conquérant fit construire la Tour de LONDRES, et beaucoup, de Châteaux forts dans le Pays, ainsi que plusieurs Édifices religieux, son Exemple fut suivi par la Noblesse et le Clergé, en particulier par Roger de Montgomery Comte d'Arundel, par l'Archevêque d'York, l'Évêque de Durham, et par GUNDULPH Évêque de Rochester, un Architecte éminent.

About
An. Dom.
930.

That though the ancient Records of the Brotherhood in England were many of them destroy'd or lost in the Wars of the Saxons and Danes, yet King ATHELSTAN, (the Grandson of King ALFREDE the Great, a mighty Architect) the first anointed King of England, and who translated the Holy Bible into the Saxon Tongue, when he had brought the Land into Rest and Peace, built many great Works, and encourag'd many Masons from France, who were appointed Overseers thereof, and brought with them the Charges and Regulations of the Lodges preserv'd since the Roman Times, who also prevail'd with the King to improve the CONSTITUTION of the English Lodges according to the foreign Model, and to increase the Wages of working Masons.

That the said King's youngest Son, Prince EDWIN, being taught Masonry, and taking upon him the Charges of a MASTER-MASON, for the Love he had to the said Craft, and the honourable Principles whereon it is grounded, purchased a free Charter of King Athelstan his Father, for the Masons having a Correction among themselves, (as it was anciently expres'd) or a Freedom and Power to regulate themselves, to amend what might happen amiss, and to hold a yearly Communication and General Assembly.

That accordingly Prince EDWIN summoned all the Masons in the Realm to meet him in a Congregation
at

Que bien que beaucoup des anciennes Archives de la Confrérie en Angleterre aient été détruites ou perdues durant les Guerres des Saxons et des Danois, cependant le Roi ATHELSTAN, (le Petit-fils du Roi ALFRED le Grand, un grand Architecte) le premier Roi d'Angleterre oint, et qui traduisit la Sainte Bible en Langue Saxonne, quand il eut ramené le Repos et la Paix dans le Pays, construisit beaucoup de grands Ouvrages, et encouragea beaucoup de Maçons venus de France, qui furent nommés Surveillants des Travaux, et qui apportèrent avec eux les Obligations et les Réglemens des Loges conservés depuis le Temps des Romains, ils persuadèrent aussi le Roi d'améliorer la CONSTITUTION des Loges Anglaises selon le Modèle étranger, et d'augmenter les Gages des Maçons travailleurs.

Vers
930.
A.D.

Que le Prince EDWIN, le plus jeune Fils du dit Roi, ayant été instruit en Maçonnerie, et ayant fait siennes les Obligations d'un MAÎTRE-MAÇON, pour témoigner de l'Amour qu'il avait pour le dit Métier, et pour les honorables Principes sur lesquels il repose, acheta une Charte franche de son Père le Roi Athelstan, pour les Maçons qui avaient droit de Correction entre eux, (comme on disait autrefois) ou la Liberté et le Pouvoir de s'administrer eux-mêmes, de modifier ce qui pourrait advenir de malencontreux, et de tenir annuellement une Communication et Assemblée Générale.

Que en conséquence le Prince EDWIN convoqua tous les Maçons du Royaume pour se joindre à lui en Assemblée

à

at York, who came and composed a General Lodge, of which he was GRAND MASTER; and having brought with them all the Writings and Records extant, some in Greek, some in Latin, some in French, and other Languages, from the Contents thereof that Assembly did frame the CONSTITUTION and Charges of an English Lodge, made a Law to preserve and observe the same in all time coming, and ordain'd good Pay for working Maçons, &c.

That in process of time, when Lodges were more frequent, the Right Worshipful the Master and Fellows, with Consent of the LORDS of the Realm, (for most great Men were then Maçons) ordain'd, that for the future, at the Making or Admission of a Brother, the CONSTITUTION should be read, and the Charges hereunto annex'd, by the Matter or Warden; and that such as were to be admitted Master-Maçons, or Masters of Work, should be examin'd whether they be able of Cunning to serve their respective Lords, as well the Lowest as the Highest, to the Honour and Worship of the aforesaid Att, and to the Profit of their Lords; for they be their Lords that employ and pay them for their Service and Travel.

And besides many other things, the said Record adds, That those Charges and Laws of FREE-MASONS have been seen and perused by our late Sovereign King Henry VI. and by the Lords of his honourable Council,

à York, lesquels vinrent et constituèrent une Loge Générale, dont il fut GRAND MAÎTRE ; et ayant apporté avec eux tous les Écrits et Archives subsistants, certains en Grec, certains en Latin, certains en Français, et en d'autres Langues, au moyen de leur Contenu cette Assemblée rédigea la CONSTITUTION et les Obligations d'une Loge Anglaise, elle fit une Loi pour conserver et observer cette Constitution dans tous les temps à venir, et prescrivit un Salaire satisfaisant pour les Maçons travailleurs, &c.

Que par la suite, quand les Tenues furent plus fréquentes, le Très Vénérable le Maître et les Compagnons, avec le Consentement des PAIRS du Royaume, (car la plupart des grands Hommes étaient alors Maçons) décrétèrent, qu'à l'avenir, en Faisant ou en Admettant un Frère, la CONSTITUTION serait lue, ainsi que les Obligations y annexées, par le Maître ou le Surveillant ; et que ceux qui seraient admis Maîtres-Maçons, ou Maîtres d'Œuvre, seraient soumis à un examen aux fins de savoir s'ils étaient capables de servir avec Habileté leurs Seigneurs respectifs, aussi bien les plus Humbles que les plus Élevés, pour l'Honneur et la Gloire de l'Art sus-mentionné, et au Profit de leurs Seigneurs ; car sont leurs Seigneurs ceux qui les emploient et qui les payent pour leurs Services et Travail.

Et en outre de beaucoup d'autres choses, le dit Document ajoute, Que ces Obligations et Lois des FRANCS-MAÇONS ont été vues et examinées par feu notre Souverain le Roi Henri VI. et par les Lords de son honorable Con-

*cil, who have allow'd them, and said that they be right good and reasonable to be holden, as they have been drawn out and collected from the Records of ancient Times. **

Now though in the third Year of the said King Henry VI. while an Infant of about four Years old, the Parliament made an Act, that affected only the *working Masons*, who had, contrary to the Statutes for **Labourers,**

* In another Manuscript more ancient, we read: " *That when the Master and Wardens meet in a Lodge, if need be, the Sheriff of the County, or the Mayor of the City, or Alderman of the Town, in which the Congregation is held, should be made Fellow and Associate to the Master, in help of him against Rebels, and for upbearing the Rights of the Realm.*

" *That enter'd Prentices at their making were charg'd not to be Thieves, or Thieves-Maintainers; that they should travel honestly for their Pay, and love their Fellows as themselves, and be true to the King of England, and to the Realm, and to the Lodge.*

" *That at such Congregations it shall be enquir'd, whether any Master or Fellow has broke any of the Articles agreed to. And if the Offender, being duly cited to appear, prove Rebel, and will not attend, then the Lodge, shall determine against him that he shall forswear (or renounce) his Masonry, and shall no more use this Craft; the which if he presume far to do, the Sheriff of the County shall prison him, and take all his Goods into the King's Hands, till his Grace be granted him and issued: For this Cause principally have these Congregations been ordain'd, that as well the lowest as the highest should be well and truly served in this Art foresaid throughout all the Kingdom of England.*

" *Amen, so mote it be.*

seil, qui les ont autorisées, et ont déclaré qu'elles étaient justes bonnes et dignes d'être observées, car elles ont été extraites et rassemblées des Archives des Temps anciens.*

Or quoique dans la troisième Année du Règne du dit Roi *Henri VI.* qui n'était qu'un Enfant âgé d'environ quatre Ans, le Parlement fit une Loi, visant seulement les *Maçons Travailleurs*, lesquels, contrairement au Statut des *Manceuvres*,

* Dans un autre Manuscrit plus ancien, nous lisons : " Que quand le Maître et les Surveillants se réunissent en Loge, s'il est nécessaire, le Shérif du Comté, ou le Maire de la Cité, ou l'Échevin de la Ville, dans laquelle l'Assemblée est tenue, devrait être fait Compagnon et Associé du Maître, pour l'assister contre les Rebelles, et pour sauvegarder les Droits du Royaume.

" Que lorsque l'on fait des Apprentis ils seront enjoins de n'être ni Voleurs, ni Recleurs ; de travailler honnêtement pour leur Salaire, d'aimer leurs Compagnons comme eux-mêmes, et d'être fidèles au Roi d'Angleterre, et au Royaume, et à la Loge.

" Que à ces Assemblées, on recherchera, si quelque Maître ou Compagnon a enfreint l'un ou l'autre des Articles convenus. Et si le Délinquant, ayant été dûment cité à comparaitre, fait Rébellion, et refuse de se présenter, alors la Loge décidera contre lui qu'il doit abjurer sa Maçonnerie (ou y renoncer), et ne plus exercer ce Métier ; et s'il a la prétention d'en user, le Shérif du Comté l'emprisonnera, et remettra tous ses Biens aux Mains du Roi, jusqu'à ce que sa Grâce soit accordée et publiée : C'est pour cette Raison principalement que ces Assemblées ont été instituées, afin que le plus humble comme le plus élevé soit convenablement et fidèlement servi dans l'Art susdit en quelque part que ce soit du Royaume d'Angleterre.

" Amen, qu'il en soit ainsi.

Labourers, confederated not to work but at their own Price and Wages; and because such Agreements were suppos'd to be made at the *General Lodges*, call'd in the ACT CHAPTERS and CONGREGATIONS of MASONS, it was then thought expedient to level the said ACT against the said *Congregations*:* Yet when the said King *Henry VI.* arriv'd to Man's Estate, the Masons laid before him and his *Lords* the above-mention'd *Records* and *Charges*, who, 'tis plain, review'd them, and solemnly approv'd of them as good and reasonable to be holden: Nay, the said *King* and his

E 2

Lords

* Tertio Henrici Sexti, Cap. I. An. Dom. 1425.

Title. Masons shall not confederate themselves in Chapters and Congregations.

“ WHEREAS by yearly Congregations and Confederacies, made
 “ by the Masons in their General Assemblies, the good Course and
 “ Effect of the Statutes for Labourers be openly violated and broken, in
 “ Subversion of the Law, and to the great Damage of all the Commons,
 “ our said Sovereign Lord the King, willing in this Case to provide a
 “ Remedy, by the Advice and Assent aforesaid, and at the special Request
 “ of the Commons, hath ordained and established, that such Chapters
 “ and Congregations shall not be hereafter holden; and if any such be
 “ made, they that cause such Chapters and Congregations to be assembled
 “ and holden, if they thereof be convicted, shall be judged for Felons, and
 “ that the other Masons that come to such Chapters and Congregations
 “ be punish'd by Imprisonment of their Bodies, and make Fine and
 “ Ransome at the King's Will.

Co. Inst. 3. p. 99.

Manœuvres, s'étaient confédérés pour ne travailler qu'aux Prix et Salaires fixés par eux ; et parce qu'on supposait que ces Accords avaient été faits aux *Loges Générales*, appelées dans la Loi CHAPITRES et CONGRÉGATIONS de MAÇONS, il fut alors considéré expédient de dresser la dite Loi contre les dites *Congrégations*. * Pourtant quand le dit Roi *Henri VI.* atteignit l'Âge d'Homme, les Maçons lui soumirent ainsi qu'à ses *Lords* les *Archives* et *Obligations* susmentionnées, ceux-ci, il est clair, les examinèrent, et solennellement les approuvèrent comme étant bonnes et dignes d'être observées : Même, le dit *Roi* et ses

E 2

Lords

* Troisième d'Henri VI. Chap. I. An. 1425.

Titre. Les Maçons ne devront pas se confédérer en Chapitres et Congrégations.

“ CONSIDÉRANT que par les Congrégations et Confédérations annuelles, “ tenues par les Maçons dans leurs Assemblées Générales, la bonne Application “ et les Effets des Statuts pour les Manœuvres sont ouvertement violés et rompus, “ au Mépris de la Loi, et au grand Dommage de tous les Sujets, notre dit “ Souverain Seigneur le Roi, désireux dans ce Cas de pourvoir un Remède, sur “ l'Avis et l'Assentiment sus-mentionnés, et à la Requête spéciale du Tiers-État, “ a ordonné et établi, que ces Chapitres et Congrégations ne seront plus tenus à “ l'avenir ; et que s'il en est tenu, ceux qui auront provoqué l'assemblée et la tenue “ de tels Chapitres et Congrégations, s'ils sont convaincus de ce fait, seront jugés “ comme Férons, et que les autres Maçons qui se présenteront à de tels Chapitres “ et Congrégations seront punis de Contrainte par Corps, et payeront une Amende “ et une Rançon au Gré du Roi.

Co. Inst. 3. p.99.

Lords must have been incorporated with the *Free-Masons*, before they could make such Review of the *Records*; and in this Reign, before King *Henry's* Troubles, *Masons* were much encourag'd. Nor is there any Instance of executing that Act in that, or in any other Reign since, and the *Masons* never neglected their *Lodges* for it, nor ever thought it worth while to employ their noble and eminent *Brethren* to have it repeal'd; because the working *Masons*, that are free of the Lodge, scorn to be guilty of such Combinations; and the other free *Masons* have no Concern in Trespasses against the Statutes for Labourers. *

The

* That Act was made in ignorant Times, when true Learning was a Crime, and Geometry condemn'd for Conjurat[i]on; but it cannot derogate from the Honour of the ancient Fraternity, who to be sure would never encourage any such Confederacy of their working Brethren. But by Tradition it is believ'd, that the Parliament-Men were then too much influenc'd by the illiterate Clergy, who were not accepted *Masons*, nor understood Architecture (as the Clergy of some former Ages) and generally thought unworthy of this Brotherhood; yet thinking they had an indefeasible Right to know all Secrets, by vertue of auricular Confession, and the *Masons* never confessing any thing thereof, the said Clergy were highly offended, and at first suspecting them of Wickedness, represented them as dangerous to the State during that Minority, and soon influenc'd the Parliament-Men to lay hold of such supposed Agreements of the working *Masons*, for making an Act that might seem to reflect Dishonour upon even the whole worshipful Fraternity, in whose Favour several Acts had been both before and after that Period made.

Lords ont dû avoir été incorporés parmi les *Francs-Maçons*, avant de pouvoir faire cette Révision des *Archives* ; et sous ce Règne, avant les Tribulations du Roi *Henri*, les *Maçons* furent très encouragés. Et d'ailleurs on n'a aucun Exemple que cette Loi ait été appliquée sous ce Règne, ou sous un autre depuis, et les *Maçons* ne négligèrent jamais leurs *Loges* à cause d'elle, ni ne pensèrent jamais que cela valût la peine de faire appel à leurs *Frères nobles et éminents* pour la faire rapporter ; parce que les *Maçons* travailleurs, qui sont indépendants de la Loge, ne s'abaissent pas à de telles Machinations ; et les autres francs *Maçons* se Désintéressent des Infractions aux Statuts des *Manœuvres*.*

Les

* Cette Loi a été faite à une Époque d'ignorance, alors que la vraie Science était regardée comme un Crime, et la Géométrie condamnée comme Conjuración ; mais elle ne peut porter atteinte à l'Honneur de l'ancienne Confrérie, qui certainement n'aurait jamais encouragé une telle Confédération de la part de ses *Frères* travailleurs. Mais la Tradition porte à croire, que les Membres du Parlement étaient alors par trop influencés par le Clergé illettré, dont les membres n'étaient pas admis *Maçons*, ne comprenaient rien à l'Architecture (comme le Clergé de certains anciens Âges) et étaient généralement considérés comme indignes de cette Confrérie ; néanmoins s'imaginant qu'ils avaient un Droit imprescriptible de connaître tous les Secrets, en vertu de la Confession auriculaire, alors que les *Maçons* n'en confessaient jamais aucun de leur corporation, le dit Clergé était grandement offensé, et tout d'abord suspectant les *Maçons* de Perversité, les représenta comme dangereux pour l'État durant la Minorité du Roi, et bientôt poussa les Membres du Parlement à s'appuyer sur ces prétendues Décisions des *Maçons* travailleurs, pour faire une Loi qui semblerait refléter le Déshonneur sur la respectable Confrérie toute entière, en Faveur de laquelle plusieurs Lois avaient été faites avant et après cette Époque.

The Kings of SCOTLAND very much encourag'd the *Royal Art*, from the earliest Times down to the *Union* of the Crowns, as appears by the Remains of glorious Buildings in that *ancient* Kingdom, and by the Lodges there kept up without Interruption many hundred Years, the Records and Traditions of which testify the great Respect of those Kings to this honourable Fraternity, who gave always pregnant Evidence of their Love and Loyalty, from whence sprung the old Toast among *Scots* Masons, *viz.* GOD BLESS THE KING AND THE CRAFT!

Nor was the royal Example neglected by the *Nobility*, *Gentry*, and *Clergy* of SCOTLAND, who join'd in every thing for the good of the Craft and Brotherhood, the Kings being often the *Grand Masters*, until, among other things, the *Masons* of SCOTLAND were empower'd to have a certain and fix'd *Grand Master* and *Grand Warden*, who had a Salary from the Crown, and also an Acknowledgment from every *New Brother* in the Kingdom at Entrance, whose Business was not only to regulate what might happen amiss in the Brotherhood, but also to hear and finally determine all Controversies between *Mason* and *Lord*, to punish the *Mason*, if he deserv'd it, and to oblige both to equitable Terms: At which Hearings, if the *Grand Master* was absent (who was always nobly born) the *Grand Warden* presided. This Privilege remain'd till the

Les Rois d'ÉCOSSE encouragèrent beaucoup l'*Art Royal*, depuis les Temps les plus reculés jusqu'à l'*Union* des Couronnes, comme en témoignent les Restes des glorieuses Constructions dans cet *ancien* Royaume, ainsi que les Loges qui s'y sont maintenues sans Interruption pendant beaucoup de centaines d'Années, les Archives et les Traditions desquelles témoignent du grand Respect de ces Rois pour cette honorable Confrérie, qui leur a toujours donné des marques Convaincantes de son Amour et de sa Loyauté, ce qui donna naissance au vieux Toast parmi les Maçons Écossais, à savoir, DIEU BÉNISSE LE ROI ET LE MÉTIER!

D'autre part l'Exemple royal ne fut pas négligé par la *Noblesse*, la *Bourgeoisie*, et le *Clergé* d'ÉCOSSE, qui prirent part à tout pour le bien du Métier et de la Confrérie, les Rois étant souvent les *Grands Maîtres*, jusqu'au moment où, parmi d'autres choses, les *Maçons* d'ÉCOSSE eurent la faculté d'avoir un *Grand Maître* et un *Grand Surveillant* déterminés et permanents, qui reçurent un Traitement de la Couronne, et aussi un Don de reconnaissance de la part de chaque *Nouveau Frère* dans le Royaume lors de son Admission, leur Occupation consistait non seulement à régler ce qui pouvait advenir de malencontreux dans la Confrérie, mais aussi à prendre connaissance et à décider en dernier lieu de tous Différends entre le *Maçon* et le *Seigneur*, de punir le *Maçon*, s'il le méritait, et d'imposer aux deux des Termes équitables : À ces Audiences, si le *Grand Maître* était absent (il était toujours de naissance noble) le *Grand Surveillant* présidait. Ce Privilège subsista jusqu'à l'époque

1640. the Civil Wars, but is now obsolete; nor can it well
 be reviv'd until the *King* becomes a *Mason*, because it
 1707. was not actually exerted at the *Union* of the King-
 doms.

Yet the great Care that the SCOTs took of true
 Masonry, prov'd afterwards very useful to ENGLAND;
 for the learned and magnanimous Queen ELIZABETH;
 who encourag'd other Arts, discourag'd this; because,
 being a *Woman*, she could not be made a *Mason*, tho',
 as other great Women, she might have much employ'd
 Masons, like *Semiramis* and *Artemisia*.*

But upon her Demise, King JAMES VI. of SCOT-
 LAND succeeding to the Crown of ENGLAND, being
 a *Mason* King, reviv'd the *English* Lodges; and as he
 was the *First* King of GREAT-BRITAIN, he was
 also the *First* Prince in the World that recover'd the
Roman Architecture from the Ruins of *Gothick* Igno-
 rance:

* ELIZABETH being jealous of any Assemblies of her Subject, whose
 Business she was not duly appriz'd of, attempted to break up the annual
 Communication of Masons, as dangerous to her Government: But, as
 old Masons have transmitted it by Tradition, when the noble Persons her
 Majesty had commissioned, and brought a sufficient Posse with them at
 York on St. John's Day, were once admitted into the Lodge, they
 made no use of Arms, and return'd the Queen a most honourable Account
 of the ancient Fraternity, whereby her political Fears and Doubts were
 dispell'd, and she let them alone, as a People much respected by the Noble and
 the Wise of all the polite Nations, but neglected the Art all her Reign.

l'époque des Guerres Civiles, mais il est maintenant tombé ^{1640.}
 en désuétude; et il ne pourra guère être remis en vigueur
 avant que le *Roi* devienne *Maçon*, parce qu'il ne fut pas ^{1707.}
 appliqué en fait lors de l'*Union* des Royaumes.

Pourtant le grand Soins que les ÉCOSAIS prirent de la véritable Maçonnerie, fut par la suite très utile à l'ANGLETERRE; car la savante et magnanime Reine ÉLISABETH, qui encouragea d'autres Arts, découragea celui-ci; parce que, étant une *Femme*, elle ne pouvait être faite *Maçon*, quoique, à l'instar d'autres Femmes célèbres, elle aurait pu souvent employer des Maçons, comme le firent *Sémiramis* et *Artémise*.*

Mais à sa Mort, le Roi JACQUES VI. d'ÉCOSSE lui ayant succédé sur le Trône d'ANGLETERRE, et étant Roi *Maçon*, restaura les Loges *Anglaises*; et comme il fut le *Premier* Roi de GRANDE-BRETAGNE, il fut aussi le *Premier* Prince de l'Univers qui ranima l'Architecture *Romaine* des Ruines de l'Igno-

rance:

* ÉLISABETH qui était méfiante de toute Assemblée de ses Sujets, de l'Objet de laquelle elle n'était pas dûment informée, essaya de dissoudre la Communication annuelle des Maçons, comme dangereuse pour son Gouvernement: Mais, ainsi que de vieux Maçons l'ont transmis par Tradition, quand les nobles Personnes que sa Majesté avait chargées de cette mission, et qui avaient amené avec elles une Force armée suffisante à York le Jour de la St. Jean, furent admises dans la Loge, elles ne firent pas usage de leurs Armes, et rapportèrent à la Reine un très honorable Exposé de l'ancienne Confrérie, par quoi ses Craintes et Doutes politiques furent dissipés, et elle laissa les Maçons en paix, comme des Gens très respectés par les Nobles et les Sages de toutes les Nations policées, mais elle négligea l'Art durant tout son Règne.

rance : For after many dark or illiterate Ages, as soon as all Parts of Learning reviv'd, and *Geometry* recover'd its Ground, the polite Nations began to discover the Confusion and Impropriety of the *Gothick* Buildings ; and in the Fifteenth and Sixteenth *Centuries* the AUGUSTAN STILE was rais'd from its Rubbish in *Italy*, by BRAMANTE, BARBARO, SANSOVINO, SANGALLO, MICHAEL ANGELO, RAPHAEL URBIN, JULIO ROMANO, SERGLIO, LABACO, SCAMOZI, VIGNOLA, and many other bright *Architects* ; but above all, by the *Great* PALLADIO, who has not yet been duly imitated in *Italy*, though justly rival'd in *England* by our great *Master-Mason* INIGO JONES.

But though all true *Masons* honour the Memories of those *Italian* *Architects*, it must be own'd, that the *Augustan Stile* was not reviv'd by any crown'd Head, before *King* JAMES the Sixth of SCOTLAND, and First of ENGLAND, patroniz'd the said glorious *Inigo Jones*, whom he employ'd to build his Royal Palace of WHITE-HALL ; and in his Reign over all *Great-Britain*, the BANQUETING-HOUSE, as the first piece of it, was only rais'd, which is the finest one Room upon Earth ; and the ingenious Mr. *Nicholas Stone* perform'd as *Master-Mason* under the *Architect* JONES.

Upon

rance *Gothique* : En effet après de nombreux Âges d'obscurité ou de manque d'instruction, sitôt que toutes les Branches de la Science refleurirent, et que la *Géométrie* recouvra sa Place, les Nations policées commencèrent à découvrir la Confusion et l'Impropriété des Constructions *Gothiques* ; et aux Quinzième et Seizième *Siècles* le *STYLE* d'*AUGUSTE* renaquit de ses Décombres en *Italie*, grâce à *BRAMANTE*, *BARBARO*, *SANSOVINO*, *SAN-GALLO*, *MICHEL-ANGE*, *RAPHAËL d'URBIN*, *JULES ROMAIN*, *SERGILIO*, *LABACO*, *SCAMOZZI*, *VIGNOLA*, et beaucoup d'autres brillants *Architectes* ; mais surtout, grâce au *grand PALLADIO*, qui n'a pas encore été dûment imité en *Italie*, quoique notre *grand Maître-Maçon* *INIGO JONES* ait justement rivalisé avec lui en *Angleterre*.

Mais quoique tous les vrais *Maçons* honorent la Mémoire de ces *Architectes Italiens*, il faut reconnaître, que le *Style d'Auguste* ne fut réveillé par aucune Tête couronnée, avant que le *Roi JACQUES SIX d'ÉCOSSE*, et *Premier d'ANGLETERRE*, patronât le dit glorieux *Inigo Jones*, qu'il employa à la construction de son Palais Royal de *WHITE-HALL* ; et durant son Règne dans toute la *Grande-Bretagne*, la *SALLE des FESTINS*, qui est la première pièce du Palais, fut seule édifiée, c'est la plus belle Salle de l'Univers ; et c'est l'habile *Mr. Nicholas Stone* qui la bâtit en tant que *Maître-Maçon* sous les ordres de l'*Architecte JONES*.

Upon his Demise, his Son King CHARLES I. being also a *Mason*, patroniz'd Mr. Jones too, and firmly intended to have carried on his Royal Father's Design of WHITE-HALL, according to Mr. Jones's Stile; but was unhappily diverted by the Civil Wars.*
 A. D. 1666. After the Wars were over, and the Royal Family restor'd, true *Masonry* was likewise restor'd; especially upon the unhappy Occasion of the *Burning* of LONDON, Anno 1666; for then the City-Houses were rebuilt more after the *Roman* Stile, when King CHARLES II. founded

* The Plan and Prospect of that glorious Design being still preserv'd, it is esteem'd by skillful Architects to excel that of any other Palace in the known Earth, for the Symmetry, Firmness, Beauty, and Conveniency of Architecture; as indeed all Master JONES's Designs and Erections are Originals, and at first View discover him to be the Architect: Nay, his mighty Genius prevail'd with the Nobility and Gentry of all Britain, (for he was as much honour'd in Scotland as in England) to affect and revive the ancient Stile of MASONRY, too long neglected; as appears by the many curious Fabricks of those Times, one of which shall be now mention'd, the least, and perhaps one of the finest, the famous GATE of the Physic Garden at OXFORD, rais'd by HENRY DANVERS EARL OF DANBY, which cost his Lordship many hundred Pounds, and is as curious a little piece of Masonry as ever was built there before or since, with the following Inscription on the Front of it, viz.

GLORIÆ DEI OPTIMI MAXIMI, HONORI CAROLI REGIS,
 IN USUM ACADEMIÆ ET REIPUBLICÆ, ANNO 1632.
 HENRICUS COMES DANBY.

À la Mort de Jacques I., son Fils le *Roi* CHARLES I. qui était aussi *Maçon*, patrona Mr. Jones également, et il avait la ferme intention de poursuivre les Plans de WHITE-HALL de son Royal Père, selon le Style de Mr. Jones ; mais il en fut malheureusement détourné par les Guerres Civiles.* Après que les Guerres furent terminées, et que la *Famille Royale* fut restaurée, la vraie *Maçonnerie* fut pareillement restaurée ; en particulier lors de la malheureuse Occasion de l'*Incendie* de LONDRES, en l'*Année* 1666 ; car alors les Maisons de Ville furent rebâties plutôt selon le Style *Romain*, quand le Roi CHARLES II. fonda

A.D.
1666.

* Le Plan et le Profil de ce glorieux Projet ayant été conservés, des Architectes habiles estiment qu'ils l'emportent sur ceux de tout autre Palais dans l'Univers connu, par la Symétrie, la Solidité, la Beauté, et la Commodité de l'Architecture ; car en vérité tous les Projets et Constructions du Maître JONES sont Originaux, et décèdent à première Vue qu'il était l'Architecte : Même, son puissant Génie amena la Noblesse et la Bourgeoisie de la Grande-Bretagne tout entière, (car il était autant honoré en Écosse qu'en Angleterre) à affecter et faire revivre l'ancien Style de la MAÇONNERIE, trop longtemps négligé ; comme en témoignent les nombreux anciens Édifices de cette Époque, l'un d'eux sera ici mentionné, le plus petit, et peut-être l'un des plus remarquables, la fameuse PORTE du Jardin Botanique d'OXFORD, élevée par HENRI DANVERS COMTE DE DANBY, laquelle coûta à sa Seigneurie de nombreuses centaines de Livres, et est une aussi curieuse petite pièce de Maçonnerie qu'il en fut jamais construit là avant ou depuis, portant sur le Fronton l'Inscription suivante, à savoir,

À LA GLOIRE DU DIEU TRÈS BON ET TRÈS GRAND,
L'HONNEUR DU ROI CHARLES,
À L'USAGE DE L'ACADÉMIE ET DE L'ÉTAT, EN L'AN 1632.

HENRI COMTE DE DANBY.

founded the present St. PAUL's Cathedral in *London*, (the old *Gothick* Fabrick being burnt down) much after the Style of St. PETER's at *Rome*, conducted by the ingenious Architect, Sir CHRISTOPHER WREN. That King founded also his royal Palace at GREENWICH, according to Mr. *Inigo Jones's* Design (which he drew before he dy'd) conducted by his Son-in-Law Mr. WEB: It is now turn'd into an Hospital for Seamen. He founded also *Chelsea-College*, an Hospital for Soldiers; and at EDINBURGH he both founded and finish'd his royal Palace of HALY-ROOD-HOUSE, by the Design and Conduct of Sir WILLIAM BRUCE *Bart.* the Master of the Royal Works in SCOTLAND: * So that besides the Tradition of old Masons now alive, which may be rely'd on, we have much reason to believe that King CHARLES II. was an *Accepted Free-Mason*, as every one allows he was a great Encourager of the *Craftsmen*.

But in the Reign of his Brother King JAMES II. though some *Roman* Buildings were carried on, the *Lodges of Free-Masons* in *London* much dwindled into Ignorance, by not being duly frequented and cultivated.

* It was an ancient Royal-Palace, and rebuilt after the Augustan Style, so neat, that, by competent Judges, it has been esteem'd the finest House belonging to the Crown: And though it is not very large, it is both magnificent and convenient, both Inside and Outside, with good Gardens, and a very large Park; and all other adjacent Accommodations.

fonda la Cathédrale de St. PAUL actuelle à Londres, (le vieil Édifice *Gothique* ayant été détruit par le feu) ce fut beaucoup selon le Style de St. PIERRE à Rome, sous la direction du savant Architecte, Sir CHRISTOPHER WREN. Le même Roi fonda aussi son Palais royal de GREENWICH, selon le Projet de Mr. *Inigo Jones* (qu'il eut le temps de dresser avant de mourir) sous la direction du Gendre de ce dernier Mr. WEB : Il est maintenant transformé en Hôpital pour Marins. Il fonda également *Chelsea-College*, un Hôpital pour Militaires ; et à ÉDIMBOURG il fonda et acheva son Palais royal de HALY-ROOD-HOUSE, selon le Projet et sous la Direction de Sir WILLIAM BRUCE *Baronnet* Maître des Travaux Royaux en ÉCOSSE :* Ainsi à côté de la Tradition des vieux Maçons maintenant vivants, sur laquelle on peut s'appuyer, nous avons beaucoup de raisons de croire que le Roi CHARLES II. était un *Franc-Maçon Accepté*, car chacun reconnaît qu'il fut un grand Protecteur des *Artisans*.

Mais durant le Règne de son Frère le Roi JACQUES II. quoique quelques Constructions *Romaines* furent continuées, les *Loges de Francs-Maçons de Londres* tombèrent beaucoup dans l'Ignorance, du fait qu'elles n'étaient pas dûment fréquentées et culti-

vées.

* C'était un ancien Palais-Royal, qui fut reconstruit selon le Style d'Auguste, si soigné, que, par des Juges compétents, il a été considéré comme le plus beau Palais appartenant à la Couronne : Et quoiqu'il ne soit pas très spacieux, il est à la fois magnifique et commode, aussi bien à l'Intér. ur qu'à l'Extérieur, avec de bons Jardins, et un très grand Parc ; et tous les autres Aménagements contigus.

red. But * after the Revolution, Anno 1688, KING WILLIAM, though a warlike Prince, having a good Taste of Architecture, carried on the aforefaid two famous Hospitals of Greenwich and Chelsea, built the fine part

* But by the royal Example of his Brother King Charles II. the City of LONDON erected the famous Monument, where the Great Fire began, all of solid Stone, 202 foot high from the Ground, a Pillar of the Dorick Order, 13 Foot diameter, with a curious Stair-Case in the Middle of black Marble, and an iron Balcony on the Top (not unlike those of Trajan and Antoninus at ROME) from whence the City and Suburbs may be view'd; and it is the highest Column we know upon Earth. Its Pedestal is 21 Foot square, and 40 Foot high, the Front of which is adorn'd with most ingenious Emblems in Basso Relievo, wrought by that famous Sculptor, Mr. Gabriel Cibber, with large Latin Inscriptions on the Sides of it; founded Anno 1671, and finish'd Anno 1677.

In his Time also the Society of MERCHANT ADVENTURERS rebuilt the ROYAL EXCHANGE of London (the old one being destroy'd by the Fire) all of Stone, after the Roman Style, the finest Structure of that use in Europe, with the King's Statue to the Life, of white Marble, in the Middle of the Square (wrought by the famous Master-Carver and Statuary, Mr. GRINLIN GIBBONS, who was justly admir'd all over Europe, for his rivalling, if not surpassing, the most fam'd Italian Masters) on the Pedestal of which is the following Inscription, viz.

CAROLO II. CAESARI BRITANNICO
PATRI PATRI
REGUM OPTIMO CLEMENTISSIMO AUGUSTISSIMO
GENERIS HUMANI DELICIAS
UTRIUSQUE FORTUNAE VICTORI
PACIS EUROPAE ARBITRO
MARIUM DOMINO AC VINDICE
SOCIETAS MERCATORUM ADVENTUR. ANGLIAE
QUAE PER CCCC JAM PROPE ANNOS
REGIA BENIGNITATE FLORET
FIDEI INTENSARATA ET GRATITUDINIS AETERNAE
HOC TESTIMONIUM
VENERABUNDA POSUIT
ANNO SALVTIS HUMANAE MDCLXXXIV.

TO CHARLES II. EMPEROR OF BRITAIN
FATHER OF HIS COUNTRY
BEST MOST MERCIFUL AND AUGUST OF KINGS
DELIGHT OF MANKIND
IN ADVERSITY AND PROSPERITY UNMOV'D
UMPIRE OR EUROPE'S PEACE
COMMANDER AND SOVEREIGN OF THE SEAS
THE SOCIETY OF MERCHANT ADVENTURERS OF ENGLAND
WHICH FOR NEAR CCCC YEARS
BY ROYAL FAVOUR FLOURISHETH
OF UNSWAKEN LOYALTY AND ETERNAL GRATITUDE
THIS TESTIMONY
HAS IN VENERATION ERECTED
IN THE YEAR OF SALVATION MDCLXXXIV.

Nor

vées. Mais * après la *Révolution*, en l'An 1688, le Roi GUILLAUME, bien que ce fût un Prince belliqueux, ayant du Goût pour l'Architecture, continua la construction des deux susdits fameux Hôpitaux de *Greenwich* et de *Chelsea*, bâtit la belle

partie

* Suivant l'Exemple royal de son Frère le Roi Charles II. la Cité de LONDRES érigea le fameux Monument, à l'endroit où le Grand Incendie commença, c'est un Pilier de l'Ordre Dorique, tout en Pierre, de 61 mètres 57 de hauteur au dessus du Sol et de 4 Mètres 57 de diamètre, avec au Centre un Escalier curieux de Marbre noir, et au Sommet un Balcon de fer (semblable à ceux de la colonne de Trajan et d'Antonin à ROME) d'où l'on voit la Cité et les Faubourgs ; et c'est la plus haute Colonne connue du Monde. Son Piédestal a 6 Mètres 40 en carré, et 12 Mètres 19 de hauteur ; le Devant est orné des plus ingénieux Emblèmes en Bas-relief, dus à ce célèbre Sculpteur, Mr. Gabriel Cibber, avec de grandes Inscriptions en Latin sur les Côtés ; ce Pilier fut commencé en l'Année 1671, et terminé en l'Année 1677.

Sous son Règne aussi la Société des MARCHANDS AVENTURIERS rebâtit la BOURSE ROYALE de Londres (la vieille ayant été détruite par le Feu) tout en Pierre, selon le Style Romain, c'est la plus belle Structure pour cet usage en Europe, au Milieu de l'Ensemble est une Statue Parlante du Roi, en Marbre blanc, (sculptée par le célèbre Maître-Sculpteur et Statuaire, Mr. GRINLIN GIBBONS, qui était justement admiré dans toute l'Europe pour avoir rivalisé avec les Maîtres Italiens les plus renommés, sinon les avoir surpassés), sur le Piédestal de cette Statue est gravée l'Inscription suivante, à savoir,

À CHARLES II. EMPEREUR DE GRANDE-BRETAGNE
 PÈRE DE SA PATRIE
 MEILLEUR PLUS CLÉMENT ET AUGUSTE DES ROIS
 DÉLICE DU GENRE HUMAIN
 CALME DANS L'ADVERSITÉ ET LA PROSPÉRITÉ
 ARBITRE DE LA PAIX EN EUROPE
 COMMANDANT ET SOUVERAIN DES MERS
 LA SOCIÉTÉ DES MARCHANDS AVENTURIERS D'ANGLETERRE
 LAQUELLE DEPUIS PRÈS DE 400 ANS
 FLEURIT GRÂCE À LA FAVEUR ROYALE
 A EN VÉNÉRATION ÉRIGÉ
 CE TÉMOIGNAGE
 D'INVIOLENT LOYAUTÉ ET D'ÉTERNELLE GRATITUDE
 EN L'AN DU SALUT MDCLXXXIV.

N'oublions

part of his royal Palace of HAMPTON COURT, and founded and finish'd his incomparable Palace at L O O in HOLLAND, &c. And the bright Example of that *glorious Prince*, (who by most is reckon'd a *Free-Mason*) did influence the *Nobility*, the *Gentry*, the *Wealthy* and the *Learned* of GREAT-BRITAIN, to affect much the *Augustan Style*; as appears by a vast Number of most curious Edifices erected since throughout the Kingdom: For when in the Ninth Year of the Reign of our late Sovereign QUEEN ANNE, her Majesty and the Parliament concurr'd in an Act for erecting 50 new *Parish-Churches* in *London*, *Westminster*, and *Suburbs*; and the

QUEEN

Nor should we forget the famous THEATRE of OXFORD, built by Archbishop SHELDON, at his sole Cost, in that King's Time, which, among his other fine Works, was design'd and conducted also by Sir Christopher Wren the King's Architect; for it is justly admir'd by the Curious: And the MUSÆUM adjoining to it, a fine Building rais'd at the Charge of that illustrious UNIVERSITY, where there have been since erected several more Roman Buildings, as Trinity-College Chappel, Allhallows Church in High-street, Peckwater-Square in Christ-Church College, the new Printing-House, and the whole of Queen's-College rebuilt, &c. by the liberal Donations of some eminent Benefactors, and by the publick Spirit, Vigilancy, and Fidelity of the Heads of Colleges, who generally have had a true Taste of Roman Architecture.

The learned UNIVERSITY of CAMBRIDGE not having had the Management of such liberal Donations, have not so many fine Structures; but they have two of the most curious and excellent in Great-Britain of their kind, the one a Gothick Building, KING'S-COLLEGE CHAPPEL (unless you except King Henry VII.'s Chappel in Westminster-Abbey); and the other a Roman Building, TRINITY-COLLEGE LIBRARY.

partie de son Palais royal de HAMPTON COURT, et fonda et acheva son incomparable Palais à Loo en HOLLANDE, &c. Et le brillant Exemple de ce glorieux Prince, (qui par la plupart est compté comme *Franc-Maçon*) influença la Noblesse, la Bourgeoisie, les Riches et les Savants de GRANDE-BRETAGNE, en faveur du *Style d'Auguste*; comme en témoignent un vaste Nombre de très curieux Édifices érigés depuis partout dans le Royaume : Ainsi durant la Neuvième Année du Règne de feu notre Souveraine la REINE ANNE, sa Majesté et le Parlement firent ensemble une Loi pour ériger 50 nouvelles Églises Paroissiales à Londres, Westminster, et les Faubourgs ; et la

REINE

N'oublions pas non plus le fameux THÉÂTRE d'OXFORD, bâti au Temps de ce Roi, par l'Archevêque SHELDON, à ses propres Frais, lequel, parmi ses autres beaux Ouvrages, fut édifié selon les plans et aussi sous la direction de Sir Christopher Wren l'Architecte du Roi ; car il est justement admiré par les Connaisseurs : Et le MUSÉE contigu au Théâtre, une belle Construction élevée aux Frais de cette illustre UNIVERSITÉ, où ont été érigées depuis plusieurs autres Constructions Romaines, telles que la Chapelle du Collège de la Trinité, l'Église de Tous les Saints dans High-street, le Carré de Peckwater dans le Collège de l'Église du Christ, la nouvelle Imprimerie, et l'ensemble du Collège de la Reine rebâti, &c. grâce aux Donations libérales de quelques éminents Bienfaiteurs, et grâce aussi à l'Esprit public, à la Vigilance, et à la Fidélité des Régents de Collèges, qui généralement ont un Goût marqué pour l'Architecture Romaine.

La savante UNIVERSITÉ de CAMBRIDGE n'ayant pas eu l'Administration de telles Donations libérales, n'a pas autant de belles Structures ; mais elle en a deux des plus remarquables et belles de Grande-Bretagne dans leur genre, l'une une Construction Gothique, la CHAPELLE du COLLÈGE DU ROI (à moins de faire exception pour la Chapelle du Roi Henri VII. dans l'Abbaye de Westminster) ; et l'autre une Construction Romaine, la BIBLIOTHÈQUE du COLLÈGE DE LA TRINITÉ.

QUEEN had granted a Commission to several of the Ministers of *State*, the principal *Nobility*, great *Gentry*, and eminent *Citizens*, the two *Archbishops*, with several other *Bishops* and dignify'd *Clergymen*, to put the Act in execution; they order'd the said *New Churches* to be rais'd according to the *ancient Roman Style*, as appears by those that are already rais'd; and the present honourable *Commissioners* having the same good Judgment of *Architecture*, are carrying on the same laudable *grand Design*, and are reviving the *ancient Style*, by the Order, Countenance, and Encouragement of his present *Majesty* KING GEORGE, who was also graciously pleas'd to lay the *first Stone* in the Foundation of his Parish Church of St. MARTIN'S *in Campis*, on the South-East Corner (by his Majesty's *Proxy* for the time, the present *Bishop* of *Salisbury*) which is now rebuilding, strong, large, and beautiful, at the Cost of the *Parishioners*.*

In short, it would require many large Volumes to contain the many splendid Instances of the *mighty Influence* of Masonry from the Creation, in every Age, and

* The Bishop of Salisbury went in an orderly Procession, duly attended, and having levell'd the first Stone, gave it two or three Knocks with a Mallet, upon which the Trumpets sounded, and a vast Multitude made loud Acclamations of Joy; when his Lordship laid upon the Stone a
Purse

REINE avait nommé une Commission composée de plusieurs Ministres d'État, des principaux membres de la *Noblesse*, de la haute *Bourgeoisie*, d'éminents *Citoyens*, des deux *Archevêques*, et de plusieurs autres *Évêques* et *Prêtres* de distinction, pour appliquer la Loi ; ils ordonnèrent que les dites *Nouvelles Églises* seraient élevées selon l'*ancien Style Romain*, ainsi qu'en témoignent celles qui sont déjà élevées ; et les honorables membres actuels de la *Commission* ayant le même bon Jugement de l'Architecture, poursuivent le même louable *grand Projet*, et font revivre l'*ancien Style*, sur l'Ordre, et grâce à la Faveur, et à l'Encouragement de sa présente *Majesté* le ROI GEORGES, qui voulut bien gracieusement poser la *première Pierre* des Fondations de son Église Paroissiale de St. MARTIN des Champs, dans l'Angle du Sud-Est (par le *Mandataire* d'alors de sa Majesté, le présent *Évêque* de *Salisbury*) laquelle est en cours de reconstruction, solide, vaste, et belle, aux Frais des *Paroissiens*.*

En résumé, de nombreux et gros Volumes seraient nécessaires pour contenir les multiples et splendides Exemples de la *puissante Influence* de la Maçonnerie depuis la Création, à toute Époque,

et

* L'Évêque de Salisbury, dûment accompagné, s'y rendit en Procession ordonnée, et ayant mis d'aplomb la première Pierre, la frappa de deux ou trois Coups de Maillet, sur quoi les Trompettes sonnèrent, et une grande Multitude poussa de retentissantes Acclamations de Joie ; quand sa Seigneurie déposa sur la Pierre une

Bourse

and in every Nation, as could be collected from Historians and Travellers: But especially in those Parts of the World where the *Europeans* correspond and trade, such Remains of ancient, large, curious, and magnificent *Colonading*, have been discover'd by the Inquisitive, that they can't enough lament the general Devastations of the *Goths* and *Mahometans*; and must conclude, that no *Art* was ever so much encourag'd as this;

Purse of 100 Guineas, as a Present from his Majesty for the use of the Craftsmen. The following Inscription was cut in the Foundation Stone, and a Sheet of Lead put upon it, viz.

D. S.	SACRED TO GOD
SERENISSIMUS REX GEORGIUS	HIS MOST EXCELLENT MAJESTY KING GEORGE
PER DEPUTATUM SUUM	BY HIS PROXY
REVERENDUM ADMODUM IN CHRISTO PATREM	THE RIGHT REVEREND FATHER IN CHRIST
RICHARDUM EPISCOPUM SARISBURIENSEM	RICHARD LORD BISHOP OF SALISBURY
SUMMUM SUUM ELEEMOSYNARIUM	HIS MAJESTY'S CHIEF ALMONER
ADSISSENTE (REGIS JUSSU)	ASSISTED (AT HIS MAJESTY'S COMMAND)
DOMINO THO. HEWET EQU. AUR.	BY SIR THOMAS HEWET KNIGHT
ÆDIFICIORUM REGIORUM CURATORS	OF HIS MAJESTY'S ROYAL BUILDINGS
PRINCIPALI	PRINCIPAL SURVEYOR
PRIMUM HUIUS ECCLESIE LAPIDEM	THE FIRST STONE OF THIS CHURCH
POSUIT	L A I D
MARTII 19 ^o ANNO DOM. 1721,	THIS 19 th OF MARCH ANNO DOMINI 1721
ANNOQUE REGNI SUI OCTAVO.	AND THE EIGHTH YEAR OF HIS REIGN.

et dans toute Nation, qui pourraient être recueillis dans les récits des Historiens et des Voyageurs : Mais particulièrement dans ces Parties du Monde avec lesquelles les *Européens* entretiennent des relations et font du commerce, de tels Restes d'anciennes, spacieuses, curieuses, et magnifiques *Colonnades*, ont été découverts par les Chercheurs, qui ne peuvent assez déplorer les Dévastations générales des *Goths* et des *Musulmans* ; nous devons en conclure, que nul *Art* ne reçut jamais autant d'encouragement que celui-ci ;

Bourse de 105 Livres, comme Présent de sa Majesté pour les Artisans. L'Inscription suivante fut gravée sur la Pierre de Fondation, et recouverte d'une Feuille de Plomb, à savoir,

CONSACRÉE À DIEU
 LE SÉRÉNISSIME ROI GEORGES
 PAR SON MANDATAIRE
 LE TRÈS RÉVÉREND PÈRE EN CHRIST
 RICHARD ÉVÊQUE DE SALISBURY
 GRAND AUMONIER DE SA MAJESTÉ
 ASSISTÉ (SUR L'ORDRE DE SA MAJESTÉ)
 DU CHEVALIER SIR THOMAS HEWET
 SURVEILLANT PRINCIPAL
 DES ÉDIFICES ROYAUX DE SA MAJESTÉ
 A POSÉ
 LA PREMIÈRE PIERRE DE CETTE ÉGLISE
 CE 19 MARS DE L'AN DE GRÂCE 1721
 ET LA HUITIÈME ANNÉE DE SON RÈGNE.

this; as indeed none other is so extensively useful to Mankind. *

Nay, if it were expedient, it could be made appear, that from this *ancient Fraternity*, the Societies or Orders of the *Warlike KNIGHTS*, and of the *Religious* too, in process of time, did borrow many solemn Usages; for none of them were better instituted, more decently install'd, or did more sacredly observe their *Laws and Charges* than the Accepted *Masons* have done, who in all Ages, and in every Nation, have maintain'd

* *It were endless to recount and describe the many curious Roman Buildings in Great-Britain alone, erected since the Revival of Roman Masonry; of which a few may be here mention'd, besides those already spoken of, viz,*

<i>The QUEEN'S House at Greenwich,</i>	————	<i>Belonging to the Crown.</i>
<i>The great Gallery in Somerset-Gardens,</i>	————	<i>The Crown.</i>
<i>Gunnersbury-House near Brentford, Middlesex,</i>	————	<i>§ Possess'd by the Duke of</i>
<i>Lindsay-House in Lincoln's-Inn-Fields,</i>	————	<i>¶ Queensbury.</i>
<i>York-Stairs at the Thames in York-Buildings.</i>	————	<i>Duke of Ancaster.</i>
<i>St. Paul's-Church in Covent-Garden, with its</i>		
<i>glorious Portico.</i>		
<i>The Building and Piazza of Covent-Garden,</i>	————	<i>Duke of Bedford.</i>
<i>Wilton-Castle in Wiltshire,</i>	————	<i>Earl of Pembroke.</i>
<i>Castle-Ashby in Northamptonshire,</i>	————	<i>Earl of Strafford.</i>
<i>Stoke-Park in ditto,</i>	————	<i>Arundel Esq;</i>
<i>Wing-House in Bedfordshire,</i>	————	<i>Hon. Wm. Stanhope Esq;</i>
<i>Chevening-House in Kent,</i>	————	<i>Earl Stanhope.</i>
<i>Ambrose-Bury in Wiltshire,</i>	————	<i>Lord Carleton.</i>

All design'd by the incomparable INIGO JONES, and most of them conducted by him, or by his Son-in-Law Mr. Webb, according to Mr. Jones's Designs.

Besides many more conducted by other Architects, influenc'd by the same happy Genius; such as,

<i>Bow-Church Steeple in Cheapside,</i>	————	<i>Built by Sir Chri. Wren.</i>
<i>Hotham-House in Beverley, Yorkshire,</i>	————	<i>Sir Charles Hotham Bart.</i>
		<i>Melvin.</i>

celui-ci ; car vraiment aucun n'est aussi généralement utile à l'Humanité.*

Même, si cela était expédient, on pourrait montrer, que les Sociétés ou Ordres de CHEVALERIE *Militaires*, et de *Religieux* également ont, au cours des temps, emprunté à cette ancienne Confrérie un grand nombre d'Usages solennels ; car aucun d'eux ne fut mieux institué, plus convenablement installé, ou n'observa plus religieusement ses *Lois* et *Obligations* que les *Maçons* Acceptés l'ont fait, eux qui à toutes les Époques, et dans toutes les Nations, ont main-

tenu

* On n'en finirait pas d'énumérer et de décrire les nombreuses et remarquables Constructions Romaines érigées depuis la Renaissance de la Maçonnerie Romaine, en Grande-Bretagne seulement ; outre celles dont il a été déjà parlé, quelques unes d'entre elles peuvent être mentionnées ici, à savoir,

La Maison de la REINE à Greenwich, ——— Appartenant à la Couronne.

La grande Galerie dans les Jardins de Somerset, La Couronne.

Gunnersbury-House près de Brentford, Middlesex, { Possession du Duc de Queensbury,

Lindsay-House dans Lincoln's-Inn-Fields, ——— Duc d'Ancaster.

York-Stairs sur la Tamise dans York-Buildings.

L'Église St. Paul, avec son glorieux Portique, dans Covent-Garden.

Le Bâtiment et la Place de Covent-Garden, ——— Duc de Bedford.

Château de Wilton dans le Wiltshire, ——— Comte de Pembroke.

Château de Ashby dans le Northamptonshire, ——— Comte de Strafford.

Parc de Stoke dans ditto, ——— ——— ——— Arundel Esq ;

Wing-House dans le Bedfordshire, ——— ——— Hon. Wm. Stanhope Esq ;

Chevening-House dans le Kent, ——— ——— Comte de Stanhope.

Ambrose-Bury dans le Wiltshire, ——— ——— Lord Carleton.

Tous projets de l'incomparable INIGO JONES, et la plupart construits sous sa direction, ou sous celle de son Gendre Mr. Web, selon les Plans de Mr. Jones.

D'autre part beaucoup d'autres furent bâtis sous la direction d'autres Architectes, influencés par le même heureux Génie ; tels que,

Le Clocher de Bow-Church dans Cheapside, — Bâti par Sir Chri. Wren.

Hotham-House à Beverley, dans le Yorkshire, Sir Charles Hotham Bart. Melvin-

rain'd and propagated their Concernments in a way peculiar to themselves, which the most *Cunning* and the most *Learned* cannot penetrate into, though it has been often attempted; while They know and love one another, even without the Help of Speech, or when of different Languages.

And now the *Freeborn* BRITISH NATIONS, disintangled from foreign and civil Wars, and enjoying the good Fruits of Peace and Liberty, having of late much indulg'd their happy Genius for Masonry of every sort, and reviv'd the *drooping Lodges* of London, this fair *Metropolis* flourisheth, as well as other Parts, with several worthy *particular* Lodges, that have a quarterly *Communication*, and an annual *grand Assembly*, wherein the *Forms* and *Usages* of the most ancient and
worshipful

Melvin-House in Fife, ————	Earl of Levin.
Longleate-House in Wiltshire, ————	Viscount Weymouth.
Chesterlee-street-House in Durham County, ————	John Hedworth Esq;
Montague-House in Bloomsbury, London, ————	Duke of Montagu.
Drumlanrig-Castle in Nithsdale-shire, ————	Duke of Queensbury.
Castle-Howard in Yorkshire, ————	Earl of Carlisle.
Stainborough-House in ditto, ————	Earl of Strassford.
Hopton-Castle in Linlithgowshire, ————	Earl of Hopton.
BLENHEIM-Castle at Woodstock, Oxfordshire, ————	Duke of Marlborough.
Chatworth-Castle in Derbyshire, ————	Duke of Devonshire.
Palace of Hammliton in Clydsdale-shire, ————	Duke of Hammliton.
Wanstead-House in Epping-Forest, Essex, ————	Lord Castlemain.
Duncomb-Park in Yorkshire, ————	Thomas Duncomb Esq;
Mereworth-Castle in Kent, ————	Hon. John Fane Esq;
Sterling-House near Sterling-Castle, ————	Duke of Argyle.
Kinross-House in Kinross-shire, ————	Sir Wilham Bruce Bart.
Stourton-Castle in Wiltshire, ————	Henry Hoar Esq;
Willbury-House in ditto, ————	William Benson Esq;
Bute-Castle in Isle of Bute, ————	Earl of Bute.
Walpole-House near Lin Regis, Norfolk, ————	Hon. Rob. Walpole Esq;
	Burlington,

tenu et propagé leurs Activités d'une manière à eux particulière, que les plus *Rusés* et les plus *Instruits* ne peuvent pénétrer, quoique cela ait été souvent tenté ; cependant Ils se connaissent et s'aiment les uns les autres, même sans le Secours de la Parole, ou quand leurs Langages sont différents.

Et maintenant que les NATIONS BRITANNIQUES *Nées libres*, délivrées des Guerres étrangères et civiles, goûtent les Fruits bienfaisants de la Paix et de la Liberté, s'étant depuis peu beaucoup abandonnées à leur heureux Génie pour toute sorte de Maçonnerie, et fait revivre les languissantes Loges de Londres, cette belle Métropole, ainsi que d'autres Parties, fleurit avec plusieurs Loges particulières respectables, qui ont une Communication trimestrielle, et une grande Assemblée annuelle, dans lesquelles les Formes et Usages de la plus ancienne et vénérable

Melvin-House dans le Fife, ———	Comte de Levin.
Longleate-House dans le Wiltshire, ———	Viscomte Weymouth.
Chesterlee-street-House dans le Comté de Durham, —	John Hedworth Esq;
Montague-House à Bloomsbury, Londres, —	Duc de Montagu.
Château de Drumlanrig dans le Nithsdale-shire, —	Duc de Queensbury.
Château de Howard dans le Yorkshire, ———	Comte de Carlisle.
Stainborough-House dans ditto, ———	Comte de Strafford.
Château de Hopton dans le Linlithgowshire, —	Comte de Hopton.
Château de BLENHEIM à Woodstock, Oxfordshire, —	Duc de Marlborough.
Château de Chatsworth dans le Derbyshire, —	Duc de Devonshire.
Palais de Hammilton dans le Clydsdale-shire, —	Duc de Hammilton.
Wanstead-House dans Epping-Forest, Essex, —	Lord Castlemain.
Parc de Duncomb dans le Yorkshire, ———	Thomas Duncomb Esq;
Château de Mereworth dans le Kent, ———	Hon. John Fane Esq;
Sterling-House près du Château de Sterling, —	Duc d'Argyle.
Kinross-House dans le Kinrossshire, ———	Sir William Bruce Bart.
Château de Stourton dans le Wiltshire, ———	Henri Hoar Esq;
Willbury-House dans ditto, ———	William Benson Esq;
Château de Bute dans l'Île de Bute, ———	Comte de Bute.
Walpole-House près de Lin Regis, Norfolk, —	Hon. Rob. Walpole Esq ; Burlington-

worshipful Fraternity are wisely propagated, and the *Royal Art* duly cultivated, and the *Cement* of the Brotherhood preserv'd; so that the whole *Body* resembles a well built *Arch*; several *Noblemen* and *Gentlemen* of the best Rank, with *Clergymen* and learned *Scholars* of most Professions and Denominations, having frankly join'd and submitted to take the *Charges*, and to wear the *Badges* of a *Free and Accepted Mason*, under our present worthy *Grand-Master*, the most noble **PRINCE John Duke of MONTAGUE.**

Burlington-House in Piccadilly, St. James's,	} Earl of Burlington.
Westminster,	
Dormitory of King's-School, Westminster,	
Tottenham-Park in Wiltshire,	} Lord Bruce.

These three last are design'd and conducted by the Earl of BURLINGTON, who bids fair to be the best Architect of Britain, (if he is not so already) and we hear his Lordship intends to publish the valuable Remains of Mr. Inigo Jones, for the Improvement of other Architects.

Besides more of the same Roman Style, and yet many more in Imitation of it, which though they cannot be reduc'd to any certain Style, are stately, beautiful, and convenient Structures, notwithstanding the Mistakes of their several Architects: And besides the sumptuous and venerable Gothick Buildings, past reckoning, as Cathedrals, Parish-Churches, Chappels, Bridges, old Palaces of the Kings, of the Nobility, of the Bishops, and the Gentry, known well to Travellers, and to such as peruse the Histories of Counties, and the ancient Monuments of great Families, &c. as many Erections of the Roman Style may be review'd in Mr. Campbell the Architects ingenious Book, call'd VITRUVIUS BRITANNICUS: And if the Disposition for true ancient Masonry prevails, for some time, with Noblemen, Gentlemen, and learned Men, (as it is likely 'it will) this ISLAND will become the MISTRESS of the Earth, for Designing, Drawing, and Conducting, and capable to instruct all other Nations in all things relating to the ROYAL ART.

↓

THE

vénéralle Confrérie sont sagement propagés, où l'*Art Royal* est dûment cultivé, et le *Ciment* de la Fraternité préservé; de sorte que le *Corps* tout entier ressemble à une *Arche* bien bâtie ; plusieurs *Nobles* et *Gentilshommes* du meilleur Rang, ainsi que des *Prêtres* et des érudits *Savants* de la plupart des Professions et Dénominations, s'y étant franchement ralliés et s'étant engagés à assumer les *Obligations*, et à porter les *Décors* d'un *Franc* et *Accepté Maçon*, sous notre présent digne *Grand-Maitre*, le plus noble PRINCE *John Duc de MONTAGUE*.

Burlington-House dans Pickadilly, St. James,	} Comte de Burlington.
Westminster	
Le Dortoir de l'École du Roi, Westminster,	
Parc de Tottenham dans le Wiltshire,	} La Couronne.
	} Lord Bruce.

Les plans de ces trois derniers ont été dressés et les travaux dirigés par le Comte de BURLINGTON, qui promet de devenir le meilleur Architecte d'Angleterre, (s'il ne l'est déjà) et nous avons ouï-dire que sa Seigneurie a l'intention de publier les précieux Documents laissés par Mr. Inigo Jones, pour servir aux Progrès d'autres Architectes.

En outre d'autres bâtiments du même Style Romain, et un plus grand nombre encore à l'imitation de celui-ci, lesquels bien qu'ils ne peuvent être ramenés à un Style déterminé, sont d'imposantes, belles, et commodes Structures, malgré les Méprises de leurs divers Architectes : Et à côté des innombrables, somptueuses et vénérables Constructions Gothiques, telles que Cathédrales, Églises Paroissiales, Chapelles, Ponts, vieux Palais des Rois, de la Noblesse, des Évêques, et de la Bourgeoisie, bien connus des Voyageurs, et de ceux qui lisent les Histoires des Comtés, et les anciennes Archives des grandes Familles, &c. autant de Constructions selon le Style Romain peuvent être passées en revue dans le Livre remarquable de Mr. Campbell l'Architecte, intitulé LE VITRUVÉ BRITANNIQUE : Et si les bonnes Dispositions pour la vraie Maçonnerie ancienne prévalent, pour quelque temps, parmi les Nobles, les Gentilshommes, et les Hommes instruits, (ainsi qu'il est probable) cette ÎLE deviendra la MAÎTRESSE de l'Univers, en ce qui concerne les Plans, Dessins, et la Direction des travaux, et sera capable d'instruire toutes les autres Nations en toutes choses concernant l'ART ROYAL.

†

LES

THE
CHARGES
OF A
FREE-MASON,


EXTRACTED FROM

The ancient RECORDS of LODGES
beyond Sea, and of those in *England, Scotland,*
and *Ireland*, for the Use of the *Lodges* in LONDON:

TO BE READ

At the making of NEW BRETHREN, or when the
MASTER shall order it.

The General heads, viz.

- I.  OF GOD and RELIGION.
- II. Of the CIVIL MAGISTRATE supreme and subordinate.
- III. Of LODGES.
- IV. Of MASTERS, *Wardens, Fellows, and Apprentices.*
- V. Of the Management of the *Craft* in working.
- VI. Of BEHAVIOUR, viz.

1. In the Lodge while *constituted.*
2. After the Lodge is over and the *Brethren* not gone.
3. When *Brethren* meet without *Strangers*, but not in a *Lodge.*
4. In Prefence of *Strangers not Masons.*
5. At *Home*, and in the *Neighbourhood.*
6. Towards a *strange Brother.*

G

I. Con-

LES
OBLIGATIONS
D'UN
FRANC-MAÇON,

EXTRAITES

Des anciennes ARCHIVES des LOGES
au delà des Mers, et de celles d'Angleterre, d'Écosse,
et d'Irlande, à l'Usage des Loges de LONDRES:
POUR ÊTRE LUES
En faisant de NOUVEAUX FRÈRES, ou quand le
MAÎTRE l'ordonnera.

Têtes de Chapitre, à savoir,

I.



E DIEU et de la RELIGION.

II. Du MAGISTRAT CIVIL suprême et subordonné.

III. Des LOGES.

IV. Des MAÎTRES, *Surveillants, Compagnons, et Ap-
prentis.*

V. De la Gestion du *Métier* durant le travail.

VI. De la CONDUITE, à savoir,

1. Dans la Loge pendant qu'elle est *constituée.*
2. Après que la Loge est finie et avant que les *Frères* soient partis.
3. Quand des *Frères* se réunissent sans *Étrangers*, mais non dans une *Loge.*
4. En Présence d'*Étrangers non Maçons.*
5. *Chez soi*, et dans le *Voisinage.*
6. Envers un *Frère étranger.*

G

I. Con-

I. *Concerning GOD and RELIGION.*

A *Mason* is oblig'd, by his *Tenure*, to obey the moral Law; and if he rightly understands the Art, he will never be a stupid *Stupid*, nor an irreligious *Libertine*. But though in ancient Times *Masons* were charg'd in every Country to be of the Religion of that Country or Nation, whatever it was, yet 'tis now thought more expedient only to oblige them to that Religion in which all Men agree, leaving their particular Opinions to themselves; that is, to be *good Men and true*, or Men of Honour and Honesty, by whatever Denominations or Persuasions they may be distinguish'd; whereby *Masonry* becomes the *Center of Union*, and the Means of conciliating true Friendship among Persons that must have remain'd at a perpetual Distance.

II. *Of the CIVIL MAGISTRATE supreme and subordinate.*

A *Mason* is a peaceable Subject to the Civil Powers, wherever he resides or works, and is never to be concern'd in Plots and Conspiracies against the Peace and Welfare of the Nation, nor to behave himself undutifully to inferior Magistrates; for as *Masonry* hath been always injured by War, Bloodshed, and Confusion, so ancient Kings and Princes have been much dispos'd to encourage the Craftsmen, because of their Peaceableness and *Loyalty*, whereby they practically answer'd the Cavils of their Adversaries, and promoted the Honour of the Fraternity, who ever flourish'd in Times of Peace. So that if a Brother should be a Rebel against the State, he is not to be countenanc'd in his Rebellion, however he may be pitied as an unhappy Man; and, if convicted of no other Crime, though the loyal Brotherhood must and ought to disown his Rebellion, and give no Umbrage or Ground of political Jealousy to the Government for the time being; they cannot expel him from the *Lodge*, and his Relation to it remains indefeasible.

III. *Of*

I. *Concernant DIEU et la RELIGION.*

Un *Maçon* est obligé, de par sa Tenure, d'obéir à la Loi morale ; et s'il comprend bien l'Art, il ne sera jamais *Athée* stupide, ni *Libertin* irréligieux. Mais quoique dans les Temps anciens les *Maçons* fussent tenus dans chaque Pays d'être de la Religion, quelle qu'elle fût, de ce Pays ou de cette Nation, néanmoins il est maintenant considéré plus expédient de seulement les astreindre à cette Religion sur laquelle tous les Hommes sont d'accord, laissant à chacun ses propres Opinions ; c'est-à-dire, d'être *Hommes de bien et loyaux*, ou Hommes d'Honneur et de Probité, quelles que soient les Dénominations ou Confessions qui aident à les distinguer ; par suite de quoi la *Maçonnerie* devient le *Centre d'Union*, et le *Moyen* de nouer une Amitié sincère entre des Personnes qui n'auraient pu que rester perpétuellement *Étrangères*.

II. *Du MAGISTRAT CIVIL suprême et subordonné.*

Un *Maçon* est un paisible Sujet vis-à-vis des Pouvoirs Civils, en quelque endroit qu'il réside ou travaille, et ne doit jamais se mêler aux Complots et Conspirations contre la Paix et le Bien-être de la Nation, ni manquer à ses devoirs envers les Magistrats inférieurs ; car comme la *Maçonnerie* a toujours souffert de la Guerre, de l'Effusion du Sang, et du Désordre, il en est résulté que les anciens Rois et Princes ont été fort disposés à encourager les Artisans, à cause de leur Caractère Pacifique et de leur *Loyauté*, au moyen desquels, dans la pratique, ils répondaient aux Chicanes de leurs Adversaires, et concouraient à l'Honneur de la Confrérie, toujours florissante en Temps de Paix. C'est pourquoi si un Frère se Rebellaient contre l'État, il ne faudrait pas le soutenir dans sa Rébellion, quelle que soit la pitié qu'il puisse inspirer en tant qu'Homme malheureux ; et, s'il n'est convaincu d'aucun autre Crime, bien que la loyale Confrérie doive et ait le devoir de désavouer sa Rébellion, et de ne donner au Gouvernement du moment aucun Ombrage ni Motif de Défiance politique ; elle ne peut pas l'expulser de la *Loge*, et la Relation entre elle et lui demeure immuable.

III. *Des*

III. Of LODGES.

A **LODGE** is a Place where *Masons* assemble and work: Hence that Assembly, or duly organiz'd Society of *Masons*, is call'd a **LODGE**, and every Brother ought to belong to one, and to be subject to its *By-Laws* and the **GENERAL REGULATIONS**. It is either *particular* or *general*, and will be best understood by attending it, and by the Regulations of the *General* or *Grand Lodge* hereunto annex'd. In ancient Times, no *Master* or *Fellow* could be absent from it, especially when warn'd to appear at it, without incurring a severe *Centure*, until it appear'd to the *Master* and *Wardens*, that pure Necessity hinder'd him.

The Persons admitted Members of a *Lodge* must be good and true Men, free-born, and of mature and discreet Age, no Bondmen, no Women, no immoral or scandalous Men, but of good Report.

IV. Of MASTERS, WARDENS, Fellows, and Apprentices.

All Preferment among *Masons* is grounded upon real Worth and personal Merit only; that so the *Lords* may be well served, the Brethren not put to Shame, nor the *Royal Craft* despis'd: Therefore no *Master* or *Warden* is chosen by Seniority, but for his Merit. It is impossible to describe these things in writing, and every Brother must attend in his Place, and learn them in a way peculiar to *this Fraternity*: Only *Candidates* may know, that no *Master* should take an *Apprentice*, unless he has sufficient Employment for him, and unless he be a perfect Youth, having no Maim or Defect in his Body, that may render him incapable of learning the *Art*, of serving his *Master's* *Lord*, and of being made a *Brother*, and then a *Fellow-Craft* in due time, even after he has served such a Term of Years as the Custom of the Country directs; and that he should be descended of honest Parents; that so, when otherwise qualify'd, he may arrive to the Honour of being the **WARDEN**, and then the *Master* of the *Lodge*, the *Grand Warden*, and at length the **GRAND-MASTER** of all the *Lodges*, according to his Merit.

III. Des LOGES.

Une Loge est un Lieu où des *Maçons* s'assemblent et travaillent : Conséquemment cette Assemblée, ou Société de *Maçons* dûment organisée, est appelée Loge, et chaque Frère doit appartenir à une Loge, et se soumettre à son *Règlement Intérieur* et aux *RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX*. Une Loge est particulière ou générale, et sera mieux comprise en la fréquentant, et par les Règlements ci-annexés de la *Loge Générale* ou *Grande Loge*. Anciennement, aucun *Maître* ou *Compagnon* ne pouvait être absent de la Loge, surtout quand il avait été averti de s'y trouver, sans encourir un Blâme sévère, à moins qu'il n'apparût au *Maître* et aux *Surveillants*, que pure Nécessité l'en avait empêché.

Les Personnes admises comme Membres d'une *Loge* doivent être Hommes de bien et loyaux, nés libres, et d'Âge mûr et circonspect, ni Serfs, ni Femmes, ni Hommes sans moralité ou de conduite scandaleuse, mais de bonne Réputation.

IV. Des MAÎTRES, *Surveillants*, Compagnons, et *Apprentis*.

Toute Promotion parmi les *Maçons* est fondée sur la Valeur réelle et le Mérite personnel seulement ; qu'ainsi les *Seigneurs* puissent être bien servis, que les Frères ne soient pas exposés à la Honte, et que le *Métier Royal* ne soit pas méprisé : Conséquemment nul *Maître* ou *Surveillant* n'est choisi à l'Ancienneté, mais pour son Mérite. Il est impossible de dépeindre ces choses par écrit, et chaque Frère doit occuper sa Place, et les apprendre selon une méthode particulière à cette *Confrérie* : Toutefois les *Candidats* peuvent savoir, qu'aucun *Maître* ne doit prendre un *Apprenti*, à moins qu'il n'ait suffisamment de quoi l'Employer, et à moins que ce ne soit un Jeune homme parfait, sans Mutilation ou Tare Physique, qui puisse le rendre incapable d'apprendre l'*Art*, de servir le *Seigneur* de son *Maître*, et d'être fait Frère, puis *Compagnon* en temps voulu, même après avoir servi la Période d'Années fixée par la Coutume du Pays ; et qu'il ne soit issu de Parents honnêtes ; afin que, possédant les qualités requises, il puisse atteindre l'Honneur d'être le SURVEILLANT, puis le *Maître* de la *Loge*, le *Grand Surveillant*, et enfin le GRAND-MAÎTRE de toutes les *Loges*, suivant son Mérite.

No Brother can be a WARDEN until he has pass'd the part of a *Fellow-Craft*; nor a MASTER until he has acted as a *Warden*, nor GRAND-WARDEN until he has been *Master* of a *Lodge*, nor GRAND MASTER unless he has been a *Fellow-Craft* before his Election, who is also to be nobly born, or a *Gentleman* of the best Fashion, or some eminent *Scholar*, or some curious *Architect*, or other *Artist*, descended of honest Parents, and who is of singular great Merit in the Opinion of the *Lodges*. And for the better, and easier, and more honourable Discharge of his Office, the *Grand-Master* has a Power to chuse his own DEPUTY GRAND-MASTER, who must be then, or must have been formerly, the *Master* of a particular *Lodge*, and has the Privilege of acting whatever the GRAND-MASTER, his *Principal*, should act, unless the said *Principal* be present, or interpose his Authority by a Letter.

These Rulers and Governors, *supreme* and *subordinate*, of the ancient *Lodge*, are to be obey'd in their respective Stations by all the Brethren, according to the *old Charges* and *Regulations*, with all Humility, Reverence, Love, and Alacrity.

V. Of the Management of the CRAFT in working.

All *Masons* shall work honestly on working Days, that they may live creditably on *holy Days*; and the time appointed by the Law of the Land, or confirm'd by Custom, shall be observ'd.

The most expert of the *Fellow-Craftsmen* shall be chosen or appointed the *Master*, or *Overseer* of the *Lord's Work*; who is to be call'd MASTER by those that work under him. The *Craftsmen* are to avoid all ill Language, and to call each other by no disobliging Name, but *Brother* or *Fellow*; and to behave themselves courteously within and without the *Lodge*.

The *Master*, knowing himself to be able of Cunning, shall undertake the *Lord's Work* as reasonably as possible, and truly dispend his Goods as if they were his own; nor to give more Wages to any Brother or *Apprentice* than he really may deserve.

Both the *Master* and the *Masons* receiving their Wages justly, shall be faithful to the *Lord*, and honestly finish their Work, whether *Task*

Nul Frère ne peut être SURVEILLANT avant d'avoir passé le degré de *Compagnon* ; ni MAÎTRE avant d'avoir rempli les fonctions de *Surveillant*, ni GRAND-SURVEILLANT avant d'avoir été *Maître* d'une *Loge*, ni Grand Maître à moins qu'il n'ait été *Compagnon* avant son Élection, qu'il ne soit aussi de naissance noble, ou *Gentilhomme* de la meilleure Sorte, ou quelque *Savant* éminent, ou quelque *Architecte* éclairé, ou autre *Artiste*, issu de Parents honnêtes, et qu'il ne soit d'un singulièrement grand Mérite dans l'Opinion des *Loges*. Et pour pouvoir mieux Remplir son Office, et d'une façon plus facile, et plus honorable, le *Grand-Maître* a le Pouvoir de choisir son propre DÉPUTÉ GRAND-MAÎTRE, qui doit être, ou avoir été antérieurement, le *Maître* d'une *Loge* particulière, et il a le Privilège de faire tout ce que le GRAND-MAÎTRE, son *Principal*, pourrait faire, à moins que le dit *Principal* ne soit présent, ou n'interpose son Autorité par une Lettre.

Ces Dirigeants et Gouverneurs, *suprêmes* et *subordonnés*, de l'ancienne *Loge*, doivent être obéis dans leurs Postes respectifs par tous les Frères, suivant les *anciennes Obligations* et *Règles*, en toute Humilité, Révérence, Amour, et Allégresse.

V. De la Gestion du MÉTIER durant le travail.

Tous les *Maçons* travailleront honnêtement les Jours ouvrables, afin de pouvoir vivre honorablement les *Jours de fête* ; et le temps prescrit par la Loi du Pays, ou établi par la Coutume, sera observé.

Le plus expérimenté des *Compagnons* sera choisi ou désigné comme *Maître*, ou Surveillant des Travaux du *Seigneur* ; il devra être appelé MAÎTRE par ceux qui travaillent sous ses ordres. Les *Artisans* doivent éviter tout Langage déplacé, et ne point se donner les uns aux autres de Nom désobligeant, mais ceux de *Frère* ou *Compagnon* ; et se comporter courtoisement à l'intérieur et en dehors de la *Loge*.

Le *Maître*, conscient de sa Compétence, entreprendra les Travaux du *Seigneur* aussi raisonnablement que possible, et usera vraiment des Matériaux comme s'ils étaient les siens ; ne donnant de Salaires plus élevés à aucun Frère ou *Apprenti* qu'il n'en mérite réellement.

Le *Maître* et les *Maçons* recevant leurs Salaires avec exactitude, seront fidèles au *Seigneur*, et achèveront honnêtement leur Travail, fût-il à la *Tâche*

↓

ou

or *Journey*; nor put the *Work* to *Task* that hath been accustom'd to *Journey*.

None shall discover *Envy* at the *Prosperity* of a *Brother*, nor supplant him, or put him out of his *Work*, if he be capable to finish the same; for no *Man* can finish another's *Work* so much to the *Lord's Profit*, unless he be thoroughly acquainted with the *Designs* and *Draughts* of him that began it.

When a *Fellow-Craftsman* is chosen *Warden* of the *Work* under the *Master*, he shall be true both to *Master* and *Fellows*, shall carefully oversee the *Work* in the *Master's Absence* to the *Lord's Profit*; and his *Brethren* shall obey him.

All *Masons* employ'd, shall meekly receive their *Wages* without *Murmuring* or *Mutiny*, and not desert the *Master* till the *Work* is finish'd.

A *younger Brother* shall be instructed in working, to prevent spoiling the *Materials* for want of *Judgment*, and for encreasing and continuing of *Brotherly Love*.

All the *Tools* used in working shall be approved by the *Grand Lodge*.

No *Labourer* shall be employ'd in the proper *Work* of *Masonry*, nor shall *Free Masons* work with those that are *not free*, without an urgent *Necessity*; nor shall they teach *Labourers* and *unaccepted Masons*, as they should teach a *Brother* or *Fellow*.

VI. Of BEHAVIOUR, viz.

1. In the Lodge while constituted.

You are not to hold private *Committees*, or separate *Conversation*, without *Leave* from the *Master*, nor to talk of any thing impertinent or unseemly, nor interrupt the *Master* or *Wardens*, or any *Brother* speaking to the *Master*: Nor behave yourself ludicrously or jestingly while the *Lodge* is engaged in what is serious and solemn; nor use any unbecoming *Language* upon any *Pretence* whatsoever; but

ou à la *Journée* ; et n'accompliront point à la *Tâche* l'Ouvrage qui a coutume d'être fait à la *Journée*.

Nul ne connaîtra l'Envie à la vue de la Prospérité d'un Frère, ni ne le supplantera, ou l'écartera de son Travail, s'il est capable de l'achever ; car Nul ne peut terminer le Travail d'un autre avec autant de Profit pour le *Seigneur*, à moins qu'il ne soit parfaitement au courant des Projets et Plans de celui qui l'a commencé.

Quand un *Compagnon* sera choisi comme *Surveillant* du Travail sous la direction du *Maître*, il sera loyal à la fois au *Maître* et aux *Compagnons*, surveillera avec soin le Travail pendant l'absence du *Maître* au Profit du *Seigneur* ; et ses Frères lui obéiront.

Tous les *Maçons* employés, recevront leurs Salaires avec humilité sans Murmure ni Mutinerie, et ne désertent pas le *Maître* avant que le Travail soit achevé.

Un *jeune* Frère sera instruit dans le travail, pour empêcher qu'il ne gâche les Matériaux par manque de Jugement, et pour accroître et faire durer l'*Amour Fraternel*.

Tous les Outils employés au travail seront approuvés par la Grande Loge.

Nul *Manœuvre* ne sera employé dans le Travail propre de la *Maçonnerie* ; et les *Francs Maçons* ne travailleront pas avec ceux qui ne sont *pas francs*, à moins d'urgente Nécessité ; et ils n'instruiront pas de *Manœuvres* ni de *Maçons non acceptés*, comme ils instruiraient un *Frère* ou un *Compagnon*.

VI. De la CONDUITE, à savoir,

1. Dans la Loge pendant qu'elle est constituée.

Vous ne tiendrez point de Comités privés, ou de Conversation séparée, sans Permission du *Maître*, ni ne parlerez de choses impertinentes ou inconvenantes, ni n'interrompez le *Maître* ou les *Surveillants*, ni aucun Frère lorsqu'il parlera au *Maître* : Ni ne vous comporterez d'une manière ridicule ou bouffonne quand la *Loge* s'occupera de questions sérieuses et solennelles ; ni n'userez d'aucun Langage malséant sous quelque Prétexe que ce soit ;

mais

but to pay due Reverence to your *Master, Wardens, and Fellows*, and put them to worship.

If any Complaint be brought, the Brother found guilty shall stand to the Award and Determination of the *Lodge*, who are the proper and competent Judges of all such Controversies, (unless you carry it by *Appeal* to the *GRAND LODGE*) and to whom they ought to be refer'd, unless a *Lord's Work* be hinder'd the mean while, in which Case a particular Reference may be made; but you must never go to Law about what concerneth *Masonry*, without an absolute Necessity apparent to the *Lodge*.

2. *Behaviour after the LODGE is over and the Brethren not gone.*

You may enjoy yourselves with innocent Mirth, treating one another according to Ability, but avoiding all Excess, or forcing any Brother to eat or drink beyond his Inclination, or hindering him from going when his Occasions call him, or doing or saying any thing offensive, or that may forbid an *easy and free* Conversation; for that would blast our Harmony, and defeat our laudable Purposes. Therefore no private Piques or Quarrels must be brought within the Door of the *Lodge*, far less any Quarrels about *Religion, or Nations, or State Policy*, we being only, as *Masons*, of the *Catholick Religion* above-mention'd; we are also of all *Nations, Tongues, Kindreds, and Languages*, and are resolv'd against all *Politics*, as what never yet conduc'd to the Welfare of the *Lodge*, nor ever will. This *Charge* has been always strictly enjoin'd and observ'd; but especially ever since the *Reformation* in *BRITAIN*, or the Dissent and Secession of these Nations from the *Communion of ROME*.

3. *Behaviour when Brethren meet without Strangers, but not in a Lodge toyn'd.*

You are to salute one another in a courteous manner, as you will be instructed, calling each other *Brother*, freely giving mutual Instruction as shall be thought expedient, without being overseen or overheard,

mais manifesterez à vos *Maître, Surveillants, et Compagnons* le Respect qui leur est dû, et leur témoignerez de la vénération.

Si quelque *Plainte* est déposée, le Frère reconnu coupable s'en tiendra au Jugement et à la *Décision* de la *Loge*, laquelle est le vrai et compétent Juge de tous tels *Différends*, (à moins que vous ne fassiez *Appel* devant la *GRANDE LOGE*) et c'est à elle qu'ils doivent être déferés, à moins que l'Ouvrage d'un *Seigneur* n'en souffre entre-temps, auquel Cas une Procédure particulière pourrait être instituée ; mais vous ne devez jamais aller en Justice pour ce qui concerne la *Maçonnerie*, à moins qu'il n'y ait *Nécessité* absolue reconnue par la *Loge*.

2. *Conduite après que la LOGE est finie et avant que les Frères soient partis.*

Vous pouvez vous réjouir d'innocente *Gaieté*, vous traitant les uns les autres suivant vos *Moyens*, mais évitant tout *Excès*, ne forçant pas un Frère à manger ou boire au delà de son *Inclination*, et ne l'empêchant pas de s'en aller quand ses *Affaires* l'appellent, ni ne faisant ni disant rien d'offensant, ou qui puisse empêcher une *Conversation aisée et libre* ; car cela détruirait notre *Harmonie*, et ferait échouer nos louables *Desseins*. Conséquemment aucune *Brouillerie* ou *Querelle* privée ne doit franchir le *Seuil* de la *Loge*, moins encore des *Querelles* à propos de la *Religion*, ou des *Nations*, ou de la *Politique d'État*, nous, en tant que *Maçons*, étant uniquement de la *Religion Universelle* susmentionnée ; nous sommes aussi de toutes les *Nations, Idiomes, Parentés, et Langages*, et sommes résolument contre toutes les *Politiques*, comme n'ayant jamais contribué, et ne pouvant jamais contribuer au *Bien-être* de la *Loge*. Cette *Obligation* a toujours été strictement enjointe et observée ; surtout depuis la *Réforme* en *GRANDE-BRETAGNE*, ou la *Dissidence* et la *Séparation* de ces *Nations* de la *Communion* de *ROME*.

3. *Conduite quand des Frères se réunissent sans Étrangers, mais non dans une Loge formée.*

Vous devez vous saluer les uns les autres d'une façon courtoise, ainsi qu'on vous enseignera, vous appelant réciproquement *Frère*, vous donnant libéralement et mutuellement vos *Instructions* quand vous le jugerez expédient, sans être vus ni enten-

us,

heard, and without encroaching upon each other, or derogating from that Respect which is due to any Brother, were he not a Mason: For though all *Masons* are as *Brethren* upon the same *Level*, yet *Masonry* takes no Honour from a Man that he had before; nay rather it adds to his Honour, especially if he has deserv'd well of the Brotherhood, who must give Honour to whom it is due, and avoid *ill Manners*.

4. *Behaviour in Presence of STRANGERS not Masons.*

You shall be cautious in your Words and Carriage, that the most penetrating Stranger shall not be able to discover or find out what is not proper to be intimated; and sometimes you shall divert a Discourse, and manage it prudently for the Honour of the *worshipful Fraternity*.

5. *Behaviour at HOME, and in your Neighbourhood.*

You are to act as becomes a moral and wise Man; particularly, not to let your Family, Friends, and Neighbours know the *Concerns* of the *Lodge*, &c. but wisely to consult your own Honour, and that of the *ancient Brotherhood*, for Reasons not to be mention'd here. You must also consult your Health, by not continuing together too late, or too long from home, after Lodge Hours are past; and by avoiding of Gluttony or Drunkenness, that your Families be not neglected or injured, nor you disabled from working.

6. *Behaviour towards a strange Brother.*

You are cautiously to examine him, in such a Method as Prudence shall direct you, that you may not be impos'd upon by an ignorant false *Pretender*, whom you are to reject with Contempt and Derision, and beware of giving him any Hints of Knowledge.

But if you discover him to be a true and genuine *Brother*, you are to respect him accordingly; and if he is in want, you must relieve him if you can, or else direct him how he may be reliev'd: You must employ

pus, et sans empiéter l'un sur l'autre, ou manquer au Respect qui est dû à tout Frère, ne fût-il pas Maçon : Car quoique tous les *Maçons* soient en tant que *Frères* au même *Niveau*, la *Maçonnerie* cependant n'enlève point à un Homme l'Honneur dont il jouissait auparavant ; bien au contraire elle ajoute à son Honneur, surtout s'il a bien mérité de la Confrérie, laquelle doit rendre Honneur à qui il est dû, et éviter les *mauvaises Manières*.

4. Conduite en Présence d'ÉTRANGERS non Maçons.

Vous serez circonspects dans vos Paroles et votre Maintien, de façon que l'Étranger le plus pénétrant ne puisse découvrir ou deviner ce qu'il ne convient pas de donner à entendre ; et quelquefois vous détournerez la Conversation, et userez de prudents ménagements pour l'Honneur de la *vénéable Confrérie*.

5. Conduite CHEZ VOUS, et dans votre Voisinage.

Vous devez agir comme il convient à un Homme sage et de bonnes mœurs ; particulièrement, ne point faire connaître à votre Famille, à vos Amis, et Voisins ce qui *Concerne* la *Loge*, &c. mais consulter sagement votre propre Honneur, et celui de l'*ancienne Confrérie*, pour des Raisons qui ne doivent pas être mentionnées ici. Vous devez aussi consulter votre Santé, en ne restant point ensemble trop tard, ou trop longtemps hors de chez vous, quand les Heures de Loge sont passées ; et en évitant la Glou-tonnerie ou l'Ivrognerie, de façon que vos Familles ne soient pas négligées ou blessées, ni vous-même rendu incapable de travailler.

6. Conduite envers un Frère étranger.

Vous devrez l'examiner avec circonspection, de la Manière que la Prudence vous indiquera, de façon que vous ne vous en laissiez pas imposer par un faux *Prétendant* ignorant, que vous devrez repousser avec Mépris et Dérision, et gardez-vous de lui donner le Moindre Renseignement.

Mais si vous découvrez en lui un sincère et vrai *Frère*, vous devez lui témoigner du respect en conséquence ; et s'il est dans le besoin, vous devez le secourir si vous le pouvez, ou bien lui indiquer comment il peut être secouru : Vous devez l'em-

ployer

ploy him some Days, or else recommend him to be employ'd. But you are not charged to do beyond your Ability, only to prefer a poor Brother, that is a *good Man and true*, before any other poor People in the same Circumstances.

FINALLY, All these Charges you are to observe, and also those that shall be communicated to you in *another way*; cultivating BROTHERLY-LOVE, the Foundation and Cape-stone, the Cement and Glory of this ancient Fraternity, avoiding all Wrangling and Quarrelling, all Slander and Backbiting, nor permitting others to slander any honest Brother, but defending his Character, and doing him all good Offices, as far as is consistent with your Honour and Safety, and no farther. And if any of them do you Injury, you must apply to your own or his Lodge; and from thence you may appeal to the GRAND LODGE at the *Quarterly Communication*, and from thence to the *annual GRAND LODGE*, as has been the ancient laudable Conduct of our Fore-fathers in every Nation; never taking a *legal Course* but when the Case cannot be otherwise decided, and patiently listening to the honest and friendly Advice of Master and Fellows, when they would prevent your going to Law with Strangers, or would excite you to put a speedy Period to all Law-Suits, that so you may mind the *Affair of MASONRY* with the more Alacrity and Success; but with respect to Brothers or Fellows at Law, the Master and Brethren should kindly offer their Mediation, which ought to be thankfully submitted to by the contending Brethren; and if that Submission is impracticable, they must however carry on their *Process*, or *Law-Suit*, without Wrath and Rancor (not in the common way) saying or doing nothing which may hinder *Brotherly Love*, and good Offices to be renew'd and continu'd; that all may see the *benign Influence* of MASONRY, as all true Masons have done from the Beginning of the *World*, and will do to the End of *Time*.

Amen so mote it be.

POST-

ployer pendant quelques Jours, ou bien le recommander pour qu'on l'emploie. Mais vous n'êtes pas astreint à faire au delà de vos Moyens, seulement à donner à un *Frère* pauvre, qui est *Homme de bien* et *loyal*, la préférence à toute autre Personne pauvre dans les mêmes Circonstances.

ENFIN, Toutes ces Obligations doivent être par vous observées, et aussi celles qui vous seront communiquées d'une autre manière ; cultivant l'AMOUR-FRATERNEL, le Fondement et le Chaperon, le *Ciment* et la *Gloire* de cette ancienne *Confrérie*, évitant toute Dispute et Querelle, toute Calomnie et Médisance, ne permettant pas aux autres de calomnier aucun Frère honnête, mais défendant sa Réputation, et lui rendant toutes sortes de bons Offices, autant qu'ils sont compatibles avec votre *Honneur* et votre *Salut*, et pas au delà. Et si l'un d'eux vous fait Tort, vous devez vous adresser à votre propre *Loge* ou à la sienne ; et de là vous pouvez en appeler à la GRANDE LOGE lors de la *Communication Trimestrielle*, et de là à la GRANDE LOGE annuelle, selon l'ancienne et louable Conduite de nos Ancêtres dans chaque Pays ; ne jamais avoir recours à la *Justice* sauf quand le Cas ne peut être autrement décidé, et patiemment écouter l'Avis honnête et amical du *Maitre* et des *Compagnons*, quand ils voudront vous empêcher d'appeler des *Étrangers* en Justice, ou vous engager à mettre promptement Fin à tout *Procès*, afin que vous puissiez vous occuper des *Affaires* de la MAÇONNERIE avec plus d'Empressement et de Succès ; mais en ce qui concerne les *Frères* ou *Compagnons* en Procès, le *Maitre* et les *Frères* devront offrir obligeamment leur Médiation, à laquelle les *Frères* en contestation devront se soumettre avec reconnaissance ; et si cette Soumission n'est pas praticable, ils devront alors poursuivre leur *Sommation*, ou *Procès*, sans Courroux et sans Rancune (au contraire de la coutume) ne disant ni faisant rien qui puisse porter obstacle à l'*Amour Fraternel*, ni aux bons Offices qui doivent être repris et continués ; afin que tous puissent constater l'*Influence bienfaisante* de la MAÇONNERIE, comme tous les véritables *Maçons* l'ont fait depuis le Commencement du *Monde*, et le feront jusqu'à la Fin des *Temps*.

Amen ainsi soit-il.

POST-

P O S T S C R I P T.

A *Worthy Brother*, learned in the *Law*, has communicated to the *Author* (while this Sheet was printing) the Opinion of the *Great Judge COKE* upon the *Act* against *Masons*, 3 *Hen. VI.* Cap. I. which is Printed in this Book, *Page 35*, and which Quotation the *Author* has compar'd with the Original, *viz.*

COKE's Institutes, third Part, Fol. 99.

The CAUSE wherefore this Offence was made Felony, is for that the good Course and Effect of the Statutes of Labourers were thereby violated and broken. Now (says my Lord COKE) all the Statutes concerning Labourers, before this Act, and whereunto this Act doth refer, are repeal'd by the Statute of 5 Eliz. Cap. 4. whereby the Cause and End of the making of this Act is taken away, and consequently this Act is become of no Force or Effect; for, cessante ratione Legis, cessat ipsa Lex: And the Indictment of Felony upon this Statute must contain, that those Chapters and Congregations were to the violating and breaking of the good Course and Effect of the Statutes of Labourers; which now cannot be so alledg'd, because these Statutes be repealed. Therefore this would be put out of the Charge of Justices of Peace, written by Master LAMBERT, pag. 227.

This Quotation confirms the Tradition of *old Masons*, that this most learned *JUDGE* really belong'd to the ancient *Lodge*, and was a *faithful Brother*.



P O S T S C R I P T U M.

UN Honorable FRÈRE, versé en *Jurisprudence*, a communiqué à l'Auteur (pendant que cette Feuille était à l'impression) l'Opinion du Grand Juge COKE sur la *Loi* contre les *Maçons*, 3 d'*Henri VI*. Chapitre I. Imprimée dans ce Livre, Page 35, laquelle Citation l'Auteur a comparée avec l'Original, à savoir,

Institutes de COKE, troisième Partie, Page 99.


La RAISON pour laquelle ce Délit fut considéré comme Félonie, est que la bonne Application et les Effets des Statuts des Manceuvres étaient de ce fait violés et rompus. Maintenant (dit Milord COKE) tous les Statuts concernant les Manceuvres, antérieurs à cette Loi, et auxquels se réfère cette Loi, sont abrogés par le Statut 5 d'Élisabeth, Chapitre 4. par lequel la Raison et le But de cette Loi sont supprimés ; et conséquemment cette Loi est devenue sans Force ni Effet ; car, cessante ratione Legis, cessat ipsa Lex : Et l'Accusation de Félonie fondée sur ce Statut doit énoncer, que ces Chapitres et Congrégations avaient pour objet la violation et la rupture de la bonne Application et des Effets des Statuts des Manceuvres ; ce qui maintenant ne peut être allégué, puisque ces Statuts sont abrogés. Conséquemment cela serait supprimé des Obligations des Juges de Paix, écrites par Maître LAMBERT, page 227.

Cette Citation confirme la Tradition des vieux Maçons, que ce très savant JUGE appartenait réellement à l'ancienne Loge, et que c'était un Frère fidèle.



General Regulations,

Compiled first by Mr. GEORGE PAYNE, Anno 1720, when he was Grand-Master, and approv'd by the GRAND-LODGE on St. John Baptist's Day, Anno 1721, at Stationer's-Hall, LONDON; when the most noble PRINCE John Duke of MONTAGU was unanimously chosen our Grand-Master for the Year ensuing; who chose JOHN BEAL M. D. his Deputy GRAND-MASTER: and { Mr. Josiah Villeneau } were chosen by the Lodge { Mr. Thomas Morris, jun. } GRAND-WARDENS. And now, by the Command of our said Right Worshipful GRAND-MASTER MONTAGU, the Author of this Book has compar'd them with, and reduc'd them to the ancient Records and immemorial Usages of the Fraternity, and digested them into this new Method, with several proper Explications, for the Use of the Lodges in and about London and Westminster.


L  HE Grand-Master, or his DEPUTY, hath Authority and Right, not only to be present in any true Lodge, but also to preside wherever he is, with the Master of the Lodge on his Left-hand, and to order his Grand-Wardens to attend him, who are not to act in particular Lodges as Wardens, but in his Presence, and at his Command; because there the GRAND-MASTER may command the

Règlements Généraux,

Compilés d'abord par Mr. GEORGES PAYNE, en l'An 1720, quand il était **Grand-Maitre**, et approuvés par la GRANDE-LOGE le Jour de la *St. Jean Baptiste*, en l'An 1721, à *Stationer's-Hall*, LONDRES; lorsque le très noble PRINCE *John Duc de MONTAGU* fut unanimement choisi comme notre **Grand-Maitre** pour l'Année suivante; lequel choisit

JOHN BEAL M. D. son *Député* GRAND-MAÎTRE; et { Mr. *Josiah Villeneau* } furent choisis par la Loge
{ Mr. *Thomas Morris, jun.* } GRANDS-SURVEILLANTS.

Et maintenant, sur l'Ordre de notre dit *Très Vénérable* GRAND-MAÎTRE MONTAGU, l'*Auteur* de ce Livre les a comparés, et les a réduits aux anciennes *Archives* et *Usages* immémoriaux de la Confrérie, et les a ordonnés suivant cette nouvelle Méthode, avec plusieurs Explications appropriées, à l'Usage des Loges de *Londres* et *Westminster* et dans leur voisinage.

- I.  **E** *Grand-Maitre*, ou son *Député*, a l'Autorité et le Droit, non seulement d'être présent à toute véritable *Loge*, mais aussi de présider en quelque endroit qu'il se trouve, avec le *Maitre* de la *Loge* à sa Main gauche, et d'ordonner à ses *Grands-Surveillants* de l'assister, lesquels ne peuvent agir comme *Surveillants* en *Loges* particulières, sauf en sa Présence, et sur son Ordre; parce que là le GRAND-MAÎTRE peut ordonner

the *Wardens* of that *Lodge*, or any other Brethren he pleaseth, to attend and act as his *Wardens pro tempore*.

II. The *MASTER* of a particular *Lodge* has the Right and Authority of congregating the Members of his *Lodge* into a *Chapter* at pleasure, upon any Emergency or Occurrence, as well as to appoint the time and place of their usual forming: And in case of Sickness, Death, or necessary Absence of the *Master*, the senior *Warden* shall act as *Master pro tempore*, if no Brother is present who has been *Master* of that *Lodge* before; for in that Case the *absent Master's* Authority reverts to the last *Master* then present; though he cannot act until the said senior *Warden* has once congregated the *Lodge*, or in his Absence the junior *Warden*.

III. The *Master* of each particular *Lodge*, or one of the *Wardens*, or some other Brother by his Order, shall keep a Book containing their *By-Laws*, the Names of their Members, with a List of all the *Lodges* in Town, and the usual Times and Places of their forming, and all their Transactions that are proper to be written.

IV. No *Lodge* shall make more than *FIVE new Brethren* at one Time, nor any Man under the Age of *Twenty-five*, who must be also his own *Master*; unless by a Dispensation from the *Grand-Master* or his *Deputy*.

V. No Man can be made or admitted a Member of a particular *Lodge*, without previous notice *one Month before* given to the said *Lodge*, in order to make due Enquiry into the Reputation and Capacity of the *Candidate*; unless by the Dispensation aforesaid.

VI. But no Man can be enter'd a Brother in any particular *Lodge*, or admitted to be a Member thereof, without the *unanimous Consent* of all the Members of that *Lodge* then present when the *Candidate* is propos'd, and their Consent is formally ask'd by the *Master*; and they are to signify their *Consent* or *Dissent* in their own prudent way, either virtually or in form, but with *Unanimity*: Nor is this inherent Privilege subject to a Dispensation; because the Members of a particular *Lodge* are the best Judges of it; and if a fractious Member should be impos'd on them, it might spoil their Harmony, or hinder their Freedom;

aux *Surveillants* de cette *Loge*, ou à tous autres Frères qu'il lui plaît, d'être présents et d'agir comme ses *Surveillants par intérim*.

II. Le *MAÎTRE* d'une *Loge* particulière a le Droit et l'Autorité de rassembler les Membres de sa *Loge* en *Chapitre* lorsque cela lui plaît, en toute Conjoncture ou Occurrence, ainsi que de désigner l'heure et le lieu habituels de leur formation : Et en cas de Maladie, Mort, ou Absence nécessaire du *Maître*, le premier *Surveillant* agira comme *Maître par intérim*, si aucun Frère présent n'a été antérieurement *Maître* de cette *Loge* ; car en ce Cas l'Autorité du *Maître absent* retourne au dernier *Maître* alors présent ; quoiqu'il ne puisse agir avant que le dit *premier Surveillant*, ou en son Absence le *second Surveillant* ait assemblé une fois la *Loge*.

III. Le *Maître* de chaque *Loge* particulière, ou sur son Ordre, l'un des *Surveillants* ou un autre Frère, tiendra un Livre contenant ses *Règlements Intérieurs*, les Noms de ses Membres, avec une Liste de toutes les *Loges* de la Ville, et les Heures et Lieux habituels de leurs formations, et tous les Travaux qu'il convient de mettre par écrit.

IV. Aucune *Loge* ne fera plus de *CINQ nouveaux Frères* à la Fois, ni aucun Homme au dessous de *Vingt-cinq ans d'Âge*, et il faut qu'il soit aussi son propre Patron ; sauf par Dispense du *Grand-Maître* ou de son *Député*.

V. Aucun Homme ne peut être fait ou admis Membre d'une *Loge* particulière, sans que la dite *Loge* en soit avisée *un Mois auparavant*, afin de faire l'Enquête nécessaire sur la Réputation et les Capacités du *Candidat* ; sauf par Dispense comme ci-dessus.

VI. Mais aucun Homme ne peut être enregistré comme Frère dans une *Loge* particulière, ou y être admis comme Membre, sans le *Consentement unanime de tous les Membres de cette Loge* alors présents quand le *Candidat* est proposé, et leur Consentement est formellement demandé par le *Maître* ; et ils doivent signifier leur *Consentement* ou *Dissentiment* à leur propre prudente manière, soit virtuellement ou formellement, mais à l'Unanimité : Et ce Privilège naturel n'est pas sujet à Dispense ; parce que les *Membres* d'une *Loge* particulière en sont les meilleurs Juges ; et si un Membre revêche leur était imposé, cela pourrait gêner leur Harmonie, ou entraver leur

dom; or even break and disperse the *Lodge*; which ought to be avoided by all good and true Brethren.

VII. Every *new Brother* at his making is decently to cloath the *Lodge*, that is, all the Brethren present, and to deposite something for the Relief of indigent and decay'd Brethren, as the *Candidate* shall think fit to bestow, over and above the small Allowance stated by the *By-Laws* of that particular *Lodge*; which *Charity* shall be lodg'd with the *Master* or *Wardens*, or the *Cashier*, if the Members think fit to chuse one.

And the *Candidate* shall also solemnly promise to submit to the *Constitutions*, the *Charges*, and *Regulations*, and to such other good *Usages* as shall be intimated to them in Time and Place convenient.

VIII. No Set or Number of Brethren shall withdraw or separate themselves from the *Lodge* in which they were made *Brethren*, or were afterwards admitted *Members*, unless the *Lodge* becomes too numerous; nor even then, without a Dispensation from the *Grand-Master* or his *Deputy*: And when they are thus separated, they must either immediately join themselves to such *other Lodge* as they shall like best, with the unanimous Consent of that *other Lodge* to which they go (*as above regulated*) or else they must obtain the *Grand-Master's* Warrant to join in forming a *new Lodge*.

If any Set or Number of *Masons* shall take upon themselves to form a *Lodge* without the *Grand-Master's* Warrant, the *regular Lodges* are not to countenance them, nor own them as *fair Brethren* and duly form'd, nor approve of their Acts and Deeds; but must treat them as *Rebels*, until they humble themselves, as the *Grand-Master* shall in his Prudence direct, and until he approve of them by his *Warrant*, which must be signify'd to the *other Lodges*, as the Custom is when a *new Lodge* is to be register'd in the *List of Lodges*.

IX. But if any Brother so far misbehave himself as to render his *Lodge* uneasy, he shall be twice duly admonish'd by the *Master* or *Wardens* in a *form'd Lodge*; and if he will not refrain his Imprudence, and obediently submit to the Advice of the Brethren, and reform what gives them Offence, he shall be dealt with according to the *By-Laws*

Liberté ; ou même rompre et disperser la *Loge* ; ce que tous bons et vrais Frères doivent éviter.

VII. Chaque *nouveau Frère* lorsqu'il est fait doit décorer décemment la *Loge*, c'est-à-dire, tous les Frères présents, et déposer quelque chose pour le Soulagement des Frères indigents et caducs, selon ce que le *Candidat* jugera bon de donner, en outre et en plus de la petite Allocation fixée par le *Règlement Intérieur* de cette *Loge* particulière ; laquelle *Charité* sera remise au *Maître* ou aux *Surveillants*, ou au *Caissier*, si les Membres jugent bon d'en choisir un.

Et le *Candidat* promettra aussi solennellement de se soumettre aux *Constitutions*, *Obligations*, et *Règlements*, et à tous les autres bons *Usages* qui lui seront signifiés en Temps et Lieux convenables.

VIII. Aucun Groupe ou Nombre de Frères ne se retireront ou ne se sépareront de la *Loge* dans laquelle ils furent faits *Frères*, ou furent postérieurement admis comme *Membres*, à moins que la *Loge* ne devienne trop nombreuse ; ni même en ce cas, sans Dispense du *Grand-Maître* ou de son *Député* : Et quand ils se sont ainsi séparés, ils doivent soit immédiatement joindre celle des *autres Loges* qui leur plaira le mieux, avec le Consentement unanime de cette autre *Loge* à laquelle ils vont (*comme il est réglé plus haut*) ou autrement ils doivent obtenir l'Autorisation du *Grand-Maître* de s'unir pour former une *nouvelle Loge*.

Si quelque Groupe ou Nombre de *Maçons* prennent sur eux-mêmes de former une *Loge* sans l'Autorisation du *Grand-Maître*, les *Loges régulières* ne doivent pas les soutenir, ni les reconnaître comme des *Frères loyaux* et dûment formés, ni approuver leurs Actes et Faits ; mais elles doivent les traiter en *Rebelles*, jusqu'à ce qu'ils s'humilient, de la façon que le *Grand-Maître* dans sa Prudence indiquera, et jusqu'à ce qu'il leur donne son approbation par son *Autorisation*, laquelle doit être signifiée aux *autres Loges*, comme c'est la Coutume quand une *nouvelle Loge* doit être inscrite sur la *Liste des Loges*.

IX. Mais si un Frère se conduit mal au point de rendre sa *Loge* inquiète, il sera dûment réprimandé deux fois par le *Maître* ou les *Surveillants* en *Loge formée* ; et s'il ne reconnaît pas son Imprudence, et ne se soumet pas avec obéissance aux Conseils de ses Frères, et ne corrige pas ce qui les Offense, il sera traité selon le *Règlement*

Intérieur

Laws of that particular *Lodge*, or else in such a manner as the *Quarterly Communication* shall in their great Prudence think fit; for which a *new Regulation* may be afterwards made.

X. The *Majority* of every particular *Lodge*, when congregated, shall have the Privilege of giving *Instructions* to their *Master* and *Wardens*, before the assembling of the *Grand Chapter*, or *Lodge*, at the three *Quarterly Communications* hereafter mention'd, and of the *Annual Grand Lodge* too; because their *Master* and *Wardens* are their Representatives, and are suppos'd to speak their Mind.

XI. All particular *Lodges* are to observe the same *Usages* as much as possible; in order to which, and for cultivating a good Understanding among *Free-Masons*, some Members out of every *Lodge* shall be deputed to visit the other *Lodges* as often as shall be thought convenient.

XII. The *Grand-Lodge* consists of, and is form'd by the *Masters* and *Wardens* of all the regular particular *Lodges* upon Record, with the *GRAND-MASTER* at their Head, and his *Deputy* on his Left-hand, and the *Grand-Wardens* in their proper Places; and must have a *QUARTERLY COMMUNICATION* about *Michaelmas*, *Christmas*, and *Lady-Day*, in some convenient Place, as the *Grand-Master* shall appoint, where no Brother shall be present, who is not at that time a Member thereof, without a Dispensation; and while he stays, he shall not be allow'd to vote, nor even give his Opinion, without Leave of the *Grand-Lodge* ask'd and given, or unless it be duly ask'd by the said *Lodge*.

All Matters are to be determin'd in the *Grand-Lodge* by a Majority of Votes, each Member having one Vote, and the *Grand-Master* having two Votes, unless the said *Lodge* leave any particular thing to the Determination of the *Grand-Master*, for the sake of Expedition.

XIII. At the said *Quarterly Communication*, all Matters that concern the *Fraternity* in general, or particular *Lodges*, or single Brethren, are quietly, sedately, and maturely to be discours'd of and transacted: *Apprentices* must be admitted *Masters* and *Fellow-Craft* only here, unless by a Dispensation. Here also all Differences, that cannot be made

up

Intérieur de cette Loge particulière, ou autrement de telle manière que la Communication Trimestrielle en sa grande Prudence jugera bonne ; pour lequel fait une Règle nouvelle pourra être faite ensuite.

X. La *Majorité* de toute *Loge particulière*, lorsqu'elle est assemblée, aura le *Privilège* de donner des *Instructions* à ses *Maître* et *Surveillants*, avant le rassemblement du *Grand Chapitre*, ou *Loge*, aux trois *Communications Trimestrielles* mentionnées plus loin, et celui de la *Grande Loge Annuelle* également ; parce que ses *Maître* et *Surveillants* sont ses *Représentants*, et sont censés exprimer ses *Opinions*.

XI. Toutes les *Loges particulières* doivent observer les mêmes *Usages* autant que possible ; c'est pour cette raison, et pour cultiver une bonne *Intelligence* parmi les *Franco-Maçons*, que quelques *Membres* de *chaque Loge* seront députés pour visiter les *autres Loges* aussi souvent qu'il sera jugé commode.

XII. La *Grande-Loge* est formée des *Maîtres* et *Surveillants* de toutes les *Loges régulières particulières* Enregistrées, avec le *GRAND-MAÎTRE* à leur Tête, et son *Député* à sa Main gauche, et les *Grands-Surveillants* à leurs Places respectives ; et elle doit tenir une *COMMUNICATION TRIMESTRIELLE* vers la *Saint-Michel*, *Noël*, et l'*Annonciation*, dans quelque Lieu commode, que le *Grand-Maître* désignera, où aucun *Frère* n'assistera, s'il n'en est pas à ce moment là *Membre*, sans *Dispense* ; et durant sa présence, il ne lui sera pas permis de voter, ni même d'exprimer son *Opinion*, sans qu'il en ait demandé et obtenu l'*Autorisation* de la *Grande-Loge*, ou à moins qu'elle n'ait été dûment demandée par la dite *Loge*.

Toutes les *Affaires* doivent être décidées à la *Grande-Loge* à la *Majorité* des *Voix*, chaque *Membre* ayant une *Voix*, et le *Grand-Maître* ayant deux *Voix*, à moins que la dite *Loge* ne laisse quelque sujet particulier à la *Décision* du *Grand-Maître*, dans un but de *Diligence*.

XIII. À la dite *Communication Trimestrielle*, toutes les *Affaires* qui concernent la *Confrérie* en général, ou les *Loges particulières*, ou les *Frères* individuellement, seront calmement, posément, et mûrement discutées et traitées : Là seulement les *Apprentis* doivent être admis *Maîtres* et *Compagnons*, à moins de *Dispense*. Là aussi tous *Différends*, qui ne peuvent être

réglés

up and accommodated privately, nor by a particular *Lodge*, are to be seriously considered and decided: And if any *Brother* thinks himself aggrieved by the Decision of this Board, he may appeal to the annual *Grand-Lodge* next ensuing, and leave his Appeal in Writing, with the *Grand-Master*, or his *Deputy*, or the *Grand-Wardens*.

Here also the *Master* or the *Wardens* of each particular *Lodge* shall bring and produce a List of such Members as have been made, or even admitted in their particular *Lodges* since the last *Communication* of the *Grand-Lodge*: And there shall be a Book kept by the *Grand-Master*, or his *Deputy*, or rather by some *Brother* whom the *Grand-Lodge* shall appoint for *SECRETARY*, wherein shall be recorded all the *Lodges*, with their usual Times and Places of forming, and the Names of all the Members of each *Lodge*; and all the Affairs of the *Grand-Lodge* that are proper to be written.

They shall also consider of the most prudent and effectual Methods of collecting and disposing of what Money shall be given to, or lodged with them in *Charity*, towards the Relief only of any true *Brother* fallen into Poverty or Decay, but of none else: But every particular *Lodge* shall dispose of their own *Charity* for poor Brethren, according to their own *By-Laws*, until it be agreed by all the *Lodges* (in a new *Regulation*) to carry in the *Charity* collected by them to the *GRAND-LODGE*, at the *Quarterly* or *Annual Communication*, in order to make a common Stock of it, for the more handsome Relief of poor Brethren.

They shall also appoint a *TREASURER*, a *Brother* of good worldly Substance, who shall be a Member of the *Grand-Lodge* by virtue of his Office, and shall be always present, and have Power to move to the *Grand-Lodge* any thing, especially what concerns his Office. To him shall be committed all Money rais'd for *Charity*, or for any other Use of the *Grand-Lodge*, which he shall write down in a Book, with the respective Ends and Uses for which the several Sums are intended: and shall expend or disburse the same by such a certain *Order* sign'd, as the *Grand-Lodge* shall afterwards agree to in a new *Regulation*: But he shall not vote in chusing a *Grand-Master* or *Wardens*, though in every other Transaction. As in like manner the *Secretary*

réglés et arrangés en privé, ou par une *Loge* particulière, doivent être pris en sérieuse considération et tranchés : Et si un *Frère* se croit lésé par la *Décision* de ce Conseil, il peut en appeler à la *Grande-Loge annuelle* qui suivra, et remettre son Appel par *Écrit*, au *Grand-Maitre*, ou à son *Député*, ou aux *Grands-Surveillants*.

Là aussi le *Maitre* ou les *Surveillants* de chaque *Loge* particulière apporteront et présenteront une *Liste* de ceux des *Membres* qui ont été faits, ou même admis dans leurs *Loges* particulières depuis la dernière *Communication* de la *Grande-Loge* : Et là un *Livre* sera tenu par le *Grand-Maitre*, ou par son *Député*, ou plutôt par quelque *Frère* que la *Grande-Loge* désignera comme *SECRETARIE*, dans lequel *Livre* seront inscrites toutes les *Loges*, avec leurs *Heures* et *Lieux* habituels de formation, et les *Noms* de tous les *Membres* de chaque *Loge* ; et toutes les *Affaires* de la *Grande-Loge* qu'il convient de mettre par écrit.

Ils considéreront aussi les plus prudentes et effectives *Méthodes* de recueillir l'*Argent* qui leur sera donné, ou confié par *Charité*, et d'en disposer seulement pour le *Soulagement* de n'importe quel vrai *Frère* tombé en *Pauvreté* ou *Caducité*, mais d'aucune autre personne : Mais chaque *Loge* particulière disposera de sa propre *Charité* pour *Frères* pauvres, selon son *Règlement Intérieur*, jusqu'à ce qu'il soit décidé par toutes les *Loges* (dans un *nouveau Règlement*) de remettre la *Charité* qu'elles ont recueillie à la *GRANDE-LOGE*, lors de la *Communication Trimestrielle* ou *Annuelle*, afin d'en faire un *Fonds* commun, pour le *Soulagement* plus généreux des *Frères pauvres*.

Ils désigneront aussi un *TRÉSORIER*, un *Frère* de bonne *Aisance*, qui en vertu de son *Office* sera *Membre* de la *Grande-Loge*, et qui sera toujours présent, et aura le *Pouvoir* de proposer quoi que ce soit à la *Grande-Loge*, spécialement en ce qui concerne son *Office*. C'est à lui que sera remis tout l'*Argent* recueilli pour *Charité*, ou pour tout autre *Usage* de la *Grande-Loge*, argent qu'il inscrira dans un *Livre*, avec les *Buts* et *Usages* respectifs auxquels les diverses *Sommes* sont destinées ; et il les dépensera ou les déboursera sur *tel Ordre* signé, que la *Grande-Loge* décidera plus tard dans une *nouvelle Règle* : Mais il ne votera pas quand on choisira un *Grand-Maitre* ou des *Surveillants*, bien qu'il puisse voter en toute autre *Occasion*. De même le

Secrétaire

ary shall be a Member of the *Grand-Lodge* by virtue of his Office, and vote in every thing except in chusing a *Grand-Master* or *Wardens*.

The *Treasurer* and *Secretary* shall have each a *Clerk*, who must be a Brother and *Fellow-Craft*, but never must be a Member of the *Grand-Lodge*, nor speak without being allow'd or desir'd.

The *Grand-Master*, or his *Deputy*, shall always command the *Treasurer* and *Secretary*, with their *Clerks* and *Books*, in order to see how Matters go on, and to know what is expedient to be done upon any emergent Occasion.

Another Brother (who must be a *Fellow-Craft*) should be appointed to look after the Door of the *Grand-Lodge*; but shall be no Member of it.

But these Offices may be farther explain'd by a *new Regulation*, when the Necessity and Expediency of them may more appear than at present to the *Fraternity*.

XIV. If at any GRAND-LODGE, stated or occasional, quarterly or annual, the *Grand-Master* and his *Deputy* should be both absent, then the present *Master* of a *Lodge*, that has been the longest a *Free-Mason*, shall take the Chair, and preside as *Grand-Master pro tempore*; and shall be vested with all his Power and Honour for the time; provided there is no Brother present that has been *Grand-Master* formerly, or *Deputy Grand-Master*; for the last *Grand-Master* present, or else the last *Deputy* present, should always of right take place in the Absence of the present *Grand-Master* and his *Deputy*.

XV. In the GRAND-LODGE none can act as *Wardens* but the *Grand-Wardens* themselves, if present; and if absent, the *Grand-Master*, or the Person who presides in his Place, shall order *private Wardens* to act as *Grand-Wardens pro tempore*, whose Places are to be supply'd by two *Fellow-Craft* of the same *Lodge*, call'd forth to act, or sent thither by the particular *Master* thereof; or if by him omitted, then they shall be call'd by the *Grand-Master*, that so the *Grand-Lodge* may be always compleat.

XVI. The GRAND-WARDENS, or any others, are first to advise with the *Deputy* about the Affairs of the *Lodge* or of the Brethren,
and

Secrétaire sera Membre de la *Grande-Loge* en vertu de son Office, et votera en toutes choses excepté quand on choisira un *Grand-Maitre* ou des *Surveillants*.

Les *Trésorier* et *Secrétaire* auront chacun un *Commis*, qui doit être Frère et *Compagnon*, mais il ne doit jamais être Membre de la *Grande-Loge*, ni prendre la parole sans y être autorisé ou invité.

Le *Grand-Maitre*, ou son *Député*, aura toujours main sur les *Trésorier* et *Secrétaire*, avec leurs *Commis* et *Livres*, afin de voir comment vont les Affaires, et de savoir ce qu'il y a lieu de faire en toute Occasion critique.

Un autre Frère (qui doit être *Compagnon*) devrait être désigné pour surveiller la Porte de la *Grande-Loge* ; mais il n'en sera pas Membre.

Mais ces Offices peuvent être plus amplement expliqués au moyen d'une *nouvelle Règle*, quand cela paraîtra plus Nécessaire et Expédient à la *Confrérie* qu'à présent.

XIV. Si à quelque GRANDE-LOGE, fixée ou occasionnelle, trimestrielle ou annuelle, le *Grand-Maitre* et son *Député* étaient tous deux absents, alors le *Maitre* d'une *Loge* présent, qui a été le plus longtemps *Franc-Maçon*, prendra le Fauteuil, et présidera comme *Grand-Maitre par intérim* ; et il sera investi de tous ses Pouvoirs et Honneurs durant ce temps ; pourvu qu'il n'y ait aucun Frère présent qui ait été *Grand-Maitre* antérieurement, ou *Député Grand-Maitre* ; car le dernier *Grand-Maitre* présent, ou bien le dernier *Député* présent, doit toujours de droit prendre la place en l'Absence du présent *Grand-Maitre* et de son *Député*.

XV. À la GRANDE-LOGE nul ne peut agir comme *Surveillant* sauf les *Grands-Surveillants* eux-mêmes, s'ils sont présents ; et si absents, le *Grand-Maitre*, ou la Personne qui préside à sa Place, ordonnera à des *Surveillants* privés d'agir comme *Grands-Surveillants par intérim*. Ces Places devront être occupées par deux *Compagnons* de leur *Loge*, appelés à servir, ou envoyés là par le *Maitre* particulier de leur *Loge* ; si celui-ci omet de le faire, alors ils seront appelés par le *Grand-Maitre*, afin que la *Grande-Loge* puisse toujours être complète.

XVI. Les GRANDS-SURVEILLANTS, ou tous autres Frères, doivent consulter d'abord le *Député* quant aux Affaires de la *Loge* ou des Frères,
et

and not to apply to the *Grand-Master* without the Knowledge of the *Deputy*, unless he refuse his Concurrence in any certain necessary *Affair*; in which Case, or in case of any Difference between the *Deputy* and the *Grand-Wardens*, or other Brethren, both Parties are to go by Concert to the *Grand-Master*, who can easily decide the Controversy and make up the Difference by virtue of his great Authority.

The *Grand-Master* should receive no Intimation of Business concerning *Masonry*, but from his *Deputy* first, except in such certain Cases as his Worship can well judge of; for if the Application to the *Grand-Master* be irregular, he can easily order the *Grand-Wardens*, or any other Brethren thus applying, to wait upon his *Deputy*, who is to prepare the Business speedily, and to lay it orderly before his *Worship*.

XVII. No *Grand-Master*, *Deputy Grand-Master*, *Grand-Wardens*, *Treasurer*, *Secretary*, or whoever acts for them, or in their stead *pro tempore*, can at the same time be the *Master* or *Warden* of a particular *Lodge*; but as soon as any of them has honourably discharg'd his *Grand Office*, he returns to that Post or Station in his particular *Lodge*, from which he was call'd to officiate above.

XVIII. If the *DEPUTY GRAND-MASTER* be sick, or necessarily absent, the *Grand-Master* may chuse any *Fellow-Craft* he pleases to be his *Deputy pro tempore*: But he that is chosen *Deputy* at the *Grand-Lodge*, and the *Grand-Wardens* too, cannot be discharg'd without the Cause fairly appear to the *Majority* of the *Grand-Lodge*; and the *Grand-Master*, if he is uneasy, may call a *GRAND-LODGE* on purpose to lay the Cause before them, and to have their Advice and Concurrence: In which case, the *Majority* of the *Grand-Lodge*, if they cannot reconcile the *Master* and his *Deputy* or his *Wardens*, are to concur in allowing the *Master* to discharge his said *Deputy* or his said *Wardens*, and to chuse another *Deputy* immediately; and the said *Grand-Lodge* shall chuse other *Wardens* in that Case, that Harmony and Peace may be preserv'd.

XIX. If the *Grand-Master* should abuse his Power, and render himself unworthy of the Obedience and Subjection of the *Lodges*, he shall be treated in a way and manner to be agreed upon in a new *Regulation*;

et ne pas s'adresser au *Grand-Maitre* à l'Insu du *Député*, à moins qu'il ne refuse son *Concours* dans quelque certaine *Affaire* nécessaire ; auquel *Cas*, ou en cas de quelque *Différend* entre le *Député* et les *Grands-Surveillants*, ou d'autres *Frères*, les deux *Parties* doivent s'adresser Ensemble au *Grand-Maitre*, qui peut aisément décider de la *Controverse* et trancher le *Différend* en vertu de sa grande *Autorité*.

Le *Grand-Maitre* ne devrait recevoir aucun *Avis d'Affaire* concernant la *Maçonnerie*, sauf de son *Député* d'abord, excepté dans les *Cas* dont son *Honneur* peut certainement bien être juge ; car si la *Requête* au *Grand-Maitre* est irrégulière, il peut aisément ordonner aux *Grands-Surveillants*, ou à tous autres *Frères* ainsi requérants, de se rendre auprès de son *Député*, qui doit promptement préparer l'*Affaire*, et la présenter méthodiquement à l'attention de son *Honneur*.

XVII. Aucun *Grand-Maitre*, *Député Grand-Maitre*, *Grand-Surveillants*, *Trésorier*, *Secrétaire*, ni personne agissant pour eux, ou en leur place *par intérim*, ne peut en même temps être *Maitre* ou *Surveillant* d'une *Loge* particulière ; mais aussitôt que l'un d'eux a honorablement rempli son *Grand Office*, il retourne à ce *Poste* ou cette *Position* dans sa *Loge* particulière, d'où il avait été appelé pour officier comme ci-dessus.

XVIII. Si le *DÉPUTÉ GRAND-MAÎTRE* est malade, ou absent par nécessité, le *Grand-Maitre* peut choisir n'importe quel *Compagnon* qu'il lui plaît pour être son *Député par intérim* : Mais celui qui est choisi *Député* à la *Grande-Loge*, et les *Grands-Surveillants* aussi, ne peuvent être révoqués sans que la *Cause* en apparaisse légitime à la *Majorité* de la *Grande-Loge* ; et si le *Grand-Maitre* est inquiet, il peut convoquer une *GRANDE-LOGE* dans le but d'exposer la *Cause* devant les membres, et d'avoir leurs *Avis* et *Assentiment* : Auquel cas, la *Majorité* de la *Grande-Loge*, si elle ne peut réconcilier le *Maitre* et son *Député* ou ses *Surveillants*, doit être d'accord et permettre au *Maitre* de révoquer son dit *Député* ou ses dits *Surveillants*, et de choisir immédiatement un autre *Député* ; et la dite *Grande-Loge* en ce *Cas* choisira d'autres *Surveillants*, pour que l'*Harmonie* et la *Paix* puissent être préservées.

XIX. Si le *Grand-Maitre* abusait de son *Pouvoir*, et se rendait indigne de l'*Obéissance* et de la *Sujétion* des *Loges*, il serait traité de la façon et manière qui seraient déterminées par une *nouvelle Régle-*

†

mentation ;

lation; because hitherto the ancient *Fraternity* have had no occasion for it, their former **GRAND-MASTERS** having all behaved themselves worthy of that honourable Office.

XX. The *Grand-Master*, with his *Deputy* and *Wardens*, shall (at least once) go round and visit all the *Lodges* about Town during his *Mastership*.

XXI. If the *Grand-Master* die during his *Mastership*, or by Sickness, or by being beyond Sea, or any other way should be tender'd incapable of discharging his Office, the **DEPUTY**, or in his Absence, the **SENIOR GRAND-WARDEN**, or in his Absence the *Junior*, or in his Absence any three present *Masters* of *Lodges*, shall join to congregate the **GRAND-LODGE** immediately, to advise together upon that Emergency, and to send two of their Number to invite the *last GRAND-MASTER* to resume his Office, which now in course reverts to him; or if he refuse, then the *next last*, and so backward: But if no former *Grand-Master* can be found, then the *Deputy* shall act as *Principal*, until another is chosen; or if there be no *Deputy*, then the oldest *Master*.

XXII. The *Brethren* of all the *Lodges* in and about *London* and *Westminster*, shall meet at an **ANNUAL COMMUNICATION** and *Feast*, in some convenient Place, on *St. JOHN Baptist's Day*, or else on *St. JOHN Evangelist's Day*, as the *Grand-Lodge* shall think fit by a *new Regulation*, having of late Years met on *St. John Baptist's Day*: Provided,

The *Majority* of the *Masters* and *Wardens*, with the *Grand-Master*, his *Deputy* and *Wardens*, agree at their *Quarterly Communication*, three Months before, that there shall be a *Feast*, and a *General Communication* of all the *Brethren*: For if either the *Grand-Master*, or the *Majority* of the particular *Masters*, are against it, it must be dropt for that Time.

But whether there shall be a *Feast* for all the *Brethren*, or not, yet the **GRAND LODGE** must meet in some convenient Place annually on *St. JOHN's Day*; or if it be *Sunday*, then on the next Day, in order to chuse every Year a *new GRAND-MASTER*, *Deputy*, and *Wardens*.

mentation; parce que jusqu'à présent l'ancienne *Confrérie* n'a pas eu l'occasion de le faire, ses anciens GRANDS-MAÎTRES s'étant tous comportés d'une manière digne de cet honorable Office.

XX. Le *Grand-Maitre*, avec son *Député* et ses *Surveillants*, visitera à tour de rôle (une fois au moins) toutes les *Loges* de la Ville durant sa *Maîtrise*.

XXI. Si le *Grand-Maitre* mourait durant sa *Maîtrise*, ou par suite de Maladie, ou se trouvant au delà des Mers, ou pour toute autre cause était incapable de remplir son Office, le *DÉPUTÉ*, ou en son Absence, le *Premier GRAND-SURVEILLANT*, ou en son Absence le *Second*, ou en son Absence n'importe quels trois *Maitres* de *Loges* présents, se réuniront pour rassembler immédiatement la *GRANDE-LOGE*, pour délibérer ensemble sur cette Conjoncture, et envoyer deux d'entre Eux au *dernier GRAND-MAÎTRE* pour l'inviter à reprendre son Office, lequel de règle maintenant lui revient ; ou alors à l'*avant-dernier*, s'il refuse, et ainsi en rétrogradant : Mais si aucun ancien *Grand-Maitre* ne peut être trouvé, alors le *Député* agira comme *Principal*, jusqu'à ce qu'un autre *Grand-Maitre* soit choisi ; ou s'il n'y a pas de *Député*, alors le plus vieux *Maitre* servira.

XXII. Les *Frères* de toutes les *Loges* de *Londres* et *Westminster* et dans le voisinage, se réuniront en une *COMMUNICATION ANNUELLE* et *Fête*, dans quelque Lieu commode, le Jour de la *St. JEAN-Baptiste*, ou bien le Jour de la *St. JEAN-l'Évangéliste*, selon ce que la *Grande-Loge* jugera bon de fixer par un *nouveau Règlement*, cette réunion ayant eu lieu ces Années écoulées le Jour de la *St. Jean-Baptiste* : Pourvu que,

La *Majorité* des *Maitres* et *Surveillants*, avec le *Grand-Maitre*, son *Député* et ses *Surveillants*, décident trois Mois auparavant, à leur *Communication Trimestrielle*, qu'il y aura une *Fête*, et une *Communication Générale* de tous les *Frères* : Car si le *Grand-Maitre*, ou la *Majorité* des *Maitres* particuliers, s'y oppose, il faut l'abandonner pour cette Fois.

Mais qu'il y ait une *Fête* pour tous les *Frères*, ou non, la *Grande Loge* doit cependant se réunir *annuellement* dans quelque Lieu commode, le Jour de la *St. JEAN* ; ou si c'est un *Dimanche*, alors le Jour suivant, afin de choisir chaque Année un *nouveau GRAND-MAÎTRE*, un *Député*, et des *Surveillants*.

XXIII. If it be thought expedient, and the GRAND-MASTER, with the Majority of the Masters and Wardens, agree to hold a GRAND FEAST, according to the ancient laudable Custom of Masons, then the Grand-Wardens shall have the care of preparing the Tickets, seal'd with the Grand-Master's Seal, of disposing of the Tickets, of receiving the Money for the Tickets, of buying the Materials of the Feast, of finding out a proper and convenient Place to feast in; and of every other thing that concerns the Entertainment.

But that the Work may not be too burthensome to the two Grand-Wardens, and that all Matters may be expeditiously and safely managed, the Grand-Master, or his Deputy, shall have power to nominate and appoint a certain Number of Stewards, as his Worship shall think fit, to act in concert with the two Grand-Wardens; all things relating to the Feast being decided amongst them by a Majority of Voices; except the Grand-Master or his Deputy interpose by a particular Direction or Appointment.

XXIV. The Wardens and Stewards shall, in due time, wait upon the Grand-Master, or his Deputy, for Directions and Orders about the Premises; but if his Worship and his Deputy are sick, or necessarily absent, they shall call together the Masters and Wardens of Lodges to meet on purpose for their Advice and Orders; or else they may take the Matter wholly upon themselves, and do the best they can.

The Grand-Wardens and the Stewards are to account for all the Money they receive, or expend, to the Grand-Lodge, after Dinner, or when the Grand-Lodge shall think fit to receive their Accounts.

If the Grand-Master pleases, he may in due time summon all the Masters and Wardens of Lodges to consult with them about ordering the Grand-Feast, and about any Emergency or accidental thing relating thereunto, that may require Advice; or else to take it upon himself altogether.

XXV. The Masters of Lodges shall each appoint one experienc'd and discreet Fellow-Craft of his Lodge, to compose a COMMITTEE, consisting of one from every Lodge, who shall meet to receive, in a convenient Apartment, every Person that brings a Ticket, and shall have

XXIII. S'il est jugé expédient, et que le GRAND-MAÎTRE, avec la Majorité des *Maîtres* et des *Surveillants*, décide de tenir une GRANDE-FÊTE, selon l'ancienne louable Coutume des *Maçons*, alors les *Grands-Surveillants* auront le soin de préparer les *Tickets*, scellés du Sceau du *Grand-Maître*, de disposer des *Tickets*, de recevoir l'Argent pour les *Tickets*, d'acheter les Matériaux pour la *Fête*, de trouver un Lieu convenable et commode pour y festoyer ; et de toute autre chose concernant le Divertissement.

Mais pour que le Travail ne soit pas trop lourd pour les deux *Grands-Surveillants*, et que toutes les Choses puissent être expéditivement dirigées et sans accident, le *Grand-Maître*, ou son *Député*, aura le pouvoir de nommer et de désigner un certain Nombre d'Intendants, comme en jugera son *Honneur*, pour agir de concert avec les deux *Grands-Surveillants* ; toutes choses concernant la Fête étant décidées entre eux à la Majorité des Voix ; excepté si le *Grand-Maître* ou son *Député* s'interpose avec une Directive ou une Nomination particulière.

XXIV. Les *Surveillants* et les *Intendants* se tiendront, en temps voulu, à la disposition du *Grand-Maître*, ou de son *Député*, pour les Directives et Ordres concernant les *Prémises* ; mais si son *Honneur* et son *Député* sont malades, ou par nécessité absents, ils convoqueront les *Maîtres* et les *Surveillants* des *Loges* à une réunion afin de prendre leurs Avis et Ordres ; ou bien ils peuvent prendre la Chose entièrement sur eux, et faire de leur mieux.

Les *Grands-Surveillants* et les *Intendants* doivent rendre compte de tous les Fonds qu'ils reçoivent, ou dépensent, à la *Grande-Loge*, après le Dîner, ou quand la *Grande-Loge* jugera bon de recevoir leurs Comptes.

S'il plaît au *Grand-Maître*, il peut convoquer en temps voulu tous les *Maîtres* et les *Surveillants* des *Loges* pour les consulter au sujet de la commande de la *Grande-Fête*, et au sujet de toute Conjoncture ou chose accidentelle la concernant, sur laquelle un Avis peut être utile ; ou bien prendre tout sur lui.

XXV. Les *Maîtres* des *Loges* désigneront chacun un *Compagnon* expérimenté et discret de leur *Loge*, pour composer un COMITÉ, comprenant un Frère de chaque *Loge*, qui se réunisse pour recevoir, dans une Salle commode, toute Personne porteur d'un *Ticket*, et il

aura

have Power to discourse him, if they think fit, in order to admit him, or debar him, as they shall see cause: *Provided* they send no Man away before they have acquainted all the Brethren within Doors with the Reasons thereof, to avoid Mistakes; that so no true Brother may be debarr'd, nor a false Brother, or mere Pretender, admitted. This *Committee* must meet very early on *St. John's Day* at the Place, even before any Persons come with Tickets.

XXVI. The GRAND-MASTER shall appoint two or more trusty Brethren to be Porters, or Door-keepers, who are also to be early at the Place, for some good Reasons; and who are to be at the Command of the *Committee*.

XXVII. The *Grand-Wardens*, or the *Stewards*, shall appoint beforehand such a Number of Brethren to serve at Table as they think fit and proper for that Work; and they may advise with the *Masters* and *Wardens of Lodges* about the most proper Persons, if they please, or may take in such by their Recommendation; for none are to serve that Day, but *free and accepted Masons*, that the Communication may be free and harmonious.

XXVIII. All the Members of the *Grand-Lodge* must be at the Place long before Dinner, with the *Grand-Master*, or his *Deputy*, at their Head, who shall retire, and form themselves. And this is done in order,

1. To receive any *Appeals* duly lodg'd, as above regulated, that the *Appellant* may be heard, and the *Affair* may be amicably decided before Dinner, if possible; but if it cannot, it must be delay'd till after the *new Grand-Master* is elected; and if it cannot be decided after Dinner, it may be delay'd, and refer'd to a *particular Committee*, that shall quietly adjust it, and make Report to the next *Quarterly Communication*, that *Brotherly-Love* may be preserv'd.

2. To prevent any Difference or Disgust which may be feared to arise that Day; that no Interruption may be given to the Harmony and Pleasure of the GRAND FEAST.

3. To consult about whatever concerns the Decency and Decorum

aura le Pouvoir de la questionner, s'il le juge utile, afin de l'admettre, ou de l'exclure, en toute connaissance de cause : *Pourvu* qu'il ne renvoie aucun Homme avant d'en avoir communiqué les Raisons à tous les Frères à l'Intérieur, pour éviter toutes Méprises ; et qu'ainsi nul vrai Frère ne puisse être exclu, ni un faux Frère, ou un simple Prétendant, admis. Ce *Comité* doit se réunir de très bonne heure le *Jour* de la *St. Jean* au Lieu fixé, avant même qu'aucune Personne munie de Ticket ne soit arrivée.

XXVI. Le GRAND-MAÎTRE désignera deux *Frères de confiance* ou plus pour être Portiers, ou Gardiens des portes, lesquels doivent aussi être au Lieu de bonne heure, pour quelques bonnes Raisons ; et ils doivent se tenir aux Ordres du *Comité*.

XXVII. Les *Grands-Surveillants*, ou les *Intendants*, désigneront d'avance pour servir à Table tel Nombre de Frères qu'ils jugeront bon et convenable pour ce Travail ; et ils peuvent, si cela leur plaît, s'entendre avec les *Maîtres* et les *Surveillants* des *Loges* au sujet des Personnes les plus aptes, ou ils peuvent les prendre sur leur Recommandation ; car nul ne doit servir ce Jour là, sauf des *Maçons francs* et *acceptés*, afin que la Communication soit libre et harmonieuse.

XXVIII. Tous les Membres de la *Grande-Loge* doivent être au Lieu longtemps avant le Dîner, avec le *Grand-Maître*, ou son *Député*, à leur Tête, lequel se retirera, et se formeront eux-mêmes. Et cela est fait afin de,

1. Recevoir tous les *Appels* dûment déposés, comme il est réglementé plus haut, pour que l'*Appelant* puisse être entendu et que, si possible, l'Affaire puisse être réglée à l'amiable avant le Dîner ; mais si cela ne se peut, elle doit être remise jusqu'après l'élection du *nouveau Grand-Maître* ; et si elle ne peut être réglée après Dîner, il faut la remettre, et la renvoyer à un *Comité particulier*, qui l'ajustera avec calme, et fera un Rapport à la *Communication Trimestrielle* suivante, afin que l'Amour-Fraternel puisse être préservé.

2. Prévenir tout Différend ou tout Mécontentement que l'on pourrait craindre de voir naître ce Jour là ; afin que l'Harmonie et la Joie de la GRANDE FÊTE ne soient pas Interrompues.

3. Délibérer sur tout ce qui concerne la Bienséance et le Décorum

of the *Grand-Assembly*, and to prevent all Indecency and ill Manners, the *Assembly* being promiscuous.

4. To receive and consider of any good Motion, or any momentous and important *Affair*, that shall be brought from the particular *Lodges*, by their Representatives, the several *Masters* and *Wardens*.

XXIX. After these things are disents'd, the *Grand-Master* and his *Deputy*, the *Grand-Wardens*, or the *Stewards*, the *Secretary*, the *Treasurer*, the *Clerks*, and every other Person, shall withdraw, and leave the *Masters* and *Wardens* of the particular *Lodges* alone, in order to consult amicably about electing a NEW GRAND-MASTER, or continuing the *present*, if they have not done it the Day before; and if they are unanimous for continuing the *present* Grand-Master, his *Worship* shall be call'd in, and humbly desir'd to do the *Fraternity* the Honour of ruling them for the Year ensuing. And after Dinner it will be known whether he accepts of it or not: For it should not be discover'd but by the Election itself.

XXX. Then the *Masters* and *Wardens*, and all the Brethren, may converse promiscuously, or as they please to sort together, until the Dinner is coming in, when every Brother takes his Seat at *Table*.

XXXI. Some time after Dinner the GRAND-LODGE is form'd, not in Retirement, but in the Presence of all the Brethren, who yet are not Members of it, and must not therefore speak until they are desir'd and allow'd.

XXXII. If the *Grand-Master* of last Year has consented with the *Master* and *Wardens* in private, before Dinner, to continue for the Year ensuing; then one of the *Grand-Lodge*, deputed for that purpose, shall represent to all the Brethren his *Worship's* good Government, &c. And turning to him, shall, in the Name of the *Grand-Lodge*, humbly request him to do the *Fraternity* the great Honour (if nobly born, if not) the great Kindness of continuing to be their *Grand-Master* for the Year ensuing. And his *Worship* declaring his Consent by a Bow or a Speech, as he pleases, the said deputed Member of the GRAND-LODGE shall proclaim him *Grand-Master*; and

†

all

de la *Grande-Assemblée*, et prévenir toute Indécence et toutes mauvaises Manières, l'Assemblée étant mélangée.

4. Recevoir et prendre en considération toute bonne Proposition, ou toute Affaire capitale et importante, qui sera apportée des *Loges* particulières, par leurs Représentants, les divers *Maîtres* et *Surveillants*.

XXIX. Après que ces choses auront été discutées, le *Grand-Maître* et son *Député*, les *Grands-Surveillants*, ou les *Intendants*, le *Secrétaire*, le *Trésorier*, les *Commis*, et toute autre Personne, se retireront, et laisseront seuls les *Maîtres* et les *Surveillants* des *Loges* particulières, afin qu'ils se consultent amicalement au sujet de l'élection d'un NOUVEAU GRAND-MAÎTRE, ou du maintien du *présent Grand-Maître*, s'ils ne l'ont pas fait le Jour précédent ; et s'ils sont unanimes à maintenir le *présent Grand-Maître*, son *Honneur* sera appelé, et humblement sollicité de faire à la *Confrérie* l'Honneur de la diriger pendant l'Année suivante. Et après Dîner on fera connaître s'il accepte ou non : Car le fait ne doit être révélé que par l'Élection même.

XXX. Alors les *Maîtres* et *Surveillants*, et tous les Frères, peuvent se mêler et converser, ou bien s'il leur plaît se grouper, jusqu'au moment où le Dîner est servi, quand chaque Frère prend sa Place à *Table*.

XXXI. Un peu après le Dîner la GRANDE-LOGE est formée, non pas en se Retirant, mais en la Présence de tous les Frères, qui n'en sont pas encore Membres, et qui conséquemment ne doivent pas prendre la parole sans y être invités ou autorisés.

XXXII. Si le *Grand-Maître* de l'Année écoulée a annoncé en privé aux *Maîtres* et aux *Surveillants*, avant le Dîner, qu'il continuerait l'Année suivante ; alors un membre de la *Grande-Loge*, député à cet effet, exposera à tous les Frères le bon Gouvernement, &c. de son HONNEUR. Et se tournant vers lui le priera humblement, au Nom de la *Grande-Loge*, de faire à la CONFRÉRIE le grand Honneur (s'il est de naissance noble, sinon) la grande Faveur de continuer à en être le *Grand-Maître* pendant l'Année suivante. Et son *Honneur* déclarant son Consentement en s'Inclinant ou par une Allocution, selon qu'il lui plaira, le dit *Membre député* de la GRANDE-LOGE le proclamera *Grand-Maître*, et

†

tous

all the Members of the *Lodge* shall salute him in due Form. And all the Brethren shall for a few Minutes have leave to declare their Satisfaction, Pleasure, and Congratulation.

XXXIII. But if either the *Master* and *Wardens* have not in private, this Day before Dinner, nor the Day before, desir'd the *last Grand-Master* to continue in the *Mastership* another Year; or if he, when desir'd, has not consented: Then,

The *last GRAND-MASTER* shall nominate his Successor for the Year ensuing, who, if unanimously approv'd by the *Grand-Lodge*, and if there present, shall be proclaim'd, saluted, and congratulated the *new Grand-Master* as above hinted, and immediately install'd by the *last Grand-Master*, according to Usage.

XXXIV. But if that Nomination is not unanimously approv'd, the *new Grand-Master* shall be chosen immediately by *Ballot*, every *Master* and *Warden* writing his Man's Name, and the *last Grand-Master* writing his Man's Name too; and the Man, whose Name the *last Grand-Master* shall first take out, casually or by chance, shall be *GRAND-MASTER* for the Year ensuing; and if present, he shall be proclaim'd, saluted, and congratulated, as above hinted, and forthwith install'd by the *last Grand-Master*, according to Usage.

XXXV. The *last GRAND-MASTER* thus continued, or the *new GRAND-MASTER* thus install'd, shall next nominate and appoint his *Deputy Grand-Master*, either the *last* or a new one, who shall be also declar'd, saluted and congratulated as above hinted.

The *Grand-Master* shall also nominate the *new GRAND-WARDENS*, and if unanimously approv'd by the *Grand-Lodge*, shall be declar'd, saluted, and congratulated, as above hinted; but if not, they shall be chosen by *Ballot*, in the same way as the *Grand-Master*. As the *Wardens* of private *Lodges* are also to be chosen by *Ballot* in each *Lodge*, if the Members thereof do not agree to their *Master's* Nomination.

XXXVI. But if the *BROTHER*, whom the present *Grand-Master* shall nominate for his Successor, or whom the Majority of the *Grand-Lodge* shall happen to chuse by *Ballot*, is, by Sickness or other
necessary

tous les Membres de la *Loge* le salueront en due Forme. Puis tous les Frères auront pendant quelques Minutes la permission d'exprimer leur Satisfaction, leur Plaisir, et leurs Félicitations.

XXXIII. Mais si les *Maîtres* et les *Surveillants* n'ont pas en privé, ce Jour là avant le Dîner, ni le Jour précédent, exprimé le désir que le *dernier Grand-Maître* continue sa *Maîtrise* une autre Année ; ou si lui-même, ayant été sollicité, n'a pas consenti : Alors,

Le *dernier GRAND-MAÎTRE* nommera son Successeur pour l'Année suivante, lequel, s'il est approuvé à l'unanimité par la *Grande-Loge*, et s'il est présent, sera proclamé, salué, et félicité comme *nouveau Grand-Maître* ainsi qu'il est suggéré plus haut, et il sera immédiatement installé par le *dernier Grand-Maître*, selon l'Usage.

XXXIV. Mais si cette Nomination n'est pas approuvée à l'unanimité, le *nouveau Grand-Maître* sera immédiatement choisi au *Scrutin*, chaque *Maître* et *Surveillant* écrivant le Nom de son Homme, et le *dernier Grand-Maître* écrivant le Nom de son Homme également ; et l'Homme, dont le Nom sera retiré le premier par le *dernier Grand-Maître*, fortuitement ou par hasard, sera le GRAND-MAÎTRE pour l'Année suivante ; et s'il est présent, il sera proclamé, salué, et félicité, comme il est suggéré plus haut, et aussitôt installé par le *dernier Grand-Maître*, selon l'Usage.

XXXV. Le *dernier GRAND-MAÎTRE* ainsi maintenu, ou le *nouveau GRAND-MAÎTRE* ainsi installé, nommera et désignera ensuite son *Député Grand-Maître*, que ce soit le dernier ou un nouveau, lequel sera aussi déclaré, salué et félicité comme il est suggéré plus haut.

Le *Grand-Maître* nommera aussi les *nouveaux GRANDS-SURVEILLANTS*, et s'ils sont approuvés à l'unanimité par la *Grande-Loge*, ils seront déclarés, salués, et félicités, comme il est suggéré plus haut ; mais sinon, ils seront choisis au *Scrutin*, de la même manière que le *Grand-Maître* : De même les *Surveillants* des *Loges* privées doivent aussi être choisis au *Scrutin* dans chaque *Loge*, si les Membres de celle-ci n'approuvent pas la Nomination faite par leur *Maître*.

XXXVI. Mais si le FRÈRE, que le présent *Grand-Maître* nommera pour son Successeur, ou que la Majorité de la *Grande-Loge* aura choisi au *Scrutin*, est, par suite de Maladie ou

par

necessary Occasion, absent from the *Grand-Feast*, he cannot be proclaim'd the **NEW GRAND-MASTER**, unless the *old Grand-Master*, or some of the *Masters* and *Wardens* of the **Grand-Lodge** can vouch, upon the *Honour* of a *Brother*, that the said Person, so nominated or chosen, will readily accept of the said Office; in which case the *old Grand-Master* shall act as *Proxy*, and shall nominate the *Deputy* and *Wardens* in his Name, and in his Name also receive the usual Honours, Homage, and Congratulation.

XXXVII. Then the **Grand-Master** shall allow any *Brother*, *Fellow-Craft*, or *Apprentice* to speak, directing his Discourse to his *Worship*; or to make any Motion for the good of the Fraternity, which shall be either immediately consider'd and finish'd, or else refer'd to the Consideration of the **Grand-Lodge** at their next *Communication*, stated or occasional. When that is over,

XXXVIII. The **GRAND-MASTER** or his *Deputy*, or some *Brother* appointed by him, shall harangue all the Brethren, and give them good Advice: And lastly, after some other Transactions, that cannot be written in any Language, the Brethren may go away or stay longer, as they please.

XXXIX. Every **Annual GRAND-LODGE** has an inherent Power and Authority to make *new Regulations*, or to alter these, for the real Benefit of this *ancient Fraternity*: Provided always that the *old LAND-MARKS* be carefully preserv'd, and that such Alterations and *new Regulations* be propos'd and agreed to at the third *Quarterly Communication* preceding the *Annual Grand Feast*; and that they be offer'd also to the Perusal of all the Brethren before Dinner, in writing, even of the youngest *Apprentice*; the Approbation and Consent of the *Majority* of all the Brethren present being absolutely necessary to make the same binding and obligatory; which must, after Dinner, and after the *new Grand-Master* is install'd, be solemnly desir'd; as it was desir'd and obtain'd for these **REGULATIONS**, when propos'd by the **GRAND-LODGE**, to about 150 Brethren, on *St. John Baptist's Day*, 1721.

POST-

par Nécessité, absent de la *Grande-Fête*, il ne pourra être proclamé NOUVEAU GRAND-MAÎTRE, à moins que l'*ancien Grand-Maitre*, ou quelques-uns des *Maitres* et des *Surveillants* de la *Grande-Loge* ne puissent certifier, sur leur *Honneur de Frères*, que la dite Personne, ainsi nommée ou choisie, acceptera volontiers le dit Office ; auquel cas l'*ancien Grand-Maitre* agira comme Mandataire, et nommera le *Député* et les *Surveillants* en son Nom, et en son Nom aussi il recevra les Honneurs, Hommages, et Félicitations habituels.

XXXVII. Alors le *Grand-Maitre* autorisera tout Frère, *Compagnon*, ou *Apprenti* à prendre la parole, adressant son Discours à son *Honneur* ; ou à faire toute Proposition pour le bien de la Confrérie, laquelle Proposition sera immédiatement considérée et réglée, ou bien sera renvoyée à la Considération de la *Grande-Loge* à sa prochaine *Communication*, fixée ou occasionnelle. Quand cela sera fait,

XXXVIII. Le GRAND-MAÎTRE ou son *Député*, ou quelque Frère désigné par lui, haranguera tous les Frères, et leur donnera de bons Conseils : Et enfin, après quelques autres Travaux, qui ne peuvent être écrits en aucune Langue, les Frères pourront se retirer ou rester plus longtemps, comme il leur plaira.

XXXIX. Chaque GRANDE-LOGE *Annuelle* a en elle-même le Pouvoir et l'Autorité de faire de *nouveaux Règlements*, ou de modifier ceux-ci, pour l'Avantage réel de cette *ancienne Confrérie* : Pourvu toujours que les *vieilles "LAND-MARKS"* soient soigneusement préservées, et que ces Changements et ces *nouveaux Règlements* soient proposés et décidés à la troisième *Communication Trimestrielle* qui précède la *Grande Fête Annuelle* ; et qu'ils soient aussi présentés à l'Examen de tous les Frères avant le Dîner, par écrit, même au plus jeune *Apprenti* ; l'Approbation et le Consentement de la *Majorité* de tous les Frères présents étant absolument nécessaire pour que ces Changements et ces *nouveaux Règlements* lient les Frères et deviennent obligatoires ; et ils doivent être solennellement désirés, après le Dîner, et après que le *nouveau Grand-Maitre* est installé ; ainsi que ces RÈGLEMENTS furent désirés et obtenus, quand ils furent proposés par la GRANDE-LOGE, à environ 150 Frères, le Jour de la *St. Jean-Baptiste*, 1721.

POST-

P O S T S C R I P T.

Here follows the Manner of constituting a *New Lodge*, as practis'd by his *Grace* the *DUKE* of *WHARTON*, the present *Right Worshipful Grand-Master*, according to the ancient Usages of *Masons*.

A *New Lodge*, for avoiding many Irregularities, should be solemnly constituted by the *Grand-Master*, with his *Deputy* and *Wardens*; or in the *Grand-Master's* Absence, the *Deputy* shall act for his *Worship*, and shall chuse some *Master* of a *Lodge* to assist him; or in case the *Deputy* is absent, the *Grand-Master* shall call forth some *Master* of a *Lodge* to act as *Deputy pro tempore*.

The *Candidates*, or the new *Master* and *Wardens*, being yet among the *Fellow-Craft*, the *GRAND-MASTER* shall ask his *Deputy* if he has examin'd them, and finds the *Candidate Master* well skill'd in the *noble Science* and the *royal Art*, and duly instructed in our *Mysteries*, &c.

And the *Deputy* answering in the affirmative, he shall (by the *Grand-Master's* Order) take the *Candidate* from among his *Fellows*, and present him to the *Grand-Master*; saying, *Right worshipful GRAND-MASTER, the Brethren here desire to be form'd into a new Lodge; and I present this my worthy Brother to be their Master, whom I know to be of good Morals and great Skill, true and trusty, and a Lover of the whole Fraternity, wheresoever dispers'd over the Face of the Earth.*

Then the *GRAND-MASTER*, placing the *Candidate* on his left Hand, having ask'd and obtain'd the unanimous Consent of all the *Brethren*, shall say; *I constitute and form these good Brethren into a new Lodge, and appoint you the Master of it, not doubting of your Capacity and Care to preserve the Cement of the L O D G E, &c.* with some other Expressions that are proper and usual on that Occasion, but not proper to be written,

Upon

POSTSCRIPTUM.

Ici suit la Manière de constituer une **Nouvelle Loge**, ainsi qu'elle est pratiquée par sa *Grâce* le Duc de WHARTON, le présent *Très Vénérable Grand-Maitre*, selon les anciens Usages des *Maçons*.

UNE *Nouvelle Loge*, pour éviter beaucoup d'Irrégularités, doit être solennellement constituée par le *Grand-Maitre*, avec son *Député* et ses *Surveillants* ; ou en l'Absence du *Grand-Maitre*, le *Député* agira pour son *Honneur*, et choisira quelque *Maitre de Loge* pour l'assister ; ou en cas d'absence du *Député*, le *Grand-Maitre* convoquera quelque *Maitre de Loge* pour agir comme *Député par intérim*.

Les *Candidats*, ou les nouveaux *Maitre* et *Surveillants*, étant encore parmi les *Compagnons*, le GRAND-MAÎTRE demandera à son *Député* s'il les a examinés, et s'il trouve le *Candidat Maitre* bien habile dans la *noble Science* et l'*Art royal*, et dûment instruit dans nos *Mystères*, &c.

Et le *Député* répondant par l'affirmative, (sur l'Ordre du *Grand-Maitre*) sortira le *Candidat* d'entre ses *Compagnons*, et le présentera au *Grand-Maitre* ; en disant, *Très Vénérable GRAND-MAÎTRE, les Frères présents désirent être formés en nouvelle Loge ; je vous présente celui-ci mon digne Frère pour être leur Maitre, il est je le sais de bonnes Mœurs et de grande Habileté, sincère et fidèle, et épris d'Amour pour la Confrérie tout entière, en quelque lieu qu'elle soit dispersée sur la Face de la Terre.*

Alors le GRAND-MAÎTRE, plaçant le *Candidat* à sa Main gauche, après avoir demandé et obtenu le Consentement unanime de tous les *Frères*, dira ; *Je constitue et forme ces bons Frères en nouvelle Loge, et vous en désigne Maitre, ne doutant point de vos Capacités et de votre Sollicitude pour préserver le Ciment de la LOGE, &c.* avec quelques autres Expressions qui sont appropriées et habituelles en cette Occasion, mais qu'il ne convient pas de mettre par écrit.

Sur

Upon this the *Deputy* shall rehearse the *Charges* of a *Master*, and the **GRAND-MASTER** shall ask the *Candidate*, saying, *Do you submit to these Charges, as Masters have done in all Ages?* And the **CANDIDATE** signifying his cordial Submission thereunto, the **Grand-Master** shall, by certain significant Ceremonies and ancient Usages, install him, and present him with the *Constitutions*, the *Lodge-Book*, and the *Instruments* of his Office, not all together, but one after another; and after each of them, the *Grand-Master*, or his *Deputy*, shall rehearse the short and pithy *Charge* that is suitable to the thing presented.

After this, the Members of this *new Lodge*, bowing all together to the *Grand-Master*, shall return his *Worship* Thanks, and immediately do their *Homage* to their *new Master*, and signify their Promise of Subjection and Obedience to him by the usual *Congratulation*.

The *Deputy* and the *Grand-Wardens*, and any other Brethren present, that are not Members of this *new Lodge*, shall next congratulate the *new Master*; and he shall return his becoming Acknowledgments to the **GRAND-MASTER** first, and to the rest in their Order.

THEN the *Grand-Master* desires the *new Master* to enter immediately upon the Exercise of his Office, in chusing his *Wardens*: And the **NEW MASTER** calling forth two *Fellow-Craft*, presents them to the *Grand-Master* for his Approbation, and to the *new Lodge* for their Consent. And that being granted,

The *senior* or *junior GRAND-WARDEN*, or some Brother for him, shall rehearse the *Charges of Wardens*; and the *Candidates* being solemnly ask'd by the *new Master*, shall signify their Submission thereunto.

Upon which the **NEW MASTER**, presenting them with the *Instruments* of their Office, shall, in due Form, install them in their proper Places; and the Brethren of that *new Lodge* shall signify their Obedience to the *new Wardens* by the usual *Congratulation*.

And this **LODGE** being thus compleatly constituted, shall be register'd in the *Grand-Master's Book*, and by his Order notify'd to the other *Lodges*.

Sur quoi le *Député* répétera les *Obligations du Maître*, et le GRAND-MAÎTRE questionnera le *Candidat*, disant, *Vous soumettez-vous à ces Obligations, ainsi que les Maîtres l'ont fait de tout Temps ?* Et le CANDIDAT signifiant sa cordiale Soumission à celles-ci, le *Grand-Maître*, au cours de certaines Cérémonies significatives et conformément aux anciens Usages, l'installera, et lui présentera les *Constitutions*, le *Livre de Loge*, et les *Instruments* de son Office, non pas tous ensemble, mais l'un après l'autre ; et après chacun d'eux, le *Grand-Maître*, ou son *Député*, répétera la courte et concise *Obligation* qui convient à la chose présentée.

Après cela, les Membres de cette *nouvelle Loge*, s'inclineront tous ensemble devant le *Grand-Maître*, Remercieront son *Honneur*, et immédiatement rendront *Hommage* à leur *nouveau Maître*, et lui feront Promesse de Sujétion et d'Obéissance au moyen des *Félicitations* habituelles.

Le *Député* et les *Grands-Surveillants*, et tous autres Frères présents, qui ne sont pas Membres de cette *nouvelle Loge*, féliciteront ensuite le *nouveau Maître* ; et en retour il exprimera comme il convient sa Reconnaissance au GRAND-MAÎTRE d'abord, et aux autres à tour de Rôle.

ALORS le *Grand-Maître* exprimera le désir que le *nouveau Maître* entre immédiatement dans l'Exercice de son Office, en choisissant ses *Surveillants* : Et le NOUVEAU MAÎTRE appelant deux *Compagnons*, les présentera à l'Approbation du *Grand-Maître*, et au Consentement de la *nouvelle Loge*. Et cela étant accordé,

Le *premier* ou le *second* GRAND-SURVEILLANT, ou quelque autre Frère à sa place, répétera les *Obligations des Surveillants* ; et les *Candidats* solennellement questionnés par le *nouveau Maître*, déclareront leur Soumission à celles-ci.

Sur quoi le NOUVEAU MAÎTRE, en leur présentant les *Instruments* de leur Office, les installera, en due Forme, à leurs Places respectives ; et les Frères de cette *nouvelle Loge* déclareront leur Obéissance aux *nouveaux Surveillants* par les *Félicitations* habituelles.

Et cette L O G E étant ainsi complètement constituée, sera inscrite dans le Livre du *Grand-Maître*, et sur son Ordre notifiée aux *autres Loges*.

A P P R O B A T I O N .

WHEREAS by the Confusions occasion'd in the Saxon, Danish, and Norman Wars, the Records of *Masons* have been much vitiated; the *Free Masons of England* twice thought it necessary to correct their CONSTITUTIONS, CHARGES, and REGULATIONS; first in the Reign of King A T H E L S T A N the Saxon, and long after in the Reign of King E D W A R D IV. the Norman: And W H E R E A S the old *Constitutions* in *England* have been much interpolated, mangled, and miserably corrupted, not only with false Spelling, but even with many false Facts and gross Errors in *History* and *Chronology*, through Length of Time, and the Ignorance of *Transcribers*, in the dark illiterate Ages, before the Revival of *Geometry* and ancient *Architecture*, to the great Offence of all the learned and judicious *Brethren*, whereby also the *Ignorant* have been deceiv'd.

And our late *Worthy Grand-Master*, his Grace the Duke of MONTAGU, having order'd the *Author* to peruse, correct, and digest, into a new and better Method, the *History*, *Charges*, and *Regulations*, of the ancient FRATERNITY; He has accordingly examin'd several Copies from *Italy* and *Scotland*, and sundry Parts of *England*, and from thence, (tho' in many things erroneous) and from several other ancient Records of *Masons*, he has drawn forth the above-written new CONSTITUTIONS, with the *Charges* and *General Regulations*. And the *Author* having submitted the whole to the Perusal and Corrections of the late and present DEPUTY Grand-Masters, and of other learned *Brethren*; and also of the *Masters* and *Wardens* of particular *Lodges* at their *Quarterly Communication*: He did regularly deliver them to the late GRAND-MASTER himself, the said Duke of MONTAGU, for his Examination, Correction, and Approbation; and His Grace, by the Advice of several *Brethren*, order'd the same to be handsomely printed for the use of the *Lodges*, though they were not quite ready for the Press during his *Mastership*.

THEREFORE We, the present GRAND-MASTER of the Right Worshipful and most ancient Fraternity of *Free and Accepted Masons*, the DEPUTY Grand-Master, the Grand-Wardens, the *Masters* and *Wardens* of particular *Lodges* (with the Consent of the *Brethren* and *Fellows* in and about the *Cities* of LONDON and WESTMINSTER) having also perused this Performance, Do JOIN our laudable Predecessors in our solemn Approbation thereof, as what We believe will fully answer the End propos'd; all the valuable Things of the old *Records* being retain'd, the Errors in *History* and *Chronology* corrected, the false Facts and the improper Words omitted, and the whole digested in a new and Better Method. K And

A P P R O B A T I O N .

Vu qu'à cause des Troubles causés par les Guerres des Saxons, des Danois, et des Normands, les Archives des Maçons ont été beaucoup viciées, les Francs Maçons d'Angleterre ont à deux reprises jugé nécessaire de corriger leurs CONSTITUTIONS, OBLIGATIONS, et RÈGLEMENTS ; d'abord durant le Règne du Roi ATHELSTAN le Saxon, et longtemps après durant le Règne du Roi ÉDOUARD IV. le Normand : Et Vu que les vieilles Constitutions en Angleterre ont été beaucoup interpolées, mutilées, et misérablement altérées, non seulement par une Orthographe erronée, mais même par beaucoup de Faits faux et de grossières Erreurs d'Histoire et de Chronologie, par suite de la Longueur du Temps, et de l'Ignorance des Copistes, aux Âges obscurs des illettrés, avant la Renaissance de la Géométrie et de l'ancienne Architecture, au grand Ressentiment de tous les Frères instruits et judicieux, et c'est aussi ce qui a trompé les Ignorants.

Et notre dernier et Digne Grand-Maître, sa Grâce le Duc de MONTAGU, ayant ordonné à l'Auteur d'examiner, de corriger, et d'ordonner, suivant une nouvelle et meilleure Méthode, l'Histoire, les Obligations, et les Règlements, de l'ancienne CONFRÉRIE ; il a conséquemment examiné plusieurs Copies d'Italie et d'Écosse, et de diverses Parties de l'Angleterre, et de celles-ci, (quoiqu'elles fussent erronées en beaucoup de choses) et de plusieurs autres anciennes Archives de Maçons, il en a tiré les nouvelles CONSTITUTIONS produites ci-dessus, avec les Obligations et les Règlements Généraux. Et l'Auteur ayant soumis le tout à l'Examen et aux Corrections du dernier et du présent DÉPUTÉS Grands-Maîtres, et d'autres savants Frères ; et aussi à ceux des Maîtres et Surveillants des Loges particulières à leur Communication Trimestrielle : Il les remit selon la règle au dernier GRAND-MAÎTRE lui-même, le dit Duc de MONTAGU, pour Examen, Correction, et Approbation ; et Sa Grâce, sur l'Avis de plusieurs Frères, ordonna qu'elles fussent élégamment imprimées à l'usage des Loges, quoiqu'elles ne fussent pas tout à fait prêtes pour les Presses durant sa Matrise.

CONSEQUÉMENT Nous, le présent GRAND-MAÎTRE de la Très Vénérable et très ancienne Confrérie des Francs et Acceptés Maçons, le DÉPUTÉ Grand-Maître, les Grands-Surveillants, les Maîtres et Surveillants des Loges particulières (avec le Consentement des Frères et Compagnons dans les Cités de LONDRES et de WESTMINSTER et leurs environs) ayant aussi examiné ce Travail, Nous JOIGNONS à nos louables Prédécesseurs pour l'Approuver solennellement, car Nous croyons qu'il répondra pleinement aux Fins proposées ; toutes les Choses de valeur des vieilles Archives étant conservées, les Erreurs d'Histoire et de Chronologie corrigées, les Faits faux et les Mots impropres omis, et le tout ordonné suivant une nouvelle et meilleure Méthode.

K

Et

And we ordain That these be receivd in every particular *Lodge* under our Cognizance, as the ONLY CONSTITUTIONS of *Free* and *Accepted Masons* amongst us, to be read at the making of *new Brethren*, or when the *Master* shall think fit; and which the *new Brethren* should peruse before they are made.

PHILIP Duke of WHARTON *Grand-Master*,
J. T. DESAGULIERS L. L. D. and F. R. S.
DEPUTY *Grand-Master*.

Joshua Tinson }
William Hawkins } *Grand-Wardens*.

And the *Masters* and *Wardens* of particular *Lodges*, viz.

- | | |
|---|---|
| I. THOMAS MORRIS, <i>sen.</i> <i>Master</i> . | XI. FRANCIS Earl of DALKEITH <i>Master</i> . |
| John Bristow } <i>Wardens</i> . | Capt. Andrew Robinson } <i>Wardens</i> . |
| Abraham Abbot } | Col. Thomas Inwood } |
| II. RICHARD HAIL <i>Master</i> . | XII. JOHN BEAL M. D. and F. R. S. |
| Philip Wolverston } <i>Wardens</i> . | <i>Master</i> . |
| John Doyer } | Edward Pawlet Esq; } <i>Wardens</i> . |
| III. JOHN TURNER <i>Master</i> . | Charles More Esq; } |
| Anthony Sayer } <i>Wardens</i> . | XIII. THOMAS MORRIS <i>jun.</i> <i>Master</i> . |
| Edward Cate } | Joseph Ridler } <i>Wardens</i> . |
| IV. Mr. GEORGE PAYNE <i>Master</i> . | John Clark } |
| Stephen Hall M. D. } <i>Wardens</i> . | XIV. THOMAS ROBBE Esq; <i>Master</i> . |
| Francis Sovell Esq; } | Thomas Grave } <i>Wardens</i> . |
| V. Mr. MATH. BIRKHEAD <i>Master</i> . | Bray Lane } |
| Francis Baily } <i>Wardens</i> . | XV. Mr. JOHN SHEPHERD <i>Master</i> . |
| Nicholas Abraham } | John Senex } <i>Wardens</i> . |
| VI. WILLIAM READ <i>Master</i> . | John Butler } |
| John Glover } <i>Wardens</i> . | XVI. JOHN GEORGES Esq; <i>Master</i> . |
| Robert Cordell } | Robert Gray Esq; } <i>Wardens</i> . |
| VII. HENRY BRANSON <i>Master</i> . | Charles Grymes Esq; } |
| Henry Lug } <i>Wardens</i> . | XVII. JAMES ANDERSON A. M. } <i>Master</i> . |
| John Townshend } | The Author of this Book. } |
| VIII. <i>Master</i> . | Gwinn Vaughan Esq; } <i>Wardens</i> . |
| Jonathan Siffon } <i>Wardens</i> . | Walter Greenwood Esq; } |
| John Shipton } | XVIII. THOMAS HARBIN <i>Master</i> . |
| IX. GEORGE OWEN M. D. <i>Master</i> . | William Antley } <i>Wardens</i> . |
| Eman Bowen } <i>Wardens</i> . | John Saxon } |
| John Heath } | XIX. ROBERT CAPELL <i>Master</i> . |
| X. <i>Master</i> . | Isaac Mansfield } <i>Wardens</i> . |
| John Lubron } <i>Wardens</i> . | William Bly } |
| Richard Smith } | XX. JOHN GORMAN <i>Master</i> . |
| | Charles Garey } <i>Wardens</i> . |
| | Edward Morphey } |

Et nous ordonnons Que les présentes soient reçues dans chaque *Loge* particulière de notre Ressort, comme les SEULES CONSTITUTIONS des *Francs* et *Acceptés Maçons* parmi nous, pour être lues en faisant de *nouveaux Frères*, ou quand le *Maître* le jugera bon ; et les *nouveaux Frères* devraient les lire avant d'être faits.

PHILIPPE Duc de WHARTON *Grand-Maître*,
J. T. DÉSAGULIERS L. L. D. et F. R. S.
DÉPUTÉ *Grand-Maître*.

Joshua Timson }
William Hawkins } *Grands-Surveillants*.

Et les *Maîtres* et *Surveillants* de *Loges* particulières, à savoir,

- | | |
|---|---|
| I. THOMAS MORRIS, <i>ainé</i> Maître.
John Bristow }
Abraham Abbot } <i>Surveillants</i> . | XI FRANCIS Comte de DALKEITH Maître.
Capt. Andrew Robinson }
Col. Thomas Inwood } <i>Surveillants</i> . |
| II. RICHARD HAIL Maître.
Philippe Wolverston }
John Doyer } <i>Surveillants</i> . | XII. JOHN BEAL M.D. et F.R.S. Maître.
Edouard Pawlet Esq; }
Charles More Esq; } <i>Surveillants</i> . |
| III. JOHN TURNER Maître.
Anthony Sayer }
Edouard Cale } <i>Surveillants</i> . | XIII. THOMAS MORRIS <i>junior</i> Maître.
Joseph Ridler }
John Clark } <i>Surveillants</i> . |
| IV. MR. GEORGES PAYNE Maître.
Stephen Hall M.D. }
Francis Sorell Esq; } <i>Surveillants</i> . | XIV. THOMAS ROBBE Esq; Maître.
Thomas Grave }
Bray Lane } <i>Surveillants</i> . |
| V. MR. MATH. BIRKHEAD Maître.
Francis Bailly }
Nicholas Abraham } <i>Surveillants</i> . | XV. MR. JOHN SHEPHERD Maître.
John Senex }
John Bucler } <i>Surveillants</i> . |
| VI. WILLIAM READ Maître.
John Glover }
Robert Cordell } <i>Surveillants</i> . | XVI. JOHN GEORGES Esq; Maître.
Robert Gray Esq; }
Charles Grymes Esq; } <i>Surveillants</i> . |
| VII. HENRI BRANSON Maître.
Henri Lug }
John Townshend } <i>Surveillants</i> . | XVII. JAMES ANDERSON A.M. } Maître.
L'Auteur de ce Livre, }
Gwinn Faughan Esq; } <i>Surveillants</i> .
Walter Greenwood Esq; } |
| VIII. Maître.
Jonathan Sisson }
John Shipton } <i>Surveillants</i> . | XVIII. THOMAS HARBIN Maître.
William Attley }
John Saxon } <i>Surveillants</i> . |
| IX. GEORGES OWEN M.D. Maître.
Eman Bowen }
John Heath } <i>Surveillants</i> . | XIX. ROBERT CAPPELL Maître.
Isaac Mansfield }
William Bly } <i>Surveillants</i> . |
| X. Maître.
John Lubton }
Richard Smith } <i>Surveillants</i> . | XX. JOHN GORMAN Maître.
Charles Garry }
Edouard Morphy } <i>Surveillants</i> . |

THE
MASTER'S SONG:
OR, THE
HISTORY of MASONRY.

By the Author.

To be sung with a Chorus, when the MASTER shall give leave,
either one Part only, or all together, as he pleases.

PART I.

I.

ADAM, the first of humane Kind,
Created with GEOMETRY
Imprinted on his Royal Mind,
Instructed soon his Progeny
CAIN and **S**ETH, who then improv'd
The lib'ral Science in the Art
Of ARCHITECTURE, which they lov'd,
And to their Offspring did impart.

II.

CAIN a City fair and strong
First built, and call'd ir *Consecrate*,
From **E**NOCH's Name, his eldest Son,
Which all his Race did imitate:
But godly **E**NOCH, of *Seth's* Loins,
Two Columns rais'd with mighty
And all his Family enjoins (Skill:
True *Colonading* to fulfill.

III.

Our Father **N**OAH next appear'd,
A *Mason* too divinely taught;
And by divine Command uprear'd
The **A**RK, that held a goodly Fraught:
'Twas built by true *Geometry*,
A Piece of *Architecture* fine;
Helpt by his Sons, in number **T**HREE,
Concurring in the grand *Design*.

IV.

So from the gen'ral *Deluge* none
Were sav'd, but *Masons* and their
(*Wives*)
And all Mankind from them alone
Descending, *Architecture* thrives;
For they, when multiply'd amain,
Fit to disperse and fill the Earth,
In **S**HINAR's large and lovely Plain
To **M**ASONRY gave second Birth.

V.

For most of *Mankind* were employ'd,
To build the *City* and the *Tow'r*;
The *Gen'ral Lodge* was overjoy'd,
In such Effects of *Masons* Pow'r:
'Till vain Ambition did provoke
Their Maker to confound their *Plots*;
Yet tho' with Tongues confus'd they
(spoke,
The learned *Art* they ne'er forgot.

Chorus.

Who can unfold the Royal Art?
Or sing its Secrets in a Song?
They're safely kept in **M**ason's **H**EART,
And to the ancient Lodge belong.

[Stop here to drink the present GRAND
MASTER'S Health.

K : PART

(75)
LE
CHANT du MAÎTRE:
OU,
L'HISTOIRE de la MAÇONNERIE.
Par l'Auteur.

Pour être chanté avec un *Chœur*, quand le MAÎTRE le permettra, soit une
Partie seulement, ou le tout, comme il lui plaira.

I r e P A R T I E .

I.
ADAM, le premier du Genre humain,
Créé avec la GÉOMÉTRIE
Gravée dans son *Royal Esprit*,
Instruisit bientôt sa *Progeniture*
CAÏN et SETH, qui alors perfectionnèrent
La *Science* libérale dans l'*Art*
De l'ARCHITECTURE, qu'ils aimaient,
Et qu'ils communiquèrent à leurs Descendants.

II.
CAÏN bâtit d'abord une Cité belle et puissante,
Qu'il appela *Consacrée*,
Du Nom d'HÉNOCH, son Fils aîné,
Et toute sa Race l'imita :
Mais le *pieux* HÉNOCH, issu des Flancs de *Seth*,
Éleva deux Colonnes avec grande *Habileté* :
Et enjoignit à toute sa Famille
D'exécuter de vraies *Colonnades*.

III.
Notre Père Noé ensuite apparut,
Un *Maçon* lui aussi divinement instruit ;
Et sur l'Ordre divin éleva
L'ARCHE, qui tenait une bonne Cargaison :
Elle fut bâtie selon la vraie *Géométrie*,
Et fut une belle Pièce d'*Architecture* ;
Noé aidé par ses Fils, au nombre de TROIS,
Contribuant ensemble au *grand Dessin*.

IV.
Ainsi du *Déluge* universel nul
Ne fut sauvé, sauf des *Maçons* et leurs *Épouses* ;
Et toute l'Humanité d'eux seuls étant
Descendus, fit prospérer l'*Architecture* ;
Car eux, capables de se multiplier rapidement,
Aptes à se disperser et à remplir la Terre,
Dans la large et superbe Plaine de SCHINRAH,
À la MAÇONNERIE donnèrent une seconde
(Naissance.

V.
Car la plupart de l'*Humanité* fut employée,
À bâtir la *Cité* et la *Tour* ;
La *Loge Générale* fut enivrée de joie,
À de tels Effets du Pouvoir des *Maçons* ;
Jusqu'à ce que leur orgueilleuse Ambition
(provoqua
Leur Créateur à confondre leur *Complot* ;
Cependant bien qu'en Langues confondues ils
(parlèrent,
Ils n'oublèrent jamais l'*Art* savant.

Chœur.
Qui peut révéler l'Art Royal ?
On chanter ses Secrets en un Chant ?
Ils sont gardés de sûre façon dans le CŒUR du
Et appartiennent à l'ancienne Loge. (Maçon,
[On fait ici une pause pour boire à la
Santé du présent GRAND-MAÎTRE.

K 2 P A R T I E

P A R T II.

I.
THUS when from **BABEL** they
(disperse)
 In Colonies to distant Climes,
 All *Masons true*, who could rehearse
 Their Works to those of after Times;
 King **NIMROD** fortify'd his Realm,
 By Castles, Tow'rs, and Cities fair:
MITZRA'M, who rul'd at *Egypt's* Helm,
 Built *Pyramids* stupendous there.

II.
 Nor **JAPHET**, and his gallant Breed,
 Did less in *Masonry* prevail;
 Nor **SHEM**, and those that did succeed
 To promis'd Blessings by Entail;
 For Father **ABRAM** brought from *UR*
Geometry, the Science good;
 Which he reveal'd, without demur,
 To all descending from his Blood.

III.
 Nay **JACOB'S** Race at length were
(taught,
 To lay aside the Shepherd's *Crook*;
 To use *Geometry* were brought,
 Whilst under *Phar'oh's* cruel Yoke;
 'Till **MOSES** *Master-Mason* rose,
 And led the **HOLY LODGE** from
(thence,
 All *Masons* train'd, to whom he chose,
 His curious Learning to dispense.

IV.
AHOLIAB and **BEZALEEL**,
 Inspired Men, the **TENT** uprear'd;
 Where the *Shechinah* chose to dwell,
 And *Geometrick Skill* appear'd:

And when these valiant *Masons* fill'd
Canaan, the learn'd *PHENICIANS* knew
 The Tribes of *Isra'l* better skill'd
 In *Architecture* firm and true.

V.
 For **DAGON'S** House in *Gaza* Town,
 Artfully propt by **CO L U M N S** *two*;
 By **SAMSON'S** mighty Arms pull'd down
 On *Lords Philistian*, whom it slew;
 Tho' 'twas the finest *Fabrick* rais'd
 By *Canaan's* Sons, could not compare
 With the Creator's *Temple* prais'd,
 For glorious Strength and Structure
(fair.

VI.
 But here we stop a while to toast
 Our **MASTER'S** Health and *Wardens*
(both;
 And warn you all to shun the Coast
 Of *Samson's* Shipwrack'd Fame and
(Troth
 His *Secrets* once to *WIFE* disclos'd,
 His Strength was fled, his *Courage*
(tam'd,
 To cruel Foes he was expos'd,
 And never was a *Mason* nam'd.

Chorus.
Who can unfold the Royal Art?
Or sing its Secrets in a Song?
They're safely kept in Mason's HEART,
And to the ancient Lodge belong.

[*Stop here to drink the Health of the
 Master and Wardens of this parti-
 cular Lodge.*

P A R T

2^{me} PARTIE.

I.
A INSI quand quittant BABEL ils se dis-
 (persèrent
 En Colonies en des Régions lointaines,
 Étaient *Maçons vrais*, qui pouvaient énumérer
 Leurs Œuvres aux *Maçons des Temps*
 (postérieurs ;
 Le Roi NEMROD fortifia son Royaume,
 Avec des Châteaux, des Tours, et de belles
 (Cités :
 Mitsraïm, qui se tenait au Gouvernail de
 (l'Égypte,
 Y bâtit des prodigieuses *Pyramides*.

II.
 JAPHET, et sa vaillante Race,
 Ne firent pas moins prévaloir la *Maçonnerie* ;
 Ni SEM, et ceux qui succédèrent
 Aux Bienfaits promis en Héritage ;
 Car le Père ABRAHAM apporta d'UR
 La *Géométrie*, la bonne Science ;
 Qu'il révéla, sans hésitation,
 A tous les descendants de son Sang.

III.
 Même la Race de JACOB à la longue fut instruite,
 A laisser de côté la *Houlette* du Pasteur,
 Et à user de la *Géométrie* elle fut amenée,
 Pendant qu'elle était sous le Joug cruel des
 (Pharaons ;
 Jusqu'à ce que MOÏSE le *Maître-Maçon* naquit,
 Et emmena la *SAINTE LOGE* de là,
 Et forma tous les *Maçons*, à qui il voulut
 Dispenser sa remarquable Science.

IV.
 AHOLIAH et BETZALEEL,
 Hommes inspirés, élevèrent la *TENTE* ;
 Où le *Schekinah* décida d'habiter,
 Et l'*Habileté Géométrique* apparut :

Puis quand ces vaillants *Maçons* occupèrent
Canaan, les savants PHÉNICIENS apprirent
 Que les Tribus d'*Israël* étaient plus habiles
 En *Architecture* solide et vraie.

V.
 Car le Temple de DAGON dans la Ville de Gaza,
 Habilement supporté par deux COLONNES ;
 Par les Bras puissants de SAMSON fut jeté bas
 Sur les *Seigneurs Philistins*, qu'il massacra ;
 Bien que ce fût le plus bel Édifice élevé
 Par les Fils de *Canaan*, on ne pouvait le
 (comparer
 Au Temple du Créateur célébré,
 Pour sa glorieuse Puissance et sa belle Structure.

VI.
 Mais ici nous nous arrêtons un instant pour
 (porter un toast
 A la Santé de notre MAÎTRE et de nos
 (Surveillants ;
 Et vous prévenir tous d'éviter la Côte
 Où firent Naufrage la Renommée et la Foi de
 (Samson.
 Ayant un jour révélé ses *Secrets* à son ÉPOUSE,
 Sa Force s'enfuit, son Courage fut dompté,
 A ses cruels Ennemis il fut exposé,
 Et jamais il ne reçut le nom de *Maçon*.

Chœur

Qui peut révoquer l'Art Royal ?
 Ou chanter ses *Secrets* en un Chant ?
 Ils sont gardés de sûre façon dans la CŒUR du
 (Maçon,
 Et appartiennent à l'ancienne Loge.

[On fait ici une pause pour boire à la Santé
 du Maître et des Surveillants de cette Loge
 particulière.

PARTIE

PART III.

I.
WE sing of MASON'S ancient
 (Fame, In Great AUGUSTUS' peaceful Time,
 When four score Thousand Craftsmen
 stood,

Under the MASTERS of great Name,
 Three Thousand and six Hundred good,
 Employ'd by SOLOMON the Sire,
 And Gen'ral MASER-MASON too;
 As HIRAM was in stately Tyre,
 Like Salem built by Masons true.

II.
 The Royal Art was then divine,
 The Craftsmen counsell'd from above,
 The Temple did all Works outline,
 The wond'ring World did all approve;
 Ingenious Men, from every Place,
 Came to survey the glorious Pile
 And, when return'd, began to trace,
 And imitate its lofty Style.

III.
 At length the GRECIANS came to know
 Geometry, and learnt the Art,
 Which great PYTHAGORAS did show,
 And glorious EUCLID did impart;
 Th' amazing ARCHIMEDES too,
 And many other Scholars good;
 'Till ancient ROMANS did review
 The Art, and Science understood.

IV.
 But when proud ASIA they had quell'd,
 And GREECE and EGYPT overcome,
 In Architecture they excell'd;
 And brought the Learning all to
 (ROME;

Where wise VIRUVIUS, Master prime
 Of Architects, the Art improv'd,
 In Great AUGUSTUS' peaceful Time,
 When Arts and Artists were belov'd.

V.
 They brought the Knowledge from the
 (East;
 And as they made the Nations yield,
 They spread it thro' the North and West,
 And taught the World the Art to build
 Witness their Citadels and Tow'rs,
 To fortify their Legions fine,
 Their Temples, Palaces, and Bow'rs,
 That spoke the Masons GRAND
 (DESIGN.

VI.
 Thus mighty Eastern Kings, and some
 Of Abram's Race, and Monarchs
 (good,
 Of Egypt, Syria, Greece, and Rome,
 True Architecture understood:
 No wonder then if Masons join,
 To celebrate those Mason-Kings,
 With solemn Note and flowing Wine,
 Whilst ev'ry Brother jointly sings.

Chorus.
 Who can unfold the Royal Art?
 Or sing its Secrets in a Song?
 They're safely kept in Mason's HEART,
 And to the ancient Lodge belong.

[Stop here to drink to the glorious Memory
 of Emperors, Kings, Princes, Nobles,
 Gentry, Clergy, and learned Scholars,
 that ever propagated the Art.

PART

3^{me} PARTIE.

I.

Nous chantons des MAÇONS l'ancienne
 (Renommée,
 Quand quatre-vingt Mille Artisans se
 (tenaient,
 Sous les MAÎTRES de grands Noms,
 Trois Mille et six Cents de valeur,
 Furent employés par SALOMON le Sire,
 Et MAÎTRE-MAÇON Général aussi ;
 Alors qu'HIRAM était à Tyr la majestueuse,
 Comme Jérusalem bâtie par de vrais Maçons.

II.

L'Art Royal était alors divin,
 Les Artisans conseillés d'en haut,
 Le Temple éclipsa toutes les Œuvres,
 Le Monde émerveillé approuvait tout ;
 Des Hommes ingénieux, de tout Lieu,
 Vinrent inspecter le glorieux Monument
 Et, rentrés chez eux, commencèrent à copier
 Et à imiter son Style élevé.

III.

À la fin les GRECS en vinrent à connaître
 La Géométrie, et apprirent l'Art,
 Dont le grand PYTHAGORE fit montre,
 Et que le glorieux EUCLIDE leur communiqua ;
 Puis ce fut aussi l'étonnant ARCHIMÈDE,
 Et beaucoup d'autres Savants de valeur ;
 Jusqu'au jour où les anciens ROMAINS examinèrent
 (rent
 L'Art, et comprirent la Science.

IV.

Mais quand l'altière ASIE ils eurent vaincue,
 Et la GRÈCE et l'ÉGYPTE subjuguées,
 En Architecture ils excellèrent,
 Et apportèrent toute la Science à ROME ;

Où le sage VITRUVIUS, premier Maître
 Des Architectes, perfectionna l'Art,
 Aux Temps paisibles du Grand AUGUSTE,
 Quand les Arts et les Artistes étaient chéris.

V.

De l'Est ils apportèrent le Savoir ;
 Et comme ils soumièrent les Nations,
 Ils le propagèrent à travers le Nord et l'Ouest,
 Et enseignèrent au Monde l'Art de bâtir ;
 À Témoin leurs Citadelles et leurs Tours,
 Pour rendre plus fortes leurs belles Légions,
 Leurs Temples, Palais, et Demeures,
 Qui exprimaient des Maçons le GRAND
 (DESSEIN.

VI.

Ainsi les puissants Rois d'Orient, et quelques
 Descendants d'Abraham, ainsi que de bons
 (Monarques,
 D'Égypte, de Syrie, de Grèce, et de Rome,
 Ont compris la vraie Architecture :
 Rien d'étonnant donc que les Maçons s'assem-
 (blent,
 Pour célébrer ces Rois-Maçons,
 Avec une Note solennelle et un flot de Vin,
 Tandis que chaque Frère prend part aux
 (chants.

Chœur.

Qui peut révéler l'Art Royal ?
 Ou chanter ses Secrets en un Chant ?
 Ils sont gardés de sûre façon dans le CŒUR du
 (Maçon,
 Et appartient à l'ancienne Loge.

[On fait ici une pause pour boire à la Mémoire
 glorieuse des Empereurs, Rois, Princes,
 Nobles, Bourgeois, Ecclésiastiques, et Sa-
 vants érudits, qui toujours propagèrent l'Art.

PARTIE

PART IV

I.
OH! glorious Days for *Masons* wife,
 O'er all the *Roman* *Empire* when
 Their *Fame*, resounding to the Skies,
 Proclaim'd them good and useful Men:
 For many Ages thus employ'd,
 Until the *Goths*, with warlike Rage,
 And brutal Ignorance, destroy'd
 The Toil of manv a learned Age.

II.
 But when the *conqu'ring* *Goths* were
 (brought
 T'embrace the *Christian* *Faith*, they
 (found
 The Folly that their Fathers wrought,
 In loss of *Architecture* found.
 At length their Zeal for *stately* *FANES*,
 And wealthy Grandeur, when at
 (Peace,
 Made them exert their utmost Pains.
 Their *Gothick* *Buildings* to up-
 (raise.

III.
 Thus many a sumptuous *lofty* *PILB*
 Was rais'd in every *Christian* Land,
 Tho' not conform to *Roman* *STYLE*,
 Yet which did *REVERENCE* com-
 (mand:
 The *KING* and *Craft* agreeing still,
 In well-form'd *Lodges* to supply
 The mournful Want of *Roman* Skill
 With their new sort of *Masonry*.

IV.
 For many Ages this prevails,
 Their Work is *Architecture* deem'd;
 In *ENGLAND*, *SCOTLAND*, *IRELAND*,
 (*WALES*,
 The *Craftsmen* highly are esteem'd,

By *KINGS*, as *Passers* of the *Lodge*,
 By many a *wealthy* noble *Peer*
 By *Lord* and *Lord*, by *Prest* and
 (*JUDGS*,
 By all the People every where.

V.
 So *Masons* *ancient* *Records* tell,
 King *Aethelstan*, of *Saxon* Blood,
 Gave them a Charter free to dwell
 In *Lofty* *Lodge*, with *Orders* good,
 Drawn from old Writings by his Son,
Prince *EDWIN*, *GENERAL-MASTER*
 (bright.
 Who met at *York* the Brethren soon,
 And to that *Lodge* did all recite.

VI.
 Thence were their *Laws* and *Charges* fine
 In ev'ry Reign observ'd with Care,
 Of *Saxon*, *Danish*, *Roman* *Line*,
 Till *British* *CROWNS* united were:
 The Monarch First of this *whole* *ISLE*
 Was learn'd *JAMES*, a *Mason* *King*,
 Who First of *Kings* reviv'd the *Style*
 Of *Great* *Augustus*: Therefore sing.

Chorus.
 Who can unfold the *Royal* Art?
 Or sing its *Secrets* in a *Song*?
 They've *safely* kept in *Mason's* *HEART*,
 And to the ancient *Lodge* belong.

[Stop here to drink to the happy Memory
 of all the Revivers of the ancient Au-
 gustan Style.

PART

4^{me} PARTIE.

I.

OH ! Jours glorieux pour les sages *Maçons*,
 Quand à travers tout l'*EMPIRE Romain*
 Leur *Renommée*, résonnant jusqu'aux Cieux,
 Les proclamait de bons et utiles Hommes ;
 Pendant de nombreux Âges ils furent ainsi
 (employés,
 Jusqu'à ce que les *Goths*, dans une Rage
 (guerrière,
 Et une brutale Ignorance, détruisirent
 Le Travail de nombreux savants Âges.

II.

Mais quand les *Goths conquérants* furent amenés
 À embrasser la *Foi Chrétienne*, ils découvri-
 (rent
 La Folie dont leurs Pères s'étaient rendus
 (coupables,
 Dans la perte de l'*Architecture* trouvée.
 À la fin leur Zèle pour de *majestueux* TEMPLS,
 Et une opulente Grandeur, pendant la Paix,
 Les fit employer leurs extrêmes Efforts,
 À élever leurs *Gotiques Monuments*.

III.

Ainsi de nombreux somptueux et *fiers* ÉDIFICES
 Furent élevés dans chaque Pays *Chrétien*,
 Bien que non conformes au *Style Romain*,
 Pourtant ils commandaient le RESPECT :
 Le Roi et le *Métier* s'accordant toujours,
 Dans des *Loges* bien formées à suppléer
 Au Défaut déplorable d'*Habilité Romaine*
 Avec leur nouveau genre de *Maçonnerie*.

IV.

Pendant bien des Âges il en est ainsi,
 Leur Œuvre est considérée comme de
 (l'*Architecture* ;
 EN ANGLETERRE, ÉCOSSE, IRLANDE, GALLES,
 Les *Arisans* sont hautement estimés,

Par les ROIS, comme *Maîtres de Loges*,
 Par de nombreux riches et nobles *Patris*
 Par le LORD et le *Seigneur*, le *Pâtre* et le *Juge*,
 Par tout le Monde en tous lieux.

V.

Ainsi les *anciennes Archives* des *Maçons* disent
 Que le Roi *Alfred*, de Sang *Saxon*,
 Leur octroya une Charte avec la liberté de
 (demeurer
 Dans une *FRÈRE LOGE*, avec de bonnes
 (Ordonnances,
 Tirées des vieux Écrits par son Fils,
 Le *Prince Edwin*, brillant *MAÎTRE-GÉNÉRAL*,
 Qui rencontra aussitôt à *York* les Frères,
 Et à cette *Loge* les communiqua toutes.

VI.

Dès lors leurs *Lois* et belles *Obligations*
 Furent observées avec Soins sous chaque Règne,
 De *Ligue Saxonne*, *Danoise*, ou *Normande*,
 Jusqu'à la réunion des *Couronnes Britanniques* :
 Le Premier Monarque de cette Île entière
 Fut le savant *Jacques*, un *Roi Maçon*,
 Qui le *Premier* parmi les *Rois* fit revivre le *Style*
 Du *Grand AUGUSTE* : Aussi chantons.

Chœur.

Qui peut révéler l'Art Royal ?
 Ou chanter ses Secrets en un Chant ?
 Ils sont gardés de sûre façon dans le Cœur du
 (Maçon,
 Et appartiennent à l'ancienne *Loge*.

[On fait ici une pause pour boire à l'heureuse
 Mémoire de tous ceux qui firent Revivre
 l'ancien *Style* d'*Auguste*.

PARTIE

PART V.

I.

THUS tho' in *Italy* the Art
From *Gothick Rubbish* first was
(rais'd;
And *Great PALLADIO* did impart
A *Stytle* by *Masons* justly prais'd:
Yet here his mighty *Rival JONES*,
Of *British Architects* the *Prime*,
Did build such glorious *Heaps* of *Stones*,
As ne'er were match'd since *CAESAR'S*
(Time.

II.

King *CHARLES* the *First*, a *Mason* too,
With several *Peer*. and wealthy *Men*,
Employ'd him and his *Craftsmen* true,
'Till wretched *Civil Wars* began.
But after *Peace* and *Crown* restor'd,
Tho' *LONDON* was in *Ashes* laid,
By *Masons* Art and good *Accord*,
A finer *LONDON* rear'd its *Head*.

III.

King *CHARLES* the *Second* rais'd then
The finest *Column* upon *Earth*,
Found'd *St. Paul's*, that stately *Fane*,
And *Royal Change*, with *Joy* and *Mirth*:
But afterwards the *Lodges* fail'd,
Till *Great NASSAU* the *Taft* reviv'd,
Whose bright *Example* so prevail'd,
That ever since the *Art* has *thriv'd*.

IV.

Let other *Nations* boast at will,
GREAT BRITAIN now will yield to
For true *Geometry* and *Skill*, (none,
In building *Timber*, *Brick*, and *Stone*;
For *Architecture* of each fort,
For curious *LODGES*, where we find
The *Noble* and the *Wise* resort,
And drink with *Craftsmen* true and
(kind.

V.

Then let good *Brethren* all rejoice,
And fill their *Glass* with chearful
(Heart;
Let them express with grateful *Voice*
The *Praises* of the wond'rous *ART*:
Let ev'ry *Brother's Health* go round,
Not *Fool* or *Knave*, but *MASON TRUE*;
And let our *MASTER'S Fame* resound,
The noble *Duke* of *MONTAGU*.

Chorus.

Who can unfold the *Royal Art*?
Or sing its *Secrets* in a *Song*?
They're safely kept in *Mason's HEART*,
And to the ancient *Lodge* belong.

5^me PARTIE.

I.

A INSI bien qu'en *Italie* l'Art
Naquit d'abord des *Béotiens*
(*Gothiques*;
Et que le *Grand PALLADIO* fit connaître
Un *Style* par les *Maçons* justement glorifié :
Ici pourtant son *puissant Rival* JONES,
Des *Architectes Britanniques* le *Premier*,
Construisit de si glorieux Amas de Pierres,
Qu'ils n'ont jamais été égaux depuis le Temps
(de CÉSAR.

II.

Le Roi CHARLES *Premier*, un *Maçon* aussi,
Avec plusieurs *Pairs*, et Hommes fortunés,
L'employa avec ses fidèles *Artisans*,
Jusqu'au début des misérables *Guerres Civiles*.
Mais après la *Paix* et la restauration de la
(*Couronne*,
Bien que LONDRES fut réduite en Cendres,
Par l'Art des *Maçons* et la bonne Intelligence,
C'est un plus beau LONDRES qui dressa la
(Tête.

III.

Le Roi CHARLES *Deux* éleva alors
La plus belle *Colonne* de la Terre,
Fonda *St. Paul*, ce *Temple* majestueux,
Et la *Bourse Royale*, avec Joie et Allégresse :
Mais ensuite les *Loges* défailirent,
Jusqu'à ce que le *Grand NASSAU* fit revivre le
(Goût,
Dont le brillant Exemple prévalut au point,
Que de tout temps depuis ce jour l'Art a
(prospéré.

IV.

Laissons les autres *Nations* se vanter à loisir,
La GRANDE-BRETAGNE maintenant ne le
(cèdera à personne,
Pour la *Géométrie* véritable et l'*Habileté*
En construisant en *Bois*, *Brique* et *Pierre* ;
Pour l'*Architecture* de chaque sorte,
Pour les *LOGES remarquables*, où nous trou-
(vons
Que les *Nobles* et les *Sages* se rendent,
Et boivent avec les *Artisans* fidèles et bons.

V.

Alors que les bons *Frères* se réjouissent tous,
Et remplissent leur Verre le Cœur joyeux ;
Qu'ils expriment d'une Voix reconnaissante
Les Louanges du *merveilleux ART* :
Que la *Santé* de chaque Frère soit portée tour à
(tour,
Pas d'un *Fou* ou d'un *Fripou*, mais d'un
(VRAI MAÇON ;
Et faisons retentir la Renommée de notre
(MAÎTRE,
Le noble Duc de MONTAGU.

Chœur.

Qui peut révoquer l'Art Royal ?
Ou chanter ses Secrets en un Chant ?
Ils sont gardés de sûre façon dans le Cœur du
(Maçon,
Et appartiennent à l'ancienne Loge.

WARDEN'S SONG:
OR, ANOTHER
HISTORY of MASONRY.
COMPOS'D

Since the most noble Prince PHILIP Duke of WHARTON
was choſen GRAND-MASTER.

By the Author.

To be fung and play'd at the *Quarterly Communication.*

I.
WHEN e'er we are alone,
And ev'ry *Stranger* gone,
In *Summer, Autumn, Winter, Spring,*
Begin to play, begin to ſing,
The MIGHTY GENIUS of the *loſty Lodge,*
In ev'ry Age
That did engage (JUDGE,
And well inspir'd the PRINCE, the PRIEST, the
The NOBLE and the *Wiſe* to join
In rearing *Masons* GRAND DESIGN.

II.
The GRAND DESIGN to rear,
Was ever *Masons* Care,
From ADAM down before the *Flood,*
Whoſe *Art* old NOAH underſtood,
And did impart to JAPHET, SHEM, and HAM,
Who taught their *Race*
To build apace
Proud BABEL's *Town* and *Tow'r,* until it came
To be admir'd too much, and then
Diſperſed were the *Sons* of *Man.*

III.
But tho' their *Tongues* confus'd
In diſtant *Climes* they us'd,
They brought from *SHINAR* Orders good,
To rear the *Art* they underſtood:
Therefore ſing firſt the PRINCES of the *Iſles;*
Next *BELUS* Great,
Who fixt his *Seat*
In old *Aſſyria,* building ſtarely *Piles;*
And *MITZRAIM's* *Pyramids* among
The other *Subjects* of our *Song.*

IV.
And SHEM, who did inſtil
The uſeful wond'rous *Skill*
Into the *Minds* of *Nations* great:
And *ADRAM* next, who did relate
Th' *Aſſyrian* Learning to his *Sons,* that when
In *Egypt's* Land,
By *Pharaoh's* Hand,
Were roughly taught to be moſt ſkilful *Men;*
Till their *Grand-Maſter* *MOSES* roſe,
And them deliver'd from their *Foes.*

↓

V.

LE
CHANT du SURVEILLANT :
 OU, UNE AUTRE
HISTOIRE de la MAÇONNERIE.
 COMPOSÉ

Depuis que le plus noble Prince PHILIPPE Duc de WHARTON
 fut choisi comme GRAND-MAÎTRE.

Par l'Auteur.

Pour être chanté et joué à la *Communication Trimestrielle.*

I.

QUAND nous sommes seuls,
 Et que tout *Étranger* est parti,
 En *Été, Automne, Hiver, Printemps,*
 Commençons à jouer, commençons à chanter,
 Le PUISSANT GÉNIE de la *fière Loge,*
 À tout Âge
 Qui invita
 Et bien inspira le PRINCE, le PRÊTRE, le JUGE,
 Le NOBLE et le Sage à s'unir
 Pour élever des *Maçons* le GRAND DESSIN.

II.

Élever le GRAND DESSIN,
 Fut toujours des *Maçons* le Soins,
 Depuis ADAM dès avant le *Déluge,*
 Le vieux NOÉ en comprit l'*Art,*
 Et le communiqua à JAPHET, SEM, et CHAM,
 Qui apprirent à leur *Race*
 À bâtir rapidement
 De l'altière BABEL la *Ville* et la *Tour,* jusqu'à
 (ce qu'on en vint
 À l'admirer trop, et alors
 Les *Fils* des *Hommes* furent dispersés.

III.

Mais quoique de leurs Langues confon-
 (dues
 En des Régions distancées ils firent usage,
 Ils apportèrent de SCHINEAR de bons Ordres,
 Pour cultiver l'*Art* qu'ils comprenaient :
 Aussi chantons d'abord les PRINCES des Îles ;
 Ensuite BEL le *Grand,*
 Qui fixa son Siège
 Dans la vieille *Assyrie,* construisant de pompeux
 (*Édifices ;*
 Et les *Pyramides* de MITSRAÏM parmi
 Les autres Objets de notre *Chant.*

IV.

Et SEM, qui inculqua
 L'utile et merveilleuse *Habileté*
 Dans l'Esprit des grandes Nations :
 Et ensuite ABRAHAM, qui raconta
 La *Science Assyrienne* à ses Fils, qui lorsqu'ils
 (étaient
 Dans le Pays d'*Égypte,*
 Au Pouvoir de *Pharaon,*
 Furent rudement instruits à devenir des Hommes
 (très habiles ;
 Jusqu'à ce que leur *Grand-Maitre Moïse*
 (parut,
 Et les délivra de leurs Ennemis.

‡

V.

V.

But who can sing his Praise,
 Who did the **TEMPLE** upraise?
 Then sing his Workmen true as Steel,
AHOLIAH and **BEZALEEL**;
 Sing **Tyre** and **Sidon**, and **PHENICIANS** old.
 But **SAMSON'S** Blot
 Is ne'er forgot:
 He blabb'd his Secrets to his WIFE, that sold
 Her *Huband*, who at last pull'd down
 The House on all in *Gaza* Town.

VI.

But **SOLOMON** the King
 With solemn Note we sing,
 Who rear'd at length the **GRAND DESIGN**,
 By Wealth, and Pow'r, and Art divine;
 Help'd by the learned **HIRAM** Tyrian Prince,
 By *Craftsmen* good,
 That understood
 Wife **HIRAM** ADIF's charming Influence:
 He aided *Jewish Masters* bright,
 Whose curious Works none can recite.

VII.

These glorious *Mason Kings*
 Each thankful Brother sings,
 Who to its Zenith rais'd the *Art*,
 And to all Nations did impart
 The useful Skill: For from the **TEMPLE** fine,
 To ev'ry Land,
 And foreign Strand, (DESIGN;
 The *Craftsmen* march'd, and taught the **GRAND**
 Of which the **KINGS**, with mighty *Peers*,
 And learned *Men*, were Overseers.

VIII.

Diana's **TEMPLE** next,
 In *Lesser ASIA* fixt;
 And **BABYLON'S** proud Walls, the Seat
 Of **NEBUCHADNEZAR** the Great;
 The Tomb of **MAUSOLUS**, the *Carian King*;
 With many a Pile
 Of lofty Style
 In *AFRICA* and *Greater ASIA*, sing,
 In *GREECE*, in *SICILY*, and *ROME*,
 That had those Nations overcome.

IX.

Then sing **AUGUSTUS** too,
 The *Gen'ral Master* true,
 Who by **VITRUVIUS** did refine
 And spread the *Masons* **GRAND DESIGN**
 Thro' North and West; till ancient **BRITONS**
 The Royal Art (chose
 In ev'ry Part,
 And *Roman Architecture* could disclose;
 Until the **SARONS** warlike Rage
 Destroy'd the Skill of many an Age.

X.

At length the **Gothick Style**
 Prevail'd in *Britain's Isle*,
 When *Masons* **GRAND DESIGN** reviv'd,
 And in their well form'd Lodges thriv'd,
 Tho' not as formerly in *Roman Days*:
 Yet sing the **FANES**
 Of **SARONS**, **DANES**, (the Praise
 Of **SCOTS**, **WELSH**, **IRISH**; but sing first
 Of **ATHELSTAN** and **EDWIN Prince**,
 Our Master of great Influence.

L

XI.

V.

Mais qui peut chanter ses Louanges,
 À lui qui éleva la TENTE ?
 Alors chantons ses Ouvriers sûrs comme
 AHOZIAB et BETZALBEL; (l'Acier,
 Chantons Tyr et Sidon, et les vieux PHÉNICIENS.
 Mais la Tache de SAMSON
 N'est jamais oubliée :
 Il divulgua ses Secrets à sa FEMME, laquelle
 Son Mari, qui à la fin jeta bas (vendit
 Le Palais sur tous dans la Ville de Gaza.

VI.

Mais SALOMON le Roi
 Sur une Note solennelle nous le chantons,
 Lui qui éleva enfin le GRAND DESSEIN,
 Par son Opulence, son Pouvoir, et son Art
 (divin ;
 Aidé par le savant Prince Tyrien HIRAM,
 Par de bons Artisans,
 Qui comprenaient
 Du sage HIRAM ABIF la charmante Influence:
 Il assista les brillants Maîtres Juifs,
 Dont nul ne peut rappeler les remarquables
 (Œuvres.

VII.

Ces glorieux Rois Maçons,
 Chaque Frère reconnaissant les chante,
 Eux qui à son Zénith élevèrent l'Art,
 Et à toutes les Nations communiquèrent
 L'utile Habilité : Car du TEMPLE magnifique,
 Vers tout Pays,
 Et Plage étrangère,
 Les Artisans marchèrent, et enseignèrent le
 (GRAND DESSEIN ;
 Dont les ROIS, avec les puissants Pairs,
 Et les Hommes savants, furent les Surveillants.

VIII.

Ensuite le TEMPLE de Diane,
 Établi en ASIE Mineure ;
 Et des altiers Remparts de BABYLONE, le
 (Siège
 De NABUCHODONOSOR le Grand ;
 Le Tombeau de MAUSOLE, Roi de Carie ;
 Avec beaucoup d'Édifices
 De haut Style
 En AFRIQUE et en la Grande ASIE, chantons-les,
 Comme ceux de GRÈCE, de SICILE, et de
 (ROME,
 Qui subjuga ces Nations.

IX.

Puis chantons AUGUSTE aussi,
 Le Maître-Général véritable,
 Qui grâce à VITRUVÉ affina
 Et répandit des Maçons le GRAND DESSEIN
 (anciens BRETONS préférèrent
 À travers le Nord et l'Occident ; si bien que les
 L'Art Royal
 En tout Lieu,
 Et purent révéler l'Architecture Romaine ;
 Jusqu'à ce que des Saxons la Rage guerrière
 Détruisit l'Habilité de nombreux Âges.

X.

À la fin le Style Gothique
 Prévalut dans l'Île de Bretagne,
 Quand les Maçons firent revivre le GRAND
 (DESSEIN,
 Et prospérèrent dans leurs Loges bien formées,
 Quoique pas comme autrefois au Temps des
 (Romains :
 Néanmoins chantons les TEMPLES
 Des Saxons, des Danois,
 Des Écossais, des Gallois, des Irlandais ;
 (mais chantons d'abord les Louanges
 D'ATHELSTAN et du Prince EDWIN,
 Notre Maître de grande Influence.

L

XI.

XI.

And eke the **Domitian Kings**
 The *British Mason* sings;
 Till *Roman Style* revived there,
 And *British Crowns* united were
 In learned **JAMES**, a *Mason King*, who rais'd
 Fine Heaps of Stones
 By **INIGO JONES**,
 That rival'd wife **PALLADIO**, justly prais'd
 In *Italy*, and *Britain* too,
 For Architecture firm and true.

XII.

And thence in ev'ry Reign
 Did *Masonry* obtain
 With **KINGS**, the Noble and the Wise,
 Whose *Fame* resounding to the Skies,
 Excites the present Age in *Lodge* to join,
 And *Aprons* wear
 With Skill and Care,
 To raise the *Masons* ancient **GRAND DESIGN**,
 And to revive th' *Augustan STYLE*
 In many an artful *glorious PILE*.

XIII.

From henceforth ever sing
 The **CRAFTSMAN** and the **KING**,
 With *Poetry* and *Musick* sweet
 Resound their *Harmony* compleat;
 And with *Geometry* in skilful Hand,
 Due *Homage* pay,
 Without Delay, (GRAND:
 To **WHARTON'S** noble **DUKE OUR MASTER**
 He rules the *Free-born Sons* of **ART**,
 By Love and Friendship, Hand and Heart,

C H O R U S.

Who can rehearse the Praise,
 In soft Poetick Lays,
 Or solid Prose, of **MASONS true**,
 Whose *Art* transcends the common View?
 Their *Secrets*, ne'er to *Strangers* yet expos'd,
 Preserv'd shall be
 By *Masons Free*,
 And only to the *ancient Lodge* disclos'd;
 Because they're kept in *Masons HEART*
 By Brethren of the **ROYAL ART**.

To fill up this Page, it is thought not amiss to insert here a Paragraph from an old Record of *Masons*, viz. The Company of *Masons*, being otherwise termed **FREE MASONS**, of ancient Staunding and good Reckoning, by means of affable and kind Meetings diverse Times, and as a loving Brotherhood should use to doe, did frequent this mutual Assembly in the Tyme of King **HENRY V.** the 12th Year of his most gracious Reign. And the said Record describing a Coat of Arms, much the same with That of the **LONDON COMPANY** of *Freemen Masons*, it is generally believ'd that the said Company is descended of the ancient *Fraternity*; and that in former Times no Man was made *Free* of that Company until he was install'd in some *Lodge* of *Free* and *Accepted Masons*, as a necessary Qualification. But that laudable Practice seems to have been long in Disuétude. The Brethren in foreign Parts have also discover'd that several noble and ancient Societies and *Orders* of Men have derived their *Charges* and *Regulations* from the *Free Masons*, (which are now the most ancient *Order* upon Earth) and perhaps were originally all Members too of the said ancient and worshipful *Fraternity*. But this will more fully appear in due time.

XI.

Les Rois Normands également
 Le Maçon Britannique les chante ;
 Jusqu'à la restauration du Style Romain,
 Et que les Couronnes Britanniques furent
 (réunies)
 Sur la tête du savant JACQUES, un Roi Maçon, qui
 (éleva)
 De beaux Monceaux de Pierres
 Grâce à INIGO JONES,
 Qui rivalisa avec le sage PALLADIO, justement
 (célèbre)
 En Italie, et en Bretagne aussi,
 Pour son Architecture solide et vraie.

XII.

Et depuis sous chaque Règne
 La Maçonnerie conquiert
 Avec les Rois, les Nobles et les Sages,
 Sa Renommée résonnant jusqu'aux Cieux,
 Incite le présent Âge à se réunir en Loge,
 Et à porter des Tabliers
 Avec Habileté et Soins,
 Pour relever des Maçons l'ancien GRAND
 (DESSEIN,
 Et faire revivre le STYLE d'Auguste
 Dans maint ÉDIFICE habilement glorieux.

XIII.

Désormais chantons toujours
 L'ARTISAN et le ROI,
 Avec *Polite* et douce *Musique*
 Faisons résonner leur complète *Harmonie* ;
 Et avec la *Gloëtrie* en Main habile,
 Payons dûment *Hommage*,
 Sans Délai,
 Au noble Duc de WHARTON notre MAÎTRE
 (GRAND :
 Il dirige les *Fils Nés libres* de l'ART,
 Par l'Amour et l'Amitié, la Main et le Cœur,

CHŒUR.

Qui peut répéter les Louanges,
 En doux et Poétiques Chants,
 Ou en bonne Prose, des vrais MAÇONS,
 Dont l'Art dépasse les Vues ordinaires ?
 Leurs *Secrets*, jamais encore révélés aux *Étrangers*,
 Seront conservés
 Par les *Francs Maçons*,
 Et à l'ancienne Loge seulement seront dévoilés ;
 Parce qu'ils sont tenus dans le CŒUR des
 (Maçons)
 Par les Frères de l'ART ROYAL.

Pour remplir cette Page, on a pensé qu'il ne serait pas mauvais d'insérer ici un Paragraphe d'une vieille Archive des Maçons, à savoir, *La Compagnie des Maçons, aussi appelée FRANCS MAÇONS, de Fondation ancienne et bonne Réputation, en des Réunions affables et bienveillantes tenues à diverses Époques, et comme il convient à une Confrérie pénétrée d'affection, a fréquenté cette Assemblée mutuelle au Temps du Roi HENRI V. la 12me Année de son très gracieux Règne.* Et la dite Archive dépeignant des *Armoiries*, qui ressemblent beaucoup à *Celles* de la COMPAGNIE des *Hommes-francs* Maçons de LONDRES, on croit généralement que la dite Compagnie est descendue de l'ancienne *Confrérie* ; et qu'aux Époques antérieures aucun Homme n'était fait *Franc* dans cette Compagnie avant d'être installé dans quelque Loge de *Francs* et *Acceptés* Maçons, comme Qualification nécessaire. Mais cette louable Coutume semble être tombée en Désuétude depuis longtemps. Les Frères de Nations étrangères ont aussi découvert que plusieurs nobles et anciennes *Sociétés* et *Ordres* d'Hommes ont emprunté leurs *Obligations* et *Règlements* aux *Francs Maçons*, (qui constituent maintenant le plus ancien *Ordre* sur Terre) et que tous, peut-être, à l'origine étaient également Membres de la dite ancienne et vénérable *Confrérie*. Mais ceci sera plus complètement mis en évidence en temps voulu.

FELLOW-CRAFTS SONG:

By our Brother CHARLES DELAFAYE Esq;

To be Sung and Play'd at the Grand-Feast.

I.

HAIL MASONRY! thou Craft divine!
Glory of Earth, from Heav'n reveal'd;
Which dost with Jewels precious shine,
From all but *Masons* Eyes conceal'd.

Chorus.

*Thy Praises due who can rehearse
In nervous Prose, or flowing Verse?*

II.

As Men from Brutes distinguish'd are,
A *Mason* other Men excels;
For what's in Knowledge choice and rare
But in his Breast securely dwells?

Chorus.

*His silent Breast and faithful Heart
Preserve the Secrets of the Art.*

III.

From scorching Heat, and piercing Cold;
From Beasts, whose Roar the Forest rends;
From the Assaults of Warriors bold
The *Masons Art* Mankind defends.

Chorus.

*Be to this Art due Honour paid,
From which Mankind receives such Aid.*

IV.

Ensigns of State, that feed our Pride,
Distinctions troublesome, and vain!
By *Masons* true are laid aside:
Art's free-born Sons such Toys disdain;

Chorus.

*Emblaz'd by the NAME they bear;
Distinguish'd by the BADGE they wear.*

V.

Sweet Fellowship, from Envy free:
Friendly Converse of Brotherhood;
The *Lodge's* lasting Cement be!
Which has for Ages firmly stood!

Chorus.

*A Lodge, thus built, for Ages past
Has lasted, and will ever last.*

VI.

Then in our Songs be Justice done
To those who have enrich'd the *Art*,
From *Jabal* down to *BURLINGTON*,
And let each Brother bear a Part.

Chorus.

*Let noble *Masons* Healths go round;
Their Praise in lofty *Lodge* resound.*

LE
CHANT des COMPAGNONS:

Par notre Frère CHARLES DELAFAYE *Esq*;

Pour être Chanté et Joué à la Grande-Fête.

I.

SALUT MAÇONNERIE ! toi *Métier* divin !
Gloire de la Terre, issue du Ciel ;
Étincelle de précieux Joyaux,
Cachée aux Yeux de tous sauf à ceux des
(*Maçons.*)

Chœur.

*Tes dues Louanges qui peut les répéter
En vigoureuse Prose, ou en Vers faciles ?*

II.

Comme les Hommes se distinguent des Brutes,
Un *Maçon* surpasse les autres Hommes ;
Car quoi en fait de Savoir choisi et rare
Ne demeure en sûreté dans son Sein ?

Chœur.

*Son Sein silencieux et son Cœur fidèle
Conservent les Secrets de l'Art.*

III.

Contre la brûlante Chaleur, et le Froid pénétrant ;
Contre les Bêtes, dont le Rugissement déchire
(*la Forêt ;*)
Contre les Assauts des Guerriers téméraires
L'Art des Maçons défend l'Humanité.

Chœur.

*Que soit rendu l'Honneur dû à cet Art,
Dont l'Humanité reçoit une telle Aide.*

IV.

Insignes d'État, qui nourrissent notre Orgueil,
Distinctions importunes et vaines !
Par les vrais *Maçons* sont laissés de côté :
Les *Fils* nés libres de l'Art dédaignent de tels
(*Colifichets ;*)

Chœur.

*Ennoblis par le Nom qu'ils portent ;
Distinguez par le Décor dont ils s'ornent.*

V.

Doux Compagnonnage, dénué d'Envie :
Amical Commerce de Fraternité ;
Soyez de la *Loge* le Ciment durable !
Qui a pendant des Âges fermement résisté.

Chœur.

*Une Loge, ainsi bâtie, pendant les Âges passés
A duré, et durera toujours.*

VI.

Donc que dans nos Chants Justice soit faite
À ceux qui ont enrichi l'Art,
Depuis *Jabal* jusqu'à *BURLINGTON*,
Et que chaque Frère en porte une Part.

Chœur.

*Que des nobles Maçons les Santés circulent ;
Et que leurs Louanges résonnent dans la fière Loge.*

T H E

Enter'd 'PRENTICES SONG.

By our late BROTHER

Mr. MATTHEW BIRKHEAD, deceas'd.

To be fung when all *grave Business* is over, and *with the*
MASTER'S *Leave*.

I.

COME let us prepare,
We *Brothers* that are
Assembled on merry Occasion ;
Let's drink, laugh, and sing ;
Our *Wine* has a Spring :
Here's a Health to an *Accepted MASON*.

II.

The *World* is in pain
Our *Secrets* to gain,
And still let them wonder and gaze on ;
They ne'er can divine
The *Word* or the *Sign*
Of a *Free* and an *Accepted MASON*.

III.

'Tis *This*, and 'tis *That*,
They cannot tell *What*,
Why so many *GREAT MEN* of the Nation
Should *Aprons* put on,
To make themselves one
With a *Free* and an *Accepted MASON*.

IV.

Great *KINGS*, *DUKES*, and *LOADS*,
Have laid by their *Swords*,
Our *Mystery* to put a good *Grace* on,
And ne'er been aham'd
To hear themselves nam'd
With a *Free* and an *Accepted MASON*.

V.

Antiquity's Pride
We have on our side,
And it maketh *Men* just in their *Station* :
There's nought but what's good
To be understood
By a *Free* and an *Accepted MASON*.

VI.

Then join *Hand in Hand*,
T'each other firm stand,
Let's be merry, and put a bright *Face* on :
What *Mortal* can boast
SO NOBLE A TOAST,
As a *Free* and an *Accepted MASON* ?
↓

LE

CHANT des APPRENTIS Enregistrés.

Par notre FRÈRE

Mr. MATTHEW BIRKHEAD, défunt.

Pour être chanté quand toutes les *Affaires sérieuses* sont terminées, et avec la *Permission* du MAÎTRE.

I.

ALLONS préparons-nous,
Nous *Frères* qui sommes
Assemblés en cette joyeuse Occasion ;
Buvons, rions, et chantons ;
Notre *Vin* a une Source :
À la Santé d'un *Accepté* MAÇON.

II.

L'*Univers* est en peine
De connaître nos *Secrets*,
Mais laissons-le s'étonner et continuer à obser-
ver ;
Il ne pourra jamais deviner
Le *Mot* ou le *Signe*
D'un *Franc* et un *Accepté* MAÇON.

III.

C'est *Ceci*, et c'est *Cela*,
Ils ne peuvent pas dire *Quoi*,
Pourquoi tant de GRANDS HOMMES de la
(Nation)
Mettent des *Tabliers*,
Pour ne faire d'eux-même qu'un
Avec un *Franc* et un *Accepté* MAÇON.

IV.

De Grands ROIS, des Ducs, et des
SEIGNEURS,
Ont déposé leur *Épée*,
Pour Honorer nos *Mystères*,
Et n'ont jamais eu honte
De s'entendre héler
Avec un *Franc* et un *Accepté* MAÇON.

V.

L'*Orgueil* de l'antiquité
Nous l'avons de notre *Cité*,
Et cela fait des Hommes juste à leur Place :
Il n'y a rien que ce qui est bon
Pour être compris
D'un *Franc* et un *Accepté* MAÇON.

VI.

Alors unissons-nous la *Main dans la Main*,
Tenons-nous fermes les uns les autres,
Soyons joyeux, et montrons en Visage épanoui :
Quel *Mortel* peut se vanter
D'un si NOBLE TOAST,
Qu'un *Franc* et un *Accepté* MAÇON.

+

One Verse of the Third Part of the Matter's Song, with the Chorus, set to Music, by a Brother.

T HUS mighty *Eastern Kings*, and some Of *Abram's*

Race, and Monarchs good, Of *Egypt*, *Syria*, *Greece*, and *Rome*,

True *Architects* under-Rood. No wonder then if *Masons* join To

celebrate those *Mason-Kings*, With solemn Note and flow-ing Wine, Whilst

ev'-ry *Bro-ther* jointly sings.

Un Couplet de la Troisième Partie du Chant du Maître, avec le Chœur, mis en Musique, par un Frère.



T H U S mighty *Eastern Kings*, and some Of *Abram's*
Race, and Monarchs good, Of *Egypt, Syria, Greece, and Rome,*
True *Architects* under—stood. No wonder then if *Masons* join To
celebrate those *Mason-Kings*, With solemn Note and flow—ing Wine, Whilst
ev'—ry *Bro—ther* jointly sings.

CHORUS.

Who can un-fold the Roy-al Art? or f- - - - - ng its

Who can un-fold the Roy-al Art? or f- - - - - ng its

Who can un-fold the Roy-al Art? or f- - - - - ng its

Secrets in a Song? They're safely kept in Ma-sons

Secrets in a Song? They're safely kept in Ma-sons

Secrets in a Song? They're safely kept in Ma-sons

Heart, And to the ancient Lodge be-long.

Heart, And to the ancient Lodge be-long.

Heart, And to the ancient Lodge be-long.

CHŒUR.

Who can un-fold the Roy-al Art? or fi-ning its

Secrets in a Song? They're safely kept in Ma-sons

Heart, And to the ancient Lodge be-long.

The last Verse of the Wardens Song, with the Chorus, set to Music, by a Brother.

From henceforth e-ver sing The Craftsman and the

King, With Pos-try and Mu-sick sweet Resound their Har-mo-ny

Resound their Har-mo-ny compleat, And with Ge-o-me-try

in skil-ful Hand, Due Homage Pay, Without De-lay,

Little slower. *faster.*

To Wharton's no-ble Duke our Ma-ster Grand: He rules the

Free-born Sons of Art, By Love and Friendship, by Love and

Friendship, by Love and Friendship, Hand and Heart.

CHORUS.

Who can re-hearſe the Praise, In ſoft Po-e-tick Lays, Or

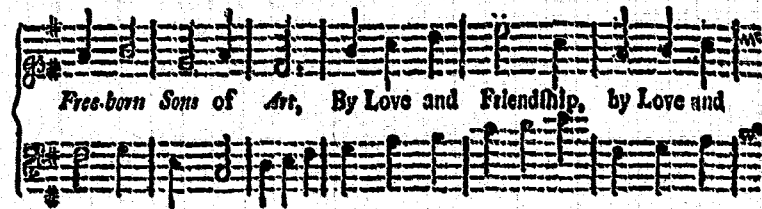
Who can re-hearſe the Praise, In ſoft Po-e-tick Lays, Or

ſo- lid Profe, of Maſons true, Whoſe Art tranſcends the common View ?

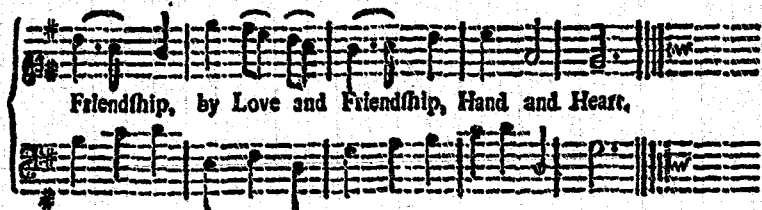
ſo- lid Profe, of Maſons true, Whoſe Art tranſcends the common View ?

ſo- lid Profe, of Maſons true, Whoſe Art tranſcends the common View ?

ſo- lid Profe, of Maſons true, Whoſe Art tranſcends the common View ?

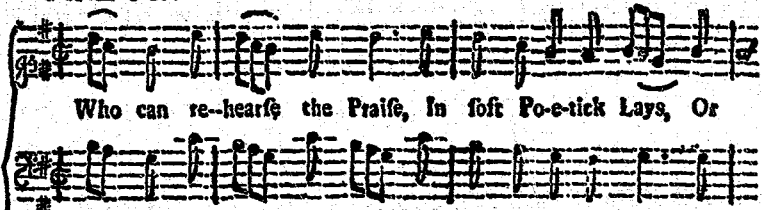


Free-born Sons of Art, By Love and Friendship, by Love and

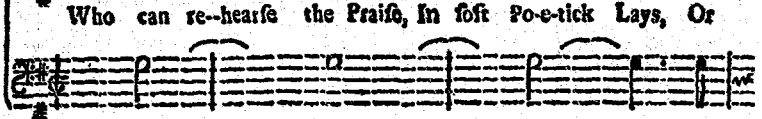


Friendship, by Love and Friendship, Hand and Heart,

CHŒUR.



Who can re-hearſe the Praise, In ſoft Po-e-tick Lays, Or



Who can re-hearſe the Praise, In ſoft Po-e-tick Lays, Or



ſo- lid Profe, of Maſons true, Whoſe Art tranſcends the common View ?



ſo- lid Profe, of Maſons true, Whoſe Art tranſcends the common View ?

CHORUS.

Their *Secrets*, ne'er to *Strangers* yet expos'd, Preserv'd shall
Their *Secrets*, ne-ver yet expos'd, Preserv'd shall

be Preserv'd shall be, by *Masons Free*, And on-ly
be by *Masons Free*, by *Masons Free*,

to the *ancient Lodge* disclos'd, Because they're
and to the *ancient Lodge* disclos'd, Because they're kept in

N

CHŒUR.

Their *Secrets*, ne'er to *Strangers* yet expos'd, Preserv'd shall
 Their *Secrets*, ne—ver yet expos'd, Preserv'd shall

be Preserv'd shall be, by *Masons Free*, And on—ly
 be by *Masons Free*, by *Masons Free*,

to the *ancient Lodge* disclos'd, Because they're
 and to the *ancient Lodge* disclos'd, Because they're kept in

kept in *Mason's Heart*, because they're kept in *Mason's Heart* by
Mason's Heart, because they're kept by

Brethren of the *Roy-al ART.*
Brethren of the *Roy-al ART.*

The TUNA of the Enter'd Prentice's SONG, Compos'd by its Author,
Mr. Birkhead, Deceas'd.

Come let us prepare we Brothers that are met to-gether on
merry Oc-ca-sion, Let's Drink Laugh and Sing, our Wine has a
Spring, 'tis a Health to an Accepted MASON.

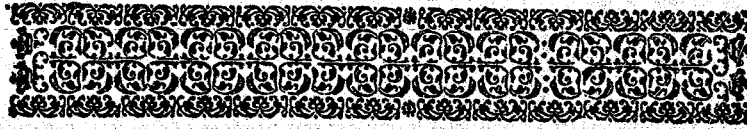
kept in *Mason's Heart*, because they're kept in *Mason's Heart* by
Mason's Heart, because they're kept by

Brethren of the Royal ART.
Brethren of the Royal ART.

L'AIR du CHANT des Apprentis Enregistrés, Composé par son Auteur,
 Mr. *Birkhead*, Défunt.

Come let us prepare we Brothers that are met together on
 merry Oc-ca-sion, Let's Drink Laugh and Sing, our Wine has a
 Spring, 'tis a Health to an Accepted MASON.

The Musick of the Fellow-Crafts Song, containing several Sheets, being too much to be herewith printed, the Lodge, to which the Authors of the Song and Musick belong, will afford it in Manuscript to any other Lodge, when desired.



LONDON, this 17th Day of January, 1727.

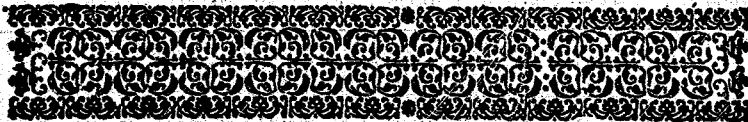
AT the *Quarterly Communication*, This Book, which was undertaken at the Command of HIS GRACE the DUKE of MONTAGU, our late Grand Master, having been regularly approved in Manuscript by the GRAND LODGE, was this Day produced here in Print, and approved by the SOCIETY: Wherefore we do hereby Order the same to be Published, and recommend it for the Use of the *Lodges*.

PHILIP DUKE of WHARTON, Grand Master.

I. T. Desaguliers Deputy Grand Master.

F I N I S.

La Musique du Chant des Compagnons, formant plusieurs Feuilles, ce qui est trop pour être imprimé ici, la Loge, à laquelle appartiennent les Auteurs du Chant et de la Musique, fournira celle-ci en Manuscrit à toute Loge, qui en exprimera le désir.



LONDRES, ce 17^{me} Jour de Janvier, 1728.

CE Livre, qui fut entrepris sur l'Ordre de Sa GRÂCE le Duc de MONTAGU, notre ancien Grand Maître, ayant été régulièrement approuvé en Manuscrit par la GRANDE LOGE, à la *Communication Trimestrielle*, fut ce Jour exhibé ici en Imprimé, et approuvé par la SOCIÉTÉ : C'est pourquoi nous donnons Ordre par la présente qu'il soit Publié, et le recommandons à l'Usage des Loges.

PHILIPPE DUC de WHARTON, Grand Maître.

J. T. Désaguliers Député Grand Maître.



F I N.

Some BOOKS Printed for J. SENEX, and J. HOOKE.

A Treatise of the five Orders in *Architecture*: To which is annexed, a Discourse concerning Pilasters, and of several Abuses introduced into *Architecture*, written in *French* by *Claude Perrault*, of the Royal Academy of *Paris*; and made *English* by *John James*, of *Greenwich*. The Second Edition. To which is added; an Alphabetical Explanation of all the Terms in *Architecture*, which occur in this Work. Folio. Price 12 s.

2. Rules and Examples of Perspective, proper for Painters and Architects, &c. containing a most easy and expeditious Method to delineate in Perspective all Designs relating to *Architecture*, after a new Manner, by that great Master thereof, *Andrew Pozzo*. Folio. Price 1 l. 15 s.

Printed for J. SENEX, against St. Dunstan's Church in Fleet-street. Who has now just finished by Subscription,

3. *Anatomy* improved and illustrated, with regard to the Uses thereof, in Designing, not only laid down from an Examen of the Bones and Muscles of the Human Body; but also demonstrated and exemplified from the most celebrated antique Statues, at *Rome*, exhibited in a great Number of Folio Copper Plates, with all the Figures in various Views. A Work very useful to Painters, Sculptors, Statuaries, and all others Studios of the Structure of the human Body. Price to Subscribers one Guinea and a half, not to be Sold afterwards for less than Two Guineas.

N. B. The Subscribers Names being now Engraving, Gentlemen are desired to be speedy in sending in their Names.

4. Dr. BURNET's *Theory of the EARTH*: Containing an Account of the Original of the EARTH, and of all the general Changes which it hath already undergone, or is to undergo, 'till the Consummation of all Things, in Four BOOKS. I. Concerning the Deluge. II. Concerning Paradise. III. Concerning the Burning the World. IV. Concerning the New Heavens and New Earth. With a Review of the THEORY and of its Proofs, especially in Reference to Scripture: To which is now added, The Author's Defence of the THEORY, from the Exceptions of Mr. WARREN, and the Examination of Mr. KEIL; And, a Character of the Author, and this Work, by Mr. ADDISON. With 19 Curious Cuts. In 2 Vols, 8vo. Price 12 s.

5. A Compleat Treatise of Moral and Intellectual Virtues: Wherein their Nature is fully explained, and their Usefulness proved, inasmuch as they regulate all the Branches of Life, under the following Heads, viz. 1. The Nature of Ethicks. 2. Fortitude. 3. Temperance. 4. Liberality. 5. Magnificence. 6. Magnanimity. 7. Meekness. 8. The three Conversable Virtues, viz. Comity, Veracity, and Urbanity. 9. Modesty. 10. Taciturnity, or the Government of Speech. 11. Justice. 12. Intellectual Virtues, viz. Art, Prudence, Understanding, Science and Wisdom, &c. With a Preface shewing the Vanity and Deceitfulness of Vice. By JOHN HARTCLIFFE B. D. late Fellow of King's College, Cambridge. The Second Edition Corrected, and Dedicated to Sir THOMAS HAMMER. By Mr. BOND, In 8vo. Price. 5 s.

